BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
B
49
NAPOLI

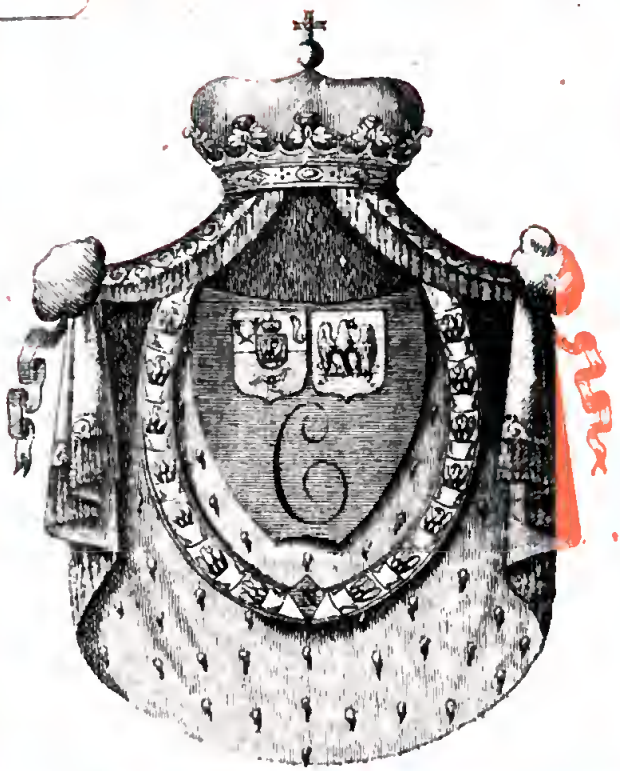

Google

818

SBN
627921

NOUVEAUX ECLAIRCISSEMENS *SUR L'ORIGINE* ET LE PENTATEUQUE *DES SAMARITAINS.*

Par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.

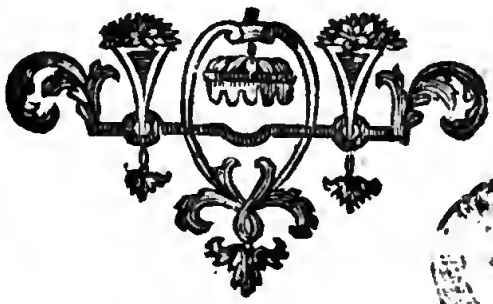

1769
3. 12.

A PARIS,

Chez
- JEAN-LUC NYON Libraire, Quai des Auguſtins, à l'Occaſion.
- HUGUES-DANIEL CHAUBERT Libraire, Quai des Auguſtins, à la Renommée.
- CL. HERISSANT Imprimeur Libraire, rue Neuve Notre-Dame, à la Croix d'or.

M. D CC. L X.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

PREFACE

DE L'EDITEUR.

LEs nations les moins nombreuſes & les plus obſcures ne ſont pas toujours celles qu'il nous importe le moins de connoître. Il eſt un peuple très-ancien, aujourd'hui preſqu'anéanti, de tout temps mépriſé des autres nations, ennemi des Gentils, ennemi des Chrétiens, non moins ennemi des Juifs, & toutefois profeſſant la même Religion que ces derniers, ayant comme eux un attachement inviolable pour la Loi de Moyſe, conſervant de temps immémorial un exemplaire de cette Loi écrit en des caracteres qu'on peut aſſurer être les caracteres primitifs de la Langue Hebraïque, n'admettant d'ailleurs aucun des autres Livres reconnus pour ſacrés par les Juifs & par les Chrétiens. Ce peuple ſe nomme les Samaritains. Leur origine, l'antiquité de leur exemplaire du Pentateuque, l'état où il s'eſt conſervé juſqu'à nos jours, & les différentes traductions qu'ils en ont faites, ſont les principaux objets diſcutés dans l'Ouvrage qu'on donne au Public.

Rien ne doit paroître moins inutile

qu'une pareille diſcuſſion. Car s'il en réſulte évidemment que le Pentateuque des Samaritains leur a été tranſmis par les dix Tribus d'Iſraël après le tranſport de celles-ci dans le royaume d'Aſſyrie ; qu'ils ont toujours été ſoigneux, en le tranſcrivant, de le maintenir dans ſa pureté originale ; que les traductions qu'ils en ont faites, ſont recommandables par leur exactitude & leur fidélité : voilà pluſieurs queſtions importantes décidées de maniére, ce ſemble, à diſſiper tous les doutes.

D'abord que devient la prétention de nos ſoi-diſans Eſprits forts qui oſent accuſer de ſuppoſition les Livres de Moyſe ? Sous quelle époque placera-t-on maintenant le fabricateur de ces Livres ? Antérieurs chez les Samaritains au temps où les Juifs revinrent de la captivité de Babylone, ils ne peuvent avoir Eſdras pour Auteur. Poſſédés & conſervés ſoigneuſement par les dix Tribus, leur origine doit remonter au-delà du ſchiſme qui ſépara les deux maiſons d'Iſraël. De la date de cet événement, pour arriver juſqu'à Moyſe, il ne reſte plus qu'un eſpace de 400 ans à parcourir. Seroit-ce donc enfin dans le cours de ces quatre ſiécles qu'il faudroit chercher l'impoſteur qu'on prétend

avoir forgé le Pentateuque ſous le nom du Légiſlateur des Hébreux ? C'eſt un dernier poſte où l'on ne ſçache pas que nos Incrédules ayent encore ſongé à ſe retrancher ; tant il y a peu d'apparence de pouvoir s'y maintenir. En effet, de deux choſes l'une : ou la fabrication du Pentateuque étoit ancienne lorſqu'arriva le ſchiſme des dix Tribus, ou elle étoit nouvelle. Dans le premier cas, eſt-il vrai-ſemblable que les Hébreux voiſins, comme ils l'étoient, du temps de Moyſe, euſſent reconnu pour ſon ouvrage des Livres ſuppoſés, où ſe trouvoient conſignés leur hiſtoire pleine de faits ignominieux pour la nation, leurs généalogies, leur culte, leur légiſlation ? Dans le ſecond, déterminé à changer la Police & la Religion dans ſon nouveau royaume d'Iſraël, le perfide & ruſé Jéroboam eut-il manqué de faire ouvrir les yeux aux dix Tribus ſur la fabrication récente d'une production qui mettoit le plus grand obſtacle à ſes deſſeins ? Que penſer enſuite de cette prétendue corruption dont quelques autres croient ces mêmes Livres infectés ? Parfaitement uniformes dans tout ce qui eſt eſſentiel à leur intégrité, l'exemplaire Juif & le Samaritain ſe défendent réciproquement d'un ſi injurieux

ſoupçon. La Verſion Grecque des Septante leur prête un nouveau ſecours, & par ſa conformité avec l'un & l'autre elle complette leur commune juſtification.

Il eſt vrai que ces trois Textes préſentent des Variantes, qui bien qu'étrangères au Dogme & à la Morale, ne laiſſent pas d'exciter de vifs débats parmi les Critiques. C'eſt encore un inconvénient auquel on tâche de remédier dans cet écrit par les régles qu'on y trace pour diſcerner la véritable leçon. Entre ces Variantes les plus remarquables & les plus litigieuſes ſont celles qui concernent la Chronologie des Patriarches qui ont précedé le Déluge, & de ceux qui l'ont ſuivi. Il y a peu de queſtions qui ayent exercé davantage la plume des Sçavans juſqu'à nos jours, & qui ayent produit une plus grande diverſité d'opinions. Le P. Riccioli Jéſuite comptoit au dernier ſiécle juſqu'à 70. ſyſtêmes chronologiques, tous établis ſur le Texte de l'Ecriture ſuivant la leçon qu'il a plu aux Auteurs d'adopter, en tout ou en partie, comme la meilleure, & tous étayés à-peu-près des mêmes faits & de ſemblables autorités. Aucun de ces ſyſtêmes ne lui paroiſſant propre à réſoudre le problême, cet habile homme entreprit de les détruire tous,

& d'en élever un nouveau ſur leurs ruines. Mais le ſuccès trompa ſes eſpérances, comme il avoit trompé celles de tous les Ecrivains qui étoient entrés dans la même carriére avant lui. Depuis ſa *Chronologie réformée* on a vu naître cinq ou ſix autres hypothèſes, dont nulle pareillement n'a produit l'effet qu'on s'en étoit promis. En un mot la Chronologie du Pentateuque a été juſqu'à préſent l'écueil des Critiques qui ont entrepris de l'expliquer. De là quelques modernes ont conclu qu'il valoit mieux la retrancher, à titre de fourure, du Texte ſacré, que de ſe fatiguer en pure perte, ſelon eux, pour en débrouiller les obſcurités. On connoît leur Chef dont la Thèſe, il y a peu d'années, excita un ſoulèvement ſi général, & eſſuya des cenſures ſi méritées. A les entendre, une Chronologie dans les Livres divins eſt un hors d'œuvre qui n'eſt propre qu'à les dégrader. L'intention de ceux qui les ont écrits, n'a pas plus été de faire des Chronologiſtes que des Aſtronomes & des Géomètres. De plus importans objets abſorboient tous leurs ſoins; & Moyſe en particulier ne s'eſt point propoſé de fixer des dates ni d'écrire l'hiſtoire du monde, mais de donner aux hommes des régles de conduite & de leur apprendre l'origine & les pro-

grès de la Religion. C'eſt ainſi que, ſous le ſpécieux prétexte de relever la dignité des ſaintes Ecritures, on s'efforce réellement d'en altérer la pureté & l'intégrité. Mais ſi de ſemblables diſcours ont fait illuſion à des eſprits legers & ſuperficiels, les Théologiens n'ont pas également pris le change. Il faut (1) n'avoir jamais lu la Geneſe, ont-ils répondu, ou du moins l'avoir lue avec des yeux bien diſtraits, pour ne pas être convaincu qu'elle ne peut ſubſiſter ſans Chronologie, que les V. VIII. & XI. Chapitres exigent des nombres, & que plus de cent autres endroits montrent que Moyſe a voulu donner un calcul ſuivi, & marquer avec une certaine préciſion les plus célébres époques. » Ce Livre, a-t-on » ajoûté, n'eſt-il pas l'hiſtoire du genre » humain ? N'eſt-ce pas là que les fonda- » teurs des peuples ſont appellés par leur » nom, & qu'on voit la naiſſance des Em- » pires ? Sans le X. Chapitre dont la ſeule » explication a immortaliſé Bochart, ſçau- » rions-nous rien de l'origine des nations ? » Ces trente-deux Verſets ne répandent- » ils pas plus de jour ſur l'hiſtoire primi- » tive que tous les volumes de la profane

(1) Examen de la Thèſe de l'Abbé de Prades, p. 8.

» Antiquité ? « Cette réponſe eſt aſſurément très-ſolide. Toutefois, en prouvant ce qui n'étoit point conteſté avant l'Abbé de Prades, elle laiſſe dans la même incertitude ce qui a diviſé de tout temps les Chronologiſtes. Elle aſſure, elle démontre que Moyſe nous a tranſmis une véritable Chronologie ; mais elle ne fixe point nos doutes ſur la leçon qu'il faut embraſſer pour la ſaiſir. Quoi donc ! Le calcul de Moyſe eſt-il une énigme ou plutôt un myſtere qu'on doive uniquement révérer ſans prétendre l'approfondir ? On ſeroit aujourd'hui preſque tenté de le croire ; & cependant (choſe étonnante !) rien n'eſt plus ſimple, ni plus facile à développer que ce prétendu myſtere. Si juſqu'ici les Chronologiſtes ſe ſont égarés, c'eſt parce qu'ils ont été chercher au loin ce qui étoit ſous leur main : s'ils n'ont pas délié le nœud de la difficulté, c'eſt parce qu'ils n'ont pas voulu le toucher ni même l'appercevoir. En effet, qu'y avoit-il de plus naturel que de vérifier la Chronologie Samaritaine avant que de l'abandonner pour ſe jetter dans des ſyſtêmes d'imagination ? Par là on eût trouvé ſans peine la ſolution du problême dont il s'agit. Car cette Chronologie toujours reprouvée ſans examen eſt préciſément celle

qui donne la véritable ſupputation des temps. On demandera ſans doute les preuves d'une aſſertion auſſi étrange. Elles ſe trouvent accumulées dans le XI. Chapitre de cet Ecrit. On y fait voir évidemment, à ce qu'il nous paroît, que le calcul Hebreu-Juif & celui des Septante renferment, chacun à part, des contradictions palpables; que le premier reſſerre la durée de l'univers dans des bornes trop étroites; que le ſecond réciproquement lui donne une trop grande étenduë; qu'ils renverſent l'un & l'autre l'ordre des faits, & confondent pluſieurs époques célébres; toutes marques certaines d'altération. On y montre enſuite que le Samaritain eſt exempt de tous ces défauts; qu'il eſt parfaitement d'accord avec lui-même dans toutes ſes parties; qu'il donne à chacun des deux premiers âges l'eſpace que la vérité de l'hiſtoire exige; qu'il n'anticipe ni ne retarde aucune date, & place chaque événement dans le même rang où la divine Providence l'a fait paroître.

S'il reſte encore là deſſus quelque difficulté, (nous n'entendons point ſous ce nom des conjectures; l'imagination peut en fournir à l'infini,) s'il reſte encore, dis-je, quelque difficulté réelle, c'eſt uniquement celle qui

eſt commune aux trois Textes. Elle conſiſte en ce que Moyſe négligeant les fractions procéde ordinairement par nombres ronds dans ſes calculs ; maniére de compter qui peut opérer une différence de dix ou quinze ans de plus ou de moins ſur le réſultat de la Chronologie ſainte. Il faut en convenir : la ſupputation de Moyſe arrêtera toujours, par cet endroit, ceux qui voudront déterminer au juſte, & dans la plus rigoureuſe préciſion, l'antiquité des temps. Mais auſſi le deſſein de cet Hiſtorien ſacré ne lui a-t-il pas permis de ſatisfaire juſqu'à ce point notre curioſité. Chargé d'inſtruire un peuple groſſier, & de lui apprendre la ſucceſſion de ſes ancêtres, le commencement & la fin de chaque génération, il a dû ſimplifier, le plus qu'il lui a été poſſible, ſes calculs, pour les graver plus aiſément dans la mémoire de ſes lecteurs. Qu'auroient en effet produit ces détails minutieux de mois & de jours, que les Sçavans regrettent tant, & qu'il importe ſi peu aux ſimples de connoître, ſinon un ſurcroît d'embarras pour retenir les principales époques ? C'eſt ſur ce principe que les maîtres diſpenſent leurs éléves d'une exactitude ſi ſcrupuleuſe dans les premiéres leçons d'hiſtoire qu'ils leur donnent. Voit-on même que les grands

Hiſtoriens de l'Antiquité profane ayent porté la préciſion chronologique plus loin que l'Auteur du Pentateuque ? Ainſi Moyſe nous a laiſſé une véritable chronologie, qui, pour n'être pas auſſi parfaite que nos Erudits le ſouhaiteroient, n'en eſt que plus aſſortie aux beſoins & à la capacité de tous les hommes. Mais tous les Textes, comme on l'a dit, ne la renferment pas ; & ce privilége eſt réſervé au ſeul Samaritain.

Enfin, les traductions que les Samaritains ont données de ce Texte en divers temps & en différentes Langues, démentent l'idée qu'on s'eſt formée du peu d'intelligence & de lumiéres de ce peuple. La prévention ſur ce point eſt ſi grande & ſi répandue, que des partiſans même de leur Pentateuque ont apporté cette ignorance prétendue en preuve de l'impuiſſance où ils étoient de corrompre le Texte ſacré. Comment, a-t-on dit, une nation qui n'a jamais eu de Grammaire Hébraïque, qui n'en a jamais connu les régles, qui même n'a jamais parlé l'Hébreu ſans mêlange, auroit-elle été capable d'inſérer dans les Livres Moſaïques des fourures qui ſe lient ſi bien avec ce qui précéde & ce qui ſuit ? Mais ce raiſonnement tombe avec le préjugé qui lui ſert de fondement, à la vuë

des Verſions Chaldéo-Samaritaine, Arabe & Grecque, qui ont été à l'uſage des Samaritains. On y remarque effectivement une connoiſſance de la Langue Hébraïque, & une fidélité qui les met, ſinon au deſſus, du moins au niveau de celles que les Juifs ont produites.

Tel eſt le précis des matières qu'on entreprend d'éclaircir dans cet Ecrit. Ce n'eſt point une production de nouvelle date. Il y a près de quarante-cinq ans qu'elle eſt ſortie de la plume de l'Auteur encore actuellement plein de vie. Il étoit alors membre d'une Académie Monaſtique des Langues ſçavantes, qui s'étoit formée à l'Abbaye de S. Florent de Saumur, ſous la direction d'un habile Religieux de la Congrégation de S. Vanne, que les ordres de la Cour y avoient tranſféré. L'émulation fut telle dans cette Société de jeunes Littérateurs, qu'en moins de deux ans ils compoſerent à l'envi pluſieurs Diſſertations ſur les ſujets les plus difficiles de l'érudition ſacrée. Quelques éloges que des connoiſſeurs euſſent donnés à la plûpart de ces compoſitions, ceux de qui elles partoient, ne furent nullement tentés de les rendre publiques. Ils les regarderent comme de ſimples eſſais, & comme les préludes d'une grande entrepriſe qui devoit être, pour ainſi

dire, le centre de tous leurs travaux. L'Académie s'étant diſperſée par des contre-temps qu'il eſt inutile d'expliquer, ſes membres perdant l'eſpérance de ſe réunir abandonnerent les fruits de leurs veilles à des amis qui voulurent en profiter. Le morceau qu'on donne au Public, eut le même ſort que les autres. Le hazard l'ayant fait revenir depuis quelque temps entre les mains de l'Auteur, les circonſtances lui ont fait ſouhaiter qu'il vît le jour. Mais, comme ſa ſituation ne lui permettoit pas de le revoir, il a chargé de ce ſoin un Confrere placé plus avantageuſement, avec plein pouvoir d'y faire les changemens qu'il jugeroit à propos. On n'a d'abord uſé de cette liberté qu'avec réſerve: on s'étoit ſur-tout interdit les additions, parce qu'elles demandoient une nouvelle étude de la matière dans les ſources. Ce n'eſt que dans le cours de l'Impreſſion qu'on a changé d'avis à cet égard. Voilà pourquoi le R. P. Houbigant ſe trouve omis à la page 153. dans la liſte de ceux qui ont recueilli les Variantes du Samaritain. On a tâché de réparer cette omiſſion dans la ſuite; & s'il y manque encore quelque choſe, on ajoûte ici que ce docte Critique a ramaſſé, dans ſon édition de la Bible, près d'un quart de ces Variantes, que ſes devanciers n'avoient

point connu. On a pareillement rectifié d'après le même Ecrivain, à la page 149. ce qui avoit été dit à la 62. touchant la difficulté de vérifier l'antiquité des Manuſcrits Samaritains. Si l'on remarque d'autres fautes dans cet Ouvrage, l'Editeur doit les prendre ſur ſon compte, parce qu'il étoit obligé de les corriger. Toute l'excuſe qu'il peut allégner, c'eſt que le devoir de la reconnoiſſance ne lui a pas permis de ſe défendre d'une commiſſion que d'autres, à qui elle a été offerte, auroient beaucoup mieux remplie, ſi leurs propres occupations leur euſſent laiſſé la liberté de s'en charger.

TABLE DES CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE I. *De l'origine des Samaritains ſelon l'Ecriture, & de celle qu'ils s'attribuent eux-mêmes*, pag. 1.
CHAP. II. *Des cauſes de la haine mutuelle des Juifs & des Samaritains*, 31.
CHAP. III. *De quelle maniére les Samaritains embraſſerent le Culte du vrai Dieu*, 39.
CHAP. IV. *Quels ſont les Livres que les Samaritains reconnoiſſent pour Canoniques?* 52.
CHAP. V. *De qui & en quel temps les Samaritains ont-ils reçu leur Pentateuque?* 59.
CHAP. VI. *De l'intégrité & de la pureté du Pentateuque Samaritain*, 99.
CHAP. VII. *Où l'on prouve que l'Exemplaire Samaritain d'aujourd'hui eſt le même que celui qui a été connu & cité par pluſieurs Peres & autres anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques, ſur-tout parmi les Grecs*, 127.
CHAP. VIII. *Quelles ſont les différences principales entre le Pentateuque des Samaritains & le Texte Hébreu des Juifs*, 151.
CHAP. IX. *De quelle autorité peut être le Pentateuque Samaritain dans les endroits où il differe de l'Hébreu-Juif*, 163.
CHAP. X. *Quelles ſont les régles principales que l'on doit ſuivre pour corriger le Texte Juif par le Samaritain*, 179.
CHAP. XI. *Quel cas on doit faire de la Chronologie Samaritaine*, 189.
CHAP. XII. *Des Verſions Samaritaines & de la Langue des Samaritains*, 235.
§. I. *De la Verſion Chaldaïco-Samaritaine*, 236.
§. II. *De la Verſion Arabe du Pentateuque Samaritain*, 247.
§. III. *De l'ancienne Verſion Grecque des Samaritains*, 251.

Fin de la Table.

NOUVEAUX ECLAIRCISSEMENS *SUR L'ORIGINE* ET LE PENTATEUQUE *DES SAMARITAINS.*

CHAPITRE I.

De l'origine des Samaritains ſelon l'Ecriture, & de celle qu'ils s'attribuent eux-mêmes.

I. L'IDÉE qu'on attache communément au nom de *Samaritains*, eſt celle des habitans de la ville de Samarie, & des peuples du pays dont elle étoit la capitale; & en ce ſens, il ſemble, dit Dom Calmet, qu'on pourroit appeller *Samaritains* les Iſraëlites des dix Tribus, qui vivoient dans le royaume de Samarie. Cependant les Auteurs ſacrés ne donnent pour l'ordinaire ce nom qu'à ces peuples étrangers que les Rois d'Aſſyrie ſubſtituerent aux Iſraë-

Ce qu'on doit entendre par les Samaritains.

lites dans le royaume de Samarie, après les avoir emmenés en captivité. Ainſi l'origine des Samaritains peut être placée au temps de la priſe de Samarie par Salmanaſar, c'eſt-à-dire, vers l'an du monde 3280. ſuivant la Chronologie la plus reçue. Ce fut alors, comme l'on ſçait, que ce Prince tranſporta au-delà de l'Euphrate les Iſraëlites qui ſe trouverent dans le pays, & fit venir pour l'habiter des colonies tirées de différentes contrées (1), de Babylone, de Cutha, d'Avah, d'Emath, de Sépharvaïm, &c. Les plus célèbres & les plus nombreux de ces habitans furent ceux de Cutha qui s'établirent dans la ville de Samarie, & après avoir gardé quelque temps le nom de *Cuthéens*, prirent enſuite celui de *Samaritains*, qu'ils communiquerent aux colonies répandues dans les autres parties du royaume d'Iſraël. Il y a tout lieu de croire que ces peuples ſont les mêmes que ceux dont il eſt fait mention au Ch. IV. du I. Livre d'Eſdras ℣. 9. Cependant Ménochius les a crus différens (2), ſur ce qu'ils ne portent pas les mêmes noms dans Eſdras & dans le IV. Livre des Rois; & en conſéquence il diſtingue deux ſortes de ſucceſſeurs des Iſraëlites,

(1) IV. Reg. Cap. xvij. ℣. 24. Adduxit autem Rex Aſſyriorum de Babylone, & de Cutha, & de Avah, & de Emath, & de Sepharvaim; & collocavit eos in civitatibus Samariæ pro filiis Iſrael: qui poſſederunt Samariam & habitaverunt in urbibus ejus.

(2) Menoch. in I. Eſdr. Cap. iv. ℣. 2. in hæc verba: *Ecce nos immolavimus victimas à diebus Aſſarhaddon*, &c. Fuit hic filius Sennacherib, ultimus Aſſyriorum princeps, cujus mentio fit IV. Reg. Cap. xix. ℣. 37. qui adduxit nos hùc, id eſt, poſt captivitatem decem Tribuum, cùm ſcilicet leones novos incolas perimerent.

les premiers envoyés par Salmanaſar qui furent dévorés par des lions en punition de leur idolâtrie, les ſeconds qui vinrent les remplacer ſous le régne d'Aſſarhaddon dernier Roi des Aſſyriens. Mais ce qui nous porte à révoquer en doute ce ſentiment, c'eſt le ſilence de l'Ecriture ſur cette ſeconde colonie qu'elle ne donne pas même lieu de toupçonner. En effet lorſqu'elle rapporte dans le Chapitre XVII. du IV. Livre des Rois ce que fit le Roi d'Aſſyrie pour arrêter le carnage que les lions faiſoient des nouveaux habitans de Samarie, elle ne dit pas un ſeul mot propre à faire entendre qu'on envoya d'autres peuples à leur place; au contraire dans la ſuite du détail qu'elle fait de cette hiſtoire, elle continue toujours à parler uniquement des peuples qui compoſoient la premiére colonie, comme étant les ſeuls Samaritains dont elle décrit dans cet endroit l'origine, ſans qu'elle en reconnoiſſe d'autres que ceux-là. Il y a plus: elle finit leur hiſtoire par nous dire que les Samaritains qui vivoient du temps de l'Auteur du IV. Livre des Rois, c'eſt-à-dire, environ 130 ou 140 ans après le tranſport de la premiére colonie ſelon Ménochius, & qui certainement étoient les mêmes dont il eſt fait mention au Chapitre IV. du I. Livre d'Eſdras; que ces Samaritains, dis-je, étoient les fils & les petits-fils de ceux qui ſuccederent immédiatement aux Iſraëlites (1). Ce qui ſemble inſi-

(1) IV. Reg. Cap. xvij. ℣. 41. Fuerunt igitur gentes iſtæ timentes quidem Dominum, ſed nihilominus idolis ſuis ſervientes: nam & filii eorum, & nepotes, ſicut fecerunt patres ſui, ita faciunt uſque in præſentem diem.

nuer aſſez ouvertement qu'il n'y a point eu dans Samarie d'autre colonie que celle dont elle vient de nous parler dans tout le cours de ce Chapitre.

Erreur de Baudrand ſur la ſituation de la ville de Samarie.

II. Baudrand (1) ſe trompe encore plus viſiblement que Ménochius, lorſqu'il avance que ce furent ces peuples tranſportés dans le royaume d'Iſraël par Salmanaſar, qui bâtirent la ville de Samarie capitale de la province du même nom. Pour réfuter cette aſſertion, il n'y a qu'à renvoyer ce Géographe au Chapitre XVI. du III. Livre des Rois, où il eſt dit que ce fut Amri roi d'Iſraël qui fonda cette ville (2) & la nomma *Samarie*, du nom de *Somer*, de qui il avoit acheté la montagne ſur laquelle il la fit bâtir. Il y a même une eſpèce de contradiction dans les paroles de Baudrand. Car il paroît d'abord mettre une différence entre Samarie & Naplouſe, qu'il dit être éloignées de huit mille pas l'une de l'autre; cependant un peu plus bas il les confond viſiblement, en ſuppoſant que Naplouſe eſt aujourd'hui le nom de Samarie: *Hodie Naplouz dicta*; ce qui eſt encore faux. Jamais la ville de Samarie n'a

(1) Baudrand. Lexic. Geogr. in Aſtior. de Samaria, edit. Pariſ. an. 1674. Samaria regio Palæſtinæ inter Judæam ad meridiem, & Galilæam ad ſeptentrionem cum urbe ejuſdem nominis ab Aſſyriis an. mundi 3247. ad regionis cuſtodiam, quam nomen illius ſignat, conditâ, nunc excisâ... à Hieroſolymis 40. mill. paſſibus in Boream, à Neapoli verò 8. diſtante.

(2) III. Reg. Cap. xvj. ℣. 23. & 24. Regnavit Amri ſuper Iſraël duodecim annis; in Tharſa regnavit ſex annis. Emitque montem Samariæ à Somer, duobus talentis argenti: & ædificavit eum, & vocavit nomen civitatis, quam extruxerat, nomine Somer domini montis, Samariam.

été appellée *Naplouſe*. Le nom qu'elle a eu dans la ſuite, a été celui de *Sebaſte*, qu'Hérode lui donna lorſqu'il la fit rébâtir, comme Joſeph le rapporte au Livre XIII. de ſes Antiquités Chapitre XVIII. & au I. Livre de la Guerre des Juifs Chapitre XVI. Voici comme il s'en explique encore dans un autre endroit de ſes Antiquités (1): *Urbi (Samariæ,) abrogato vetere, novum nomen Sebaſtes impoſuit.* Euſebe & S. Jerôme atteſtent la même choſe dans leur Livre de la ſituation & des noms des lieux Hebreux, en parlant de ceux dont il eſt fait mention dans les Livres des Rois, & qui commencent par la lettre S. *Samaria* (2), diſent ces deux ſçavans Auteurs, *civitas regalis in Iſrael, quæ nunc Sebaſte dicitur.* Saint Eucher Evêque de Lyon, dans ſon Livre de l'interprétation des noms Hebreux, diſtingue pareillement ces deux villes. Car après avoir dit au Chapitre V. que Sichem eſt la même que Naplouſe, (3) il ajoûte que pour Samarie, elle étoit de ſon temps appellée *Sebaſte*: *Samaria ipſa nunc Sebaſte appellatur.* Cette ville qui dans la ſuite a été appellée Naplouſe, eſt donc l'ancienne ville de Sichem. C'eſt ce que nous apprennent encore Euſebe & S. Jerôme dans le Livre que nous venons de citer en parlant des lieux Hebreux qui ſe trouvent dans la Genèſe

(1) Joſeph. Antiq. Jud. Lib. xv. Cap. xj. pag. 417. edit. Baſil. an. 1544.

(2) Hieron. Lib. de ſitu & nomin. locor. Hebr. Tom. ij. nov. edit. pag. 486.

(3) Eucher. Lib. de interpret. nomin. Hebr. Cap. v. Tom. VI. Biblioth. Patr. pag. 855. col. 2.

ſous la même lettre initiale S. Ils s'expliquent ainſi au ſujet de la ville de Sichem : *Sichem.... civitas Jacob, nunc deſerta. Oſtenditur autem locus in ſuburbanis Neapoleos juxta ſepulchrum Joſeph.* Cette ville de Sichem ou de Naplouſe étoit bâtie ſur la montagne de Garizim, & étoit devenue la capitale des Samaritains ſuivant le témoignage de Joſeph (1), au lieu que Samarie étoit bâtie ſur la montagne de Somer (2). Encore aujourd'hui Sichem ſert de retraite aux Samaritains de Paleſtine, comme nous l'apprenons de la Lettre qu'ils écrivirent dans le dernier ſiècle à ceux de leurs freres qu'ils croyoient habiter en Angleterre, & qui eſt rapportée au Livre VIII. de la continuation de l'Hiſtoire des Juifs Chapitre VII : Lettre qu'ils datent de *Sichem proche du mont Garizim.*

Mépriſe d'autres Ecrivains ſur le même ſujet.

III. Baudrand n'eſt pas le ſeul qui s'eſt mépris en confondant la ville de Samarie ou de Sebaſte qui ne ſubſiſte plus, avec la ville de Sichem ou de Naplouſe. S. Jerôme (3) témoigne poſitivement qu'il y avoit de ſon temps quelques Auteurs qui croyoient que Sichem étoit la ville même de Samarie : *Quidam Sichimam Samariam putant.* C'a été en effet le ſentiment de S. Hilaire dans ſon Expoſition ſur ces paroles du Pſeaume LIX. *Lætabor & partibor Sichi-*

(1) Joſeph. Lib. xj. Antiq. Cap. viij. pag. 303. Samaritæ quorum nunc (tempore Alexandri) caput erat Sichima, ſita ad montem Garizim, &c.

(2) III. Reg. Cap. xvj. ℣. 24. Et vocavit nomen civitatis, quam extruxerat, nomine Somer domini montis, Samariam.

(3) Hieron. Expoſit. in hæc verba Pſalmi lix. ℣. 8. Lætabor & partibor Sichimam.

mam. Il y dit expreſſément que Sichem eſt Samarie (1), & que l'un & l'autre noms déſignent la même ville. C'eſt apparemment ſur de ſemblables autorités qu'un ancien Géographe, nommé Etienne (2), avance que *Samarie capitale de la province du même nom ne differe point de la ville qu'on a nommée dans la ſuite Naplouſe.* Si Calepin embraſſe le ſentiment de ce Géographe, qu'il rapporte, il n'eſt point d'accord avec lui-même : car un peu auparavant il avoit expreſſément diſtingué ces deux villes, en nous aſſurant que la province de Samarie contenoit pluſieurs villes, du nombre deſquelles il mêt Naplouſe & Sebaſte (3). Enfin Baronius a auſſi lui-même identifié mal-à-propos ces deux villes, comme le lui reproche le Continuateur de l'Hiſtoire des Juifs.

IV. Nous avons cru devoir faire ces petites remarques au ſujet de la ville de Samarie, parce que c'eſt d'elle que les peuples dont nous traitons dans cet écrit, ont pris leur nom, & que de Cuthéens, de Sépharvaïtes, de Babyloniens, &c. qu'ils s'appelloient auparavant, ils furent dans la ſuite nommés *Samaritains.* Joſeph dans ſes Antiquités (4) nous apprend que ce fu-

D'où vient le nom de Samaritains.

(1) Hilar. Expoſit. in eadem verba Pſalm. lix. Sichima Samaria eſt, quæ eadem ac Sichem eſt, quam Jacob Joſeph filio ſuo ſub benedictione ſpiritûs deputavit.

(2) Calepin. Lexic. pag. 966. col. 2. Stephano item. Samaria regionis hujus (Samariæ) urbs eſt, eadem cum ea quæ poſteà Neapolis eſt appellata.

(3) Idem, ibid. Samaria Paleſtinæ regio eſt.... oppida habens Neapolim, anteà Mamorrham, Sebaſtem & Gamalam.

(4) Joſeph. Lib. ix. Antiq. Cap. xiv. pag. 159. edit. Baſil. an. 1544. Permanentque nunc quoque in ea regione Cuthæi vocati Hebræis, Græcis verò Samaritæ.

rent les Grecs qui leur donnerent ce nom, au lieu que les Hebreux les appelloient *Cuthéens* du nom de la province de Cutha, dont le plus grand nombre de ces peuples étoit originaire. Il paroît néanmoins que du temps de Jeſus-Chriſt les Juifs mêmes les appelloient plus ordinairement Samaritains. Ce nom leur étoit même devenu ſi odieux dès-lors, qu'ils crurent ne pouvoir faire une plus grande injure au Sauveur que de le lui donner, en l'apoſtrophant ainſi : *N'avons-nous pas raiſon de dire* (1) *que vous êtes un Samaritain, & que vous êtes poſſédé du Démon* ? Il y a quantité d'endroits dans l'Evangile où il eſt parlé des Samaritains, & nous ne voyons pas qu'ils y ſoient appellés autrement. Joſeph lui-même, dans ſes Livres des Antiquités, & de la Guerre des Juifs, les déſigne rarement ſous un autre nom ; & il y a bien de l'apparence que dès le temps de l'Auteur du IV. Livre des Rois, les Juifs les nommoient de la ſorte, puiſqu'au Chapitre XVII. ils y ſont expreſſément appellés Samaritains. *Chacun de ces peuples*, dit l'Auteur ſacré (2), *ſe forgea ſon dieu, & ils les mirent dans les temples & dans les hauts lieux que les Samaritains avoient bâtis.* L'Auteur du II. Livre d'Eſdras (3) leur donne la même dénomination

(1) Joan. Cap. viij. ℣. 48. Nonne bene dicimus nos, quia Samaritanus es tu, & dæmonium habes ?

(2) IV. Reg. Cap. xvij. ℣. 29. Et unaquæque gens fabricata eſt deum ſuum, poſueruntque eos in fanis excelſis quæ fecerant Samaritæ, gens & gens in urbibus ſuis.

(3) II. Eſdr. Cap. iv. ℣. 2. Et dixit (Sanaballat) coram fratribus ſuis, & frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles, &c.

au verſet 2. du Chapitre IV. Ainſi il y a tout lieu de préſumer que c'eſt des Juifs eux-mêmes que ces peuples l'ont reçu e long-temps avant que les Grecs euſſent aucun commerce particulier avec eux. On eſt d'autant plus porté à le croire, que dans le même temps que les Auteurs ſacrés les appellent Samaritains, eux-mêmes ſe donnent les noms des pays qu'ils habitoient avant d'être tranſportés en Samarie, comme on le voit par la Lettre qu'ils écrivirent à Artaxerxès (1). Auſſi ſaint Chryſoſtôme ne fait-il pas difficulté d'aſſurer que ce furent les Juifs qui nommerent ces peuples Samaritains à cauſe de la montagne de Samarie qu'ils vinrent repeupler (2). Il ſemble donc qu'il faudroit corriger ce que dit Torniel à ce ſujet ſur l'an du monde 3315. où il avance d'après Joſeph (3), que ceux qui donnerent à ces colonies le nom de Samaritains, furent les Grecs, lorſqu'ils commencerent à dominer ſur les Hebreux.

(1) I. Eſdr. Cap. iv. ℣. 9. Reum Beelteem, & Samſai ſcriba, & reliqui conſiliatores eorum, Dinæi, & Apharſathachæi, Terphalæi, Apharſæi, Erchuæi, Babylonii, Suſanechæi, Dievi, & Ælamitæ, & cæteri de gentibus, quas tranſtulit Aſenaphar magnus & glorioſus, & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, & in reliquis regionibus trans flumen in pace, &c.

(2) Chryſoſt. Homil. xxx. in Joan. Tom. III. p. 39. edit. Pariſ. an. 1536. Reverſi Judæi his (populis) utpote alienigenis & hoſtibus æmulabantur, & à monte (Samariæ) Samaritanos nuncupârunt.

(3) Torniel. ad an. M. 3315. n. 2. pag. 103. Sanè, ut teſtatur Joſephus in calce Lib. ix. Antiq. prædictos populos Judæi olim appellabant Cuthæos, quòd maxima eorum pars de Cuthia Perſidis regione, & à flumine Cutho ibidem exiſtente, traducti eſſent. Græci verò, quando dominari cœperunt Hebræis, illos poſteà vocârunt Samaritas, ſive Samaritanos, quo nomine etiam utuntur Evangeliſtæ.

Fauſſes étymologies de ce nom.

V. Si nous en croyons les Juifs qui vivoient du temps d'Origènes (1), la raiſon pour laquelle ces peuples furent appellés Samaritains, c'eſt que le mot *Somer* en Hebreu ſignifiant un *gardien*, ce nom leur fut donné pour marquer qu'ils étoient comme chargés par le Roi d'Aſſyrie de garder le pays des dix Tribus. Cette étymologie a été adoptée par pluſieurs anciens Ecrivains de l'Egliſe, du nombre deſquels ont été Sulpice Sévére (2), & le Moine Léonce de Byzance (3), qui fleuriſſoit au ſixiéme ſiècle. Paſchaſe Ratbert eſt auſſi du même ſentiment: voici comme il s'explique là-deſſus dans ſon VI. Livre ſur S. Matthieu (4). » Les Samari-» tains, pris à la lettre, ſont ceux que Sargon » avoit établis pour garder la terre d'Iſraël, » d'où les dix Tribus avoient été envoyées en » captivité; c'eſt pourquoi ils ſont appellés » gardiens. «

(1) Origen. Lib. xxvj. in Joan. pag. 328. edit. Huet. Hebræi etiam Somer dicunt cuſtodem, ſicque credunt Samaritanos primùm appellatos fuiſſe, quòd miſſi fuerint ab Aſſyriorum Rege ad cuſtodiam terræ Iſraël poſt captivitatem Iſraëlis, qui diverſus erat à Juda.

(2) Sulpic. Sever. Lib. 1. Hiſt. ſacr. Tom. VI. Bibl. Patr. pag. 336. col. 2. Exinde ea pars Samaria appellata, quòd lingua Aſſyriorum cuſtodes Samaritas vocant.

(3) Leont. Byz. Lib. de Sectis, Actione 2. Tom. IX. Bibl. Patr. pag. 664. col. 1. Is decem Iſraëlitarum Tribus in ſervitutem redegit.... alios ibidem eodem loco regionis cuſtodiendæ causâ conſtituit, qui Samaritani ſunt vocati; quippe Samarita cuſtos Hebræis dicitur.

(4) Paſchaſ. Ratbert. Lib. vj. in Matth. Tom. XIV. Bibl. Patr. pag. 494. col. 1. Porrò Samaritæ, juxta litteram, hi ſunt quos ad cuſtodiendam terram Iſrael decem Tribubus captivitatis Sargon poſuerat: unde & cuſtodes interpretantur.

Outre cette raiſon pourquoi ces peuples ont été nommés Samaritains, ſaint Epiphane en produit deux autres, dont l'une eſt qu'ils étoient non-ſeulement les gardiens du pays, mais auſſi les gardiens des préceptes & de la Loi de Moyſe : l'autre eſt à cauſe de Someron & de Somer, qui donnerent, ſelon lui, leurs noms à la montagne ſur laquelle Samarie fut bâtie (1). Anaſtaſe Sinaïte Patriarche d'Antioche paroît avoir ſuivi en cela S. Epiphane (2). Nicétas Choniate ou le Coloſſien, interprétant le nom de *Samaritain* par celui de *gardien* (3), doit auſſi l'avoir entendu dans le même ſens, puiſqu'il ne fait que copier ce Pere dans tout ce qu'il dit ſur ces peuples.

Samaritains ainſi nommés de leur ville capitale.

VI. Il eſt étonnant que non-ſeulement les Juifs, mais même des Auteurs Chrétiens, après avoir vû l'origine de ce nom dans l'Ecriture, en ayent cherché d'autre étymologie. Celle qu'ils tirent du mot de *gardes* ou *gardiens*, ne me paroît appuyée ſur aucun fondement ſolide. Je ne ſçais même ſi ceux qui donnerent à ces peuples le nom de *Samaritains*, firent la moin-

(1) Epiph. Lib. de Hæreſ. Hæreſ. ix. n. 1. pag. 24. Ita contigit ut diverſis de cauſis idem Samaritanorum nomen penès eos (populos) reſederit, nimirum à Somero & Somerone; ab eo quod velut terræ cuſtodes appoſiti eſſent, ac denique quòd Moſis inſtituta ſervarent.

(2) Anaſtaſ. Sin. Reſp. ad Quæſt. xlv. Tom. IX. Bibl. Patr. pag. 1003. Iſti autem ex Samariâ, & ex cuſtodiâ nominati ſunt Samaritani, qui linguâ Chaldæorum interpretantur cuſtodes.

(3) Nicetas Chon. Lib. I. Theſaur. orthodoxæ Fidei. Cap. xxxiv. Tom. XXV. Bibl. Patr. pag. 62. Porrò Samaritani, ſi quis interpretetur, idem quod cuſtodes ſignificant. Hique adeò primi exorti ſunt, &c.

dre attention à cette ſignification. Les Ecrivains qu'on vient de citer, ne conviennent pas même entre eux ſi c'eſt dans la langue des Hebreux, ou dans celle des Chaldéens, qu'elle a lieu ; ceux-ci l'aſſurant de l'une, ceux-là de l'autre. Bornons-nous donc à ce qu'il y a de certain. Samarie étoit la capitale du pays que les Cuthéens & autres peuples d'Aſſyrie vinrent habiter. C'eſt de-là qu'ils furent appellés Samaritains. Saint Chryſoſtôme, dans le paſſage que nous avons cité de lui, ne nous donne pas d'autre raiſon que celle-là. C'eſt auſſi celle qu'apporte Euthyme Zigabene dans ſon Commentaire ſur ces paroles de ſaint Jean (1) : *Et comme il falloit qu'il (Jeſus) paſsât par la Samarie*, &c. » Il eſt à propos, dit-il (2), » d'examiner ici la raiſon pourquoi les Sama- » ritains ſont ainſi nommés. D'abord il faut ſça- » voir que Samarie étoit une montagne.... » Or ceux qui dans les commencemens y ha- » bitoient, n'étoient point appellés Samari- » tains, mais Iſraëlites. « La Chronique d'Alexandrie eſt entiérement d'accord ſur ce point avec ſaint Chryſoſtôme & Euthyme. *Demùm*, dit-elle, *tracto nomine à regione, Samaritani nuncupari cœperunt* (3).

(1) Joan. Cap. iv. ℣. 4. Oportebat autem eum tranſire per Samariam.

(2) Euthym. Zigab. Tom. XIX. Bibl. Patr. pag. 675. Dicendum eſt unde Samaritani ſint appellati. Samaria mons erat, ſicut etiam dicit Iſaïas Cap. vij. ℣. 9. *Caput Ephraïm Samaria.* Qui autem inhabitabant, non Samaritani, ſed Iſraelitæ dicebantur. Temporis autem progreſſu, &c.

(3) Chronic. Alexand. apud Biblioth. Patrum, Tom. XII. pag. 898.

VII. Eſt-il beſoin après cela de réfuter le ſentiment de certains Auteurs qui ont voulu faire remonter l'origine des Samaritains juſqu'à Samarus fils de Chanaan (1)? Il eſt vrai que ce Samarus, qui fut le dixième fils de Chanaan, communiqua ſon nom à un peuple nommé les Samaréens, dont il eſt fait mention au Chapitre X. de la Genèſe ℣. 18. Mais ſans perdre le temps à faire des recherches ſur ce peuple que l'Écriture ſe contente de nommer une fois, & que les autres Hiſtoriens ſemblent avoir méconnu, je dis, ou qu'il n'exiſtoit plus lorſque les Hebreux entrerent dans la Paleſtine, ou qu'il ſubit à leur entrée l'anathême prononcé contre tous les anciens habitans de cette région. Ce qui confirme, s'il étoit beſoin d'en donner de nouvelles preuves, que les Samaritains tirent leur nom de la capitale du pays, c'eſt que depuis la ruine de Samarie ils ont varié dans leur dénomination. En effet M. Baſnage remarque dans ſon Hiſtoire des Juifs (2) qu'ils préférent aujourd'hui le titre de *Sichimites* à celui de *Samaritains : ce qui paroît*, dit-il, *par la conſcription de toutes leurs Lettres.* Il ajoûte qu'*il eſt aiſé d'en deviner la raiſon*; & il la donne, en diſant qu'*ils ont leur domicile dans cette ville* (de Sichem), *au lieu que Samarie eſt détruite. D'ailleurs*,

Différence des Samaréens & des Samaritains. Ceux-ci ſont appellés quelquefois Sichimites.

(1) Philoſtr. Lib. de Hæreſ. Tom. V. Bibl. Patr. p. 702. Samaritani à Samaro rege ita nuncupati ſunt: alii autem aiunt à filio Chanaan, qui hoc nomine Samarus vocabatur, à quo Samaritani ſunt appellati.

(2) Baſnage, Hiſtoire des Juifs, Liv. viij. Chap. iij. n. 1. pag. 173. n. 2. pag. 174. & Chap. vij. n. 20. pag. 171.

ajoûte-t-il, *les Juifs qui ſont leurs voiſins à Jeruſalem, ne leur laiſſent pas ignorer l'origine véritable du titre de Samaritains, qui eſt odieuſe.* Ce que dit Baſnage, eſt très-véritable. Mais quoique ces Samaritains préférent le titre de *Sichimites*, il ne faut pas croire pour cela qu'ils rejettent entiérement celui de *Samaritains.* Car nous voyons qu'ils ſe l'attribuent eux-mêmes en pluſieurs endroits des Lettres que nous avons d'eux. *Apprenez*, diſent-ils, en parlant à Ludolf dans la premiére de leurs Lettres à cet †~~Anglois~~, *que nous ſommes les enfans d'Iſraël, Samaritains purs, & ſaints obſervateurs de la Loi.* Et dans la Lettre qu'ils écrivirent à leurs freres d'Angleterre, ils finiſſent par ce ſouhait: *Que cette Lettre parvienne, avec l'aide de Dieu, dans la ville d'Angleterre à la Synagogue des enfans d'Iſraël Samaritains, que Dieu conſerve.*

† Allemand,

Les Samaritains ſe prétendent Iſraëlites.

VIII. On ne ſera pas étonné des éloges magnifiques que ſe donnent les Samaritains dans ces deux Lettres, & de la noble extraction qu'ils s'y arrogent, quand on ſçaura qu'ils ont de tout temps affecté de donner le change au public ſur leur état & ſur leur origine. Joſeph rapporte dans ſes Antiquités (1), que du temps d'Alexandre le Grand, voyant que ce Conquerant traitoit les Juifs avec beaucoup de bienveillance & de généroſité, ils réſolurent auſſi de ſe dire de la même nation pour avoir part aux mêmes traitemens. Dans ce deſſein ils fu-

(1) Joſeph. Lib. xj. Antiq. Cap. viij. Samaritani videntes quòd Alexander Judæos tractaret tam magnificè, decreverant ſe quoque Judæos profiteri.

rent au devant de ce Prince, lorſqu'il étoit encore ſur le territoire de Jeruſalem; & s'étant préſentés devant lui, ils le prierent de vouloir bien, puiſqu'ils étoient Hebreux, leur remettre le tribut de la ſeptiéme année, qui étoit l'année Sabbatique, comme il venoit de l'accorder aux Juifs. Ce qu'Alexandre ayant entendu, il remit à examiner ſi ce qu'ils diſoient de leur extraction, étoit véritable, & promit qu'après cet examen il entérineroit leur Requête, s'il la jugeoit fondée en raiſon & en juſtice.

Dans le Dialogue entre Jeſus-Chriſt & la Samaritaine, nous y voyons cette femme ſe vanter d'être deſcendue des Patriarches Abraham, Iſaac, & Jacob. *Nos peres ont adoré ſur cette montagne*, diſoit-elle au Sauveur en parlant de ces Patriarches (1). Et au même endroit elle lui demande s'il ſe croyoit plus grand que leur pere Jacob (2): *Numquid tu major es patre noſtro Jacob ?* Le Rabin Benjamin Juif Eſpagnol, qui vivoit au douziéme ſiécle, eſt encore témoin dans ſon Itinéraire, que les Samaritains qu'il trouva à Naplouſe au nombre de cent, ſe vantoient auſſi d'être Iſraëlites iſſus de la Tribu d'Ephraïm (3). Il eſt même à remarquer que leur Chronique, qui n'eſt qu'un ramas très-mal concerté d'un grand nombre de fables, & dont l'Auteur n'a

(1) Joan. Cap. iv. ℣. 20. Patres noſtri in monte hoc adoraverunt.

(2) Ibid. ℣. 12.

(3) R. Benjam. Itiner. apud Scaliger. Lib. vij. de emendat. temp. pag. 662. Jactant verò ſe ſe ex Ephraim Tribu eſſe

vécu, au jugement de Baſnage (1), que depuis Conſtantin, a été preſque uniquement compoſée pour appuyer cette prétention.

Ce n'étoit pas aſſez pour les Samaritains de s'attribuer la même origine que les Juifs, ils ont encore oſé ſoûtenir que leurs Sacrificateurs, ou ſouverains Pontifes, ſont de la race de Levi, & deſcendent en ligne directe d'Aaron & de Phinées. C'eſt ce qu'ils énoncent diſertement dans leur Lettre déja citée à leurs chers freres d'Angleterre (2). Le Rabin Benjamin atteſte la même choſe (3), & il ajoûte que leurs Sacrificateurs ne ſe marient jamais qu'avec des femmes de leur famille, pour ne point confondre la race Sacerdotale. L'un de ces ſouverains Pontifes, dans une Lettre qu'il écrivit à Scaliger l'an 998. de l'Egire de Mahomet, qui répond, ſuivant M. Simon (4), à l'an 1590. de Jeſus-Chriſt (5), aſſure que depuis Aaron juſqu'à cette année-là, il y avoit eu parmi eux cent vingt-deux ſouverains Pontifes, dont ils avoient un catalogue & une ſucceſſion bien ſuivie.

---

(1) Baſnage, Hiſt. des Juifs depuis Jeſus-Chriſt, Livre ij. Chap. 1. n. 8. pag. 273. de l'édition de Paris.

(2) Le même, Livre viij. Chap. vij. n. 17. pag. 160.

(3) R. Benjam. loco cit. Habent verò Sacerdotes ex poſteritate Aaron Sacerdotis in pace quieſcentis; qui cum nullis aliis connubia jungunt, niſi cum familiæ ſuæ fœminis aut viris, ut genus impermixtum conſervent: appellanturque vulgò ibidem Aaronitæ.

(4) Simon, Livre des Cérémonies & Coûtumes des Juifs, page 172.

(5) Voyez Baſnage, Hiſtoire des Juifs, Tome VI. Livre viij. Chap. iv. n. 24. page 125.

IX. Un

IX. Un autre avantage dont ils ſe prévaloient, & par lequel ils prétendoient s'élever au deſſus des Juifs, étoit celui de poſſéder les tombeaux des Patriarches. *Sçachez encore*, diſent-ils à leurs freres d'Angleterre, *que tous les Prophètes ſont enterrés dans le territoire de Sichem : notre pere Joſeph, Eléazar, Ithamar, Phinées, Joſué, Caleb, les LXX. Vieillards, Eload & Medad.* Le Rabin Benjamin (1) eſt auſſi témoin qu'ils montroient le tombeau de Joſeph fils de Jacob.

Ils ſe glorifient de poſſéder les tombeaux des Patriaches.

X. Cependant, comme dans le cours des générations par leſquelles ils prétendent remonter juſqu'à ces ſaints Patriarches, il y a certains faits conſignés dans les Livres ſacrés des Juifs, qui les couvrent d'ignominie, il n'eſt rien qu'ils ne faſſent pour en détruire la vérité. Le premier de ces faits eſt le ſchiſme que fit Jéroboam, après la mort de Salomon : époque humiliante pour eux, quand bien même il ſeroit vrai qu'ils ſont tous Iſraëlites, les uns de la Tribu de Joſeph par Ephraïm & Manaſſé, les autres de la Tribu de Levi, comme ils le ſuppoſent ; puiſqu'ils ſeroient toujours obligés de reconnoître pour fondateur de leur Religion un Schiſmatique & un Chef de rébelles. Auſſi eſt-ce un point d'hiſtoire qu'ils s'efforcent le plus d'obſcurcir. A les entendre, c'eſt de Moyſe qu'ils tiennent leur Religion, c'eſt Joſué qui a fondé leur Temple. Pour le perſuader, ils

Fables qu'ils inventent pour perſuader que Moyſe eſt le fondateur de leur Religion, & Joſué celui de leur Temple.

(1) R. Benjam. loco cit. Apud hos eſt ſepulchrum Joſeph Juſti, filii Jacob patris noſtri in pace quieſcentis, quemadmodùm dictum eſt : Et oſſa Joſeph, quæ à filiis Iſrael ex Ægypto aſportata in Sichem, ſunt condita.

racontent quantité de beaux exploits en faveur de leur nation ; après quoi ils ajoûtent (1) qu'»ayant fait partager la terre de Chanaan » par des Géomètres habiles, il ordonna qu'on » bâtît un Temple & une Citadelle ſur la mon- » tagne de Garizim ; que ce Temple, beaucoup » plus ancien que celui de Salomon, fut deſ- » ſervi par des Samaritains de la famille d'Aa- » ron ; que Rus, l'un des chefs de cette mai- » ſon, en fut le ſouverain Sacrificateur ; & » que tous ceux qui ont été Sacrificateurs » depuis ce temps-là, ſont deſcendus de lui. » C'eſt pourquoi ils appellent encore aujour- » d'hui leurs Prêtres Aaronites, & ils préten- » dent que la Religion s'eſt toujours conſervée » depuis ſur la montagne de Garizim dans » toute ſa pureté. « Pour ce qui eſt du ſchiſme qui ſe forma entre les Iſraëlites du temps de Jéroboam, ils diſent dans leur Chronique (2) que » cette diviſion ſe fit au commencement du » régne de Roboam, qui étoit, ſelon eux, » un pauvre Roi ; qu'alors les Iſraëlites ſe di- » viſerent en quatre factions différentes ; que la » ligne de Phinées & de Joſeph adoroit ſur la » montagne de Garizim ; qu'une autre portion » faiſoit ſon ſervice dans la maiſon de Meſtas, » c'eſt-à-dire, dans le Temple de Jeruſalem » que Salomon avoit bâti ; que la troiſiéme » partie ſuivoit Jéroboam de Sebaſte (qu'ils » confondent mal-à-propos avec Bethel) ; & » qu'enfin la derniére portion adoroit les Dieux

(1) Baſnage, Hiſtoire des Juifs T. VI. Livre viij. Chap. j. n. 9. page 15.

(2) Idem, ibid. n. 15. page 22.

» des Gentils. « Pour eux, ils ſe diſent iſſus de la ligne de Phinées & de Joſeph qui adoroient ſur la montagne de Garizim, & ſoûtiennent que, loin d'avoir jamais eu de commerce pour le ſacré avec Jéroboam, ils ont toujours conſervé ſur cette montagne depuis Joſué le véritable culte dans toute ſa pureté. C'eſt ainſi qu'ils tâchent d'éloigner d'eux l'opprobre dont ils ſe verroient couverts, s'ils reconnoiſſoient pour Chef le ſchiſmatique & rébelle Jéroboam.

Autres fables qu'ils imaginent pour faire croire qu'ils ſont Iſraëlites d'origine.

XI. Un autre fait rapporté dans les Livres ſacrés, & qui eſt encore plus ignominieux aux Samaritains, c'eſt le tranſport de ce ramas de peuples idolâtres que Salmanaſar fit paſſer en Samarie à la place des dix Tribus pour y habiter. Car ce fait ne les repréſente pas ſeulement comme des gens deſcendus d'une faction révoltée contre la Religion & contre l'Etat, mais encore comme des hommes qui dans leur origine étoient le rebut & la lie de pluſieurs nations idolâtres, qui n'avoient aucune part aux promeſſes & à l'alliance de Dieu, dont la ſecte par conſéquent ſéparée, ainſi qu'elle l'a toujours été, des Juifs, le ſeul véritable peuple de Dieu, devoit être regardée comme une fauſſe ſecte, dans laquelle il ne pouvoit y avoir de ſalut. Pour ſe laver d'une tache ſi honteuſe, ils ont feint dans leur Chronique (1) que ce furent les Iſraëlites eux-mêmes qui furent renvoyés dans le pays de Samarie pour le repeupler, après en avoir été chaſſés auparavant dans la guerre qu'ils ſuppoſent leur

(1) Ibid. Liv. viij. Chap. vj. p. 145.

avoir été faite par Nabuchodonoſor, qu'ils nomment Bacthnezar. Voici comment ils racontent cette hiſtoire. Ils diſent (1) que » les » Rois de Syrie ligués avec celui de Jeruſa- » lem, ſe ſouleverent contre Bacthnezar roi » de Perſe, auquel ils avoient payé le tribut » pendant onze ans. Mais Bacthnezar, ajoû- » tent-ils, ſe mit en campagne, battit les ré- » belles, prit Jeruſalem, paſſa de là à Naples » qui eſt Sichem, ne donna aux habitans que » ſept jours pour ſortir du pays, & menaça du » dernier ſupplice tous ceux qu'on y trouve- » roit après ce terme. Il envoya des Perſes » pour peupler toutes les villes déſertes; mais » ils ne purent y vivre, parce que les fruits, » qui paroiſſoient beaux, renfermoient un poi- » ſon qui les tuoit. On en porta des plaintes » au Roi, lequel interrogea les anciens habi- » tans ſur un cas ſi nouveau. Ils déclarerent » que ce malheur, arrivé pour le châtiment » d'une nation qui avoit péché, ne finiroit » qu'après leur retour dans la patrie. On leur » permit de s'y aller rétablir. Ils ne voulurent » point partir qu'après avoir obtenu un Edit » en faveur duquel tous les diſperſés ſe raſ- » ſembleroient dans un même lieu. La diſpute » s'émut entre les Samaritains fils de Joſeph » & d'Aaron contre les Juifs. Ces derniers » vouloient qu'on retournât à Jeruſalem pour » y rebâtir le Temple : les autres demandoient » qu'on préférât la montagne de Garizim à » celle de Sion. Zorobabel plaidant pour les

(1) Ibid. Tome VI. Liv. viij. Chap. j. n. 15. p. 22.

» uns ſoûtenoit que Jeruſalem étoit indiquée » dans les écrits des Prophètes : mais Sanna- » ballat prétendit que le Livre dont on tiroit » ces oracles, étoit corrompu. Il fallut en ve- » nir à l'épreuve du feu. L'exemplaire de » Zorobabel fut brûlé en un moment : mais » on eut beau jetter juſqu'à trois fois celui » de Sannaballat, il ſortit entier du milieu des » flammes ; ce qui obligea le Roi à honorer » Sannaballat, à lui faire des préſens, & à le » renvoyer à la tête des dix Tribus qui al- » loient reprendre poſſeſſion du mont Garizim » & de Samarie.

XII. Je ne m'arrêterai point à relever ici les anacroniſmes & les fautes groſſiéres qui ſe trouvent dans cette Hiſtoire, ou plutôt dans ce Roman. Je me contenterai ſeulement de remarquer, au ſujet de l'extraction que s'attribuent les Samaritains, qu'ils ne ſe ſont pas fait toujours un honneur d'être Iſraëlites & les deſcendans de Jacob. Dans la priére qu'ils firent à Zorobabel, & aux autres Juifs revenus de la captivité, de leur permettre de bâtir avec eux un Temple à Jeruſalem en l'honneur de Dieu, ils ſe reconnoiſſent aſſez clairement pour ce qu'ils ſont ; ſçavoir, pour des peuples étrangers qui avoient été tranſportés en ce pays-là par les Rois des Aſſyriens : *Laiſſez-nous bâtir avec vous* (1), diſent-ils, *parce que nous cherchons votre Dieu comme vous ; & nous*

Ils n'ont pas toujours feint de méconnoître leur véritable origine.

(1) Eſdr. Lib. II. Cap. iv. ℣. 2. Ædificemus vobiſcum, quia ita ut vos quærimus Deum veſtrum. Ecce nos immolavimus victimas à diebus Aſſarhaddon regis Aſſur, qui adduxit nos huc.

lui avons toujours immolé des victimes, depuis qu'Aſſarhaddon roi d'Aſſyrie nous a envoyés en ce lieu. Ils ſe reconnoiſſent encore bien plus clairement pour tels dans l'inſcription de la Lettre qu'ils écrivirent à Artaxerxès roi des Perſes contre les Juifs. Car ils s'y donnent des noms tout-à-fait étrangers aux Iſraëlites, comme de *Dinéens*, de *Babyloniens*, d'*Elamites*, &c. Joſeph au Livre XII. de ſes Antiquités, rapporte que ſous Antiochus Epiphanès, voyant que ce Roi impie traitoit les Juifs avec une énorme cruauté, ils ceſſerent de ſe dire Iſraëlites & freres des Juifs, & qu'ils écrivirent à ce Prince une Lettre dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'étoient point Juifs, mais Sidoniens. » Les Samaritains, dit » cet Hiſtorien (1), voyant les Juifs accablés » de tant de maux, ſe gardoient bien alors » de dire qu'ils tiroient leur origine d'une » même race, & que leur Temple de Garizim » étoit conſacré au Dieu tout-puiſſant. Ils » diſoient au contraire, qu'ils deſcendoient des » Perſes & des Medes, & qu'ils avoient été en- » voyés à Samarie pour y habiter : ce qui étoit » véritable. Ils députerent vers le roi Antio- » chus, & lui préſenterent la Requête, dont » voici les paroles. « Or dans cette Requête ils renoncent poſitivement à leur parenté pré-

(1) Joſeph. Lib. xij. Antiq. Cap. vij. Samaritæ autem videntes in tali calamitate conſtitutos Judæos, non ampliùs profitebantur ſe cognatos eorum, neque Garizitanum Templum eſſe Dei maximi, ſed ſe Medorum & Perſarum colonos, ut revera ſunt. Miſerunt legationem ad Antiochum cum Epiſtolâ ſcriptâ in hunc modum, &c.

tendue avec les Juifs, & ſe diſent Sidoniens. » Maintenant que votre Majeſté (1), diſent-» ils, ſe croit obligée de punir les Juifs comme » ils le méritent, ceux qui exécutent ſes or-» dres, veulent nous traiter comme eux ; » parce qu'ils ſe perſuadent que nous avons » une même origine. Mais il eſt aiſé de faire » voir par nos archives que nous ſommes Si-» doniens. « Antiochus faiſant droit ſur cette Requête, écrivit à Nicanor ſon Lieutenant-Général dans la Paleſtine une Lettre (2), où il qualifie les Samaritains de Sidoniens, avec ordre de les ſatisfaire ſur ce qu'ils lui avoient demandé dans leur Requête, ſçavoir la permiſſion de conſacrer leur Temple à Jupiter Grec.

On ne ſçait pas trop ſur quel fondement les Samaritains ſe diſent dans cette Requête iſſus des Sidoniens, puiſque ceux-ci ne ſont comptés nulle part entre les peuples qui furent envoyés pour repeupler le pays de Samarie. Il falloit qu'ils commençaſſent dès-lors à être dans une grande ignorance de leur origine, puiſqu'ils étoient capables de ſe dire iſſus d'un peuple, dont il ne paroît dans aucun endroit de l'Hiſtoire, qu'ils ayent tiré leur extraction. Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement ſous An-

(1) Idem, ibid. Nunc autem ex quo tibi viſum eſt in Judæos..... animadvertere, qui exſequuntur mandata regia, exiſtimantes nos hæc propter eorum cognationem facere, volunt nos in communem cum illis cauſam involvere, cùm ſimus ab origine Sidonii, quemadmodùm extat relatum in annalibus noſtris.

(2) Idem, ibid. Sidonii qui ſunt in Sichimâ, miſerunt ad nos, &c.

tiochus qu'ils ont renoncé à leur prétendue fraternité avec les Juifs, & à la qualité d'Iſraëlites ; car ſuivant le témoignage de Joſeph (1), ces Schiſmatiques étoient dans une telle diſpoſition à l'égard des Juifs, que lorſqu'ils les voyoient en honneur & en proſpérité, ils les appelloient leurs freres, comme étant iſſus du Patriarche Joſeph ; & lorſqu'ils les voyoient dans la diſgrace & l'humiliation, ils diſoient pour lors qu'ils n'avoient rien de commun avec eux, étant venus d'un pays très-éloigné dans la Paleſtine. Le même Hiſtorien remarque ailleurs, que ſous Cyrus & Darius rois de Perſe, ils affectoient de ſe dire Perſes d'extraction (2).

Cette origine étrangére que les Samaritains s'attribuoient alors, le Sauveur la confirme clairement dans l'Evangile. C'eſt ce qu'on remarque ſur-tout dans S. Luc, lorſqu'il parle de ce lépreux Samaritain qu'il avoit guéri avec neuf autres lépreux Juifs, & qui ſeul retourna vers lui pour le remercier, & rendre gloire à Dieu de ſa guériſon (3). Car il ap-

(1) Idem, Lib. ix. Antiq. c. xiv. Qui pro præſenti ſemper conditione temporum mutabiles, quoties felicitèr degere Judæos viderint, cognatos ſe eorum appellant, utpote è Joſepho oriundos, & hâc ratione ſanguine cum illis conjunctos. Quando verò in rebus adverſis eos reſpiciunt, nihil ad ſe pertinere aiunt, nec illis quidquam deberi benevolentiæ, cùm ipſi ex longè remotis ad ea loca venerint.

(2) Idem, Lib. xj. Antiq. c. iv. Samaritæ autem, infeſta gens & invida, multis moleſtiis eos (Judæos) afficiebant, freti opibus & affectantes cognati Perſarum videri, quòd inde eſſent oriundi.

(3) Luc. c. xvij. ℣. 17. & 18. Nonne decem mundati ſunt? & novem ubi ſunt? Non eſt inventus qui rediret & daret laudem Deo, niſi hic alienigena.

pelle ce lépreux un étranger, ou plutôt un homme ſorti d'une nation étrangére, *alienigena*, par oppoſition aux neuf autres qui étoient Juifs. Jeſus-Chriſt reconnoît encore ailleurs d'une maniére non moins claire, que les Samaritains n'étoient pas Iſraëlites, du moins pour la plus grande partie, puiſqu'il défend à ſes diſciples d'entrer dans les villes des Samaritains comme dans celles des Gentils (1), leur ordonnant d'aller ſeulement prêcher l'Evangile aux brebis égarées de la maiſon d'Iſraël. Cette différence que le Sauveur met entre les brebis d'Iſraël & les Samaritains, fait évidemment voir qu'il ne comptoit pas ceux-ci pour des Iſraëlites, mais plutôt pour des étrangers tranſplantés dans la terre des dix Tribus. *Ad quos (Samaritanos)*, dit Paſchaſe Ratbert (2), *primùm intrare vetat ante paſſionem, quia & ipſe de gentibus erant.*

XIII. Malgré tout ce qui vient d'être dit pour montrer que les Samaritains étoient étrangers à la maiſon d'Iſraël, on ne peut cependant nier qu'il n'y ait eu de tout temps quelque mêlange d'Iſraëlites parmi eux. En effet il n'eſt nullement probable que, lorſque Salmanaſar enleva les dix Tribus de leur pays, il le dépeupla tellement qu'il n'y reſta pas une ſeule famille d'Iſraëlites. Il y a bien de l'apparence, au contraire, qu'il en demeura un nom-

Il y a eu de tout tems des Iſraëlites mêlés avec les Samaritains.

(1) Matth. c. x. ℣. 5. In viam Gentium ne abieritis, & in civitates Samaritanorum ne intraveritis; ſed potiùs ite ad oves quæ perierunt domûs Iſrael.

(2) Paſchaſ. Ratbert. Lib. vj. in Matth. Tom. XIV. Bibl. Patr. pag. 494. col. 1.

bre aſſez conſidérable, qui s'étant cachés dans les montagnes & les forêts pendant la guerre & les ravages des Aſſyriens, reparurent enſuite lorſque le pays fut plus calme, & que les vainqueurs en furent ſortis. Nous ſommes même portés à croire que les Aſſyriens en laiſſerent eux-mêmes de propos déliberé une certaine quantité des plus pauvres & des plus miſérables, qui par leur état ne pouvoient leur porter ombrage, ni leur donner ſujet de craindre par la ſuite une nouvelle révolte. L'Auteur du ſecond Livre des Paralipomènes le ſuppoſe manifeſtement en parlant de ces reſtes d'Iſraël (1), que Joſias obligea de ſervir le Seigneur à la maniére des Juifs. Cette vérité devient encore plus conſtante en rapportant la Pâque célèbre que fit Ezéchias, à la ſixiéme année de ce Prince, après la victoire de Salmanaſar, & le tranſport des dix Tribus; ce qui eſt très-vraiſemblable, quoi qu'en diſe Dom Calmet d'après Toſtat & Ribera cités par Torniel (2). Effectivement il eſt marqué poſitivement que ce pieux Roi invita à cette Pâque tous ceux des dix Tribus qui avoient échappé à la main du Roi d'Aſſyrie. Il envoya pour cet effet des couriers dans toutes leurs villes, avec ordre de leur dire (3) que, s'ils vouloient retourner

(1) Lib. II. Paralip. c. xxxiv. ℣. 33. Et fecit (Joſias) omnes qui reſidui erant in Iſrael, ſervire Domino Deo ſuo.

(2) Calmet in hunc locum. Vide Toſtat & Riber. apud Torniel. ad an. mundi 3315. n. 3. p. 104. col. 1.

(3) Lib. II. Paralip. c. xxx. ℣. 9. Si enim vos reverſi fueritis ad Dominum, fratres veſtri & filii veſtri habebunt miſericordiam coram dominis ſuis qui illos duxerunt captivos, & revertentur in terram hanc.

au Seigneur, leurs freres & leurs enfans qui avoient été emmenés captifs, obtiendroient miſéricorde auprès de leurs maîtres, & qu'ils reviendroient dans leur patrie. Or entre les Iſraëlites des dix Tribus, il eſt dit qu'il y avoit des proſélytes (1). Certainement ces proſélytes qui vinrent du royaume d'Iſraël, ne pouvoient guères être que des nouveaux convertis d'entre les peuples idolâtres que Salmanaſar y avoit envoyés. Il eſt donc clair que cette Pâque ne ſe célébra qu'après la captivité des dix Tribus, & par conſéquent qu'il y eut beaucoup d'Iſraëlites qui demeurerent dans le pays après le départ forcé des autres. Ce furent ces reſtes de la nation que Joſias fut viſiter dans chacune de leurs villes & de leurs bourgades, pour les porter à renoncer à l'idolâtrie, & à s'attacher uniquement au culte du Dieu de leurs peres, le ſeul Dieu véritable (2). Or ces reſtes d'Iſraëlites avec le temps ſe mêlerent de telle ſorte avec les nouvelles colonies, lorſqu'elles eurent reçu la circonciſion & les autres obſervances de la Loi, que l'on ne voit point dans la ſuite qu'il y ait eu entre les uns & les autres aucune diſtinction.

Ce mêlange des Iſraëlites avec les peuples envoyés par les Aſſyriens s'accrut notablement depuis que Manaſsès, frere de Jaddus ſouverain

(1) Ibid. ℣. 25. Et hilaritate perfuſa omnis turba Juda, tàm Sacerdotum & Levitarum quàm univerſa frequentia quæ venerat ex Iſrael, proſelytorum quoque de terra Iſrael & habitantium in Juda.

(2) Joſeph. Lib. x. Antiquit. c. v. Inviſit (Joſias) alios Iſraelitas qui captivirarem & ſervitutem Aſſyriorum evitaverant, eiſque perſuaſit ut omiſſis impiis actionibus, &c.

Pontife des Juifs, eût pris le parti de ſe retirer auprès de Sannaballat ſon beau-pere Gouverneur de Samarie, pour n'avoir pas voulu renoncer au mariage qu'il avoit contracté avec une femme étrangére. Car il mit pour condition principale, que Sannaballat feroit bâtir un Temple ſur le mont Garizim qui étoit ſur ſes terres, à l'imitation de celui de Jeruſalem, & que lui Manaſsès en ſeroit le ſouverain Sacrificateur; ce qui fut exécuté peu après la victoire remportée par Alexandre le Grand ſur Darius près du Granique. Or comme il y avoit à Jeruſalem (1) un grand nombre de Prêtres & d'Iſraëlites ſouillés de ces ſortes de mariages illicites, & d'autres pechés contre la Loi; la plûpart, afin d'éviter les châtimens dont ils étoient menacés, ſe retirerent auprès de Manaſsès & de Sannaballat qui leur donna des maiſons, des terres à cultiver, & leur fournit toutes les autres choſes néceſſaires à la vie. Ce concours de mauvais Juifs qui cherchoient un aſyle chez les Samaritains, ne finit pas à la mort de Sannaballat, ni à celle d'Alexandre le Grand qui lui ſurvécut; mais il continua quelque temps depuis, ſuivant le témoignage de Joſeph (2). Ainſi les Samaritains étant devenus

(1) Joſeph. Lib. xj. Antiq. c. viij. Cùmque multi Sacerdotes & Iſraelitæ intricati eſſent ejuſmodi conjugiis, non leviter turbabatur Hieroſolymorum reſpublica: omnes enim hi defecerunt ad Manaſſem, Sannaballatâ præbente eis & pecuniam & agros ad colendum, & domicilia, ac modis omnibus adjuvante ambitionem generi.

(2) Idem, ibid. Poſt obitum autem Alexandri Imperium quidem ejus inter ſucceſſores eſt diviſum. Templum verò in Garizim monte ſitum manſit incolume; & ſi quis apud

de cette ſorte un compoſé d'Iſraëlites & de peuples étrangers, ils eurent quelque fondement de ſe regarder dans la ſuite comme de véritables Iſraëlites deſcendus de Jacob, Iſaac & Joſeph.

Euthyme Zigabene Auteur du douziéme ſiécle, dans ſa Concorde des quatre Evangiles (1), ſur ces paroles de la Samaritaine au Sauveur : *Etes-vous plus grand que notre pere Jacob qui nous a donné ce puits? &c.* apporte trois raiſons pourquoi les Samaritains appelloient Jacob leur pere. La premiére, parce qu'ils habitoient le pays qui avoit été l'héritage de ce ſaint Patriarche ; la ſeconde, à cauſe de ce mêlange des Iſraëlites avec eux : & il ajoûte que cette ſeconde raiſon étoit celle de pluſieurs Interprètes qu'il ne nomme point. Enfin il donne pour troiſiéme raiſon, que Jacob étoit iſſu des Chaldéens auſſi bien qu'eux. C'étoit auſſi le ſentiment de S. Chryſoſtôme (2). Cependant il faut avouer que cette derniére raiſon n'a aucune vraiſemblance. On en peut dire autant de la premiére tirée de ce que Jacob avoit poſſédé le pays qu'habitoient les Samaritains. L'une n'a pas plus d'apparence que l'autre. Je ne ſçais même ſi les Samaritains

---

Hieroſolymitas, aut illiciti cibi ſumpti, aut violati Sabbati, aut ſimilis criminis reus ageretur, ad Sichimitas confugiebat, calumniam ſe paſſum dictitans.

(1) Euthymius Zigab. Bibl. Patr. Tom. XIX. p. 675.

(2) Chryſoſt. Homil. xxx. in Joan. c. iv. Nitebantur tamen (Samaritani) in Judaïcam ſe inſerere nobilitatem, ad Abraham & progenitorum & genus ſuum referentes, utpote qui Chaldæus fuiſſet; & Jacob patrem appellabant, utpote Abrahæ nepotem.

y ont jamais fait attention, lorſqu'ils ſe ſont vantés d'être iſſus de Jacob & des autres Patriarches. Car quelle eſt la nation qui oſeroit ſe dire les deſcendans & les petits-fils d'un homme à qui elle ſçauroit n'appartenir par aucun endroit, ſinon en tant qu'elle ſeroit venue repeupler un pays dont cet homme auroit été autrefois poſſeſſeur, & le pere de ceux qui y habitoient avant elle; ou parce qu'elle ſçauroit que cet homme auroit tiré ſon origine du même pays qu'elle, ſans avoir néanmoins contribué à ſa génération? Ces raiſons ſont aſſurément trop frivoles pour qu'aucune nation puiſſe s'en étayer & les produire comme des titres légitimes & ſuffiſants de ſon extraction.

Les Samaritains avoient des Prêtres de la race d'Aaron.

XIV. Non-ſeulement les Samaritains avoient quelque fondement, dans cette confuſion d'Iſraëlites & d'étrangers dont ils étoient compoſés, de ſe qualifier enfans d'Iſraël; ils pouvoient encore, avec la même apparence de juſtice, ſe flatter d'avoir des ſouverains Pontifes de la race d'Aaron, puiſque Manaſsès leur premier Grand-Prêtre étoit frere de Jaddus, & en quelque ſorte ſon collégue dans la grande Sacrificature, *Jaddi Pontificis fratrem & quodammodo collegam*, comme l'appelle Joſeph (1). Ce premier Pontife des Samaritains fut ſuivi en Samarie de pluſieurs autres Prêtres de la race d'Aaron, qui tous furent les Miniſtres du Temple de Gazirim pendant leur vie, & leurs enfans après leur mort; & afin

(1) Joſeph. Lib. xj. Antiquit. c. viij.

de conſerver dans le Sacerdoce leur race exempte de toute tache, ils eurent grand ſoin de ne contracter de mariage qu'avec des femmes de leur propre famille. Le Rabin Benjamin leur donne lui-même acte que leurs Prêtres deſcendoient d'Aaron. *Habent verò Sacerdotes*, dit ce Juif (1), en parlant des Samaritains, *de poſteritate Aaron Sacerdotis*, &c. Enfin Walton (2) avance comme une choſe très-probable, que depuis Eſdras il y eut pluſieurs Prêtres Juifs qui ſe joignirent aux Samaritains, & qui exercerent les fonctions du Sacerdoce dans le Temple de Garizim.

CHAPITRE II.

Des cauſes de la haine mutuelle des Juifs & des Samaritains.

I. QUELQUE opiniâtre & invéterée qu'ait été la haine de ces deux peuples, ce ſeroit cependant une erreur d'en conclure qu'elle a toujours ſubſiſté. En voici la preuve. C'eſt que, quoiqu'on ne puiſſe trouver dans toute la ſuite de leur Hiſtoire aucun veſtige de communion entre eux en matiére de Religion, toutefois on n'apperçoit pas qu'ils ayent eu ni démêlé, ni diſpute enſemble pendant plus de deux cents ans, ſçavoir depuis l'arrivée

Cette haine n'a pas toujours ſubſiſté.

(1) Benjamin, in Itiner. apud Scaliger. Lib. vij. de emend. temp. pag. 662.

(2) Walton, Proleg. xj. n. 3.

des uns en Samarie, juſqu'au retour des autres en Judée après la captivité de Babylone, lorſqu'ils commencerent à rebâtir leur Temple ſous la conduite de Zorobabel. Ce retour des Juifs, & ce rétabliſſement de leur Temple, ſont la véritable époque de l'inimitié de ces deux peuples; époque que quelques-uns reculent mal-à-propos juſqu'au temps d'Eſdras & de Néhémie, qui ne revinrent que pluſieurs années après les premiers. Or telle fut l'occaſion de cette grande & irréconciliable inimitié.

Origine de cette haine.

II. Dès la premiére année du régne de Cyrus, les Juifs captifs à Babylone ayant obtenu de ce Prince la permiſſion de retourner en Paleſtine, & d'y rebâtir leur Temple; l'un de leurs principaux ſoins, en y arrivant, fut de penſer à la réconſtruction de cet édifice. Ils en jetterent les premiers fondemens au deuxiéme mois de la ſeconde année de leur retour, guidés & encouragés dans cette entrepriſe par Zorobabel leur chef, & Joſué fils de Joſedech leur ſouverain Pontife. Les Samaritains que l'Ecriture appelle les ennemis de Juda & de Benjamin (1), *Hoſtes Juda & Benjamin*, ayant appris que les Juifs commençoient ainſi à réédifier leur Temple, vinrent trouver Zorobabel & les principaux de la nation pour demander d'être aſſociés à ce travail. Ils fondoient (2) leur demande ſur ce qu'ils ſervoient le même Dieu qu'eux, & lui avoient offert

(1) Eſdras, Lib. j. c. iv. ℣. 1.
(2) Ibid.

des

des victimes depuis que le Roi d'Aſſyrie les avoit tranſportés en ce pays-là. Les Juifs répondirent qu'ils ne pouvoient les admettre à bâtir avec eux une maiſon au Seigneur, alléguant uniquement pour motif de leur refus, que comme ils étoient les ſeuls à qui Cyrus eut accordé ce privilege, ils ſeroient auſſi les ſeuls qui en jouiroient. Cette réponſe ayant excité la fureur des Samaritains, il n'y eut rien qu'ils ne fiſſent pour obliger les Juifs d'abandonner leur ouvrage. Ils y réuſſirent effectivement par les mauvais ſervices qu'ils leur rendirent auprès des Rois de Perſe, enſorte que le travail fut interrompu juſqu'à la ſeconde année du régne de Darius Hyſtaſpes, c'eſt-à-dire, ſuivant Joſeph (1), pendant l'eſpace de neuf ans. Voilà au vrai quelle fut la ſource de l'inimitié dont nous parlons.

III. Dans la ſuite des temps les Samaritains ne ceſſerent de témoigner aux Juifs en toutes rencontres leur mauvaiſe volonté, toujours envieux de leur gloire, toujours bleſſés de leurs proſpérités. Par là, bien loin de s'affoiblir, la haine réciproque des deux peuples alla toujours en croiſſant. L'occaſion la plus importante, après celle dont nous venons de parler, où l'on vit éclater ces mauvaiſes diſpoſitions des Samaritains, fut le rétabliſſement des murs de Jeruſalem ſous le Pontificat d'Eliaſib petit-fils de Joſué, après le retour d'Eſdras

Accroiſſement de cette haine.

(1) Joſeph. Antiq. Jud. Lib. xj. c. iij. Vide Lib. j. Eſdr. c. v. ℣. 24.

& de Néhémie. Ce qu'ils firent pour empêcher cet ouvrage, ſurpaſſa de beaucoup les efforts qu'ils avoient faits pour arrêter celui du Temple. Calomnies, faux avis, embuches, attaques à découvert, tout fut mis en œuvre à ce deſſein. Tel étoit en un moment leur acharnement contre les ouvriers, que, pour ſe défendre de leurs violences, & ſe garantir de leurs ſurpriſes, ils étoient obligés de reſter nuit & jour le long de leurs murailles, tenant d'une main leurs épées, tandis qu'ils travailloient de l'autre; & ces alarmes durerent juſqu'à la fin de l'entrepriſe.

Récit fabuleux du Rabin Eliézer à ce ſujet.

IV. A l'occaſion de ces mouvemens des Samaritains pour traverſer le rétabliſſement du Temple & des murs de Jeruſalem, le Rabin Eliézer raconte certaines circonſtances (1), par où l'on pourroit juger, s'il étoit permis de les croire véritables, que la haine réciproque des Juifs pour eux étoit dès-lors ſans bornes. Après avoir dit que les Samaritains s'aſſemblerent juſqu'au nombre de 180000 hommes pour exécuter leurs mauvais deſſeins, il ajoûte qu'»Eſdras, Zorobabel, Joſué & les

(1) Rabbi Eliezer de tribus ſectis Jud. C. xj. pag. 135. Tunc impeditum eſt opus Templi uſque ad annum ſecundum Darii regis Perſarum. Quid fecerunt Eſdras, Zorobabel, & Joſue? Congregaverunt omnem eccleſiam in Templum Domini, adduxeruntque 300 Sacerdotes, & 300 buccinas, & 300 libros legis, totidemque pueros, & clanxerunt, Levitæ autem canentes pſallenteſque omnibus generibus anathematum devoverunt Cuthæos in arcano nominis Tetragrammati, & in ſcripturâ ſcriptâ ſuper tabulas, & anathemate domûs Judicii ſuperioris, & anathemate domûs Judicii inferioris, ne comederet ullus ex Iſrael panem Cuthæi. Unde dictum eſt: Qui comedit panem Sa-

» autres Juifs les voyant venir, appellerent » trois cents Prêtres qui les excommunierent » avec les imprécations les plus terribles. Ces » Prêtres étoient ſuivis de trois cents jeunes » gens qui tenoient chacun d'une main un » exemplaire de la Loi, & de l'autre une » trompette dont ils ſonnoient en même » temps qu'on fulminoit l'excommunication » contre les Samaritains. On maudiſſoit celui » qui mangeroit du pain avec eux, comme » s'il avoit mangé de la chair de pourceau; » & on demandoit à Dieu qu'ils n'euſſent » aucune part à la réſurrection. Enfin on réſo- » lut de ne jamais les recevoir au Judaïſme.« Ce Rabin dit de plus que cette excommunication ayant été envoyée aux Juifs qui étoient à Babylone, non-ſeulement ils l'approuverent, mais qu'ils y ajoûterent de nouveaux anathêmes & de nouvelles imprécations : *Qui accumulaverunt anathemata ſuper anathemata.* Il eſt étonnant de voir des Auteurs, tels que Sigonius & Gaudwin (1), qui rapportent cette hiſtoire, faire aſſez de fond ſur l'autorité de ce Rabin pour y ajoûter foi. Outre qu'il n'en eſt fait aucune mention dans l'Ecriture, ni dans Joſeph le plus ancien & le plus exact Hiſtorien des Juifs, il eſt facile d'en démontrer la fauſſeté par les anachroniſmes groſſiers qu'elle renferme. En effet, il ſuffit de lire avec un peu d'attention les deux Livres d'Eſdras, pour ſe

mariticum, ac ſi comederet carnem ſuillam; & ne proſelytus fieret Cuthæus in Iſrael.

(1) Sigonius, Lib. j. de Rep. Hebr. c. iij. p. 62. Gaudwin, Lib. j. de Moyſe & Aaron, c. xj. p. 108.

convaincre que le Temple avoit été rétabli par Zorobabel & Joſué long-temps avant le retour d'Eſdras & de Néhémie, & que par conſéquent la ſuppoſition d'Eliézer qui fait conſpirer enſemble ces quatre grands perſonnages pour la réconſtruction du Temple & des murs de Jeruſalem, eſt une abſurdité. D'ailleurs ces imprécations que les Juifs employerent, ſelon lui, contre les Samaritains, ſont-elles de nature à pouvoir ſe concilier avec la haute piété dont leurs chefs faiſoient profeſſion? Cependant quelque fabuleux que ſoit ce récit, il ſert toujours à faire voir combien les Samaritains ſont encore odieux aux Juifs modernes, puiſqu'en ſuppoſant une telle averſion dans leurs peres, ils montrent qu'ils en ſont eux-mêmes animés.

L'antipathie des deux nations étoit exceſſive au temps de Jeſus-Chriſt.

V. On peut aſſurer que du temps de Jeſus-Chriſt elle étoit montée à ſon comble. Qu'on en juge par l'épithete d'homme poſſedé du démon (1) miſe à côté de celle de Samaritain dans les injures dont les Juifs chargent le Sauveur. Qu'on apprécie leurs ſentimens envers cette nation (2) ſur l'étonnement que témoigne à Jeſus-Chriſt la Samaritaine, de ce qu'étant Juif il s'aviſe de lui demander de l'eau à boire, tandis que ſes compatriotes refuſent de communiquer avec les Samaritains

(1) Joan. c. viij. ℣. 48. Reſponderunt Judæi & dixerunt ei: Nonne bene dicimus nos quia Samaritanus es tu, & dæmonium habes?

(2) Joan. C. iv. ℣. 9. Quomodò tu Judæus cùm ſis, bibere à me poſcis quæ ſum mulier Samaritana? Non enim coütuntur Judæi cum Samaritanis.

dans tous les uſages de la vie. La paſſion la plus envenimée, lorſque la force lui manque, peut-elle ſe livrer à de plus grands excès ? Il eſt très-probable que ce qui contribua le plus à faire arriver cette haine au point où nous la voyons, ce furent les diſputes des deux peuples ſur divers points de Religion, & principalement ſur le lieu où Dieu vouloit être adoré. Les Juifs, comme l'on ſçait, prétendoient que c'étoit à Jeruſalem ; les Samaritains au contraire ſoûtenoient que ce devoit être ſur le mont Garizim, fondés ſur ce principe que les Patriarches y avoient eux-mêmes adoré (1). On aſſure même que les Samaritains (2), pour appuyer de l'Ecriture leur prétention, ont corrompu le quatriéme verſet du XXVII. Chapitre du Deutéronome, en ſubſtituant le mot *Garizim* au mot *Hebal* qui y étoit originairement, & qui ſe rencontre encore aujourd'hui dans tous les exemplaires des Juifs. C'eſt ce que nous examinerons ailleurs. Quoi qu'il en ſoit, les ſuites de cette diſpute touchant le lieu de l'adoration furent tragiques pour les Samaritains qui vivoient en Egypte ſous le régne de Ptolomée Philometor. Car ceux-ci s'étant accordés avec les Juifs à ſoumettre la queſtion au jugement de ce Prince, & ayant même conſenti que celle des deux parties qui perdroit ſa cauſe, ſeroit punie de mort, Ptolomée non-ſeulement adju-

(1) Ibid. ℣. 20. Patres noſtri in hoc monte adoraverunt, & vos dicitis quia Jeroſolymis eſt locus ubi adorare oportet.

(2) Euthym. Zigab. in Deuter. c. xxvij. ℣. 4. Bibl. Patr. Tom. XIX. p. 676.

gea la victoire aux Juifs ; mais de plus en vertu des conventions réciproques, il condamna au ſupplice les Avocats des Samaritains. C'eſt ce que nous apprend Joſeph au Chapitre VI. du troiſiéme Livre de ſes Antiquités.

A toutes ces raiſons d'antipathie des deux nations il faut joindre les reproches que les Juifs ne ceſſoient de faire aux Samaritains ſur leur origine. Ils n'omettoient aucune occaſion de leur rappeller qu'ils ſortoient de la lie, &, pour ainſi dire, de l'excrément de pluſieurs peuples étrangers & idolâtres qui avoient été tranſportés d'Aſſyrie pour remplacer les dix Tribus d'Iſraël, que par conſéquent ils n'étoient point de vrais Iſraëlites, & ne pouvoient avoir part aux bénédictions du Patriarche Abraham. Ceux-ci qui ſe prétendoient auſſi bien Iſraëlites que les Juifs, ne pouvoient entendre de tels diſcours qu'avec une extrême indignation. De là ce retour d'horreur pour les Juifs, & les récriminations par leſquelles ils n'ont pas craint dans la ſuite de les accuſer de n'être pas eux-mêmes Iſraëlites. Cette accuſation, à force d'être répétée, s'eſt tournée chez eux en perſuaſion : & il paroît par les lettres de M. Huntington (1) ſçavant Anglois, qui les a beaucoup fréquentés, qu'ils ſe croyent aujourd'hui tellement aſſurés d'être les ſeuls rejettons de la tige d'Iſraël, que même ils ne doutent pas qu'aucune nation leur conteſte ce privilége.

(1) Baſnage, Cont. de l'Hiſt. des Juifs, Liv. viij. c. vj. n. 2. p. 154. édit. de Paris.

CHAPITRE III.

De quelle maniére les Samaritains embraſſerent le culte du vrai Dieu.

I. CETTE circonſtance de l'Hiſtoire des Samaritains ne peut mieux s'apprendre que du IV. Livre des Rois, dans lequel l'Eſprit Saint lui-même s'eſt appliqué à nous la rapporter. Il nous dit au Chapitre XVII. que les Cuthéens ou Samaritains, auſſi-tôt après leur arrivée dans la terre d'Iſraël, commencerent à y établir le culte des Idoles, & à y vivre à la maniére des Gentils, ſans nulle crainte du Seigneur. Pour les punir, ajoûte-t-il, le Seigneur envoya des lions qui les faiſoient mourir : *Immiſit in eos Dominus leones qui interficiebant eos.* Joſeph, au lieu de lions, dit que ce fut la peſte (1). L'Auteur de la Chronique Samaritaine prétend au contraire que Dieu ſe ſervit de la famine & de la ſtérilité pour affliger ce peuple (2). Mais tout cela étant oppoſé au Texte ſacré n'eſt que pure fiction. Le Roi d'Aſſyrie informé d'un déſaſtre ſi terrible & ſi extraordinaire, comprit que le mépris du Dieu d'Iſraël l'avoit attiré. En conſéquence il envoya un Prêtre Iſraëlite à ces nouvelles colonies pour leur

Un Prêtre envoyé de Babylone leur enſeigne ce culte.

(1) Joſeph. Antiq. Lib. ix. Cap. xiv. Exorta eſt ſæva peſtilentia, à quâ cùm depopularentur, &c.
(2) Sigon. de Rep. Hebr. Lib. j. C. iij. p. 60.

apprendre comment elles devoient ſervir le Dieu du pays. Ce Prêtre s'établit à Béthel, d'où il s'acquitta des fonctions de ſa miſſion envers les Samaritains. C'eſt ainſi qu'ils embraſſerent le culte du vrai Dieu, & qu'ils arrêterent le fléau qui les exterminoit.

Fable des Juifs qui lui aſſocient d'autres Prêtres & des Rabins.

II. Les Juifs aſſocient à ce Prêtre deux Rabins (1), l'un qu'ils nomment Doſithée, & l'autre Zacharie; leſquels, diſent-ils, exécuterent l'ordre du Roi d'Aſſyrie avec beaucoup de larmes & de triſteſſe. Il paroît que ce Doſithée dont ils font ici mention, eſt le fameux Rabin de ce nom qu'Origene (2) appelle l'Héréſiarque des Samaritains, & que S. Jérôme (3) qualifie de plus le pere des Sadducéens. Or comme ce Doſithée eſt beaucoup plus récent que le Prêtre envoyé par le Roi d'Aſſyrie aux Cuthéens, le récit des Juifs tombe de lui-même. Joſeph (4) donne avec auſſi peu de fondement à ce Prêtre d'autres coopérateurs du même ordre, puiſque l'Ecriture n'en nomme qu'un ſeul. C'eſt par la même raiſon que nous réfutons Nicephore (5),

(1) Morin. in Pentat. Samar. exerc. j. Cap. xj. p. 16. Miſerunt igitur R. Doſitheum & R. Zachariam, qui flentes circumciderunt eos, & docuerunt librum legis cum ſcripturâ ænigmaticâ & compendiariâ.

(2) Origenes, Hom. xxv. in Lucam. Doſitheus Samarit. Hereſiarcha.

(3) Hieron. Dial. adv. Lucifer. Taceo quòd Doſitheus Samaritanorum princeps Prophetas repudiavit, quòd Sadducæi ex ejus radice naſcentes, &c.

(4) Joſeph. Antiq. Lib. ix. C. xiv. Miſſis igitur ad Regem Aſſyriorum legatis, petierunt Cuthæi ut Sacerdotes aliquot è captivis Iſrael ad eos remitteret: quo facto, legem & Dei colendi rationem edocti diligenter cœperunt eum colere.

(5) Niceph. C. P. in ſuâ Chronol. C. xvj. Tom. XIV.

Pierre Duval, & Dom Calmet (1) lui-même, ſuivant leſquels ce Prêtre vint en Samarie avec un cortege, non-ſeulement de pluſieurs de ſes collegues, mais d'un grand nombre d'autres Iſraëlites.

III. On ne voit pas non plus ſur quoi s'appuie S. Epiphane (2) pour donner à ce Prêtre le nom d'Eſdras, à moins qu'il ne l'ait appris de quelque tradition Juive. Quoi qu'il en ſoit, il a été ſuivi en cela, comme dans tout ce qu'il dit ſur les Samaritains, par S. Jean Damaſcene (3) & Nicetas Choniate (4). Un ancien Auteur nommé Patricide (5), autrement Eutyche, Patriarche d'Aléxandrie, au lieu d'Eſdras appelle ce Prêtre *Lun.* On auroit également pu le nommer d'une autre maniére. Pourquoi vouloir deviner ce que l'Ecriture a jugé à propos de nous taire? Je reviens aux Samaritains.

Noms fauſſement donnés à ce Prêtre.

IV. Quoique le Prêtre dont nous venons de parler, leur eût appris le culte du Dieu d'Iſraël, ils ne laiſſerent pas de conſerver pendant un aſſez long-temps celui des idoles, & de faire de l'un & de l'autre un mêlange de Religion le plus monſtrueux qu'on puiſſe ima-

Les Samaritains allient pendant quelque temps le culte des idoles à celui du vrai Dieu.

Bibl. Patr. p. 83. Hâc & re & cauſâ cognitâ, Rex Aſſyriorum miſit Iſraelitas ad eos cum Sacerdotibus qui ipſos docerent legem.

(1) Calmet ſur le IV. Livre des Rois, Ch. xvij. ℣. 28.

(2) Epiph. Hæreſ. Lib. j. Hæreſ. viij. n. 8. Eſdram quemdam Sacerdotem legiſque doctorem Babylone cum illâ ipsâ lege deſtinant. Igitur Eſdras & qui cum eo profecti ſunt, Samaritanos regionis incolas erudiunt.

(3) Eccl. Orient. Antiq. Ep. xiv. p. 164.

(4) Nicetas, Lib. j. Theſauri ortod. fidei C. xxxiij.

(5) Patricida apud Walton. Proleg. xj. n. 3.

giner. *Chacun de ces peuples* (1), dit l'Ecriture, *ſe forgea ſon Dieu ; & ils le mirent chacun dans la ville qu'ils habitoient. Les Babyloniens dreſſerent l'idole de Socoth-Benoth ; les Cuthéens celle de Nergel ; ceux qui étoient d'Emath, celle de leur Dieu Aſima ; & ainſi des autres.* Il eſt étonnant qu'Euſebe (2), Ecrivain d'ailleurs très-exact, ait pris les noms de ces idoles pour des noms de villes, comme on le voit dans ſon Livre de la ſituation des lieux Hébreux. Je ne m'arrêterai pas à combattre cette opinion, dont la ſimple lecture du Texte ſacré démontre le ridicule & la fauſſeté. On peut lire, ſi l'on veut, ſur ce ſujet, le Commentaire (3) attribué fauſſement à ſaint Eucher, & les Stromates d'Angelome (4) ſur le dix-ſeptième Chapitre du IV. Livre des Rois.

Le temps précis où ils ont renoncé aux idoles, eſt incertain.

V. Il n'eſt pas facile de marquer préciſément le temps où les Samaritains rejetterent ce culte impie des idoles pour s'attacher uniquement au culte du vrai Dieu. On voit ſeulement par l'Ecriture, qu'ils étoient encore livrés à l'idolâtrie dans le temps que l'Auteur du IV. Livre des Rois travailloit à cet Ouvrage. Voici ce qu'il en dit au Chap. XVII.

---

(1) IV. Reg. Cap. xvij. ℣. 29. 30. Unaquæque gens fabricata eſt Deum ſuum.... gens & gens in urbibus ſuis in quibus habitabant. Viri enim Babylonii fecerunt Socoth-Benoth, viri autem Cuthæi fecerunt Nergel, &c.

(2) Euſeb. inter oper. Hier. Tom. II. p. 407. Aſima oppidum in terrâ Judææ, quod ædificaverunt hi qui ad eam venerant de Emath.

(3) Bibl. Patr. Tom. VI. p. 1006.

(4) Bibl. Patr. Tom. XV. p. 405.

℣. 41. *Ainſi ces peuples ont craint le Seigneur ; mais ils ont en même temps ſervi les idoles. Car leurs fils & leurs petits-fils font encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs peres.* S. Cyrille d'Aléxandrie (1) prétend qu'ils conſerverent cette ſuperſtition juſqu'au temps de la prédication du Sauveur. Il paroît effectivement par l'Evangile de S. Jean, que le culte extérieur qu'ils rendoient alors à Dieu, n'étoit pas exempt de défauts, & qu'il étoit bien moins parfait que celui des Juifs, puiſque Jeſus-Chriſt, en parlant à la Samaritaine, les accuſe d'ignorer ce qu'ils adoroient, à la différence des Juifs qui étoient fort éclairés là-deſſus. *Vous adorez*, dit-il, *ce que vous ne connoiſſez point* (2) *: pour nous, nous adorons ce que nous connoiſſons ; car le ſalut vient des Juifs.* Euthyme Zigabene (3) dans ſon Commentaire ſur ces paroles fait conſiſter cette ignorance des Samaritains à ne pas ſçavoir que le Dieu d'Iſraël étoit également le Dieu de toutes les nations, & à ſe perſuader qu'il

(1) Cyrill. Alex. Lib. vj. in Joan. Cap. viij. Populus ille cum Deo Iſrael quem ſecundùm oſtenſas ſibi cæremonias coluit, ſimul & Diis ſuis ſervivit, & idolis thura adolevit ; & hunc parentum ſuorum morem filii imitati ſunt, & tota ipſorum poſteritas uſque ad tempus Dominicæ prædicationis.

(2) Joan. Cap. iv. ℣. 22. Vos adoratis quod neſcitis : nos adoramus quod ſcimus ; quia ſalus ex Judæis eſt.

(3) Euthym. Zigab. in Joan. Cap. iv. ℣. 22. Bibl. Patr. T. XIX. p. 676. Quamquam enim eumdem Deum colebant Samaritani & Judæi, tamen Samaritani ignorabant quòd omnium eſſet Dominus. Opinabantur ſiquidem quòd ſolus Samaritanis atque Judæis dominaretur : Judæi verò cognoſcebant quòd omnium gentium eſſet Dominus omnipotens. Ideo ad illam Samaritanam dixit Dominus : *Vos adoratis quod neſcitis.*

l'étoit ſeulement de la leur & de celle des Juifs.

Ils y ont renoncé long-temps avant Jeſus-Chriſt.

VI. Au reſte quelque imperfection qu'il y eût encore alors dans le culte de ces peuples, il eſt néanmoins conſtant, quoi qu'en diſe S. Cyrille, qu'il y avoit déja long-temps que le culte des idoles étoit aboli parmi eux. *Temporis autem progreſſu*, dit Euthyme (1), *idola cum ſuis iniquitatibus abjecerunt.* Et un peu plus haut : *Perfectè idola reliquerunt.* Nous en aurions une preuve bien ſûre, s'il étoit vrai, comme on le prétend, qu'»Alexandre » le Grand (2) ayant ordonné à ces peuples » de lui faire des images & des ſtatuës, ils » s'aſſemblerent ſur le mont Garizim pour » demander à Dieu la révocation d'un arrêt » ſi contraire à ſa Loi ; & que là ils réſolu- » rent de donner à tous leurs enfans le nom » d'Alexandre, & les lui préſenterent enſuite » comme autant de ſtatuës & d'images vivan- » tes qui le repréſentoient. « Mais cette Hiſtoire, quoique tirée de la Chronique des Samaritains, n'en eſt pas plus certaine. Ainſi l'on doit chercher ailleurs une preuve plus convaincante de la pureté de leur culte. Il ſemble que le ſilence des Juifs à ce ſujet, parmi tant de reproches dont ils accablent les Samaritains, mérite une attention particuliére. En effet dans toutes les diſputes de Religion qu'ils eurent avec eux, ſur-tout depuis la

(1) Ibid.
(2) Continuat. de l'Hiſt. des Juifs, Liv. viij. Chap. iv. n. 10. p. 106.

fondation du Temple de Garizim, diſputes rapportées avec ſoin par Joſeph, on ne voit nulle part le crime d'idolâtrie au nombre de leurs accuſations. L'euſſent-ils oublié ce crime, s'il eût été réel, oppoſé, comme il eſt, au premier & principal Commandement de la Loi de Moyſe? Il eſt vrai que depuis qu'ils ont commencé de mêler des fables à leur Hiſtoire, ils ſe ſont aviſés de dire » qu'on » avoit cru les Samaritains (1) exempts d'ido- » lâtrie, juſqu'à ce que le Rabin Samuël » paſſant par Samarie pour aller adorer à » Jeruſalem, on voulut l'arrêter, ſous prétexte » que le culte étoit auſſi pur ſur la montagne » de Garizim que ſur celle de Jeruſalem. » Mais, continuent-ils, ce Rabin le refuſa, » en les comparant aux chiens qui courent » après les charognes; parce qu'ils étoient » ardens pour les idoles que Jacob avoit ca- » chées ſous la montagne, & qu'ils les ado- » roient. « Ils ajoûtent que les Samaritains voyant leur ſecret découvert, eurent peur que Samuël ne leur enlevât ces idoles, & qu'afin de prévenir ce malheur, ils réſolurent de le tuer; mais qu'il les prévint à ſon tour en s'enfuyant de nuit.

Saint Epiphane (2) accuſoit pareillement

(1) Ibid. p. 107.

(2) Epiph. Hæreſ. Lib. j. Hæreſ. IX. n. 2. p. 25. Sed illud huic hæreſi contigit, ut dum idololatriam reſpuit, in eam imprudens inciderit: quòd nationum quatuor ſimulacra in monte quodam occultata ſunt, quſi ab illis Garizim fraudulenter cognominatus eſt.... Imprudentes ergo ſimulacra venérantur, cùm inter orandum undique ſe ad montem velut ſanctum obvertunt.

les Samaritains d'adorer les idoles cachées ſous leur montagne. Mais en cela ce Pere ſemble ſe contredire (1). Car un peu plus bas il leur rend ce témoignage, que depuis qu'ils eurent embraſſé la Loi de Moyſe, ils furent ſoigneux de rejetter toute ſuperſtition des idoles pour ne s'attacher qu'au culte du vrai Dieu. D'ailleurs qui ne ſçait que la coûtume des idolâtres n'eſt point d'enfouir dans la terre leurs idoles? Hé! pourquoi les peuples ont-ils fabriqué des idoles, ſinon pour avoir des Dieux ſenſibles qui † ~~marchent~~ devant eux? Ainſi l'on doit regarder cette accuſation des Juifs comme une fable inventée pour décrier les Samaritains leurs plus mortels ennemis. Ils étayent encore cette impoſture d'une autre également abſurde. Car ils diſent (2) qu'au temps du Rabin Meir on trouva ſur la cime du mont Garizim une idole qui avoit la figure d'un pigeon; ce qui fit juger au Rabin qu'on devoit les mettre au rang des infidèles. Mais quand on voudroit bien admettre la vérité de ce récit, s'enſuivroit-il que les Samaritains adoraſſent ce pigeon; comme s'il n'auroit pu y être apporté d'Aſcalon ou de quelque autre lieu de Syrie, où l'on adoroit effectivement le pigeon en mémoire de Semiramis ou de Venus (3)?

† marchaſſent

(1) Idem, ibid. At illi, acceptâ lege, hoc unum ſtuduerunt ut, idolorum repudiatâ ſuperſtitione, unum Deum agnoſcerent; neque accuratiùs quidquam exquirere voluerunt.

(2) Apud Morin. in Pentat. Exercit. j. Cap. v. n. 9. Unde judicati ſunt omnino tanquam populi terræ.

(3) Baſnage, Hiſt. des Juifs, Liv. viij. Chap. iv. n. 14.

VII. Mépriſons donc ces reproches des Juifs, enfantés par la haine du nom Samaritain, & déſavoués par l'Hiſtoire. Joſeph (1) eſt un guide plus sûr, lorſqu'il nous dit que les Cuthéens perſévéroient de ſon temps, par une tradition immémoriale, dans le culte unique du vrai Dieu, tel qu'il leur avoit été enſeigné par les Prêtres Iſraëlites. Les Rabins les plus ſçavans (2) & les mieux inſtruits de leurs mœurs reconnoiſſent de même qu'ils étoient inviolablement attachés à la Loi de Moyſe; ce qu'ils n'auroient pas dit ſans doute, ſi leur Religion eût été mêlée d'idolâtrie. Sozomene (3) atteſte la même choſe en parlant de l'exactitude avec laquelle ils célébroient la Pâque. On voit que dès le temps d'Alexandre (4), comme nous l'avons déja remarqué, fidèles obſervateurs de l'année Sab-

Suite du même ſujet.

(1) Joſeph. Antiq. Lib. ix. Cap. xiv.

(2) Walton. Proleg. xj. n. 6. Mecmonedes in Beracoth, Cap. viij. Sect. 8. ſcribit quòd Deum quidem timuerunt Cuthæi, ſed idola ſua ſimul coluerunt: verùm tractu temporis didicerunt legem, & eam acceperunt ſecundùm litteralem ſuum ſenſum. Præcepta autem quæ apprehenderunt, accurariſſime obſervabant, corque ſuum in iis valde apponebant. Sic Obed de Bartenora, eodem Tractatu, Cap. vij. Sect. 1.

(3) Sozomen. Hiſt. Lib. vij. Cap. xviij. Ad hæc etiam Samaritani qui Moſaïcæ legis ſunt æmulatores vel maximè, priuſquàm novi maturentur fructus, hoc feſtum celebrare non ſuſtinent. Novum enim, inquiunt, ipſum hoc feſtum lex appellat, ut his nondum apparentibus feſtum celebrare fas non ſit. Unde præcedere vernum æquinoctium oportere neceſſitas ipſa non vincat.

(4) Joſeph. Antiq. Lib. xj. Cap. viij. Cùmque poſtularent (Samaritæ) ut ſeptimi anni ſibi tributum remitteretur (nam ne ſe quidem in eo ſeminare aſſerebant,) quæſivit Alexander quinam eſſent qui hoc poſtularent, &c.

batique, ils ſe faiſoient ſcrupule de cultiver & d'enſemencer les terres cette année-là ; ce qui les engagea de demander à ce Prince la même remiſe qu'il accordoit aux Juifs en conſidération de cet uſage.

L'idolâtrie avoit ceſſé parmi les Samaritains avant le ſchiſme de Manaſſé frere du Grand-Prêtre Jaddus.

VIII. Ce fut vers ce temps-là, ſuivant l'opinion commune, que l'idolâtrie fut totalement abolie parmi les Samaritains, & l'on en donne pour époque la conſtruction du Temple bâti par Manaſſé ſur le mont Garizim avec la permiſſion du Conquérant de l'Aſie. Mais il ſemble que cette époque doit remonter plus haut. Car 1°. ils n'obtinrent la permiſſion d'élever un Temple au vrai Dieu ſur le modèle de celui de Jeruſalem qu'en alléguant la conformité de leur culte avec celui des Juifs. 2°. Eſt-il croyable que Manaſſé avec quelques autres Prêtres compagnons de ſa fuite eût réuſſi à faire tout-d'un-coup diſparoître les idoles du milieu d'un peuple nombreux qui n'avoit ceſſé de les adorer depuis ſon origine ? En vérité ce ſeroit attribuer à ces Prêtres déſerteurs & ſchiſmatiques un miracle qui les éleveroit en quelque ſorte au deſſus des Apôtres. 3°. Si les Samaritains euſſent été des idolâtres à l'arrivée d'Alexandre en Paleſtine, comment les Juifs dans les diſputes qu'ils eurent avec eux devant ce Prince, au rapport de Joſeph (1), oublierent-ils de les convaincre par cet endroit qu'ils étoient étrangers à leur égard, & par conſéquent indignes de participer à leurs priviléges ? Cer-

(1) Joſeph. Antiq. Lib. xj. Cap. viij.

tainement

tainement il n'en eût pas fallu davantage pour terminer la conteſtation. Cependant Alexandre la trouva ſi obſcure, qu'il en remit à un autre temps la déciſion. Ne pourroit-on pas même avancer, d'après Eſtienne Morin (1), Scaliger (2), & Dom Calmet (3), qu'ils avoient déja renoncé au culte des fauſſes divinités, lorſque les Juifs revinrent de Babylone ſous la conduite de Zorobabel? En effet ils fonderent la demande qu'ils leur firent de pouvoir concourir avec eux au rétabliſſement du Temple, ſur ce qu'ils cherchoient Dieu de la même maniére qu'eux, & lui avoient offert juſqu'alors les mêmes ſacrifices: à quoi les Juifs ne répondirent rien qui infirmât cette allégation. Et ce qui fortifie l'induction que nous tirons de ce ſilence, c'eſt que dans les deux Livres d'Eſdras où il eſt ſouvent parlé des Samaritains, & toujours en mauvaiſe part, on n'apperçoit rien qui démente l'idée que ces peuples vouloient donner aux Juifs de la pureté de leur Religion.

La ſeule difficulté qu'on pourroit nous oppoſer, eſt ce que dit l'Auteur ſacré du IV. Livre des Rois, Chapitre XVII. touchant l'al-

(1) Steph. Morin. apud Van-Dale, tract. de Idololatriâ, p. 730. Tantum abeſt ut eorum converſio expectaverit reditum Judæorum è captivitate; illam etiam præceſſit, & omnia idola ſua abjecerant decimo octavo Joſiæ anno.

(2) Scaliger Elench. Trihæreſ. Cap. xvj. p. 290 Mera inſcitia eſt duplices conſtituere Samaritanos, priores quorum mentio IV. Regum Cap. xvij. ℣. 24. qui erant idololatræ; alteros eos quorum mentio in Evangelio: nam idem ſunt; ſed idololatriam abdicárunt jam dudum ante tempora Sannaballatis.

(3) Calmet ſur le Ch. xxxiv. ℣. 6. du II. Livre des Paral.

liage monſtrueux que les Samaritains faiſoient encore, lorſqu'il écrivoit, du culte des idoles & de celui du vrai Dieu. Mais à cela nous pouvons répondre avec Eſtienne Morin, que l'on ignore la date préciſe de ce Livre, & que, ſuivant toute apparence, il eſt l'ouvrage non d'une, mais de pluſieurs mains qui écrivirent ſucceſſivement les choſes remarquables qu'il renferme, à meſure qu'elles arrivoient. Comme donc on n'a rien de certain ſur le temps où ce Chapitre XVII. fut écrit, ni ſur le Prophète qui en eſt Auteur, on n'eſt pas en droit de s'en prévaloir pour faire durer l'idolâtrie des Samaritains juſqu'au temps d'Eſdras, ou même de Manaſſé leur premier ſouverain Pontife.

IX. Au reſte, en juſtifiant ainſi les Samaritains du crime d'idolâtrie contre les reproches de quelques Juifs, nous ne prétendons point qu'ils ayent ſi conſtamment perſéveré dans le culte unique du vrai Dieu, que jamais il ne l'ayent abandonné pour lui préférer celui des fauſſes divinités. Nous avouons au contraire qu'il leur eſt arrivé quelquefois, mais plutôt par foibleſſe que par aucun penchant pour les dieux étrangers, d'embraſſer les ſuperſtitions des Gentils. On en voit (1) un illuſtre exemple dans la propoſition qu'ils firent au Roi de Syrie Antiochus Epiphanes de conſacrer leur Temple à Jupiter Grec. Mais au reſte n'eſt-il pas viſible que la ſeule crainte d'être enveloppés dans la perſécution ſuſcitée aux Juifs

(1) Joſeph. Antiq. Lib. xij. Cap. vij.

par ce Prince impie à l'occaſion de leur Religion, porta les Samaritains à prendre ce parti ? Ainſi cette circonſtance & d'autres ſemblables de leur Hiſtoire prouvent bien à la vérité, que leur fidélité envers Dieu n'étoit pas à l'épreuve des dangers ; mais elles font voir en même temps que leur Religion étoit ſi conforme à celle des Juifs, même aux yeux des infidèles, qu'on ne faiſoit aucune différence des deux nations, quand il s'agiſſoit d'abolir par la force le culte du vrai Dieu.

A l'égard des derniers temps, perſonne ne refuſe aux Samaritains la juſtice de reconnoître qu'ils ſont entiérement éloignés de l'idolâtrie. On peut dire même qu'ils ſurpaſſent en ce point les Juifs. Du moins étoit-ce le ſentiment de Scaliger (1). Et en effet les Lettres qu'ils lui écrivirent, comme celles qu'ils adreſſerent à Ludolf & à leurs prétendus freres d'Angleterre, reſpirent trop manifeſtement la croyance d'un ſeul Dieu, pour qu'on puiſſe les ſoupçonner d'avoir une Religion contraire. Pierre Alphonſe (2), qui de Juif ſe fit Chrétien ſur la fin du onziéme ſiécle, ne leur en attribue point d'autre dans ſon Dialogue contre les Juifs. Il y déclare de plus qu'au temps même de Mahomet ils étoient dans les mêmes ſentimens ; & que toute la différence qu'il y avoit entre eux & les Juifs, ne conſiſtoit que dans l'eſprit de ſchiſme avec lequel ils obſervoient la Loi de Moyſe.

(1) Scaliger de Emend. temp. Lib. vij. not. in Pentat. Samarit. p. 662.
(2) Petrus Alph. Tom. XXI. Bibl. Pat p. 195.

CHAPITRE IV.

Quels ſont les Livres que les Samaritains reconnoiſſent pour canoniques?

Les Samaritains ne reconnoiſſent pour divins que les cinq Livres de Moyſe.

I. IL n'y a point de Pere, ni d'ancien Auteur Eccléſiaſtique, qui n'ait remarqué, en parlant des Samaritains, qu'ils ne reçoivent pour canoniques que les cinq Livres de Moyſe. Origènes (1), S. Epiphane (2), ſaint Chryſoſtome (3) l'atteſtent en termes formels. On peut voir auſſi ſur le même ſujet les témoignages de S. Philaſtre, de Leonce de Bizance, de Paſchaſe Radbert, d'Euthyme Zigabene, de Nicephore de Conſtantinople, d'Honoré d'Autun, & de Nicetas Choniates dans les Tomes V. IX. XIV. XIX. XX. & XXV. de la grande Bibliothéque des Peres de Lyon. Le Rabin Benjamin (4), dans la relation de

(1) Origen. Lib. j. contra Celſ. Non enim unicus Propheta de Chriſto vaticinatus eſt : aut ſi Samaritæ vel Sadducæi qui ſolos Moyſis libros recipiunt, dicant &c.

(2) Epiph. Lib. j. Hæreſ. Hæreſ. ix. n. 2. p. 24. Porrò à Judæis eâ re primùm differunt Samaritani, quòd iis Prophetarum ſcripta ſecundùm Moyſen minimè ſunt tradita, ſed quinque duntaxat volumina quæ per Moyſen Iſraelitarum generi ſunt data, cùm ex Ægypto deceſſiſſent. Sunt hæc; Geneſis, Exodus, Leviticus, Numeri, & Deuteronomium.

(3) Chryſoſtomus, Hom. xxxij. in Joan. Cap. iv. Et unde Samaritani Chriſti adventum expectabant, cùm ſolum Moyſen reciperent ?

(4) Rabbi Benjamin, Itiner. apud Walton. Proleg. xj. n. 6. In valle quæ jacet inter montem Garizim & montem

ſes voyages, eſt encore témoin que les Samaritains qu'il avoit vus en Paleſtine, s'attachoient uniquement aux cinq Livres de Moyſe. Pierre du Val (1), dans une de ſes Lettres au P. Morin, aſſure également qu'ils ne lui paroiſſoient tenir pour canoniques d'autres Livres que ceux-là. En un mot tous les Ecrivains modernes, qui ont eu occaſion de traiter ce point, s'accordent à dire que le ſeul Pentateuque forme le canon des Samaritains. Ce concours unanime d'autorités doit faire paſſer le fait pour conſtant.

II. Il y a néanmoins une choſe qui pourroit faire ſur cela quelque difficulté. C'eſt que Scaliger ayant écrit une Lettre aux Samaritains de Sichem ou Naplouſe, pour les prier de lui envoyer en langue Samaritaine les Livres de Joſué & des Pſeaumes (2), il ſemble par leur réponſe qu'ils promettent de lui faire tenir le tout; ce qui porteroit à croire Objection.

Hebal, Neapolis olim dicta Sichem, ubi centum circiter Cuthæi legis tantùm Moſaicæ obſervatores, quos Samaritanos appellant.

(1) Petrus à Valle apud Morin. Antiquit. Eccl. Orient. Ep. xiv. p. 165. Sacrarum autem Scripturarum volumen quod tunc extabat, cùm primùm in Samariæ regionem ſunt ingreſſi, ab initio receperunt, Pentateuchum nempe, & neſcio an aliud aliquid. Prophetas verò & alios libros qui poſteà prodierunt, cùm tunc temporis non extarent, ſic hodie inter ſacros non adnumerant.

(2) Morin. ibid. Ep. j. p. 125. & ſeq. Dicis autem quòd anima tua adhæret legi noſtræ ſanctæ.... & ideò petis librum legis perfectæ, & librum Joſue, & librum Canticorum & Pſalmorum, hæcque omnia dialecto legis ſanctæ. Si feceris quidquid diximus tibi, nos faciemus quidquid petiſti, mittemuſque tibi quidquid poſtulaſti, legem ſanctam & verè perfectam linguâ verè ſanctâ: non enim venditur.

qu'ils admettoient dans leur canon les Livres de Joſué & des Pſeaumes, ainſi que ceux de la Loi. Bien plus : Scaliger ayant demandé la même choſe aux Samaritains d'Egypte, ceux-ci en lui répondant, parlent du Livre de Joſué comme d'un Livre qu'il ne leur eſt pas permis de vendre, ni d'écrire en d'autres caracteres que les Samaritains : *Non licet nobis vendere librum Joſue, neque deſcribere niſi juxta formam Samaritanorum.* Un ſi grand reſpect de cette nation pour le Livre de Joſué n'eſt-il pas la preuve, dira-t-on, qu'elle le regarde comme divin ? Mais on répond à cela, qu'elle pouvoit bien le reconnoître pour un Livre ſaint, ſans que néanmoins elle le mît au rang des Livres canoniques & divins. Autre choſe en effet eſt un Livre ſaint, autre choſe un Livre divin. Pour reſpecter un Livre à titre de ſaint, il ſuffit qu'il renferme des choſes ſaintes & édifiantes. Or comme tel eſt le Livre de Joſué aux yeux des Samaritains, (il faut en dire autant du Livre des Pſeaumes) il n'eſt pas ſurprenant qu'ils le traitent & en parlent avec tant de vénération. Le ſcrupule qu'ils ont de le vendre & de le traduire en une autre langue que la leur, eſt fondé ſur la crainte qu'il ne tombe entre les mains des profanes qui pourroient s'en moquer & en abuſer.

Réponſe.

Ce que c'eſt que le Livre de Joſué à l'uſage des Samaritains.

III. Mais d'ailleurs qu'on ne s'y trompe point ; ce Livre de Joſué (1), tant reſpecté par

(1) Scaliger, Lib. vij. de emend. temp. in not. ad an. Samarit. Unde vocatur liber Joſue, quia ſcilicet ab exceſſu Moyſis & ducatu Joſue incipit.

les Samaritains, n'eſt rien moins que celui qui porte ce nom dans le canon de nos Ecritures. Ils n'ont preſque de commun que le titre. Le premier compoſé vers le quatriéme ſiécle de l'Egliſe eſt une Chronique des Samaritains (1) qui contient XLVII. Chapitres (2) remplis d'une infinité de fables & de puérilités. Nous en avons donné ci-devant des échantillons. Il commence à l'endroit où Moyſe choiſit Joſué pour lui ſucceder dans le gouvernement du peuple, & finit au ſiége de Jeruſalem par l'Empereur Adrien. On y voit l'hiſtoire du devin Balaam qui fut appellé pour dévouer les Iſraëlites à l'anathême. Il y eſt parlé de la guerre de Moyſe contre les Madianites, de ce qui en fut l'occaſion, de la mort de Balaam, de celle de Moyſe, & du deuil que l'on fit pour lui. On y rapporte fort au long le paſſage du Jourdain, la priſe de Jericho, & on ajoûte un grand nombre de merveilles qui ne ſont pas dans le vrai Livre de Joſué. On y fait honneur à ce grand homme, ainſi qu'il a déja été dit, de la conſtruction du Temple de Garizim. Après la mort de Joſué, ce Livre lui donne pour ſucceſſeur Tarſico de la Tribu d'Ephraïm. Vient enſuite l'Hiſtoire des Juges, des Rois de Juda & de ceux d'Iſraël, du Grand-Prêtre Jaddus, de Nathanaël & de ſes fils Babarra, Akbare &

(1) Calmet, Dict. de la Bible, Art. *Joſué.*

(2) Voyez les titres de ces XLVII. Chapitres imprimés en Latin, ſur la traduction d'Hottinger, dans l'ouvrage d'Albert Fabricius, intitulé: *Codex pſeudepigraphus veteris Teſtamenti*, Tom. I. pp. 877 – 888.

Phinées. Ce Livre n'eſt point imprimé. Scaliger qui en avoit obtenu un exemplaire des Samaritains, le legua à la Bibliothéque de Leyde, où il eſt encore à préſent en caracteres originaux, mais en langue Arabe, & traduit ſur l'Hebreu.

Outre cette Chronique, les Samaritains ont encore un autre Livre que Pierre du Val (1) aſſure avoir vu entre les mains de Frere Thomas de Novarre, & qu'il croit être le Livre des priéres, ou le Rituel de cette nation. C'eſt ſans doute de cette Liturgie que parle Walton dans le XI. de ſes Prologomènes nombre 23. Il la croit fort ancienne & même très-voiſine du temps d'Eſdras. Ce qui donne lieu à cette conjecture, eſt la conformité des formules de priéres qu'elle contient, avec celles que les Juifs aſſurent unanimement avoir été en uſage parmi eux après le retour de la captivité, & dont ils font auteurs Eſdras & les compagnons de ſon retour.

Pourquoi les Samaritains n'admettent-ils point d'autres Livres ſacrés?

IV. Par tout ce qui vient d'être dit, il paroît conſtant que les Samaritains n'ont point reconnu d'autres Livres canoniques & divins que les cinq Livres de la Loi. Si l'on demande maintenant pourquoi ils s'en ſont tenus à ce petit nombre, au lieu d'avoir également reçu tous ceux qui avoient été compoſés par

(1) Antiq. Eccl. Orient. Ep. xviij. p. 182. Nudis teſtibus Fratrem Thomam à Novarriâ inviſi; & ipſe libellum mihi Samaritanum oſtendit, preces, ut opinor, illius gentis continentem. Ibique nonnulli verſus erant, quorum primæ dictiones incipiunt à litteris Alphabeti ordine digeſtis, veluti Lamentationes Jeremiæ.

les Prophètes avant le tranſport des dix Tribus, ou du moins avant leur ſchiſme ſous Jéroboam, il eſt aiſé de répondre, 1°. avec Leonce de Bizance (1), que le Prêtre qui leur fut envoyé par le Roi d'Aſſyrie pour les inſtruire, ne leur en donna point d'autres. Et pourquoi ne leur en donna-t-il point d'autres ? C'eſt que l'objet de ſa miſſion n'en demandoit pas davantage, ayant été uniquement envoyé pour leur apprendre la maniére d'honorer le Dieu d'Iſraël. Or comme ce culte eſt plus que ſuffiſamment décrit dans le Pentateuque, c'étoit aſſez, pour remplir le devoir de ſa miſſion, qu'après leur avoir enſeigné de vive voix le Décalogue & les cérémonies ſaintes, il leur laiſſât le Pentateuque, dont la lecture acheveroit de les inſtruire pleinement, & les empêcheroit de perdre dans la ſuite le ſouvenir de ſes leçons. 2°. Si, dans la perſuaſion que la Loi de Moyſe ſuffiſoit aux Samaritains, ce Prêtre s'eſt déterminé à ne leur donner que le Pentateuque, ce peuple par la même raiſon a pu ſe borner à ce Livre, & négliger ceux des Prophètes, comme ne lui étant pas néceſſaires ; d'où il eſt arrivé qu'il n'a pas jugé à propos de les inſérer dans ſon canon. Auſſi voyons-nous que dans leur Lettre à Scaliger les Samaritains prennent avantage ſur les Juifs de cette attache excluſive qu'ils ont pour les

(1) Leo Bizant. de ſectis. Art. II. Tom. IX. Bibl. Patr. p. 664. Is ubi adveniſſet, nihil aliud eos docuit, ut extranei ſcriptores aiunt, niſi Pentateuchum. Quamobrem illum ſolum Samaritani recipiunt.

Livres de Moyſe (1), » au lieu que les Juifs, » diſent-ils, s'éloignent ſouvent de cette Loi » divine, en ne voulant point ſe renfer- » mer dans ce qu'elle preſcrit, mais voulant » de plus y joindre la pratique des leçons » de leurs Docteurs & de leurs Anciens. « 3°. Une autre raiſon (2) qui a pu les empêcher d'admettre dans leur canon d'autres Livres que le Pentateuque, c'eſt que le peuple des dix Tribus auxquelles ils ſuccédoient, s'étoit réellement contenté de celui-ci, & n'avoit point ſuivi d'autre régle tant pour le civil que pour le ſacré. Ainſi chaque famille ſe croyant obligée d'en avoir un exemplaire, cet ouvrage ſe multiplia beaucoup dans toutes les Tribus. Les Lévites ſur-tout s'étoient fait un devoir de l'avoir toujours avec eux, afin de pouvoir inſtruire le peuple de toutes ſes obligations dans toutes les rencontres. Or il n'en étoit pas de même des autres Livres ſacrés. Ils étoient gardés dans le Temple, & il n'y avoit guéres que les Prêtres, les Prophètes & les Docteurs, qui en euſſent des exemplaires; ce qui les rendit beaucoup plus rares que ceux de la Loi. Il y a même aſſez d'apparence qu'après le tranſport des dix Tribus en Aſſyrie, les Samari-

(1) Antiq. Eccl. Orient. Ep. j. pag. 122. Nos credimus Domino, Moyſi & monti Garizim, & in eo adoramus Dominum : verùm Judæi aliis confidunt. Nos ne quidquam facimus niſi juxta mandata Domini in lege ſanctâ per manum Moyſis ſuper quem pax in æternum : Judæi verò deſerunt quod dicit Dominus in lege, & faciunt quemadmodùm dicunt iis ſapientes & ſeniores eorum.

(2) Walton, Proleg. xj. n. 9.

tains qui vinrent les remplacer, ne trouverent dans le pays aucun de ces Livres entre les mains de ceux que Salmanaſar y avoit laiſſés, attendu que ces derniers n'étoient que gens de la lie du peuple, capables tout au plus, à raiſon de leur groſſiéreté, de lire & d'entendre les préceptes de la Loi. Or comme les Samaritains ſe confondirent tellement avec les Iſraelites, qu'ils ne firent plus avec eux dans la ſuite qu'une même nation, ayant adopté leurs mœurs, leur culte & leur Religion, on ne doit pas être ſurpris qu'ils ayent reſtreint leur canon aux ſeuls Livres ſacrés dont ils trouverent les anciens habitans en poſſeſſion. Ajoûtez à cela que n'ayant connu diſtinctement ces autres Livres que depuis le retour de la captivité de Babylone, la haine qui s'alluma pour lors entre eux & les Juifs, ne leur permit pas d'adopter des Livres qu'ils voyoient leurs ennemis appliqués à recueillir avec tant de ſoin.

CHAPITRE V.

De qui & en quel temps les Samaritains ont-ils reçu leur Pentateuque ?

I. LE Lecteur, après ce qui vient d'être dit, prévient notre réponſe à cette queſtion. Nous le répétons donc ; ce fut le Prêtre Iſraelite envoyé par Aſſaraddon aux Samaritains, qui leur apporta les cinq Livres de Moyſe. Nos garants ſur ce point ſont Joſeph

Ce fut le Prêtre Iſraëlite envoyé aux Cuthéens par Aſſaraddon, qui leur donna le Pentateuque.

& les Talmudiſtes dont nous avons déja rapporté des témoignages formels, Joſeph Albo ſçavant Juif Eſpagnol, Leonce de Bizance, Nicephore de Conſtantinople, Eutyme Zigabene, Michel Glycas. A ces anciens Auteurs ſe joignent les plus conſidérables & les plus judicieux des Ecrivains modernes qui ont traité cette matiére. De ce nombre ſont Denys le Chartreux qui dit poſitivement que ce Prêtre apporta en Samarie la Loi de Moyſe écrite en caracteres anciens, Toſtat dans ſes queſtions 21. & 24. ſur le Chapitre XVII. du IV. Livre des Rois, le P. Morin dans ſa premiére Diſſertation ſur le Pentateuque Samaritain Chapitre II. n°. 8, Walton dans ſon XI. Prolegomène n°. 12, Iſaac Voſſius vers la fin de ſa réponſe aux objections réiterées de M. Simon, Eſtienne Morin dans deux de ſes Lettres à Antoine Van-Dale rapportées par ce dernier à la fin de ſon Ouvrage de l'origine & du progrès de l'idolâtrie, M. Dupin dans ſa Diſſertation préliminaire ſur la Bible Livre I. Chapitre V, Dom Calmet ſur le ℣. 72. du XVII. Chapitre du IV. Livre des Rois, Dom Petit-Didier dans ſa IV. Diſſertation p. 33, l'Auteur de l'Hiſtoire des Juifs depuis Jeſus-Chriſt, & un grand nombre d'autres qu'il ſeroit trop long de rapporter.

Les Samaritains font remonter plus haut l'antiquité de leur exemplaire.

II. Les Samaritains que nous avons vu s'attribuer une origine auſſi reculée que celle des Juifs, font remonter bien plus haut que ce Prêtre Iſraëlite l'antiquité de leur exemplaire du Pentateuque. Ils prétendent l'avoir reçu d'Abisha petit-fils d'Aaron, la treiziéme

année de l'entrée des Iſraëlites dans la terre de Chanaan, & ils aſſurent l'avoir encore à préſent écrit de ſa propre main. Voici comme ils en parlent dans la Lettre qu'ils écrivirent à leurs prétendus freres d'Angleterre : (1) » Nous avons, diſent-ils, un exemplaire de » la Loi écrit dès le temps de grace, dans » lequel on lit ces paroles : *Moi Abisha fils* » *de Phinées, fils d'Aaron, ai écrit cet* » *exemplaire à la porte du Tabernacle l'an* » *treiziéme de l'entrée du peuple d'Iſraël dans* » *la terre de Chanaan.* « Ils diſent la même choſe dans leurs deux Lettres à Scaliger (2), auſſi bien que dans celle qu'ils écrivirent à Ludolf. On eſt ſurpris qu'Eſtienne Morin dans ſa réponſe à Van-Dale rapporte ce récit des Samaritains ſans le réfuter. Il ſemble inſinuer par là qu'il y ajoûtoit foi, d'autant plus qu'il s'en ſert pour prouver la fidélité inviolable des Juifs à conſerver dans tous les temps, même les plus critiques, des exemplaires de leur Loi. Cependant rien n'eſt moins croyable, & pour être pleinement déſabuſé là-deſſus, il ſuffit d'entendre M. Huntington. C'eſt ainſi qu'il s'en explique dans ſa quarante-neuviéme Lettre : (3) » Comme les Samaritains, dit-il, » avoient vanté cet exemplaire, je voulus » dans un ſecond voyage que je fis à Sichem, » examiner par mes yeux la vérité du fait.

(1) Voyez Baſnage Hiſt. des Juifs, Tom. VI. Liv. viij. Chap. vij.
(2) Antiquit. Eccleſ. Orient. p. 120. 130.
(3) Baſnage, Hiſt. des Juifs, Tom. VI. Liv. viij. Ch. vj. p. 154.

» Mais j'eus beau feuilleter ; je ne trouvai » point ces paroles (d'Abisha). Les Sama- » ritains qui étoient préſens, avouerent qu'à » la vérité elles ne ſe trouvoient plus dans » leur exemplaire, mais qu'on les y avoit » lues autrefois, & que quelqu'un les avoit » effacées dans la ſuite par malice. C'eſt ainſi » qu'au lieu de reconnoître de bonne foi leur » impoſture, ils la couvrirent par un nouveau » menſonge, & qu'ils ſacrifierent leur conſ- » cience à une antiquité chimerique. En effet, » continue cet Auteur, on doute que cet » exemplaire ſoit ancien. Un Critique très- » habile en antiquités orientales a remarqué, » par l'examen de pluſieurs de ces exemplai- » res Samaritains, qu'il n'y en a peut-être » pas un qui ait une antiquité de cinq cents » ans. « Ce que rapporte ici M. Huntington de lui-même, & d'après le témoignage de ſes yeux, doit paſſer pour conſtant. Mais je ne ſçais ſi l'on doit tout-à-fait déferer au jugement de ſon Critique. Rien n'eſt en effet plus difficile que de bien juger de l'antiquité de ces exemplaires, tant à cauſe de leur rareté, que du peu de connoiſſance qu'on a eu juſqu'à préſent des caracteres dans leſquels ils ſont écrits. Car quoiqu'on ne puiſſe douter que ces caracteres n'ayent toujours été les mêmes quant à la ſubſtance, cependant on ne ſçait pas au juſte s'ils n'ont point ſouffert en divers temps quelques legeres variations, comme il eſt arrivé à ceux de la plûpart des autres langues. C'eſt néanmoins ce qu'il faudroit ſçavoir pour prononcer en connoiſſance

de cauſe ſur l'antiquité ou la nouveauté de ces exemplaires.

Erreur du Juif Aben-Ezra ſur le même ſujet.

Ce que dit Aben-Ezra de l'exemplaire du Pentateuque des Samaritains, eſt auſſi peu vraiſemblable que ce qu'ils en débitent eux-mêmes. » Il s'eſt imaginé, dit M. Baſnage, (1) » que Mardochée en étoit l'Auteur, & il ſe » fonde ſur ce que ce libérateur de la nation » envoya des Lettres circulaires à tous les Juifs » répandus dans le royaume d'Aſſuérus; & » comme il trouve quelque relation entre les » termes de *Lettres* & d'*Exemplaires*, il en » conclut que Mardochée, auteur des Lettres, » l'eſt également du Pentateuque Samaritain. » Mais c'eſt une pure viſion qui n'a pas » même l'apparence de fondement. «

Erreur oppoſée de quelques modernes ſur la nouveauté du Pentateuque Samaritain.

III. Quelques Critiques modernes, tels qu'Hottinger, Van-Dale & Simon, ont donné dans une autre extrêmité. Car ils prétendent qu'on ne ſçauroit prouver qu'avant le temps d'Eſdras les Samaritains euſſent des exemplaires du Pentateuque. La vraie époque, ſelon eux, où ce peuple commença d'en avoir, fut la conſtruction du Temple de Garizim. » Alors, dit M. Simon, (2) il fut » néceſſaire qu'ils euſſent les cinq Livres de » Moyſe : & la conformité qui ſe trouve » entre leur ancien exemplaire & celui des » Juifs, me fait croire qu'ils ne firent que » copier dans ce temps-là celui des Juifs; » & que les diverſités qui y ſont maintenant,

Syſtême de M. Simon.

(1) Ibid.

(2) Simon Hiſt. critique du vieux Teſtament, Liv. j. Chap. x. p. 72-73.

» ne viennent que des copiſtes, à la réſerve » de quelques mots qu'ils ont changés à deſ- » ſein pour appuyer leurs préjugés. « Or la raiſon qui le porte à croire que les Samaritains n'eurent point d'exemplaire de la Loi avant Eſdras, » c'eſt, dit-il au même en- » droit, parce que le Sacrificateur qui leur » fut envoyé, a pu la leur enſeigner avec » les cérémonies de Moyſe, ſans qu'il leur » donnât des exemplaires d'une Loi qu'ils » n'auroient pas entendue, étant écrite dans » une langue qui leur étoit alors inconnue & » dans des caractéres dont ils n'avoient au- » cune connoiſſance. « Mais rien n'eſt plus foible que ce raiſonnement.

Réfutation de ce ſyſtême.

1°. Il eſt tout-à-fait hors de vraiſemblance que les Samaritains, peuple groſſier & charnel, ayent pu durant quatre cents ans (c'eſt l'eſpace qui s'eſt écoulé depuis l'arrivée du Prêtre Iſraëlite juſqu'à la conſtruction du Temple de Garizim) ayent pu, dis-je, retenir & pratiquer une Loi auſſi chargée de rites & de cérémonies que l'eſt celle de Moyſe, ſans en avoir devant les yeux un modèle capable de fixer leur doutes, & auquel ils puſſent ſe conformer dans toutes les occaſions. Or que les Samaritains ayent gardé pendant tout ce temps la Loi de Moyſe, c'eſt ce que M. Simon reconnoît en termes formels. » Comme les dix Tribus, dit-il au » même endroit, qui ſuivirent le parti de » Jéroboam, ne firent pas une apoſtaſie en- » tiére de la Religion des Hebreux, ils » avoient ſans doute conſervé la Loi de » Moyſe,

» Moyſe, & c'eſt cette Loi que le Sacrifica-
» teur envoyé par le Roi Salmanaſar enſeigna
» aux habitans de cette nouvelle colonie, leſ-
» quels ne furent pas incommodés par les
» bêtes qui les dévoroient auparavant. Il eſt
» vrai que ces peuples retinrent quelque choſe
» de leur ancienne idolâtrie ; mais cela n'em-
» pêcha pas qu'ils ne gardaſſent toujours la
» Loi de Moyſe, & qu'ils n'offriſſent des
» ſacrifices ſelon les cérémonies de cette Loi,
» bien qu'ils en offriſſent d'autres ſelon leur
» ancienne ſuperſtition. «

2°. En ſuppoſant avec M. Simon que les Cuthéens ou Samaritains ignoroient la langue & les caracteres dans leſquels étoit écrite la Loi de Moyſe, ce n'eſt pas une conſéquence de dire qu'ils n'en reçurent point un exemplaire de la main du Sacrificateur Iſraëlite. Car rien ne leur étoit plus facile que d'apprendre l'un & l'autre par le commerce qu'ils avoient avec les Iſraëlites des dix Tribus qui étoient reſtés en Samarie & avec leſquels, comme on l'a déja remarqué, ils ſe mêlerent de telle ſorte qu'ils ne firent plus enſemble qu'une même nation. D'ailleurs, quand bien même ils n'auroient pu apprendre la langue du pays, qui ne voit qu'ils pouvoient facilement trouver des Iſraëlites qui leur expliquaſſent la Loi écrite en cette langue ?

3°. C'eſt encore une plus grande chimère de prétendre, comme fait le même Auteur, que l'exemplaire Samaritain a été tranſcrit ſur celui des Juifs depuis Eſdras, ſous pré-

texte que ces deux exemplaires ſe trouvent parfaitement conformes à quelques mots près. » Il vaut mieux, dit-il, juger de l'exemplaire » Hebreu Samaritain, par ce qui paroît à » nos yeux, que par des raiſonnemens qui ſont » fondés ſur des conjectures éloignées. Or » eſt-il certain que tous les exemples que » nous avons produits ci-deſſus pour montrer » que Moyſe n'a pu être entiérement l'auteur » du Pentateuque, de la maniére qu'il eſt » aujourd'hui, ſe trouvent les mêmes dans » l'exemplaire Samaritain ; & pourtant on ne » peut pas dire que les Samaritains ayent » conſervé une copie de cet ancien original » qui étoit avant la captivité des Juifs. « (1)

Syſtême de Van-Dale.

Antoine Van-Dale dans ſa premiére Lettre à Eſtienne Morin emploie ce même raiſonnement pour détruire l'antiquité du Pentateuque Samaritain. Mais pour bien entendre ſon ſyſtême, il faut remarquer qu'il diſtingue entre le cahier de Moyſe & le Pentateuque. Le cahier de la Loi, ſelon lui, ne contenoit que les ordonnances de Moyſe, quelques bénédictions & malédictions, & un petit nombres de paroles ſorties de la bouche de ce ſaint Légiſlateur : voilà, dit-il, ce qui a été écrit par Moyſe. Mais pour le Pentateuque, lequel outre cela contient pluſieurs hiſtoires & autres choſes qui ſervent à expliquer ou perfectionner la Loi, il prétend que ce n'eſt pas Moyſe qui en eſt l'auteur, mais Eſdras

(1) Van-Dale, Epiſt. j. ad Morin. tract. de idolis, pag. 686.

qui l'a compoſé, ſur les écrits des anciens Prophètes. » Cela ſuppoſé, dit-il dans ſa » ſeconde Lettre à Etienne Morin, le point » capital de la queſtion qu'on agite ſur l'an- » tiquité du Pentateuque Samaritain, n'eſt » pas de ſçavoir ſi le Prêtre Iſraëlite apporta » aux Cuthéens quelques cahiers de la Loi; » mais s'il leur apporta le Pentateuque. » Car quand même il ſeroit vrai qu'il leur » auroit apporté un cahier de la Loi; ce » qui n'eſt pas certain, il n'en ſeroit pas » de même du Pentateuque, lequel, autant » que je puis en juger, ne leur fut connu » qu'environ quatre cents ans après la miſſion » de ce Prêtre, ſçavoir au temps du ſchiſme » de Manaſſé frere du Grand-Prêtre Jaddus. « Dans la ſuite de cette Lettre il déclare que, quoiqu'il ne ſoit pas vraiſemblable que le Prêtre Iſraëlite ait donné un cahier de la Loi aux Samaritains, cependant il ne voudroit pas s'opiniâtrer à nier qu'avant Manaſſé ils n'en ayent pu acquerir quelque exemplaire, ſur-tout dans les temps voiſins d'Alexandre le Grand: mais cela, continue-t-il en raiſonnant toujours ſur les mêmes principes, ne prouve pas qu'alors ils ayent eu un exemplaire des cinq Livres attribués à Moyſe. On voit par là que le ſyſtême de tous ceux qui ne veulent pas faire remonter l'origine de l'exemplaire Samaritain du Pentateuque juſqu'au temps de la miſſion du Prêtre Iſraëlite, roule ſur ce fondement, que cet ouvrage n'a pu ſortir des mains de Moyſe, tel que nous l'avons. Mais ce fondement a été détruit dans un grand nombre

d'écrits dont notre plan ne nous permet pas de rapporter le précis.

Autres raiſons dont s'appuie Van-Dale.

V. Les autres raiſons dont s'appuie Van-Dale (1), ſont 1°. qu'il n'y a pas d'apparence que les Iſraëlites des dix Tribus, qui depuis le ſchiſme de Jéroboam juſqu'à leur captivité n'ont ceſſé, aux termes de l'Ecriture, de ſervir les idoles, ayent conſervé parmi eux des exemplaires ou cahiers de la Loi. Cela eſt d'autant plus inconcevable ſelon lui, que dans le pays même des deux Tribus de Juda & de Benjamin où l'idolâtrie n'étoit pas à beaucoup près auſſi enracinée, les cahiers de la Loi étoient néanmoins très-négligés, juſque-là que ſous le régne de Joſias on fut très-étonné de la découverte que le Grand-Prêtre Helcias avoit faite de l'un de ces cahiers dans le Temple : étonnement, continue-t-il, qui ſans doute n'auroit pas eu lieu, ſi le peuple ou même les Prêtres & les Scribes en euſſent eu d'autres exemplaires que celui-là. Mais ce qui le porte principalement à croire qu'il n'étoit reſté parmi les Iſraëlites aucun de ces exemplaires, c'eſt la retraite que firent alors, ſuivant l'Ecriture, tous les Prêtres & les Lévites, leſquels abandonnerent leurs héritages pour venir demeurer ſur les terres de Juda & de Benjamin. Car, dit notre Critique, il ne faut pas douter qu'en ſe retirant ils n'ayent emporté avec eux tous les cahiers de la Loi, & tous les autres Livres ſacrés pour les dérober à la profanation des idolâtres & aux injures qu'en

(1) Tract. de idololatriâ, p. 681 — 82.

auroit pu ſouffrir la vraie Religion & le véritable culte de Dieu. On a encore, pourſuit-il, plus de peine à ſe perſuader que les Iſraëlites, lorſqu'ils furent emmenés en captivité, ſuppoſé qu'ils euſſent encore quelques exemplaires cachés de la Loi, ſe ſoient amuſés à les ramaſſer pour les emporter avec eux. Par là cet Ecrivain prétend prouver que le Sacrificateur Iſraëlite envoyé par le Roi d'Aſſyrie aux Samaritains n'a pu leur porter aucun exemplaire de la Loi : ſur quoi il ſe fait à lui-même cette objection, ſçavoir que ce Prêtre enſeigna néanmoins à ce peuple la Loi de Dieu. Sa réponſe eſt que l'Ecriture ne dit point qu'il leur enſeigna la Loi, mais qu'il leur apprit ſeulement à craindre le Seigneur ; ce qu'il put faire avec le ſecours de la ſimple tradition ſans aucune Loi écrite. Enfin il ſe perſuade, que puiſque les Samaritains, même depuis qu'ils furent inſtruits par ce Prêtre, ne laiſſerent pas d'imiter l'idolâtrie des Iſraëlites leurs devanciers, du moins juſqu'à la conſtruction du Temple de Garizim, c'eſt une preuve qu'ils ne commencerent que fort tard à connoître le Pentateuque. Diſons même, ajoûte-t-il, que ce fut Manaſſé gendre de Sanaballat qui leur en apporta le premier exemplaire, lequel étoit néceſſaire pour régler le culte religieux, & les diverſes fonctions qu'on devoit obſerver dans le nouveau Temple dont Manaſſé venoit d'être nommé le ſouverain Pontife. Alors ceſſa toute idolâtrie parmi eux par la même raiſon qui la fit abolir ſans retour parmi les Juifs, ſçavoir par la lecture qu'on

leur faiſoit tous les Samedis de la Loi de Moyſe, reméde très-efficace & unique contre le culte des fauſſes divinités.

Réponſe aux raiſons de Van-Dale.

VI. Nous ne pouvons rien oppoſer de plus ſolide à toutes ces preuves que les moyens employés par M. Baſnage dans la réfutation qu'il en a faite. Il montre d'abord que rien n'eſt plus mal imaginé que de prétendre qu'au temps de leur tranſport en Aſſyrie les dix Tribus n'avoient aucun exemplaire des Livres de la Loi, que peut-être même elles n'en avoient point eu depuis le ſchiſme de Jéroboam, ſous ce prétexte que les Lévites, en ſe retirant dans le ſein de l'Egliſe Judaïque, les avoient tous emportés. » J'avoue, dit M. Baſnage (1), » que les Lévites prirent le parti de la retraite. » Mais oſeroit-on ſoûtenir qu'il n'y en reſta » aucun ? Et quand même il n'en ſeroit pas » reſté un ſeul, oſeroit-on dire qu'il n'y eût » point d'exemplaires de la Loi dans le royau- » me d'Iſraël où Dieu nourriſſoit un ſi grand » nombre de Prophètes qui y avoient leurs » colléges ? Oſée prêcha & prophétiſa peu » de temps avant la ruine de Samarie. Quoi ! » ces Saints qui nourriſſoient la foi des peu- » ples, Elie qui renverſoit l'autel de Baal & » rétabliſſoit le culte de Dieu, n'avoient aucun » exemplaire de la Loi ? & tout le monde, » Prophètes, Rois, Sacrificateurs & le peuple » vivoient ſans la connoître ? Malgré la per- » ſécution générale de Jeſabel à Samarie, il » y avoit ſept mille perſonnes qui n'avoient

(1) Hiſt. des Juifs, T. VI. Liv. viij. Ch. iij. p. 81–91.

» point fléchi le genou devant Baal. Ces » perſonnes zelées vivoient-elles ſans Loi ? » N'y en auroit-il eu aucune qui eût gardé » ſon exemplaire, ſur-tout puiſque Jeſabel » ne les avoit point fait brûler ? On devoit » les retrouver dans les maiſons des fidéles, » quand même ils ne les auroient pas em- » portés avec eux dans leur retraite . . . . . » Cependant ſi ce Livre s'eſt toujours con- » ſervé, il n'eſt pas beſoin (comme le veut » M. Van-Dale) de le faire refondre par » Eſdras, ni de le faire porter en Samarie » par Manaſſé. «

On ne rapportera point ici toutes les autres raiſons par leſquelles M. Baſnage fait voir que les exemplaires de la Loi devoient être communs parmi les Iſraëlites. Nos Lecteurs peuvent conſulter le III. Chapitre du VIII. Livre de ſon Hiſtoire des Juifs, où elles ſe trouvent à la ſuite de celles que nous venons de tranſcrire. Nous nous contenterons de remarquer ici d'après cet Auteur, que les Iſraëlites ont pu ſans nul inconvénient emporter leurs Livres ſacrés dans leur captivité. Car, comme il le dit fort bien, » on ne faiſoit point alors la » guerre à ces Livres, comme fit depuis » Dioclétien à ceux des Chrétiens. On n'em- » pêchoit pas les particuliers d'avoir leurs » rouleaux de la Loi. Le ſoldat avare n'en- » vioit point cette portion de l'équipage des » priſonniers & la voyoit enlever ſans deſir » & ſans jalouſie. Ceux qu'on emmenoit en » captivité, pouvoient donc les emporter. «

Auſſi voyons-nous que Tobie, qui étoit de

ce nombre, emporta avec lui non-ſeulement les Livres de Moyſe, mais encore ceux des Prophètes, & en particulier celui du Prophète Amos (1), comme il paroît par le texte même de l'Ecriture. Pour ce qui eſt de l'exemplaire de la Loi trouvé dans le Temple ſous le régne de Joſias, le même Ecrivain fait voir par pluſieurs preuves que cet exemplaire devoit être l'original même de Moyſe, placé auprès de l'Arche, & qu'on avoit négligé ſous le Roi Manaſſés & ſous Amon ſon fils. Mais, ajoûte-t-il, cette négligence pour l'original n'empêchoit pas qu'il n'y en eût des copies dans le collége des Prophètes & ailleurs.

A l'objection de Van-Dale, que l'*Ecriture ne dit pas que le Prêtre envoyé aux Cuthéens leur enſeigna la Loi de Dieu, mais ſeulement qu'il leur apprit la crainte du Seigneur*, il répond que ce terme *crainte du Seigneur* ſignifie dans le langage des Livres ſaints tout le ſervice que l'on rend à Dieu, & par conſéquent l'obſervance de ſa Loi. Eſtienne Morin (2) qui réfute la même objection, démontre

(1) Tobiæ, Cap. ij. ℣. 6. Memorans illum ſermonem quem dixit Dominus per Amos Prophetam, &c.

(2) Steph. Morin. Epiſt. j. ad Van-Dal. apud eumdem tract. de Idol. pag. 700. At nullum in miſſione hujus Sacerdotis de lege docendâ verbum. Contrà miſſus dicitur ad docendum משפט LXX, κρίμα, *judicium* Dei, ſive *legem*; vox enim hæc apud Jeremiam, Cap. XLIX. ℣. 11. vertitur νόμος à LXX, id eſt *lex*. Et Levit. Cap. XVIII. ℣. 26. προσάγματά μου, *mandata mea*, hoc verbo ſignificat, Deus quî loquitur, & ibidem hæc explicat per חקתי *præcepta mea*: iis autem tota lex comprehenditur. Quamvis autem ad hæc verba אי ירא *quomodo timerent*, duntaxat attenderemus; ſolent ea religioſum timorem & cultum lege præſcriptum exprimere, ut Jonæ, Cap. I. ℣. 9. ait Propheta: אני ירא ἐγὼ σέβομαι, *ego colo* Deum cœli.

par pluſieurs raiſons que le même mot Hebreu dont s'eſt ſervi l'Auteur ſacré pour exprimer le culte que ce Prêtre étoit venu apprendre aux Cuthéens, marque formellement que ce culte conſiſtoit dans l'obſervance de la Loi du Seigneur ; ce qu'il prouve par pluſieurs autres paſſages de l'Ecriture où ce terme eſt employé pour déſigner la Loi, les préceptes, les commandemens de Dieu. La Verſion Vulgate autoriſe encore cette explication, en traduiſant *legitima Dei terræ :* expreſſion qui ne ſignifie autre choſe que les préceptes & les ordonnances du Seigneur. On en peut voir un exemple dans le même Chapitre ℣. 15. où l'Auteur ſacré, parlant des crimes qui avoient attiré les fléaux de la vengeance de Dieu ſur les Iſraëlites, dit qu'ils avoient rejetté ſes Loix & l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres : *Abjecerunt legitima ejus & pactum quod pepigit cum patribus eorum.*

Enfin pour ce qui eſt de l'idolâtrie que les Samaritains conſerverent même après avoir été inſtruits par le Prêtre Iſraëlite, M. Baſnage fait voir que mal-à-propos Van-Dale en conclut qu'ils n'avoient pas encore le Livre de la Loi. En effet c'eſt ainſi que raiſonne ce dernier : Comme les Juifs au retour de la captivité eurent de l'horreur pour l'idolâtrie, parce qu'on leur liſoit la Loi tous les jours de Sabbat, il en ſeroit arrivé autant aux Samaritains s'ils avoient eu cette même Loi, & qu'on leur en eût fait lecture publiquement à certains jours. Il falloir donc que cette Loi leur fût inconnue, puiſqu'ils tomberent dans

l'idolâtrie, & même, à ce qu'il paroît, ſans aucun ſcrupule. Mais, dit le Réfutateur, » ſans remarquer qu'il étoit preſque impoſſi- » ble que dans un ſi grand mêlange de nations » il n'y eût pas quelque mêlange de culte, » dira-t-on que Dieu n'avoit point paru ſur » la montagne de Sinaï avec éclat, parce » que le peuple obligea immédiatement après » Aaron de fondre le veau d'or ? L'horreur » que les Juifs conſervent pour les images, » eſt une des choſes extraordinaires qu'on » remarque dans cette nation, ſans qu'on puiſſe » en deviner les raiſons ; puiſqu'au milieu des » prodiges éclatans que Dieu faiſoit pour » eux, & dans des temps où ſa Loi ne pou- » voit être ignorée, ils ne laiſſoient pas de » courir après les idoles. « Tout ce que peut donc prouver cette idolâtrie des Samaritains, c'eſt qu'ils ſe perſuadoient très-mal-à-propos que le culte qu'ils rendoient à Dieu, ſelon la Loi de Moyſe, pouvoit s'accorder avec celui des idoles ; en quoi ils avoient pour modèles les Juifs qui étoient ſouvent tombés dans ce déſordre. Ainſi de cette corruption il ne réſulte autre choſe, ſinon que les bonnes loix ne ſuffiſent pas pour bien vivre, & que des mœurs dépravées peuvent fort bien ſe rencontrer avec de ſaints préceptes.

Réponſe à une objection d'Hottinger.

VII. Hottinger (1) parfaitement d'accord avec M. Simon & Van-Dale ſur le fond de leur ſyſtême, apporte une autre raiſon pour l'étayer. Comment, dit-il, ne pas ſe perſuader que le

(1) Hotting. exercit. Antimorin.

Pentateuque Samaritain [redacted] été copié ſur l'exemplaire de celui des Juifs depuis le changement de caracteres introduit par Eſdras, tandis qu'on voit les lettres *aleph* & *hain*, *hé* & *heth* priſes ſouvent les unes pour les autres, dans le premier ? Cela fût-il arrivé, ſi l'exemplaire Juif n'eût ſervi d'original pour le Samaritain ? En effet ces lettres n'ont pas la même reſſemblance parmi les Samaritains comme parmi les Juifs. Ainſi ſi ces premiers avoient copié leur propre exemplaire, ils ne ſe feroient pas trompés de la ſorte en prenant ces lettres les unes pour les autres. Guillaume (1) Cyrius Chanoine d'Eli fait à peu près le même raiſonnement. Mais M. Simon lui-même en a fort bien montré le défaut. » Il n'a pas fait aſſez de » réfléxion, dit-il en parlant d'Hottinger, ſur » la nature de ces lettres, que les Samaritains » ont pu prendre ſouvent les unes pour les » autres ſans qu'elles ſe reſſemblaſſent. Par » exemple, les lettres *hé* & *heth* ſe prononçoient autrefois, comme nous l'apprend » S. Jerôme, preſque de la même maniére ; » & toute la différence qu'il y a entre ces » deux lettres, eſt que le *heth* eſt un peu plus » aſpiré que le *hé*. (2) Ainſi quand les Samaritains écrivirent dans leurs exemplaires » l'une pour l'autre, cela ne vient pas de ce » que leurs figures ſont ſemblables dans l'alphabet Hebreu des Juifs, mais parce qu'il » eſt aſſez ordinaire aux Copiſtes de con-

(1) Apud Walton. Proleg. XI. n. 12.
(2) Simon, hiſt. crit. du vieux Teſt. L. I. Ch. XI. §. 78.

» fondre les lettres qui ont la même prononciation. C'eſt pour cette raiſon que dans » l'exemplaire Hebreu-Samaritain on confond » quelquefois les lettres *aleph* & *hain*, parce » que leur prononciation eſt preſque la même. » Ce ſont deux A, ſelon S. Jerôme, dont » l'un ſe prononce un peu plus fortement que » l'autre. Soit que vous écriviez ces lettres en » caracteres Samaritains, ou en caracteres » Juifs, la prononciation ſera toujours ſemblable, & par conſéquent les Copiſtes prendront facilement l'une pour l'autre. De plus » il y a certaines lettres qui ſe reſſemblent » auſſi bien dans l'alphabet Samaritain que » dans celui des Juifs. « Tout ce que dit ici M. Simon, paroît fort raiſonnable, & ſuffit pour détruire le fondement du ſyſtême d'Hottinger. Auſſi ſa réponſe ſe trouve-t-elle adoptée par Walton (1) & par Dom Petit-Didier (2).

Preuves de l'antiquité du Pentateuque Samaritain.

VIII. Juſqu'ici nous avons détruit les moyens dont s'appuyent les ennemis de l'antiquité du Pentateuque Samaritain, pour perſuader qu'Eſdras en eſt l'Auteur, & qu'il a été décrit ſur un exemplaire Hebreu des Juifs. Il eſt temps de produire les preuves qui établiſſent le ſentiment contraire. J'eſpere qu'elles paroîtront auſſi ſolides & lumineuſes, que celles de nos adverſaires ſont frivoles & peu capables de ſatisfaire des eſprits qui ne ſe laiſſent point ſurprendre par quelque apparence de vérité.

I. Preuve.

La premiére eſt fondée ſur la miſſion de

(1) Walton, Prolegom. XI. n. 12.

(2) Petit-Didier, IV. Diſſertation ſur l'Ecriture Sainte, pag. 33.

ce Prêtre Iſraëlite envoyé par le Roi d'Aſſyrie aux Samaritains pour leur apprendre les ordonnances du Dieu d'Iſraël, *ut doceat eos legitima terræ.* Or comment auroit-il pu remplir ſon miniſtere ſans avoir un exemplaire du Livre où ces divines ordonnances étoient renfermées, c'eſt-à-dire, ſans être muni du Pentateuque. » Il avoit beſoin de ce Livre, dit » M. Baſnage, pour trois ſortes de perſonnes, » 1°. Pour lui-même. Car je ne vois rien de » plus mal imaginé que d'envoyer un Prêtre » pour apprendre à un peuple une Religion » chargée de cérémonies, ſans Rituel & ſans » régles. Enverroit-on un Miſſionnaire aux » Tartares ſans Breviaire & ſans Miſſel, s'il » falloit les convertir ? Le Prêtre Iſraëlite » avoit d'autant plus de raiſon de trembler » & de prendre ſes précautions qu'il appre- » noit que les lions dévotoient les Cuthéens » à cauſe qu'ils ne ſervoient pas Dieu, & que » Dieu avoit fait des châtimens exemplaires » ſur ceux qui n'obſervoient pas la Loi. » 2°. Ce Livre lui étoit néceſſaire pour les » anciens Iſraëlites qui étoient reſtés dans le » pays, & qu'on n'avoit pas tranſportés avec » les autres en Aſſyrie. Car ceux-là avoient » beſoin qu'on leur produisît la Loi de Moyſe, » qu'ils regardoient comme la régle de leur » culte. Enfin il étoit néceſſaire aux Cuthéens, » puiſqu'il vouloit les convertir & leur appren- » dre la Religion que Dieu avoit inſtituée » par le miniſtere de Moyſe. « C'eſt donc ſe rendre ridicule & heurter de front le bon ſens, de prétendre que ce Prêtre vint en Sama-

rie ſans la Loi de Moyſe, & que loin de l'avoir reçue de lui, les Samaritains n'en eurent des exemplaires que quatre cents ans après.

1. Preuve. IX. La ſeconde preuve ſe tire de ce que les Cuthéens, comme on l'a prouvé ci-deſſus, pratiquoient la Loi de Moyſe longtemps avant Manaſſé, qu'ils avoient une Religion fort approchante de celle des Juifs, & communiquoient même avec eux ſous le régne de Joſias. Sur quoi M. Baſnage fait cette remarque : » On connoiſſoit donc Dieu & les » rites de la Loi en Samarie ſous Joſias. Et » d'où venoit cette connoiſſance dans laquelle » il n'y avoit aucun mêlange d'idolâtrie ? Car » Joſias ne l'avoit pas toleré. Il falloit que » les anciens Samaritains euſſent conſervé leur » exemplaire de la Loi, ou que le Prêtre » (Iſraëlite) leur en eût apporté un nouveau » qui ſe fût multiplié, ou plutôt que l'une & » l'autre de ces deux choſes ſoit arrivée. On » pourroit prendre une quatriéme parti, & » dire que Joſias fournit des copies de la » Loi conformes à l'exemplaire qu'il avoit » trouvé dans le Temple. Mais alors on ren- » verſe tout ce qu'on avance ſur la Loi re- » fondue par Eſdras, & ſur le préſent que » fit Manaſſé de la Loi aux Samaritains qui » ne la connoiſſoient pas. En effet quand tous » les exemplaires auroient été perdus juſque- » là, n'y a-t-il pas de l'entêtement à vouloir » qu'Eſdras ait fourni le Pentateuque ou la » Loi aux Samaritains plutôt que Joſias, puiſ- » qu'il eſt inconteſtable que ce Prince avoit » l'original de Moyſe, & que les Samaritains

» entrerent en communion avec lui à la Fête
» de Pâque, au lieu que la haine qu'ils eurent
» pour Eſdras & Néhémie, fut toujours mor-
» telle. « Ajoûtez à cela ce qui a été dit ci-deſſus, qu'il eſt preſque inconcevable que les Samaritains pendant le temps qui s'eſt écoulé depuis l'arrivée du Prêtre Iſraëlite juſqu'à la retraite de Manaſſé parmi eux, ayent pu garder la Loi de Moyſe ſans en avoir un ſeul exemplaire.

X. La diverſité des caracteres dans leſquels ſont écrits le Pentateuque Juif & le Pentateuque Samaritain, fournit une troiſiéme preuve que le ſecond n'a pas été décrit ſur le premier depuis Eſdras. » Car au lieu de cher- III. Preuve.
» cher des ſyſtêmes pleins de difficultés, dit
» fort bien M. Baſnage, il faut juger de
» l'exemplaire Hebreu-Samaritain par ce qui
» paroît à nos yeux. C'eſt la régle qu'a poſée
» M. Simon lui-même. L'exemplaire Juif eſt
» écrit en caracteres Chaldéens, & celui des
» Samaritains en caracteres Hebreux; & ſi
» on juge par ce qui paroît aux yeux, il
» faut décider par leur témoignage que le
» Pentateuque Samaritain a été fait avant la
» captivité. Cet argument eſt plus déciſif qu'il
» ne paroît d'abord. Car les Samaritains
» étoient de la Chaldée. Ils auroient donc
» préferé leurs caracteres aux Hebreux; rece-
» vant des Juifs le Livre de la Loi, ils au-
» roient reçu plus facilement les lettres qui
» leur étoient connues & qui venoient de leur
» nation. Ils n'ont donc rejetté ces caracteres
» que parce qu'ils étoient déja accoûtumés

» aux autres, & par conſéquent ils avoient » reçu long temps auparavant le Livre de » Moyſe. »

Chicane de M. Simon détruite.

M. Simon, pour détruire cette preuve fondée ſur ce que les anciens caracteres Hebreux ont été conſervés par les Samaritains, dit qu'on n'en ſçauroit conclure avec certitude qu'ils ayent pour cela conſervé l'ancien exemplaire de la Loi. La raiſon qu'il en donne, eſt qu'auſſi-tôt qu'ils ont eu un Temple & les Livres de Moyſe, ils les ont tranſcrits en leur caracteres ordinaires, comme ils écrivent encore aujourd'hui l'Arabe en ces anciennes lettres Samaritaines. Mais à quoi penſoit M. Simon (1) quand il a fait ce raiſonnement? Il ſuppoſe manifeſtement que les Samaritains, avant d'avoir reçu la Loi de Moyſe, employoient dans l'uſage ordinaire les caracteres Hebreux. Car ſans cela il eſt évident qu'il ne diroit rien. Or il n'eſt perſonne qui ne ſente le ridicule de cette ſuppoſition. En effet quelle raiſon auroit pu porter les Samaritains avant d'avoir reçu la Loi de Moyſe à prendre les caracteres Hebreux, puiſqu'il eſt certain qu'étant Chaldéens du moins pour la plûpart, parlant la langue Chaldéene & étant ſoumis aux Chaldéens, leurs caracteres étoient pour eux d'un bien plus grand uſage & bien plus commodes que non pas ceux des Hebreux? Il eſt donc hors de doute que c'eſt la Loi de Moyſe qui a introduit ceux-ci parmi les Samaritains; &

(1) Simon, Hiſt. crit. du vieux Teſt. Liv. 1. Chap. 10. pag. 73.

comme

comme ces caracteres devinrent par le moyen de cette Loi les propres caracteres de leur Religion, cela fit qu'inſenſiblement ils s'y accoûtumerent, & qu'ils devinrent même leurs caracteres ordinaires & communs. Ce que dit M. Simon à ce ſujet, n'eſt donc qu'une pure chimère qui bleſſe juſqu'à la vrai-ſemblance. Il l'a bien ſenti lui-même dans la ſuite; puiſque dans ſa réponſe aux Théologiens de Hollande, pour détruire cette même preuve dont ils s'étoient prévalus contre lui, il s'eſt cru obligé de prendre une autre tournure. C'eſt de dire qu' » il ne voit pas (1) comment ces peuples » qui parloient l'ancienne langue des Perſes » & des Medes, qui vinrent habiter la Sama- » rie, devoient ſe ſervir du caractere Chal- » déen plutôt que de celui des Hebreux, » puiſqu'ils ignoroient également l'un & l'autre.

M. Simon n'eſt pas heureux en répliques. Ce qu'il avance ici touchant la langue primitive des Samaritains, eſt encore faux. Cela paroît évidemment par le Chapitre IV. du premier Livre d'Eſdras, où il eſt expreſſément marqué que la Lettre qu'ils écrivirent à Artaxercès Roi de Perſe contre les Juifs, étoit en Syriaque, qui eſt la même langue, à très-peu de choſe près, que la Chaldaïque ou Aſſyrienne. Or n'eſt-il pas naturel de penſer que, ſi la langue des Samaritains eût été l'ancienne langue des Perſes & des Medes, elle convenoit également, & à celui à qui cette

(1) Simon, réponſe aux ſentimens des Théologiens de Hollande, Ch. vij. pag. 81.

Lettre étoit écrite, & à ceux qui l'écrivirent; au lieu que la langue Aſſyrienne leur étoit également étrangére. Nous ne nous arrêterons pas davantage pour le préſent à combattre cette hypothèſe de M. Simon touchant la langue des Samaritains. Nous pourrons y revenir dans la ſuite : mais ce qui vient d'être dit, ſuffit pour en démontrer la fauſſeté.

IV. Preuve. XI. La quatriéme preuve de l'antiquité du Pentateuque Samaritain réſulte de la haine réciproque des Juifs & des Samaritains depuis le retour de la captivité. » Car, dit encore le » Continuateur de l'hiſtoire des Juifs (1), » jamais la haine des Samaritains ne fut plus » violente que depuis que Zorobabel eut re- » bâti le Temple. Il y avoit auparavant quel- » que petit reſte de communion, comme » nous l'avons vu ſous le régne d'Ezéchias & » ſous celui de Joſias. Mais alors la jalouſie » les ayant portés à traverſer le rétabliſſement » du Temple, la haine devint irréconciliable, » & duroit encore au temps de Jeſus-Chriſt. » On ſçait ce que c'eſt que la haine de parti: » on prend plaiſir à s'éloigner, au lieu de ſe » réunir. Il eſt donc preſque inconcevable » que les Samaritains ayent reçu la Loi de » Moyſe de la main d'Eſdras ni de celle de » Manaſſé. «

Vains efforts de M. Simon pour détruire cette preuve.

M. Simon s'eſt encore appliqué à détruire cette preuve. Les raiſons qu'il emploie pour nous perſuader que les Samaritains ont pu,

(1) Baſnage, Hiſtoire des Juifs, Tom. VI. Liv. viij. Chap. iij. n. 9. pag. 87. 88.

malgré leur averſion pour les Juifs, emprunter d'eux la Loi de Moyſe, ſont » 1°. qu'il » ſuffiſoit (1) pour cela que les Samaritains » fuſſent perſuadés que la Loi qui étoit lue » par les Juifs de Jeruſalem, étoit celle que » leurs peres avoient lue en commun avant » leur ſéparation : 2°. que les anciens Chré- » tiens n'étoient pas moins ennemis des Juifs » que les Samaritains, & cependant qu'ils » n'ont fait aucune difficulté de recevoir la » Loi de Moyſe de la main des mêmes Juifs, » n'y en ayant point d'autre : 3°. que l'eſprit » des Samaritains n'étoit pas ſi éloigné des » Juifs dans ces temps-là, qu'ils n'ayent eu » recours à eux, comme il paroît manifeſte- » ment par ces paroles qu'ils adreſſerent à » Zorobabel & aux principaux chefs des Juifs : » *Bâtiſſons le Temple avec vous ; parce que* » *nous ſervons notre Dieu de la même ma-* » *niére que vous :* enfin que dans ces derniers » temps où les Samaritains ont fait paroître » plus d'animoſité contre les Juifs, ils n'ont » pas refuſé de ſe ſervir pour leur uſage par- » ticulier de la Verſion Arabe du Juif Saadias » qu'ils ont ſeulement réformée en quel- » ques endroits. « Telles ſont les raiſons de M. Simon.

Contradictions dans leſquelles tombe ce Critique.

Mais ce Critique eſt ſi peu conſtant dans tout ce qu'il avance touchant le Pentateuque Samaritain, qu'on a beaucoup de peine à l'accorder avec lui-même. Qu'on lui demande

(1) Simon, réponſe aux ſentimens de quelques Théologiens de Hollande, Ch. vij. p. 80.

en effet ce qu'il entend, lorſqu'il dit que *les Samaritains étoient perſuadés que la Loi des Juifs étoit la véritable Loi de Moyſe, qu'ils liſoient en commun avant leur ſéparation.* Entend-il, comme l'avoit cru M. Le Clerc, que les premiers Cuthéens tranſportés en Samarie avoient lu anciennement la Loi de Moyſe en commun avec les Juifs de Jeruſalem ? Il dira que ce n'eſt pas là ſa penſée, mais qu'il a ſeulement voulu marquer (1) que *les dix Tribus de qui les Cuthéens avoient reçu la Loi de Moyſe, & en la place deſquelles ils avoient été ſubrogés, avoient lu en commun avec les deux autres Tribus cette même Loi avant leur ſéparation.* M. Simon convient donc que c'eſt des dix Tribus que les Cuthéens ont hérité la Loi de Moyſe. Il fait encore cet aveu d'une maniére également claire dans un autre endroit de ſa réponſe aux Théologiens de Hollande en parlant des mêmes Cuthéens, & s'explique ainſi : » Cette » colonie qui vint habiter en Samarie (2), » étoit toute idolâtre. Elle fut inſtruite en la » Loi de Moyſe par des Sacrificateurs Iſraë- » lites qui avoient toujours conſervé les an- » ciens caracteres Hebreux dans leſquels ils » écrivirent *l'exemplaire de la Loi qu'ils* » *donnerent à ces idolâtres*, ne croyant pas » qu'il leur fût permis de changer les vérita- » bles caracteres de Moyſe. « Or quel moyen de concilier ce qu'il dit ici avec ce que nous

(1) Ibid. Chap. viij. pag. 138.
(2) Ibid. Chap. vij. pag. 81.

avons rapporté de lui ſur le même ſujet, d'après ſon Hiſtoire critique de l'ancien Teſtament ? Dira-t-on que M. Simon dans ſes réponſes aux Théologiens de Hollande a changé ſur cela de ſentiment ? Mais ſi cela eſt, pourquoi y combat-il encore les preuves qui vont à faire remonter l'origine du Pentateuque Samaritain au-delà du temps d'Eſdras ? Pourquoi prétend-il que les Samaritains, leſquels avoient de ſon aveu des exemplaires de la Loi, ont eu cependant beſoin de copier ceux des Juifs ? Eſt-ce qu'ayant perdu leurs premiers exemplaires, il fallut qu'on leur en fournît dans la ſuite de nouveaux ? On ne voit pas quel pourroit être le fondement de cette ſuppoſition. Mais quand même par impoſſible les Samaritains auroient laiſſé perdre leur exemplaire, quelle apparence qu'ils ayent differé juſqu'au retour des Juifs à le recouvrer, tandis qu'ils le pouvoient faire ſi facilement ſous le régne de Joſias, étant alors unis de communion avec ce Prince & les Juifs de Jeruſalem ſes ſujets ?

M. Simon ne peut pas dire non plus que la défiance ſur la ſincérité de leur exemplaire aura porté les Samaritains à préferer ceux des Juifs. Car, ſelon lui, les Samaritains étoient perſuadés que la Loi qui régloit les Juifs, étoit celle que leurs peres avoient lue en commun avec eux avant leur ſéparation. Or cette perſuaſion ne leur permettoit pas de former aucun doute ſur l'authenticité de leurs propres exemplaires. En vain ce Critique, pour ſe tirer d'embarras, feroit-il revenir ici la diſtinction

qu'il met entre les ordonnances & les faits contenus dans le Pentateuque. Car il eſt obligé de convenir que les Samaritains n'hériterent pas ſeulement de leurs peres ce qu'il nomme le cahier des commandemens ou ordonnances de Moyſe, mais auſſi les cinq Livres qui forment le Pentateuque ; puiſque la raiſon qu'il donne pourquoi les Samaritains ne reçoivent que ces cinq Livres, c'eſt qu'apparemment les autres Livres de l'Ecriture n'étoient pas encore publiés au temps du ſchiſme des dix Tribus. Or une telle réponſe ſuppoſe manifeſtement que le Pentateuque étoit antérieur à ce ſchiſme, & qu'il fut tranſmis par les dix Tribus aux Samaritains. Voici les propres termes de ce Critique dans ſon ſupplément (1) au Livre de Leon de Modène ſur les cérémonies des Juifs : » Il eſt vrai que les Samaritains ne tiennent pour authentiques de tous les Livres de la Bible que le Pentateuque de Moyſe. Ils ont bien l'Hiſtoire de Joſué, & quelque peu d'Hiſtoires du vieux Teſtament, mais différentes des nôtres ; auſſi n'y ajoûtent-ils pas de foi comme à des Livres divins, d'autant que le canon des Juifs qui a fixé le nombre des Livres de la Bible, eſt bien poſtérieur à leur ſchiſme, auſſi bien que la plûpart de ces mêmes Livres qu'ils croient avoir été faits pour maintenir la poſtérité de David, & l'affermir ſur le thrône. « Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que cet Auteur déclare la même choſe

(1) Art. *Samaritains*, n. 8. p. 180.

au premier Livre de ſon Hiſtoire critique de l'ancien Teſtament, Chapitre X. où il combat avec plus de force l'antiquité du Pentateuque Samaritain. Rapportons encore ſes paroles. » Ils n'ont point (les Samaritains) d'autres » Livres canoniques que le Pentateuque, parce » que tous les autres Livres ſacrés qui ſont » dans le canon Juif, n'étoient pas apparem- » ment encore publiés dans le temps qu'ils » firent leur ſchiſme; & c'eſt ce qui fait qu'ils » ne reconnoiſſent rien de divin & d'authen- » tique que la Loi de Moyſe. « Il me ſemble qu'on ne ſçauroit rien avancer de plus poſitif que ces témoignages en faveur de notre ſentiment: mais il faut avouer en même temps qu'on ne peut ſe ſoûtenir plus mal que le fait M. Simon. Il détruit ce qu'un moment auparavant il venoit d'établir: il nie dans un Livre ce qu'il accorde dans l'autre, enſorte qu'il paroît ne ſçavoir en quoi s'en tenir.

Paſſons-lui néanmoins ſes contradictions, & reprenons les moyens qu'il oppoſe à notre quatriéme preuve. Cette Loi que les Juifs & les peres des Samaritains avoient lue en commun avant qu'ils fuſſent ſéparés, n'étoit, ſelon lui, que le ſimple recueil des ordonnances de Moyſe; & ce ne fut qu'après le retour de la captivité de Babylone que les premiers y ajoûterent ce grand nombre de faits hiſtoriques & d'éclairciſſemens qui compoſent avec elle les cinq Livres de Moyſe. Voilà par conſéquent de grands changemens & des altérations très-conſidérables qui mettoient une différence eſſentielle entre les anciens exem-

plaires & les nouveaux. Or de deux choſes l'une : ou les Samaritains s'apperçurent de ces changemens, ou ils ne s'en apperçurent pas. Dans le premier cas, il eſt évident qu'au lieu de recevoir comme l'ouvrage de Moyſe des Livres fabriqués par leurs ennemis, ils devoient les avoir en exécration, & en faire la matiére d'un reproche éternel de falſification & d'impoſture contre les Juifs. Dans le ſecond, il faut ſuppoſer non-ſeulement qu'ils avoient totalement perdu les anciens exemplaires de la Loi, mais qu'il en étoit de même à l'égard du peuple Juif; & que de plus le ſecret fut ſi inviolablement gardé entre les fabricateurs du Pentateuque, qu'il n'en tranſpira rien dans le public, juſque-là que les ſouverains Pontifes eux-mêmes n'en eurent point connoiſſance. Car il eſt bien certain que, ſi Manaſſé qui, au rapport de Joſeph, avoit long-temps partagé les fonctions de la ſouveraine ſacrificature avec Jaddus, eût connu ces changemens & ces additions faites à la Loi de Moyſe, il s'en ſeroit prévalu pour couvrir la honte de ſa déſertion. Qui ne ſent en effet qu'en ce cas, loin de les faire adopter aux Samaritans après s'être retiré parmi eux, il étoit de ſon intérêt de les objecter aux Juifs comme une fraude ſacrilége qui l'auroit forcé d'abandonner leur ſociété ?

Ces réfléxions pourroient nous diſpenſer de répondre au ſecond moyen qu'emploie M. Simon pour détruire notre preuve. » Les premiers » Chrétiens, dit-il, n'étoient pas moins ennemis » des Juifs que les Samaritains; & cependant » ils n'ont fait aucune difficulté de recevoir la

» Loi de Moyſe de la main de ces mêmes » Juifs, n'y en ayant point d'autre. « D'où il conclut qu'on peut dire la même choſe des Samaritains à l'égard des Juifs. Mais 1°. il eſt faux, comme nous venons de le prouver, qu'il n'y eût point d'autre Loi, c'eſt-à-dire, d'autre exemplaire de la Loi au temps de Manaſſé que celui qui étoit entre les mains des Juifs de Jeruſalem. Ainſi la comparaiſon que l'on fait entre les Chrétiens & les Samaritains péche manifeſtement dans le point eſſentiel dont il s'agit. Car les premiers Chrétiens furent obligés de recevoir la Loi de la main des Juifs, parce qu'il n'y en avoit point d'autre de leur temps; au lieu qu'il n'étoit nullement néceſſaire que les Samaritains euſſent recours aux Juifs pour l'avoir, puiſqu'il eſt certain qu'elle exiſtoit en Samarie avant la venuë de Manaſſé. 2°. Il eſt encore faux que les premiers Chrétiens euſſent la même averſion pour les Juifs que les Samaritains: bien éloignés même de les haïr, ils avoient pour eux la plus ardente charité. D'ailleurs ce fut moins de la main des Juifs qu'ils reçurent les Livres ſaints que de celle de Jeſus-Chriſt même, qui étant leur Maître & leur Docteur les leur donna comme des titres & des monumens authentiques, également propres à établir d'une maniére invincible la divinité de ſa miſſion, la vérité de ſa doctrine, la ſainteté de ſa morale, & à confondre l'endurciſſement des Juifs obſtinés à ne vouloir point le reconnoître pour le vrai Meſſie, malgré tous les caracteres qui lui aſſuroient cette glorieuſe qualité. Ainſi non-ſeule-

ment la haine des Juifs pour les premiers Chrétiens n'étoit point un motif pour ceux-ci de rejetter leurs Livres ; mais elle devoit au contraire les intéreſſer à s'y attacher plus fortement, puiſque cette haine étoit prédite & manifeſtement convaincue d'injuſtice par les témoignages de ces mêmes Livres : ce qu'on ne peut dire de la haine des Juifs par rapport aux Samaritains. Ainſi la comparaiſon imaginée par M. Simon entre les Samaritains & les premiers Chrétiens fait entiérement contre lui. Suppoſons en effet que les Juifs, à la mort de Jeſus-Chriſt, ſe fuſſent donné la liberté de faire dans les Ecritures les mêmes changemens qu'on les accuſe d'avoir faits après le retour de la captivité ; je voudrois demander à notre Critique ſi les Chrétiens alors perſécutés par eux à toute outrance euſſent été diſpoſés à recevoir de leurs mains les Livres ſaints ainſi défigurés. N'eſt-il pas évident au contraire qu'ils les auroient rejettés comme n'étant plus conformes aux originaux qu'ils liſoient avec eux en commun avant la mort du Sauveur ? Nous-mêmes, ſi les Juifs s'aviſoient aujourd'hui de commettre un pareil attentat ſur les ſaintes Ecritures, de quel œil le regarderions-nous ? Y auroit-il quelqu'un parmi nous aſſez dupe pour préférer leurs exemplaires aux nôtres ?

Mais, dit M. Simon, (1) dans ces derniers » temps où les Samaritains ont fait paroître

(1) Simon, ſub nomine Hieronymi à ſanctâ Fide° Reſponſ. ad Voſſ. p. 62.

» le plus d'animoſité contre les Juifs, ils n'ont » cependant pas refuſé de ſe ſervir, pour leur » uſage particulier, de la Verſion Arabe du » Juif Saadias qu'ils ont ſeulement réformée » en quelques endroits. » Il eſt vrai, ajoûte-t-il, qu'ils la rejetterent dans la ſuite comme impertinente & comme venant d'un Juif, lorſque Abuzaïd l'un d'entr'eux leur eut donné une nouvelle Traduction du Pentateuque dans la même langue. Hé bien, que conclure de là, ſinon que la haine des Samaritains pour les Juifs les ayant portés à rejetter la Verſion de Saadias, parce qu'elle étoit l'ouvrage d'un Juif, à plus forte raiſon auroient-ils réprouvé, même avec éclat, l'original d'Eſdras, s'il étoit vrai qu'il y eût fait des changemens & des additions auſſi conſidérables que le ſuppoſe notre Critique? Il n'en eſt pas de même d'une ſimple Verſion. Quelque oppoſées que ſoient deux Sectes, rien n'empêche que l'une ne reçoive de l'autre la Traduction d'un original qui leur eſt commun, ſur-tout lorſque cette Traduction eſt unique, & qu'on en a également beſoin de part & d'autre pour l'intelligence du Texte. C'eſt ainſi que les premiers Chrétiens ont adopté les Verſions des Septante, de Symmaque, de Théodotion & d'Aquila. Pourquoi donc les Samaritains auroient-ils fait plus de difficulté d'emprunter la Verſion du Juif Saadias avant d'en avoir une qui leur fût propre?

Au reſte, on a tout lieu de révoquer en doute ce fait dont M. Simon ne cite d'ailleurs aucun garant. Il eſt bien vrai que le Juif

Saadias publia une Verſion Arabe du Pentateuque vers l'an 930. de l'Incarnation. Mais les Critiques (1) remarquent qu'il y fait plus ſouvent la fonction de Paraphraſte que celle de ſimple Interprète; ce qui ne pouvoit guères être du goût des Samaritains attachés, comme ils étoient, de l'aveu de M. Simon lui-même (2), à la lettre du Pentateuque. Qu'on diſe, ſi l'on veut, d'après Walton (3), que la Verſion d'Abuzaïd ſe rencontre ſouvent avec celle de Saadias. Toute la conjecture qui en pourra réſulter, c'eſt que le Traducteur Samaritain aura mis à profit le travail du Juif, & en aura pris ce qui pouvoit l'accommoder: eſpèce de larcin fort ordinaire, même entre les plus grands ennemis, qui néanmoins ſeroient fort fâchés d'être découverts, & encore plus de paroître approuver les ouvrages qu'ils ont pillés.

V. Preuve. XII. Nous donnerons pour cinquiéme preuve de l'antiquité du Pentateuque Samaritain la retraite même de Manaſſé en Samarie, retraite qui ſert de fondement à nos adverſaires pour prétendre qu'avant lui les Samaritains ne connoiſſoient pas ces Livres. Nous ſoûtenons, dis-je, que cette retraite prouve

(1) Walton, Proleg. xiv. n. 15. De hac Verſione notatur Saadiam ſæpè Paraphraſten potiùs quàm Interpretem nudum agere, & à verbis & phraſibus Hebræis interdum longiùs recedere.

(2) Simon, Hiſt. du vieux Teſt. Liv. 1. Ch. x. p. 72. & Liv. 11. Chap. xvij. p. 329.

(3) Walton, Proleg. xj. n. 21. Conſtat Verſionem hanc accuraram eſſe, ac ſæpiſſimè cum Verſione Arabicâ Pentateuchi Saadiæ convenire.

le contraire. En effet, il eſt hors de vraiſemblance que ce Prêtre & le grand nombre des Juifs qui le ſuivirent dans ſon ſchiſme, euſſent voulu ſe réfugier chez les Samaritains & ſe joindre à eux dans l'union d'un même culte, ſi ceux-ci n'euſſent pas fait profeſſion publique d'obſerver la Loi de Moyſe, & par conſéquent s'ils n'euſſent pas eu les Livres où cette Loi divine étoit conſignée. On ſçait aſſez combien tous les Juifs, depuis le retour de Babylone, furent zelés pour la conſervation de cette Loi, quelle horreur ils eurent pour toute Religion qui s'en écartoit. Comment donc peut-on ſe figurer qu'une partie de cette nation ſe fût laiſſé entraîner par un ſeul homme à ſe mêler & s'unir à un peuple pour qui la Loi & les Livres de Moyſe euſſent été abſolument étrangers? *Quomodò*, dit Meyer, (1) *Judæi temporibus Eſdræ & Nehemiæ tàm facili negotio Samaritanis potuiſſent commiſceri, ſi legem non habuiſſent?*

XIII. Enfin pour derniére preuve de cette vérité, Eſtienne Morin (2) apporte la corruption que les Samaritans ont faite dans le quatriéme verſet du Chapitre XXVII. du Deuteronome (3) où ils ont ſubſtitué le mot *Garizim* à celui d'*Hebal*, prétendant qu'elle eſt

(1) Joan. Meyer Prol. in Sederolam, diſſ. 3. n. 3. p. 217.

(2) Deuteron. Cap. xxvij. ℣. 4. 5. Quando ergo tranſieritis Jordanem, erigite lapides quos ego hodie præcipio vobis in monte Hebal, & ædificabitis ibi altare Domino Deo tuo. (Verſio Samaritana) quos ego præcipio vobis in monte Garizim.

(3) Steph. Morinus apud Van-Dale, Tract. de Idololat. p. 734.

plus ancienne que Manaſſé ; d'où il s'enſuit qu'ils avoient la Loi de Moyſe avant lui. » Car, dit ce ſçavant Proteſtant, c'eſt prin-» cipalement ſur ce Texte ainſi falſifié qu'ils oſe-» rent ſoûtenir contre les Juifs en préſence de » Ptolomée Philometor, que le lieu où, ſui-» vant la Loi de Moyſe, Dieu vouloit être » adoré, n'étoit pas le Temple de Jeruſalem » bâti ſur la montagne de Sion, mais celui » de Samarie placé ſur le Garizim. Ils étoient » en cela ſi perſuadés de la bonté de leur » cauſe, que Sabée & Théodoſe leurs avocats » n'héſiterent point de conſentir d'être punis » de mort, s'ils ne pouvoient prouver ce qu'ils » avançoient. Or qui pourroit ſe perſuader » que, ſi le Pentateuque avoit été compoſé par » Eſdras, les Samaritains y euſſent oſé faire » cette corruption ? D'ailleurs, ſi cette falſifi-» cation eût été récente, comment les Sama-» ritains & leurs avocats pouvoient-ils l'igno-» rer ? Car la connoiſſant ils n'auroient cer-» tainement pas été aſſez hardis pour la pro-» duire devant le Roi d'Egypte, devant ſon » Conſeil, & en préſence des Juifs qui avoient » en main le Texte original du Pentateuque » avec une Verſion Grecque, & qui par ce » moyen pouvoient facilement convaincre les » Samaritains d'impoſture & de falſification. » Enfin quelle apparence que leurs avocats » euſſent voulu ſoûtenir cette falſification au » péril de leur vie, qu'ils perdirent effective-» ment pour n'avoir pu prouver ce qu'ils » avançoient ? Cela heurte viſiblement le » bon ſens. » De là cet Auteur conclut que

la raiſon pourquoi les Samaritains ne craignoient point de perdre leur cauſe, c'eſt que cette falſification étoit également inconnue aux Juifs & aux Samaritains eux-mêmes. Elle étoit inconnue aux Juifs, parce qu'elle étoit cachée ſous des caracteres qu'ils ne connoiſſoient pas, c'eſt-à-dire, les caracteres Aſſyriens (que ce Critique prétend être les mêmes que les Samaritains.) Elle étoit encore inconnue aux Samaritains, parce qu'elle avoit été faite anciennement dès leur premiére origine par ceux qui ne voulurent point ſouffrir que les Iſraëlites des dix Tribus, qui étoient reſtés en Samarie & s'étoient mêlés avec les Cuthéens, ſe ſéparaſſent d'eux pour ſe rejoindre aux Juifs. C'eſt ce qui fit penſer dès-lors à bâtir un Temple ſur le mont Garizim, afin de leur faire perdre l'envie d'aller adorer à Jeruſalem.

Cette preuve ne paroît point convaincante.

Nous avons rapporté cette preuve de Morin, telle qu'il la donne lui-même : mais nous doutons ſi elle ne trouvera point de contradicteurs. Pour nous, à parler franchement, elle ne nous ſemble pas être d'un grand poids. Voici nos raiſons. 1°. Depuis la retraite de Manaſſé en Samarie juſqu'au régne de Ptolomée Philometor, il s'eſt écoulé un peu plus de 150 ans. Or cet eſpace de temps paroît ſuffiſant pour avoir donné à la falſification dont on vient de parler, une antiquité capable d'inſpirer aux Samaritains la hardieſſe de la ſoûtenir au péril même de leur vie, dans la perſuaſion que les Juifs n'étoient pas en état de la réfuter, attendu qu'elle n'étoit pas nouvelle. 2°. Dater cette

falſification de l'origine même des Samaritains, c'eſt ce qu'il eſt très-difficile, pour ne pas dire impoſſible, de concilier avec la vérité de l'Hiſtoire. En effet, nous avons vu que dès le temps de Joſias les Samaritains étoient entrés dans la communion des Juifs, & qu'ils ne firent aucune difficulté de célébrer la Pâque avec eux à Jeruſalem. Ils ne regardoient donc pas alors le mont Garizim comme le ſeul lieu choiſi de Dieu pour y être ſolemnellement adoré, & par conſéquent ils n'avoient pas encore penſé à la falſification dont il s'agit. Enfin on ne peut en fixer l'époque ſans témérité, d'autant qu'on ne trouve rien qui puiſſe nous donner des lumiéres à cet égard. Elle a pu ſe faire du temps de Zorobabel, les Samaritains y étant pouſſés par le procedé des Juifs qui ſemblerent les exclure du Temple de Jeruſalem en refuſant de les aſſocier au travail de ſa réconſtruction; ce qui étoit un motif pour eux de chercher à décrier cet ouvrage. Peut-être auſſi doit-on la mettre ſur le compte de Manaſſé, qui étant plus verſé que les Samaritains dans la connoiſſance de la Loi, & d'ailleurs ayant un caractere propre à impoſer, aura pu d'autant plus facilement faire approuver à ce peuple la ſubſtitution du mot *Garizim* à celui de *Hebal*, que les Samaritains ſouhaitoient fort d'avoir un Temple qui éclipsât celui de Jeruſalem. Ce ne ſont-là que des conjectures. Suſpendons notre jugement, juſqu'à ce que nous ayons des démonſtrations du fait en queſtion.

XIV. Voilà ce que nous avions à dire ſur

ſur l'antiquité du Pentateuque Samaritain. Nous avons rapporté de bonne foi tout ce qu'on pouvoit alleguer de part & d'autre. C'eſt au Lecteur à ſe décider pour le ſentiment qui lui paroîtra le plus probable. Pour nous, après avoir examiné la choſe ſans prévention, nous n'héſitons point à prononcer que les Samaritains reçurent le Pentateuque, non de la main d'Eſdras leur ennemi, mais de celle du Prêtre Iſraëlite qui leur fut envoyé peu de temps après leur arrivée, ou de celles des Iſraëlites qui étoient reſtés en Samarie après la captivité des dix Tribus. Nos garants ſur ce point ſont, comme on l'a vu, Joſeph & pluſieurs anciens Auteurs tant Juifs que Chrétiens. Il eſt même à remarquer que, ſi quelques Chrétiens des premiers ſiécles, tels que S. Epiphane & quelques autres, ont avancé que les Samaritains tenoient les Livres Moſaïques d'Eſdras, ce n'eſt que parce qu'ils ont confondu mal-à-propos le Prêtre Iſraëlite envoyé pour inſtruire les Cuthéens avec ce Docteur de la Loi. Ainſi leur autorité, loin de nous être contraire, fait pour nous, quoiqu'une erreur auſſi groſſiére en diminue beaucoup le poids. Au reſte, cette antiquité du Pentateuque Samaritain eſt d'autant plus importante, qu'étant une fois établie, elle détruit ſans reſſource l'opinion de ces Ecrivains téméraires & audacieux, qui ont eſſayé d'enlever cet ouvrage à Moyſe pour en faire honneur à Eſdras. C'eſt ſans doute pour fournir des armes aux fidéles contre ce ſyſtême impie, que Dieu a permis que le Pentateuque Samaritain ſe ſoit

Concluſion de ce Chapitre.

conſervé juſqu'à nos jours. Cet évenement, ſuivant la remarque du Pere Morin (1), eſt un des plus merveilleux effets de la divine Providence qui veille toujours à la défenſe de la vérité dans le temps qu'elle paroît plus fortement combattue. Mais eſt-il bien certain que le Pentateuque Samaritain ſe ſoit toujours conſervé dans toute ſa pureté, & dans une conformité parfaite avec celui des Juifs ? C'eſt une queſtion importante que nous allons diſcuter dans le Chapitre ſuivant.

(1) Morin. Exercit. III. in Pentat. Samar. c. j. n. 3. p. 217. Quid enim mirabilius quàm pauculam gentem in quibuſdam Palæſtinæ, Syriæ & Ægypti angulis latitantem, inter tàm ſæva pericula, tàmque crebras regionum & populorum mutationes, tot annorum ſpatio ad noſtra uſque tempora ſuos codices illibatos conſervaſſe ? Quis illos aut penitùs intercidiſſe non exiſtimet, aut innumeris mendis ubique ſcatere ? Studiosè tamen in illos inquirenti res aliter deprehendetur, &c.

CHAPITRE VI.

De l'intégrité & de la pureté du Pentateuque Samaritain.

Sentimens de quelques Critiques modernes ſur la corruption des nouveaux exemplaires du Pentateuque Samaritain.

I. QUELQUES Critiques des derniers temps ont prétendu que le Pentateuque, tel que les Samaritains l'ont aujourd'hui, avoit dégéneré de ſa pureté primitive, ayant été fabriqué, ſelon eux, ſur le Texte Hebreu, ſur la Verſion des Septante, & ſur les Verſions Orientales par un impoſteur téméraire & ignorant, qui l'avoit rendu très-différent de l'original. M. de Flavigni (1), Docteur de Sorbonne & Chanoine de Reims, n'héſite pas même à dire que c'eſt un fait démontré par les Sçavans. Peut-être eſt-ce de lui que veut parler Siméon De Muis, lorſque dans ſa troiſiéme aſſertion de la vérité Hebraïque, il aſſure avoir entre les mains une Lettre d'un des premiers hommes de ce temps-là, dans laquelle il ſoûtenoit la corruption du Pentateuque Samaritain, telle qu'on vient de la repréſenter. Quoique De Muis déclare qu'il ne fait que la fonction d'Hiſtorien en rapportant cette opinion, néan-

(1) Flavigni, Ep. 1. ad D. Fleury à die 4. Ap. an. 1646. p. 11. Pentateuchum Hebræo-Samaritanum eruditi perhibent interpolatum eſſe ex Hebraico Textu & LXX. Seniorum interpretatione, multis etiam additis, quæ cum neutro conveniunt, ab audace & imperito.

moins la ſuite de ſon diſcours le trahit, & fait voir qu'il l'adopte réellement. Car il s'étaye des raiſons du Docteur pour réfuter ce qu'avoit avancé le Pere Morin touchant la pureté du Pentateuque Samaritain. Il paroît même qu'il croyoit cette corruption aſſez ancienne & antérieure à Euſebe & S. Jerôme. Grotius (1) encore plus décidé que lui pour le même ſentiment la retarde néanmoins juſqu'à l'Empire de Juſtinien, ſous lequel les Samaritains ayant été obligés d'embraſſer le Chriſtianiſme, leurs exemplaires des Livres de Moyſe furent alors changés, dit-il, & compoſés de nouveau ſur les exemplaires Grecs.

Réfutation de ce ſentiment.

II. Mais que ces prétentions ſont chimériques! On verra dans peu qu'il n'y a nulle différence entre les exemplaires que nous avons aujourd'hui du Pentateuque Samaritain, & ceux qui ont paſſé par les mains d'Origènes, d'Euſebe & des autres Peres qui les ont cités; & de là il réſulte évidemment qu'ils n'ont point été dans la ſuite ni corrompus ni fabriqués ſur la Verſion des Septante ou d'autres Verſions, puiſque ces prétendues corruptions; ſi elles étoient réelles, devroient devancer de beaucoup le temps d'Euſebe, & à plus forte raiſon l'Empire de Juſtinien.

Sentiment d'Uſſerius, Bootius & Eſtienne Morin ſur le même ſujet.

III. Uſſerius a bien ſenti que ce ſyſthême étoit inſoûtenable. Mais pour le détruire, il en a imaginé un autre qui n'a pas plus de pro-

(1) Grotius, annot. in Levitic. Cap. xvij. ℣. 4.

babilité. Auſſi perſuadé que Grotius de la falſification du Texte Samaritain (1), il la fait remonter juſqu'au temps des Apôtres, & la met ſur le compte d'un nommé Doſithée leur contemporain. C'eſt ce qu'il dit expreſſément dans le Chapitre VI. de ſa Chronologie ſacrée, où il obſerve que ces exemplaires omettent Caïnan dans la généalogie des Patriarches, quoiqu'ils ſuivent le calcul des Septante. Il s'en explique d'une maniére plus étendue dans ſa Lettre écrite (2) à Louis Capelle en 1652. C'eſt-là qu'il prétend prouver que Doſithée fabriqua ſon Pentateuque, non-ſeulement ſur la Verſion Grecque des Septante, mais encore ſur l'édition Hébraïque, en ſe donnant la licence de changer, ajoûter & retrancher pluſieurs choſes à ſon gré. Sur la fin de ſa Lettre, il ajoûte que la haine dont cet impoſteur étoit animé contre les Juifs, l'a porté à s'éloigner en pluſieurs endroits du Texte Hebreu (3). Bootius (4) adoptant le même

(1) Uſſer. Chron. ſacr. C. 6. p. 31. & Diſſert. de Caïnan, p. 19. edit. Lipſ. 1695. Imò & ipſorum Apoſtolorum temporibus Doſithæus in textu, quem interpolatum Samaritanis ſuis dedit; Hebraico, patrum poſt diluvium annis ante παιδογονιαν ex LXX. editione deſumptis, Caïnan cum ſuis annis prorſus prætermiſit.

(2) Idem, Ep. ad Capell. p. 45. Ex Hebraïcâ igitur à Palæſtinis & Babyloniis, atque Græcâ ab Helleniſtis Judæis receptâ, Hebræam novam impoſtor ille (Doſithæus) conflavit editionem, novis quoque detractionibus & adjectionibus, proût libitum erat, à ſe contaminatam.

(3) Id. ibid. p. 49. Ex Judæorum odio, quod Hebraïci habebant codices, repræſentare non libuit.

(4) Bootius, Præfat. animadv. in Text. Hebraïc. ve

ſentiment fait un ſemblable reproche à Doſithée, en répondant aux raiſons alleguées par le Pere Morin pour venger l'intégrité du Pentateuque Samaritain. Eſtienne Morin (1), autre partiſan d'Uſſerius, applique à ce Pentateuque la corruption que Photius dans ſa Bibliothéque aſſure avoir été faite par cet impoſteur dans l'Octateuque de Moyſe.

Réponſe à ſes raiſons.

IV. Tels ſont les préjugés des Auteurs que l'on vient de citer, contre l'exemplaire Samaritain du Pentateuque, de la manière qu'il exiſte depuis Jeſus-Chriſt. A les entendre, ce n'eſt plus qu'une miſérable rapſodie toute farcie d'impertinences, de falſifications & d'impoſtures. Mais ſi cela eſt, d'où vient que les plus ſçavans d'entre les Peres ont cité cet exemplaire avec éloge, comme très-fidéle & très-ancien, & même plus ancien que celui des Juifs? D'où vient que les Juifs eux-mêmes l'ont regardé comme l'original, ainſi que l'atteſte George Syncelle (2) dans ſa Chronographie? D'où vient encore que ces mêmes Juifs ſi fertiles en reproches pour la plûpart vains & frivoles contre les Samaritains, ſe ſont néanmoins tû ſur un attentat auſſi criminel qu'une telle cor-

---

Teſtam. Omnia illa quæ in favorem Samaritanorum & codicis Samaritani, impuri illius ac à Pſeudo-Meſſiâ Doſithæo callidè adulterati, in medio affert Morinus &c.

(1) Stephan. Morin. Exercit. in Ling. C. vij.

(2) Georg. Syncell. Chronogr. p. 83. A vetuſtiſſimo itaque & longè diverſis caracteribus exarato Samaritanorum exemplari, licèt aliàs fideliſſimo, & ab Hebræis tanquam primo probato, ipſi Hebraïci codices annis 349. ad diluvium uſque diſcrepant &c.

ruption du Texte ſacré ? Enfin quel intérêt pouvoient avoir les Samaritains à recevoir ces nouveaux exemplaires ainſi corrompus & falſifiés ? & quel avantage leur ſecte pouvoit-elle tirer des changemens qu'on ſuppoſe y avoir été faits par un impoſteur tel que Doſithée ? Ils avoient certainement avant lui un exemplaire de la Loi, exemplaire auquel ils étoient fort attachés ; enſorte qu'ils ne vouloient pas même d'autre Juge dans leurs diſputes ſur la Religion. Quelle apparence y a-t-il donc qu'ils euſſent voulu l'abandonner, pour en recevoir un autre nouvellement compilé ſur des Verſions ? Une telle compilation faite par un nouveau venu n'eſt-elle pas une chimère des plus incompréhenſibles ? Auſſi Walton, quelque grand admirateur qu'il ſoit d'Uſſerius, n'a-t-il fait aucune difficulté de dire qu'il faut être en délire pour oſer la ſoûtenir (1).

Il eſt bien vrai que du temps des Apôtres, comme le rapporte Origènes (2), il s'éleva parmi les Samaritains un certain Doſithée qui voulut ſe donner pour le Chriſt prédit par Moyſe, & qu'il eut réellement des Sectateurs qui ſe nommerent Doſithéens. Il eſt mê-

Ce que l'on ſçait touchant Doſithée & ſa ſecte, ne prouve rien contre l'intégrité du Pentateuque Samaritain.

(1) Walton, Proleg. XI. n. 13. p. 78. Doſithæum enim auctorem eſſe codicum hodiernorum ex dictis merum febricitantis ſomnium eſſe unicuique liquet.

(2) Origenes, Tract. XXVII. in Matth. Sicut manifeſtat Hiſtoria, non multi fuerunt homines in tempore Apoſtolorum, qui Chriſtos ſe eſſe dixerunt, niſi forte Doſithæus Samarita ; unde & Doſithæani dicuntur : & Simon de quo referunt Actus Apoſtolorum.

me certain que cette ſecte ſubſiſtoit encore à la fin du ſixiéme ſiécle. Car Photius (1) rapporte que ſous le Pontificat de ſaint Euloge Patriarche d'Alexandrie les Doſithéens eurent une grande diſpute avec les autres Samaritains ſur ces paroles du Deutéronome Chapitre XVIII. ℣. 15. *Le Seigneur votre Dieu vous ſuſcitera un Prophète, comme moi, de votre nation & d'entre vos freres; c'eſt lui que vous écouterez.* Les Samaritains ſoûtenoient que le Prophète annoncé dans ce Texte étoit Joſué, les Doſithéens au contraire vouloient que ce fût Doſithée leur Maître. Là-deſſus ſaint Euloge aſſembla un Concile nombreux d'Evêques, dans lequel, après avoir examiné les raiſons alleguées de part & d'autre, il prononça la ſentence qu'il intitula *Decretum contra Samaritanos.* Elle fut également défavorable aux deux partis; & le ſaint Patriarche renverſa leurs prétentions réciproques, en prouvant que l'oracle regardoit uniquement Jeſus-Chriſt. Photius, à la ſuite de ce trait d'hiſtoire, remarque que Doſithée (2) avoit corrompu la Loi de Moyſe, & de plus laiſſé à ſes ſectateurs différens livres pleins d'extravagances & d'im-

(1) Photius, Bibl. cod. 230. p. 883. Alii enim Jeſum Nave eum eſſe cenſuerunt, de quo Moyſes dixit: *Prophetam vobis excitabit Dominus de fratribus veſtris, ut me.* Alii, rejectâ hâc ſententiâ, Doſithen quemdam nomine, ſive Doſithæum prædicárunt Samaritanum, etiam genere æqualem Simoni Mago; & hunc illum eſſe à Moyſe prædictum portentosè commenti ſunt, ab ipſius nomine Doſithæi cognominati ſunt.

(2) Octateuchum (vel potiùs Pentateuchum) ſpuriis ſcriptis & omni genere mixtis corruptelis adulteravit, alioſ-

poſtures. Si l'on en croit Abraham Echellenſis cité par M. Baſnage (1), on voyoit encore de ſon temps quelques Doſithéens qui continuoient à ſe ſervir de l'exemplaire de leur Maître. Nous accordons tout cela ſans difficulté; mais qu'il s'enſuive de là que notre Pentateuque Samaritain ſoit celui que cet impoſteur corrompit, c'eſt ce que nous nions abſolument. Le contraire eſt même évident, en ce que, dit fort bien M. Simon (2), cet exemplaire étant celui qui ſe lit dans toutes les Synagogues des Samaritains, il ne peut être l'exemplaire de Doſithée, adopté ſeulement par le petit nombre de ſes ſectateurs, & formellement rejetté par les autres Samaritains. D'ailleurs, comme le remarque Walton (3), les paſſages du Pentateuque corrompus par Doſithée étoient ſans doute ceux qui regardoient le Meſſie, afin de pouvoir ſe les appliquer; & ceux qui étoient contraires à ſes dogmes impies, afin de ſe les rendre favorables. En effet, quelle apparence de ſuppoſer un homme aſſez inſenſé pour vouloir faire le mal ſans aucune eſpérance de profit, ou corrompre un Texte ſinon en vuë de quelque avantage qui peut lui en revenir pour appuyer ſes prétentions? Nous ne voyons pas, dit Walton, que nos anciens hérétiques qui ont

que libros ſtultitiâ & portentis plenos, diviniſque legibus contrarios, conſarcinavit, ſuiſque affectis reliquit. *Idem, ibid.* p. 886.

(1) Baſnage, Hiſt. des Juifs, L. viij. Ch. v. n. 12. p. 138.
(2) Simon, Cérém. des Juifs, Partie V. n. 12. p. 186.
(3) Walton, Prolegom. XI. n. 11. 13. p. 78.

oſé corrompre certains paſſages de l'Ecriture, l'ayent fait ailleurs que dans les endroits qui contrediſoient leurs dogmes, ou qui leur paroiſſoient propres à les établir. Le bon ſens demande qu'on penſe de même à l'égard de Doſithée : *Et certè de Doſithæo idem par eſt ſentiamus.* Pour ſçavoir donc ſi nous avons le Pentateuque Samaritain dans ſa pureté, tel qu'il étoit avant Doſithée, ou ſi nous n'en avons que des exemplaires corrompus par cet impoſteur, il n'y a qu'à confronter les oracles qui regardent le Meſſie avec les exemplaires des Juifs. Si ces oracles ſont purs & ſans aucun mélange, il eſt inconteſtable que nous avons le véritable Pentateuque Samaritain. Or comme les Critiques conviennent de la pureté de ces oracles, & que tout homme qui ſçait la langue, eſt en état de s'en convaincre par lui-même, il n'y a par conſéquent aucun lieu de douter que nous n'ayons le pur & véritable exemplaire du Pentateuque Samaritain. Ajoûtez à cela que Photius parlant de Doſithée (1) aſſure qu'il parloit extrêmement mal des Prophètes, qu'il déchiroit ſur-tout la mémoire de Juda, l'un des douze Patriarches, & que rejettant les oracles

(1) Phot. Bibl. cod. 230. p. 883. Hic in divinos Dei Prophetas maledicus, potiſſimùm tamen in Judam unum de XII. Patriarchis contumelioſus, nihil reveritus immenſas de illo in voluminibus Moſaïcis perſcriptas laudes. His ergo Prophetis omnibus exploſis exſibilatiſque, ipſe ſibi omnia, & vaticinia, & reliquam divinitatem arrogavit.... reſurrectionem quoque negavit.

de ces Prophètes, il s'attribuoit la divinité & nioit la réſurrection. Or comme on ne trouve encore rien, dit Walton, dans nos exemplaires Samaritains, qui ſoit contre l'honneur de Juda & des Prophètes, ni qui combatte le dogme de la réſurrection, il s'enſuit par une nouvelle & juſte conſéquence que ces exemplaires ne ſont pas l'ouvrage de cet exécrable Doſithée, *execrati Doſithæi*, comme l'appelle ſaint Euloge, mais que nous les avons tels qu'ils étoient avant cet impoſteur.

Exemples de corruption produits par Uſſerius.

V. A l'égard des exemples que produit Uſſerius de cette prétendue corruption faite par Doſithée dans nos exemplaires, il eſt très-facile d'y répondre. Le premier de ces exemples eſt la différence du Samaritain d'avec l'Hebreu & les Septante pour le nombre des années qu'avoient les Patriarches avant & après le Déluge lorſqu'ils engendrerent des enfans, & celles qu'ils vécurent après les avoir engendrés. Uſſerius (1) nous la fait ſi conſidérable qu'on ne peut dire, ſelon lui, qu'elle vienne de la diverſité des exemplaires Hébreux dont ſe ſervit Doſithée, ou de ſa négligence, mais de ſa pure malice & de la démangeaiſon de corrompre la Loi du Seigneur. Comme dans la ſuite nous traiterons ce point aſſez au long, il eſt inutile de nous y arrêter ici. L'autre exemple eſt l'addition de quelques Verſets qu'on ne lit point dans

(1) Uſſerius, Ep. ad Capel. p. 46. Quæ non ex negligentiâ aut Hebraici, quo uſus eſt, codicis à noſtro variatione, ſed ex προαιρεσεως & merâ libidine à nefando impoſtore admiſſa fuiſſe res ipſa clamitat.

l'Hebreu. Ces Verſets ſont le 17. du XX. Chapitre de l'Exode, & le 21. du V. Chapitre du Deutéronome. Les voici tels que les rapporte Uſſerius. *Cùm autem introduxerit te Dominus Deus tuus in terram Chananæorum ad quam vadis poſſidendam, eriges tibi duos lapides magnos, & oblines eos calce, ſcribeſque ſuper lapides iſtos omnia verba legis hujus. Poſtquàm autem tranſieris Jordanem, ſtatues etiam lapides iſtos, quos ego præcipio vobis hodie, in monte Garizim. Et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo, altare lapidum. Non elevabis ſuper eos ferrum. Ex lapidibus informibus ædificabis altare illud Deo tuo. Et ſacrificabis pacifica, & comedes ibi & lætaberis coram Domino Deo tuo in monte iſto ultra Jordanem poſt viam occasûs ſolis in terrâ Chananæi habitantis in planitie è regione Galgal, juxta verſum Moreh versùs Sichem.* Ces Verſets, ſelon la remarque même d'Uſſerius, (1) ſont pris du Deutéronome Chap. XI. ℣. 29. & 30. & du commencement du Chapitre XXVII. dans lequel ce ſçavant Critique prétend que le mot *Garizim* ſubſtitué au mot *Hebal* eſt l'ouvrage de Doſithée.

Les exemples ne prouvent rien.

VI. Mais de bonne foi que faiſoit au deſſein de Doſithée cette répétition de Verſets, ainſi que cette diverſité de chronologie ? Quel intérêt y trouvoit-il pour autoriſer ſes

(1) Idem, ibid. Deſumpta ſunt autem iſta ex Deuteronomio Cap. XI. ℣. 29. & 30. & initio Cap. XXVII. in cujus quarto verſiculo impius Doſithæus, verbis Moſis immutatis, pro monte *Hebal* montem *Garizim* ſubſtituere auſus eſt.

erreurs & ſes impoſtures ? S'il n'en avoit aucun, pourquoi le faire l'auteur de ces différences qui ſe trouvent entre l'exemplaire Samaritain & le Juif? Diſons plus : bien loin qu'elles ſoient une preuve que le premier ait été fabriqué en haine de la nation Juive par cet impoſteur d'une audace déteſtable, & qu'Uſſerius (1) ne craint point d'appeller un *monſtre d'homme*, on doit s'étonner au contraire de ne pas rencontrer plus de variétés entre deux exemplaires d'une antiquité auſſi reculée, après avoir paſſé par les mains de tant de copiſtes ſi différens entre eux d'humeurs, d'inclinations, & d'intérêts de Religion. N'a-t-on pas vu dans les exemplaires Grecs du nouveau Teſtament des différences encore plus grandes que celles qu'on produit ici ? Il s'en eſt trouvé quelques-uns qui omettoient des Verſets, des Hiſtoires & même des Chapitres entiers rapportés fidélement par les autres. Dira-t-on pour cela que les uns ou les autres avoient été fabriqués par des impoſteurs en haine de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe ? Il peut y avoir tant de cauſes différentes de ces diverſités, que vouloir les rapporter toujours à la fourberie & à l'impoſture, ce ſeroit ſe déshonorer dans l'eſprit de tout homme ſenſé.

VII. Les variantes des deux exemplaires qui nous occupent, doivent d'autant moins ſurprendre, que les Samaritains n'ayant eu

Quelques fautes inſérées même à deſſein dans l'exemplaire Samaritain ne dérogent point à ſon authenticité.

(1) Idem, ibid. p. 46. Sacrilegas manus libris Moſaïcis illud hominis monſtrum intulit.

aucune part à la correction & réviſion des Livres ſacrés faite par les Juifs depuis le retour de la captivité, il étoit impoſſible que dans la ſuite du temps il ne ſe trouvât pluſieurs différences dans les exemplaires de ces deux peuples. La juſteſſe de cette réflexion devient encore plus ſenſible, lorſqu'on ſe rappelle que depuis même cette correction les uns & les autres ont été ſujets aux fautes de copiſtes, ainſi que ceux du nouveau Teſtament, & tous les autres Livres, comme Uſſerius lui-même en convient. *Sententia mea*, dit-il dans ſon Epître à Capelle, *hæc perpetua fuit Hebræorum veteris Teſtamenti, codicem ſcribarum erroribus non minùs eſſe obnoxium quàm novi codicem & libros omnes alios.* D'ailleurs il faut remarquer que, quand bien même on auroit fait à deſſein quelque faute dans le Pentateuque Samaritain, ſoit changement, addition ou omiſſion, cela ne préjudicieroit point à l'antiquité de cet exemplaire: car, pour être plus ancien, il n'en étoit pas pour cela moins ſujet aux altérations dont eſt ſuſceptible tout Livre, de quelque nature qu'il ſoit. N'y a-t-il pas eu quelques Peres, ſaint Jerôme entre autres, qui ont ſoupçonné l'Hebreu de ces changemens faits de propos délibéré? En ont-ils cru pour cela cet exemplaire moins authentique & moins ancien? Qu'on ceſſe donc de nous objecter de tels changemens, pour donner atteinte à l'authenticité du Texte Samaritain. Les Critiques remarquent même que les variations qu'on apperçoit dans cet exemplaire, ſont ſi bien

liées avec ce qui précede & ce qui ſuit, qu'elles ne paroiſſent nullement y avoir été miſes après coup. Ecoutons ſur cela Dom Calmet (1). » Ceux qui ont retouché le Pentateuque, dit-» il, y ont fait quelques additions & quel-» ques retranchemens. . . . . Il y a dans » l'Exode quelques paſſages où l'Hebreu ſem-» ble défectueux. Par exemple, au Chap. XI. » ℣. 8. on voit Moyſe qui parle à Pharaon, » ſans qu'on remarque le commencement de » ſon diſcours. Le Samaritain ajoûte au même » endroit ce qui paroît manquer dans l'He-» breu. On voit dans le même Samaritain » des additions conſidérables au Chapitre XX. » ℣. 17. & 19. qui ne ſe liſent point dans l'He-» breu. (C'eſt celles dont nous venons de » parler ci-deſſus.) On remarque les mêmes » diverſités dans les Livres ſuivans. Il y a de » ces variétés qui ne paroiſſent d'aucune con-» ſéquence, & d'autres qui ſont plus conſi-» dérables; mais ſouvent elles ſont ſi bien » liées dans le Samaritain, qu'il ſeroit difficile » qu'elles y euſſent été miſes après coup, & » il y en a pluſieurs auſſi qui ſe trouvent dans » le Deutéronome. »

VIII. Lighfoot, (2) tout ennemi qu'il eſt du Pentateuque Samaritain, reconnoît toutefois que les endroits où il différe de l'exemplaire Juif, conſiſtent moins dans le ſens que dans

Aveu & contradictions de Lighfoot ſur ce ſujet.

(1) Calmet, Comment. ſur la Genèſe, Préface.

(2) Lighfoot, Opuſc. poſth. Tract. 3. p. 28. Nec illic ſolùm, ſed per totum uſque Pentateuchum adeò differt Textus Samaritanus ab Hebræo, non tàm ſenſu quidem, quàm vocabulorum ſcriptione, ut hoc ſibi propoſuiſſe Sama-

les mots & la maniére de les écrire. Cependant par une contradiction palpable, il veut que ces différences ſoient ſi conſidérables qu'on ne puiſſe les attribuer qu'à la haine des Samaritains contre les Juifs, & à l'envie qu'elle leur inſpiroit de ſe diſtinguer de plus en plus de cette nation. Il ſoûtient la même choſe par rapport à la diverſité des dialectes de ces deux peuples, qu'il regarde également comme l'effet de leurs préventions & de leur antipathie mutuelle. Mais tout ce qu'il dit à ce ſujet, eſt une pure imagination abſolument dépourvue de vrai-ſemblance. Car 1°. ſuppoſé que la haine des Juifs eût porté les Samaritains à corrompre le Pentateuque, peut-on ſe perſuader qu'ils ſe fuſſent bornés à des altérations ſi peu conſidérables, que le plus ſouvent, de l'aveu même de notre Critique, elles ne changent rien au ſens du Texte ſacré? A-t-on vu que nos anciens hérétiques qui s'étudioient à falſifier l'Evangile, en ayent uſé de la ſorte? N'a-t-on pas des preuves au contraire que les changemens qu'ils y introduiſoient, regardoient les endroits les plus importans & les plus eſſentiels de ce Livre précieux? Pluſieurs même n'ont-ils pas fabri-

ritas videatur ſe legem quidem Moſaïcam retinentes, eâ quâ fieri potuit, differentiâ à lege Judæorum Moſaïcâ abituros, modò ſenſum plerumque retineant. Quod & in eorum linguâ forſan etiam poſſit animadverti. Perlege enim verſionem Pentateuchi Samaritanam; atque hoc, ni halluciner, obſervabis, Samaritas, cùm non poſſint ob locorum vicinitatem & cognationem gentium non uti linguâ Judæorum, eâ tamen deflexione atque immutatione dialecti uſos, ac ſi eadem cum eis loqui aſpernarentur, atque eamdem linguam facerent non eamdem.

qué

qué des Evangiles totalement différens de ceux que l'Egliſe avoit reçus des Apôtres ? Pourquoi les Samaritains n'en auroient-ils pas fait autant, s'ils euſſent été pouſſés à corrompre le Pentateuque en haine des Juifs ? Pour nous, il nous paroît plus que probable que la plûpart des diverſités qui ſe trouvent dans les exemplaires des deux peuples, n'ont point d'autre ſource, comme le dit Walton (1) dans ſes Prolegoménes, que l'ignorance ou l'inadvertance des copiſtes ; & c'eſt en effet le ſort qu'ont éprouvé tous les anciens Livres. » S'il » prenoit envie, dit fort bien M. Simon (2), » à ces Grecs qui reconnoiſſent le Pape, » d'écrire la Vulgate Latine en caractéres » Grecs, & qu'en cet état ils s'en ſerviſſent » dans l'uſage ordinaire, je ne doute point que » dans une longue ſuite d'années il ne ſe trou» vât quelque diverſité entre ces deux copies. » Il en faut dire autant des Samaritains qui écrivent le Texte Hebreu du Pentateuque en des caractéres différens de ceux dont ſe ſervent les Juifs. Il n'eſt pas même à croire que toutes ces diverſités viennent de leur part. Comme ils reçurent leur exemplaire des mains des Iſraëlites des dix Tribus, & ſur-tout du Prêtre qui leur fut envoyé d'Aſſyrie, n'eſt-il pas naturel de préſumer que pluſieurs de ces diverſités s'étoient gliſſées avant qu'il fût entre leurs

(1) Walton, Proleg. XI. n. 11. p. 78. Quædam diſcrepantiæ vel codicum varietate, vel ſcribarum incuriâ & lapſu oriri poſſunt, proùt in aliis Libris antiquis.

(2) Simon, cérémon. & coûtum. des Juifs, Supplément, n. 10. p. 183.

mains par la faute des copiſtes, & qu'elles y reſterent, ſuivant les apparences, dans la ſuite ? & cela eſt d'autant plus vrai-ſemblable que, comme on l'a remarqué ci-deſſus, ils n'eurent aucune part à la réviſion que les Juifs firent de leurs Livres après la captivité. Depuis même cette réviſion voudroit-on aſſurer que les Juifs eux-mêmes n'ayent fait aucune faute dans leurs exemplaires ? S'il leur en eſt échappé, comme on n'en peut douter, on a donc eu tort de vouloir rendre les Samaritains reſponſables de toutes les différences que nous trouvons dans les exemplaires des deux nations.

2°. Pour ce qui eſt de celles qu'on apperçoit dans leur langage, rien n'eſt plus éloigné de la vrai-ſemblance que de prétendre, comme le fait Lighfoot, qu'elles ſont l'effet de l'averſion des Samaritains pour les Juifs. Mais comme ce n'eſt pas ici le lieu de traiter cette matiére, nous la reſervons pour l'endroit de cet Ouvrage, où nous parlerons de la langue des Samaritains. Revenons à Uſſerius. Si les diverſités qu'on apperçoit entre l'exemplaire Hebreu Samaritain & les autres exemplaires, ſur-tout l'Hebreu Juif, ne prouvent pas que ce premier ſoit l'ouvrage d'un impoſteur tel que Doſithée, la conformité de cet exemplaire avec la Verſion des Septante & les autres Verſions Orientales des Juifs eſt encore moins une preuve que cet impoſteur l'ait fabriqué ſur ces Verſions. Car s'il convient en quelque choſe avec elles, il en differe en tant d'autres, que cette prétention d'Uſſerius nous paroît une des plus grandes chimeres qu'on

puiſſe ſe mettre dans l'eſprit. En vain nous dit-il que » Doſithée l'a tellement compilé » ſur ces Verſions, qu'il en a ôté & y a ajoûté » ou changé ce qu'il lui a plu. » Comme cela s'avance ſans preuve, on eſt très-bien fondé à le nier. D'ailleurs, comme le remarque Walton, bien loin que l'autorité ni l'antiquité de cet exemplaire reçoivent aucune atteinte de ſa conformité avec les Verſions dont on vient de parler, cela ſert au contraire à confirmer l'une & l'autre. Car la concluſion qu'on doit tirer de là, n'eſt pas qu'il ait été fabriqué ſur ces Verſions, mais plutôt qu'il eſt beaucoup plus ancien qu'elles, & qu'il convenoit avec l'Hebreu avant qu'on eût remarqué les différences des exemplaires de l'Orient & de ceux de l'Occident. Que ſi, ajoûte Walton, l'exemplaire Samaritain s'accorde avec les Septante dans des choſes où ces Interprètes Grecs différent de l'exemplaire Hebreu Juif, tout ce que cela prouve, c'eſt qu'avant cette Verſion les exemplaires Hebreux differoient en quelques petites choſes, & que les Septante ont ſuivi une leçon, & les Maſſorhetes une autre.

IX. L'exceſſive prévention en faveur de l'exemplaire Hebreu-Juif a rendu auſſi Dom Martianai (1) peu équitable envers l'Hebreu Samaritain. Par exemple dans ſes notes ſur la

Soupçons injuſtes de D. Martianai contre la ſincérité du Pentateuque Samaritain.

(1) Martianai, Tom. I. op. S. Hieron. col. 79. LXX. Addunt hoc loco, *Et Mariam ſororem eorum.* Hæc quoque leguntur in Textu Hebræo Samaritano, in quem non pauca fluxiſſe à LXX. Interpretibus conſtans eſt virorum doctorum ſententia.

Bible de ſaint Jerôme à l'occaſion de ces paroles de l'Exode Chapitre VI. ℣. 20. *Amram prit pour femme Jocabed. . . . . dont il eut Aaron & Moyſe*, comme portent l'Hebreu & la Vulgate, il fait cette réflexion : » Les » Septante ajoûtent, *& Marie leur ſœur ;* cela » ſe lit auſſi dans le Texte Hebreu Samaritain » dans lequel c'eſt une choſe conſtante parmi » les ſçavans qu'il s'eſt gliſſé pluſieurs choſes » des Septante. » Je n'examine point quels ſont ces ſçavans ſur l'autorité deſquels s'appuie ce Critique. Mais il me ſemble que ce qu'il regarde comme conſtant ſur leur autorité, doit paroître pour le moins très-douteux après ce qui vient d'être dit. Ajoûtons qu'en ſuppoſant que les Samaritains ou les Septante euſſent pris quelque choſe dans les exemplaires des uns ou des autres, (ce qui n'eſt nullement prouvé) il eſt bien plus naturel de dire que les Septante ont ſuivi l'exemplaire des Samaritains antérieur au leur, que non pas les Samaritains celui des Septante ; n'étant pas ordinaire qu'on corrige l'original ſur la Verſion, mais plutôt qu'on réforme la Verſion ſur l'original. D'ailleurs Dom Martianai (1) convient lui-même que l'exemplaire Hebreu des Juifs eſt défectueux en quelques endroits. Il prend même

(1) Idem, ibid. col. 237. Samaritanus Textus bene legit hoc loco לקחו *likhhu*, id eſt, *tollite*, ſeu *capite*. Hodiernus autem Hebræus non habet litteram Wav ſervilem in fine, ſed tres tantummodò radicales לקח *laḳoahh*, quod ſignificat *capiendo*, ſive, *tollendo* ; hoc eſt *tollendo librum legis iſtum ponite* &c. Hinc liquet nonnulla excidiſſe è Textu Hebræo hodierno, quod etſi pluribus exemplis jam probavimus, adhuc tamen in conſequentibus obſervare non pigebit.

a tâche de le prouver en pluſieurs de ſes Notes, & en particulier ſur ces paroles du Deutéronome Chapitre XXXI. ℣. 26. *Tollite librum iſtum* &c. Le Texte Samaritain, dit-il, a fort bien lu dans cet endroit לקחו *likhhu*, c'eſt-à-dire, *tollite* ou *capite* ; au lieu que le Texte Hebreu d'aujourd'hui n'a point le *Vau* ſervile à la fin, mais ſeulement ces trois radicales לקח *lakoahh* (au gerondif) qui ſignifie *capiendo* ou *tollendo* ; comme s'il y avoit, *tollendo librum legis iſtum ponite* &c. D'où il conclut qu'il y a quelques fautes dans l'Hebreu d'aujourd'hui. Or cela poſé, il me ſemble qu'on auroit lieu de ſoupçonner que l'endroit de l'Exode ſur lequel ce Critique s'appuie pour dire qu'il s'eſt gliſſé pluſieurs choſes de la Verſion des Septante dans l'exemplaire Samaritain, ne fût un de ceux que lui-même avoue être à préſent défectueux dans l'Hebreu Juif, & qu'originairement on liſoit comme on lit maintenant dans le Samaritain & les Septante, *& peperit ei Aaron & Moyſem & Mariam ſororem eorum.* Cela eſt d'autant plus vrai-ſemblable, que Moyſe rapportant en cet endroit quels ont été les enfans que Jocabed ſa mere avoit donnés à Amram ſon pere, naturellement il ne devoit pas omettre Marie ſa ſœur, femme ſi illuſtre parmi la nation, que le Prophète Michée (1) ne fait pas difficulté de la lui joindre & à ſon frere Aaron, comme ayant été avec eux la conductrice du

(1) Mich. C. vj. ℣. 4. Et miſi ante faciem tuam Moyſem & Aaron & Mariam.

peuple de Dieu. Auſſi voyons-nous que Moyſe lui-même répétant la généalogie des enfans d'Iſraël au Chapitre XXVI. des Nombres, & parlant des enfans d'Amram nomme poſitivement Marie dans les mêmes termes que fait le Texte Samaritain : *Hæc* (Jocabed) *genuit Amram viro ſuo filios Aaron & Moyſem & Mariam ſororem eorum.* On la trouve de plus nommée dans la généalogie des enfans d'Amram au Chapitre VI. du I. Livre des Paralipoménes ℣. 3. & ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt que les exemplaires Samaritain & des Septante ne ſont pas les ſeuls qui nomment Marie parmi les enfans d'Amram au Chapitre ſixième de l'Exode, mais qu'elle s'y rencontre de même dans la Verſion Syriaque la plus ancienne après celle des Septante, & également faite ſur l'Hebreu. Nous ſommes donc bien fondés à ſoupçonner qu'originairement l'Hebreu Juif dans cet endroit s'accordoit avec le Samaritain, & qu'ainſi Dom Martianai n'a pas raiſon d'en conclure qu'il s'eſt gliſſé dans cet exemplaire pluſieurs choſes de la Verſion des Septante. Ce même Critique (1) ſuppoſe encore, ſur un paſſage de ſaint Jerôme, que l'exemplaire Samaritain a ſouffert des altérations depuis la mort de ce Saint, & qu'il n'en étoit pas même exempt dès le temps d'Euſebe de Ceſarée en ce qui concerne les années des Patriarches, & en particulier de Mathuſala. Mais c'eſt une idée

(1) Not. in Caput v. Geneſ. Tom. I. operum S. Hieron. col. 6.

dont nous montrerons dans la ſuite le peu de vrai-ſemblance & la fauſſeté.

X. Ces préjugés ſi répandus contre la ſincérité du Texte Samaritain étoient reſervés à ces derniers temps, & nous ne voyons dans l'antiquité que le ſeul Paſchaſe Radbert (1) qui les ait imaginés. Selon lui, ce furent les Scribes ou Docteurs Samaritains qui les premiers corrompirent la Loi de Moyſe. Sans doute il veut parler de quelque altération légere, comme de la ſubſtitution du mot *Gariẓim* à la place du mot *Hebal*. Car pour une corruption conſidérable, on n'en apperçoit aucune dans l'exemplaire Samaritain, qui puiſſe nous empêcher de le regarder comme une copie authentique de l'ancien original qu'avoient les Iſraëlites avant leur ſéparation. Au reſte, il ne paroît pas que cet Ecrivain reſpectable ait aſſez connu le Pentateuque Samaritain, pour que ſon autorité à cet égard ſoit d'un grand poids. Celle de ſaint Baſile (2) ſeroit plus conſidérable, s'il admettoit lui-même une telle altération. Il eſt vrai que dans ſon Commentaire ſur le ſeptiéme Chapitre d'Iſaïe il dit poſitivement que les Samaritains ont perverti

Les anciens Auteurs ont penſé plus équitablement du Pentateuque Samaritain que les modernes.

(1) Paſch. Radbert. L. VI. comment. in Matth. T. XIV. Bibl. Patr. p. 494. Porrò Samaritæ juxta litteram hi ſunt quos ad cuſtodiendam terram Iſrael decem Tribubus captivitatis Sargon (Rex Aſſyriæ) poſuerat. Undè & cuſtodes interpretantur, qui legem veteris Teſtamenti primùm depravare cœperunt, non recipientibus niſi quinque Libros Moyſis, & eoſdem pravitate ſcribarum corruptos.

(2) Baſil. in Cap. vij. Iſaïæ. Eſt autem Samaria regio inimicorum quorumdam ſanum ſermonem depravantium, per hoc quod Samaritani declinaverunt à Judaiſmo.

ou corrompu la parole divine ; mais il eſt à remarquer qu'il ne fait pas conſiſter cette corruption dans la falſification du Texte de l'Ecriture, mais ſeulement en ce qu'ils avoient fait ſchiſme & s'étoient ſéparés des Juifs au mépris de la ſaine doctrine ; ce qui ne fait rien au ſujet préſent.

Quoique ſaint Philaſtre (1) n'accuſe point de corruption l'exemplaire Samaritain, néanmoins il le repréſente comme tellement tronqué qu'il ne contient que quatre Livres de la Loi, qu'il ne nomme point. *Iſti legem accipiunt*, dit-il, ſur l'héréſie des Samaritains, *id eſt, quatuor ſolùm Libros.* Or comme c'eſt une vérité clairement atteſtée par toute l'antiquité que les Samaritains reçoivent les cinq Livres de Moyſe, on eſt porté à croire qu'il y a faute ici dans le Texte de ſaint Philaſtre. Car il n'eſt pas probable que ce ſaint Evêque ſe ſoit trompé ſur un fait auſſi conſtant que celui-là.

Parmi les Juifs on ne connoit que deux Rabbins qui ayent ſoupçonné de corruption le Pentateuque Samaritain.

XI. Parmi les Juifs mêmes ſi intéreſſés à décrier tout ce qui appartenoit aux Samaritains, il ne ſe trouve qu'un ou deux Rabbins qui ayent répandu des nuages ſur la pureté des Livres ſacrés de cette nation. Le premier eſt le Juif Eliézer (2) qui ſe borne à leur faire un crime de l'addition du mot *Sichem* à celui de *Moreh* dans le 30. Verſet du XI. Chapitre du Deutéronome. Mais on

(1) Philaſtr. L. I. Hæreſ. apud Bibl. Patr. Tom. V. p. 702.
(2) Rab. Eliezer apud Lightfoot, op. poſth. Tract. iij. pag. 27. 28.

répond à cela, 1°. que le Rabbin Eliézer avoue lui-même que les Samaritains n'avoient aucun intérêt à faire cette addition. Or ſans intérêt je n'apperçois plus ce qui auroit pu les porter à faire de propos déliberé cette corruption dans la Loi de Dieu. 2°. L'on voit une ſi grande liaiſon entre le mot en queſtion & ceux qui le précedent, qu'il ſeroit impoſſible par la ſimple lecture de ſe convaincre que ce fût une véritable addition. Dans l'Hebreu il y a אלוני מורה *eloné, Moreh.* Or cet *eloné Moreh* ſe trouve poſitivement joint à *Sichem* au Verſet 6. du Chapitre XII. de la Genèſe. Ainſi on ne ſçauroit tout au plus regarder l'addition du mot *Sichem* dans le Verſet 30. du Chapitre XI. du Deutéronome, que comme une ſimple répétition indifférente qui ne ſert qu'à déterminer plus nettement la ſituation de cet *eloné Moreh*, que les uns traduiſent par *vallée de Moreh*, les autres par *chaîne de Moreh*, & notre Vulgate par *vallée illuſtre*, ou vallée qui s'étend & s'avance fort loin.

Le Rabbin Aben-Ezra (1) cité par Scaliger & le P. Morin reproche dans ſon Commentaire ſur Eſther une altération bien plus conſidérable aux Samaritains. Il ne les accuſe de rien moins que d'avoir ſubſtitué dans les premiéres paroles de la Genèſe le nom de leur faux Dieu *Azima*, à la place de celui du vrai Dieu; de ſorte que Moyſe ayant écrit, *In principio*

(1) Rab. Aben-Ezra apud Scalig. L. vij. de emend. temp. p. 663. Morin. exerc. 1. in Pentat. Samar. C. v. p. 73.

creavit Deus, ils avoient eu la témérité ſacrilége d'écrire, *In principio creavit Azima.* Mais ce n'eſt là qu'une impoſture & un menſonge des plus impudens, *calidiſſimum mendacium*, comme l'appelle Scaliger, enfanté par la haine aveugle de ce Rabbin, afin de pouvoir traduire en même temps les Samaritains & comme des idolâtres & comme des corrupteurs de la Loi de Dieu. C'eſt du même principe qu'émane le reproche que le Rabbin Benjamin (1) fait aux Samaritains dans ſon Itinéraire ſur certaines lettres qu'ils n'employoient point ſelon lui dans leurs exemplaires ; par où il prétend prouver qu'ils ne ſont point Iſraëlites d'extraction. Ces lettres, dit-il, ſont le *hé*, le *het* & l'*ain* auxquelles ils ſubſtituent l'*aleph :* pure calomnie dont la fauſſeté ſaute aux yeux par la ſimple lecture de l'exemplaire Samaritain, puiſqu'on y trouve par-tout ces mêmes lettres comme dans l'exemplaire Juif.

Des impoſtures auſſi groſſiéres alleguées par les Rabbins pour décrier l'exemplaire Samaritain ne prouvent-elles pas l'impuiſſance où ils ſont de donner aucune atteinte réelle à ſon intégrité. Le paſſage même cité de Benjamin ſemble donner acte aux Samaritains qu'à la reſerve des trois lettres dont il leur reproche très-injuſtement l'omiſſion, ils reçoivent la Loi de Moyſe dans toute ſa pureté. *Cùm agnoſcant*, dit-il, *legem Moyſi, his tribus litteris exceptis.* Et en effet les différences

(1) Rab. Benjamin apud Scalig. & Morin. locis cit. p. 662. & 672.

qui ſe rencontrent entre leurs exemplaires & ceux des Juifs, ſont à quelques mots près ſi peu conſidérables, qu'elles ne méritent preſque pas d'être miſes en objection : choſe étonnante, comme le remarque M. Huet. » Car il » y a déjà très-long-temps, dit-il (1), que ces » deux peuples n'ont aucun commerce en- » ſemble. Depuis la conſtruction du Temple » de Garizim, on ne voit nul traité fait entre » eux, nul veſtige de concorde & d'amitié, » mais au contraire une haine implacable qui » dure juſqu'à nos jours ; & cependant les » uns & les autres ont chacun leurs exemplai- » res du Pentateuque qui ne différent en rien » ou du moins en très-peu de choſe. « D'où ce ſçavant homme conclut (2) fort bien que cet accord admirable des exemplaires de deux peuples très-oppoſés eſt une preuve invincible que nous les avons tels qu'ils les avoient avant leur ſéparation.

XII. Le P. Morin étoit ſi perſuadé de la ſincérité du Pentateuque Samaritain, qu'il n'a pas même fait difficulté de dire qu'il étoit l'ouvrage & la production toute pure de Moyſe. C'eſt ce qu'il déclare dans la Préface de ſon édition des Septante, n°. 6. où il s'en expli-

Eloge donné par le Pere Morin au Pentateuque Samaritain, & combattu par Siméon de Muis.

(1) Huet, Demonſtr. Evang. Prop. iv. C. xj. n. 4. Tempore ab hoc nullus amor populis nec fœdera fuerunt, ſed implacabile diſſidium quod ad hanc diem perſeverat ; & tamen utraque gens ſuum Pentateuchi codicem habet, nihil vel parùm certè diſſentientem.

(2) Idem, ibid. Ex hâc autem ambotum codicum conſenſione rectè colligitur tales ad hoc tempus perſeveraſſe, quales tum fuerant cùm gentis utriuſque divortium intervenit.

que en ces termes : *Animum ſubiit codicis noſtri Samaritici evolvendi. Statim autem deprehendimus Pentateuchum noſtrum Samaritanum purum putum Moſis Pentateuchum, vulgarem, Hebraïcum litterarum tantùm caracteribus, ut teſtatur Hieronymus, ab Hebræo diſſentientem.* Ces paroles du Pere Morin déplurent à pluſieurs Sçavans de ſon temps extrêmement zélés pour le Texte Hebreu des Juifs. Siméon de Muis (1) en leur nom lui en fit un reproche dans le Chapitre VII. de ſa troiſiéme addition de la vérité Hebraïque. Comme s'il eût voulu dire que cet exemplaire étoit l'original ou du moins une copie faite ſur l'original avec la derniére exactitude. Mais le Pere Morin dans ſa réponſe (2) à la cenſure de ſa Diſſertation ſur le Pentateuque Sa-

(1) De Muis, aſſert. iij. de vetit. Hebr. C. vij. p. 224. Etenim *purum putum* eſſe aliquid, nihil aliud eſt, ut quidem mihi videtur, quàm ipſum idem eſſe omnino, & non aliud prorſus... Igitur venit in mentem mihi, nec mihi ſolùm, ſed multis etiam egregiè cordatis viris quos de hâc re conſului, velle te Samaritanum Pentateuchum eſſe ipſummet legis archetypum (certè ex archetypo fideliter per omnia expreſſum exemplum), vulgarem Hebraïcum, id eſt vulgò olim tritum & conſuetum apud Hebræos.

(2) Morin. Animadv. Cenſor. exercit. Samarit. C. vij. p. 345. Cùm *purum putum* ſcripſimus, intelleximus non ſuppoſititium, non fictitium, ut Auctoribus multa ſupponi ſolent, de quibus numquam cogitaverant, quàm multa Apoſtolis, ut alios omittam, falſiſſime inſcripſerunt Hæretici. Scripſi multis judiciis me deprehendiſſe codicem iſtum non continere ejuſmodi Moſis Pentateuchum, id eſt, ſuppoſititium. Dictiones quoque *putus purus* commodè ex uſu linguæ Latinæ opponuntur ſimulato & ſuppoſititio. Neque etiam iſtæ dictiones ſignificant id quod eſt ità purum quod nullâ maculâ eſt contaminatum : idem enim ſignificant quod genuinum & germanum. Non autem omne quod genuinum dicitur, eſt ab omni labe purgatum.

maritain expliqua les paroles qu'on vient de rapporter, en diſant que lorſqu'il a donné ce Pentateuque pour le pur ouvrage de Moyſe, il avoit entendu ſeulement qu'il n'étoit ni feint ni ſuppoſé ; que les mots *purus putus* ne ſignifient point une choſe abſolument exempte de tache, mais réelle & véritable ; & enfin que tout ce qui n'eſt pas ſuppoſé, ne doit pas être cenſé pour cela dégagé de toute altération. Et il eſt ſi vrai, dit-il plus bas (1), que je n'ai pas voulu attribuer une pureté & une intégrité abſolue à cet exemplaire, qu'outre que je l'ai appellé l'*Hebreu vulgaire*, j'y ai reconnu pluſieurs diverſités d'avec l'Hebreu Juif.

Malgré ces explications Siméon de Muis perſiſta à ſoûtenir qu'il avoit pris les paroles du Pere Morin dans leur vrai ſens, & continua d'en faire le ſujet de ſa critique. Comme tout ce qu'il dit là-deſſus, n'eſt qu'une diſpute de mots, je ne crois point devoir m'y arrêter. J'obſerverai ſeulement que mal-à-propos le célébre Oratorien s'eſt étayé de l'autorité de ſaint Jerôme pour aſſurer que le Pentateuque Samaritain ne differe de l'Hebreu vulgaire que dans les caracteres. Car le paſſage de ſaint Jerôme (2) n'en parle point. Il dit

(1) Idem, ibid. Neque enim præterea me codicis integritatem de ωλοκλήρω integritate intellexiſſe ſatis ſuperque docent eadem verba, quæ vocant iſtum Pentateuchum *vulgarem Hebraïcum*. Quot enim iſtius Pentateuchi ab Hebraïco varietates, quæ non modò litteras ſpectant, ſed dictiones, ſed periodos, tam in Præfatione quàm in Exercitationibus Samaritanis notavi !

(2) Hieron. in Prol. galeato. Samaritani etiam Pentateuchum Moyſi totidem litteris ſcriptitant, figuris tantùm & apicibus diſcrepantes &c.

ſeulement que les Samaritains écrivent leur Pentateuque en autant de lettres que les Juifs, & que ces lettres ne différent de celles des Juifs que par leurs figures & leurs accens; ce qui n'a nul rapport, comme l'on voit, à ce que le Pere Morin fait dire au ſaint Docteur.

Concluſion de ce Chapitre.

XIII. Il eſt temps de finir ce Chapitre. Je crois y avoir ſuffiſamment prouvé que ni le petit nombre de fautes qui ſe ſont gliſſées dans le Pentateuque Samaritain, ni le peu d'endroits où il différe de celui des Juifs, ne doivent le faire regarder comme un exemplaire corrompu, un ouvrage fabriqué à plaiſir, une compilation de différentes Verſions faite par un impoſteur qui les auroit accommodées à ſa façon. Je penſe même qu'on ne peut s'empêcher de dire avec George Syncelle que c'eſt une copie très-ancienne & très-fidelle, *vetuſtiſſimum fideliſſimumque exemplar*, du même original ſur lequel a été décrit celui des Juifs. Il ne paroît pas en effet qu'on ait preuve d'aucune autre altération malicieuſe & volontaire faite dans cet exemplaire, ſinon de la ſubſtitution du mot *Gariẓim* à celui de *Hebal*. Mais qu'eſt-ce que cette altération par rapport à tout le reſte de l'ouvrage, où l'on ne trouve rien d'ailleurs qui puiſſe tant ſoit peu favoriſer les erreurs & les prétentions particuliéres des Samaritains. Que l'on compare leur Pentateuque avec leur Livre de Joſué, & l'on verra la différence qu'il y a entre un Livre malicieuſement corrompu par ces Schiſmatiques & un autre qu'ils ont ſoigneu-

ſement & religieuſement conſervé dans ſa pureté. Dans l'un on ne voit qu'un tiſſu de fables, de menſonges & d'impoſtures tous inventés pour relever leur gloire & pour abbaiſſer les Juifs & les couvrir d'infamie. Dans l'autre on n'apperçoit que la ſubſtitution d'un ſeul mot qui puiſſe leur être favorable, & on n'en remarque aucun tant ſoit peu contraire à leurs ennemis. Le premier n'a preſque du Livre de Joſué que le titre, tant il eſt différent de l'original. Le ſecond repréſente partout à très-peu de choſes près le Texte pur de Moyſe. Comment donc ne pas reconnoître cet exemplaire pour une copie fidelle & authentique de l'original? Mais pour mettre le comble de l'évidence à cette vérité, nous allons prouver en détail que l'exemplaire Samaritain eſt encore aujourd'hui le même que celui qui a été cité par pluſieurs anciens Auteurs Eccléſiaſtiques. C'eſt ce qui fera la matiére du Chapitre ſuivant.

CHAPITRE VII.

Où l'on prouve que l'exemplaire Samaritain d'aujourd'hui eſt le même que celui qui a été connu & cité par pluſieurs Peres & autres anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques, ſur-tout parmi les Grecs.

I. C'Est une choſe avouée par Siméon de Muis lui-même, malgré le mépris qu'il témoigne pour le Pentateuque Samaritain, que l'exemplaire de cet ouvrage eſt

Aveu important de Siméon de Muis ſur ce ſujet.

encore tel aujourd'hui qu'il étoit dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Le P. Morin lui avoit arraché cet aveu par des paſſages multipliés des Peres & des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, qui établiſſent démonſtrativement ce point, & d'où il prétendoit inferer ultérieurement l'authenticité de cet exemplaire. De Muis (1) accordant le principe ſe borne à nier la conſéquence. Il paroît avoir été ſuivi en cela par Kortholt (2) qui d'ailleurs étoit dans les mêmes préjugés que lui ſur le Texte que nous défendons. Cependant quelque conſtante que ſoit cette vérité, il ſe trouve des Critiques qui oſent la conteſter. Nous avons déja vu Grotius prétendre que cet exemplaire étoit poſtérieur à l'Empire de Juſtinien, & qu'ainſi ce n'étoit pas le même qu'Euſebe & les anciens avoient cité. De là vient qu'il diſtingue toujours l'exemplaire que nous avons aujourd'hui des exemplaires Samaritains dont les Peres ſe ſont ſervis. Jean Meyer (3) eſt dans le même

(1) De Muis, Cenſur. in exercit. iv. Morini in Pentat. Samarit. C. j. n. 15. p. 161. Solùm enim probant tale eſſe hodie Samaritanum exemplar, quale ante mille & ampliùs annos; id quod ultro concedo.

(2) Kortholt, Tract. de var. Script. edit. C. xiv. n. 1. p. 290. Et eſſe quidem noſtros iſtos codices Samaritanos eoſdem planè cum vetuſtis illis quorum apud priſcos Scriptores habetur mentio, oſtendere ſatagit Walton, Proleg. xj. n. 14. ac operoſiùs Morinus exerc. iv. in Pentat. Samar. C. j. & ſeq. Neque negat in ſuâ quam Morino oppoſuit cenſurâ C. iij. Simeon de Muis Profeſſor Pariſienſis, licèt aliàs Pentateuchi hujus auctoritatem adversùs eumdem impugnet.

(3) Joan. Meyer, Proleg. in Seder-olam, Diſſ. 3. n. 9. p. 212. Accedit quòd exemplaria Samaritana quæ hodie extant, & quorum Morinus meminit, valde ſint recentia, ipsâ novitate ſuſpecta; & quamvis in multis conſentiant cum illis quibus Patres uſi ſunt, in aliquibus tamen, fatente

ſentiment.

ſentiment. » Ajoûtons, dit-il, que les exem-
» plaires Samaritains qui exiſtent à préſent,
» & dont parle le P. Morin, ſont fort récens
» & dès-lors ſuſpects par leur nouveauté. Car
» quoiqu'ils s'accordent en pluſieurs choſes
» avec ceux que les anciens Peres ont con-
» nus, il y a néanmoins quelques endroits
» où ils dégénérent de cette premiére & an-
» cienne ſimplicité. « Et un peu après :
» L'exemplaire de ſaint Jerôme eſt donc
» différent de celui de Scaliger, & ce dernier
» différent de celui du P. Morin. « Pour ſe convaincre du contraire, il n'y a qu'à confronter les endroits de ce Pentateuque cités par les Peres avec les exemplaires que nous avons aujourd'hui. On verra que la différence eſt ſi peu conſidérable, qu'il faudroit s'aveugler volontairement pour ne pas reconnoître que ceux-ci ſont les mêmes que ceux dont les Peres ont fait uſage.

Anciens Auteurs qui ont cité l'exemplaire Samaritain.

II. Le plus ancien de tous ceux qu'on ſçache avoir fait uſage de ce Texte, eſt le grand Origènes. Quoiqu'il ne paroiſſe pas qu'il l'ait inſeré tout au long dans ſes Exaples, il paroît cependant qu'il en avoit ſouvent marqué à la marge les différences d'avec l'Hebreu des Juifs. Du moins c'eſt le ſentiment de Dom Montfaucon qui s'en explique aſſez clairement dans ſes Diſſertations préliminaires ſur ces Exaples (1). Les autres Peres qui ont cité le

quoque Simonio, ab antiquâ ſimplicitate & ſinceritate degenerârunt..... Aliud ergo exemplar fuit Hieronymi, aliud Scaligeri, aliud Morini.

(1) Montfaucon, Diſſ. Prælim. in Exapl. Orig. C. j. n. 8.

même Texte, ſont Africanus, Euſebe & George Syncelle dans leurs Chroniques, Theodoret dans ſa queſtion quinziéme ſur l'Exode, ſaint Cyrille d'Alexandrie, ſi néanmoins les Scholies qui portent ſon nom, ſont véritablement de lui, Procope de Gaze dans ſon Commentaire ſur le I. Chapitre du Deutéronome ℣. 6. & 10. Diodore de Tarſe, & un ancien Scholiaſte Grec de la Verſion des Septante rapporté par Flaminius Nobilius ſur les diverſes Leçons de cette Verſion au ſixiéme Tome de la Polyglotte de Walton. Druſius y joint un certain Auteur qu'il nomme Anaſperus; mais le P. Montfaucon dans ſa Note ſur le 16. Verſet du Chapitre XXXI. des Nombres, fait voir qu'il s'eſt trompé en traduiſant par Anaſperus un mot Grec qui ne ſignifie autre choſe qu'un Auteur anonyme. Enfin on trouve cet exemplaire ſouvent cité dans les chaînes des Peres Grecs ſur le Pentateuque tant imprimées que manuſcrites, d'où le Pere Montfaucon a pris la plus grande partie de ce qu'il rapporte dans ſes Notes ſur les Exaples d'Origènes, qu'on peut conſulrer.

Origènes. III. Mon deſſein n'eſt point de confronter avec notre Pentateuque Samaritain d'aujourd'hui

p. 18. Samaritani & Syri lectiones in marginibus vetuſtiſſimorum exemplarium quæ Exaplorum fragmenta exhibent, perſæpè obſervantur.... Ubi non infrequenter interpretationes Samaritani animadvertas, interdum ſolas, ſæpiùs cum aliorum Interpretum lectionibus collatas. Cùm autem illæ Samaritani lectiones non in vetuſtis codicibus tantùm, ſed etiam apud Patres quarti, quinti & ſequentium ſæculorum occurrant, probabile ſanè videtur ipſum Origenem lectiones illas Samaritani in margine Exaplorum poſuiſſe.

tous les paſſages que les Peres citent de celui qui étoit entre leurs mains. Je ne m'arrêterai qu'aux principaux, renvoyant pour les autres au Pere Morin qui a traité cette matiére avec toute l'exactitude poſſible. Dom Montfaucon parmi ſes Notes ſur les Exaples d'Origènes en rapporte une qui ſe trouve à la marge d'un ancien manuſcrit du dixiéme ſiécle, contenant des fragmens de ces Exaples. Dans cette Note qui eſt d'Origènes lui-même, ce Pere de l'Egliſe déclare qu'il a traduit ſur l'Hebreu des Samaritains les paroles ſuivantes qui ne ſe rencontrent point dans l'Hebreu des Juifs au Livre des Nombres, mais ſeulement au Chapitre I. du Deutéronome ℣. 20. *Et dixit Moyſes filiis Iſrael : Veniſtis uſque ad montem Amorrhæi, quem Dominus Deus noſter dat nobis : videte quia dedit Dominus Deus tuus in conſpectu tuo terram. Aſcendens hæreditate accipe, quemadmodùm locutus eſt Deus patrum tuorum : tu ne timeas, neque ſegnis eſto. Et acceſſerunt ad Moyſen, & dixerunt : Mittamus viros ante nos, & exploremus terram ; & referent nobis ſermonem de viâ per quam aſcendamus. Et placuit ſermo in oculis Domini.* Le P. Montfaucon (1) a pris la peine de conferer lui-même ces paroles avec notre Pentateuque Samaritain d'aujourd'hui, & il déclare qu'il les y a trouvées, & qu'elles ne différent en rien de la Traduction Grecque

(1) Montfaucon, in Exapl. not. ad Numer. Cap. xiij. ℣. 1. p. 158. Et ſanè extant quoque in Samaritano hodierno Textu & in Verſione Samaritanâ, neque ullatenus ab hâc Græcâ Verſione diſcrepant.

qu'en avoit faite Origènes. D'ailleurs, comme nous venons de l'obſerver, ce paſſage ſe trouve dans le Pentateuque Juif au I. Chapitre du Deutéronome. Ainſi c'eſt une de ces additions ou répétitions dont on a vu des exemples dans le Chapitre précédent, & qui ne font rien contre l'intégrité & la pureté du Pentateuque.

Le même Editeur ſur les verſets 12. & 13. du Ch. XXI. des Nombres rapporte une autre Note de la même nature que la précédente. Origènes y déclare encore avoir traduit ſur l'Hebreu des Samaritains ces autres paroles qui manquent dans l'Hebreu des Juifs à l'endroit cité, & ne ſe liſent qu'au Chapitre II. ℣. 9. & 19. *Et dixit Dominus ad Moyſen: Ne inimicitias habeatis cum Moabitis, & ne conjungamini cum illis; non enim dabo vobis de terrâ eorum in ſorte....Et locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens: Tu pertranſibis hodie terminos Moab..... Et adducetis prope vos Ammon: ne inimicitias geratis cum eis & ne conjungamini cum illis; non enim dabo de terrâ filiorum Ammon iis qui ſunt in ſorte: quia filiis Loth dedi eam in ſorte. Et profecti ſunt ex valle Zareth, & caſtrametati ſunt.* Ces paroles ſe retrouvent encore dans notre Samaritain, comme le reconnoît Dom Montfaucon (1). Mais ce ſçavant homme s'eſt trompé, lorſque ſur le premier Verſet du XXVIII. Chapitre des Nombres, rapportant

(1) Idem, ibid. in ſuâ Notâ ad Verſic. 12. & 13. Cap. xxj. Numer.

une autre Note marginale d'Origènes, il aſſure que les paroles du Samaritain que ce Pere y cite & traduit, ne ſont plus dans l'exemplaire moderne. Voici ces paroles. *Et dixit ad eum : (ſcilicet Moyſes ad Joſue) Oculi tui viderunt quæcumque fecit duobus regibus; ſic faciet Dominus omnibus regnis in qua tranſibis illuc. Ne timueris. Dominus Deus tuus ipſe debellabit eos nobiſcum.* Sur quoi Dom Montfaucon, après avoir obſervé qu'on liſoit autrefois ce paſſage dans le Samaritain auſſi bien que quantité d'autres qui avoient été transferés du Deutéronome dans le Livre des Nombres, ajoûte à l'égard de celui-ci, qu'il ne ſe rencontre plus dans l'exemplaire dont nous nous ſervons aujourd'hui. *Hic* (1) *tamen locus non habetur in hodiernâ Samaritanâ Numerorum ſcripturâ.* Dom Montfaucon ne ſeroit pas tombé dans cette mépriſe, s'il eut conſulté le dernier Verſet du Chapitre précédent, dans lequel on lit encore actuellement toutes les paroles citées dans cette Note d'Origènes qu'on vient de rapporter.

IV. S. Jerôme remarque dans ſes queſtions ſur la Genèſe, que ces paroles de Caïn à Abel, *Tranſeamus in campum*, manquent dans les S. Jerôme.

(1) Idem, ibid. in ſuâ Notâ ad Verſic. 1. Cap. xxviij. Numer. Hunc locum ex Deuteronomio huc tranſlatum mutuamur ex codice Baſileenſi cum Notâ Origenis ſubjunctâ. Etſi verò id non moveat, quare hunc locum deſcripſerit, id ex præcedentibus liquet.... Nimirùm hæc & ſimilia loca ex Deuteronomio in Librum Numerorum tranſlata in Samaritano legebantur. Origenes autem ſecundùm Verſionem ſeptuaginta Interpretum in Libro Numerorum ſuo loco, ut erant in Samaritano, deſcripſit, & quidem ad marginem Exaplorum. Hic tamen locus, &c.

exemplaires Juifs, mais qu'elles ſe liſoient dans ceux des Samaritains. Nobilius dans ſes diverſes leçons ſur les Septante rapporte une Scholie qu'il dit être de S. Cyrille, où l'on fait la même remarque. Or ces paroles ſe rencontrent encore aujourd'hui dans notre exemplaire Samaritain. Le même S. Jerôme expliquant ces paroles de l'Epître aux Galates, *Maledictus omnis qui non permanſerit in omnibus quæ ſcripta ſunt*, qui ſont priſes du Deutéronome Chapitre XXVII. ℣. 26. après avoir obſervé que ces mots, *omnis*, *omnibus*, n'étoient point dans l'Hebreu, atteſte avoir lu dans le Samaritain le mot *col* qui a les deux ſignifications *omnis* & *omnibus*; & il ne fait pas même difficulté de préferer la leçon du Samaritain, comme étant un exemplaire plus ancien que l'Hebreu (1). Or celui que nous avons, porte encore le mot *col*; enſorte qu'on y lit de même que S. Jerôme y avoit lu: *Maledictus qui non permanſerit in omnibus verbis legis hujus.*

Procope de Gaze.

V. Procope de Gaze Ecrivain du ſixiéme ſiécle expliquant ces paroles du Deutéronome Chapitre I. ℣. 6. *Dominus Deus noſter locutus eſt ad nos in Horeb, dicens: Sufficit vobis quòd in hoc monte manſiſtis* &c. nous dit que

(1) Hieron. Lib. ij. Comment. in Ep. ad Galat. Cap. iij. ℣. 10. Quam ob cauſam Samaritanorum Hebræa volumina relegens inveni *col*, quod interpretatur *omnis* ſive *omnibus*, ſcriptum eſſe, & cum LXX. Interpretum concordare. Fruſtrà igitur illud tulerunt Judæi, ne viderentur eſſe ſub maledicto, ſi non poſſent omnia complere quæ ſcripta ſunt, cùm antiquiores alterius quoque gentis litteræ id poſitum fuiſſe teſtentur.

de ſon temps on liſoit ces paroles dans les Nombres du Pentateuque Samaritain après la Loi concernant les deux trompettes (1). Or elles ſe liſent encore de la même maniére dans l'exemplaire que nous avons, ſçavoir au Chapitre X. du Livre des Nombres ℣. 10. Le même Auteur, ſur cet endroit du même Chapitre du Deutéronome ℣. 9. *Non poſſum ſolus ſuſtinere vos* &c. remarque qu'on ne trouve point en quel temps avant le Deutéronome Moyſe avoit dit ces paroles au peuple, ſi ce n'eſt dans le Samaritain (2) au Livre de l'Exode où l'on voyoit en effet qu'il les avoit prononcées après que Jethro ſon beaupere lui eut conſeillé de choiſir des perſonnes ſages pour l'aider à conduire le peuple de Dieu. Or ces paroles ſont placées de la même maniére qu'en parle Procope, dans notre exemplaire Samaritain au Chapitre XVIII. ℣. 25. de l'Exode. Cependant, comme nous l'avons déja remarqué au ſujet d'Origènes, toutes ces additions dont parle Procope, & autres ſemblables, ſont moins de véritables additions que de ſimples répétitions de quelques paroles du premier Chapitre du Deutéronome avec leſquelles on peut les comparer.

(1) Procop. Comment. in Cap. j. Deuter. p. 435. Verba iſta nullibi inveniuntur dicta populo in Horeb, niſi juxta Samariticum exemplar in Numeris poſt duarum tubarum legem.

(2) Idem, ibid. Hæc in Exodo adhærent codicibus Samaritanis, quando videlicet ſocer Moyſis ei conſuluit ut plures principes Reip. conſtitueret. Et in ſummâ quæ perhibentur quidem dicta eſſe, non eſſe dicta manifeſtè in Samaritanis exemplaribus invenitur.

Euſebe de Ceſarée, & George Syncelle.

VI. Mais rien ne démontre plus clairement la parfaite conformité de notre exemplaire avec celui dont les Peres ont fait uſage, que le trait ſuivant. Euſebe de Ceſarée & George Syncelle après lui nous ont tranſmis la Chronologie des années des Patriarches, telle que le Samaritain la repréſentoit de leur temps. Qu'on ſe donne la peine de la confronter avec celle de l'exemplaire que nous avons, & l'on verra que tout eſt parfaitement conforme pour les années des Patriarches tant avant qu'après le Déluge, tant avant qu'après la génération de leurs enfans: ce qui prouve combien les Samaritains ont été ſoigneux de conſerver leurs exemplaires dans leur pureté originale. Il eſt vrai que le Texte Grec qui nous reſte d'Euſebe, differe du Samaritain pour ce qui regarde Enoch, en ce qu'il ne donne que 60 ans à ce Patriarche lorſqu'il engendra Mathuſala, au lieu que le Samaritain de nos jours porte qu'il avoit alors 65 ans. Mais tout Lecteur attentif conviendra qu'il y a une faute de Copiſte dans Euſebe. Car il eſt certain par la ſuite de ſon Texte, qu'il avoit lu, comme nous liſons encore à préſent, 65 ans. C'eſt en effet ce que démontre la ſupputation qu'il fait des années des Patriarches, ſelon le Samaritain depuis la création du monde juſqu'au Déluge, laquelle monte à 1307 ans (1): ὁμοῦ τὰ πάντα ἔτη ατζ, c'eſt-à-dire, ſuivant la traduction du P. Morin, *ſimul omnes anni ſunt* 1307. Or cette ſup-

1) Euſeb. apud Scaliger. in theſ. temp. p. 9.

putation ſe trouveroit fauſſe, ſi l'on n'attribuoit 65 ans à Enoch lorſqu'il engendra Mathuſala (1). Le ſeul nombre dans toute cette grande Chronologie, où il paroît qu'Euſebe s'eſt réellement éloigné de notre Samaritain d'aujourd'hui, concerne les années qu'a vécu Ragaü ou Reü après avoir engendré ſon fils Sarug. Car ce Chronologiſte le fait vivre 207 ans après cette génération, au lieu que notre Samaritain ne lui en donne que 107. Mais il faut en cela corriger Euſebe. En effet, puiſque notre exemplaire Samaritain eſt manifeſtement l'original ſur lequel il a copié cette longue Chronologie, il eſt bien plus naturel de dire que c'eſt ici une faute de ſa part ou de ſon copiſte, que non pas d'avancer que l'original a varié depuis ce temps-là. Ce ſçavant homme a pu d'autant plus facilement ſe tromper dans ce nombre, que l'Hebreu & les Septante portent 207 ans. Or comme il pouvoit avoir l'eſprit occupé de ce nombre, il a fort bien pu l'écrire au lieu de celui de 107. que porte le Samaritain. Et il n'eſt pas étonnant que dans la ſuite il ne ſe ſoit pas apperçu de cette erreur ; parce que la Chronologie qu'il vouloit dreſſer, étant tout à fait indépendante du nombre des années des Patriarches après la génération, il n'avoit nul beſoin de faire de nouvelles obſervations ſur ces ſortes de nombres. Ainſi il a pu facilement s'y tromper, ſans reconnoître ſon

(1) Morin. Exercit. iv. in Pentat. Samarit. Cap. ult. pag. 381.

erreur dans la ſuite. C'eſt par une ſemblable mépriſe qu'il a écrit dans le nombre ſuivant le nom d'Abraham pour celui de Tharé ſon pere, quoiqu'on puiſſe dire avec le P. Morin que ce ſeroit plutôt la faute de quelqu'ancien copiſte.

Les Scholiaſtes Grecs.

VII. Il ne nous reſteroit, pour achever de démontrer la parfaite conformité des anciens & des nouveaux exemplaires du Texte Samaritain, qu'à confronter ce grand nombre de Scholies Grecques dans leſquelles ce Texte eſt cité, avec nos exemplaires d'aujourd'hui. Mais comme cela nous meneroit trop loin, contentons-nous de renvoyer ceux qui voudront en être inſtruits plus à fond, aux Diſſertations du P. Morin & à Dom Montfaucon qui a rapporté toutes ces Scholies dans ſes Exaples d'Origènes. On peut voir auſſi les diverſes leçons de Nobilius ſur les Septante rapportées dans le ſixiéme Tome de la Polyglotte de Walton. Il eſt vrai que parmi ces Scholies il y en a quelques-unes qui ne paroiſſent pas tout-à-fait répondre au Texte de notre Hebreu Samaritain; mais tout ce qu'on en peut conclure, c'eſt que ceux qui ont traduit en Grec les endroits de ce Pentateuque, n'ont pas toujours bien pris le ſens du Texte original, ou l'ont cru devoir traduire quelquefois autrement que nous ne l'imaginons, (car le Texte Samaritain étant, comme l'on ſçait, écrit ſans points voyelles, le même mot peut donner lieu à diverſes explications ſuivant les voyelles qu'on juge devoir y ſuppléer) ou enfin qu'ils ſe ne ſont pas toujours arrêtés à la lettre;

& qu'ils ſe ſont quelquefois donné des libertés dont on voit tant d'exemples dans les autres Verſions. Mais rien de cela ne prouve la différence de l'ancien & du nouvel exemplaire Samaritain. D'ailleurs, comme il ne paroît pas que les Auteurs des Scholies dont nous parlons, ſçuſſent la Langue Hebraïque ou Samaritaine, il y a tout ſujet de croire qu'ils ont emprunté de quelques Verſions Grecques les diverſes leçons du Pentateuque Samaritain qui ſe rencontrent dans leurs Commentaires. C'eſt ce que prouve fort bien Dom Montfaucon dans ſes Préliminaires ſur les Exaples d'Origènes, par la nature même de ces Scholies, & en particulier par celle qui eſt priſe de la queſtion XV. de Theodoret ſur l'Exode (1). Ainſi tout ce qu'on peut conclure de la diverſité qui ſe rencontre entre quelques-unes de ces Scholies & notre Texte Samaritain, c'eſt que cette Verſion Grecque n'étoit pas en tout parfaitement fidele, mais qu'elle différoit en quelque choſe de l'original : défaut commun à preſque toutes les Verſions dont la fidélité dépend du plus ou moins de conformité qu'elles ont avec le Texte original, mais qui ne l'expriment jamais de maniére qu'elles n'en différent en rien. La Verſion même Samaritaine de ce Pentateuque qui eſt venue juſqu'à nous, & qu'on a jugée ſi fidele qu'on n'a pas cru devoir en faire d'autre Traduction Latine dans

(1) Montfaucon, Prælim. in Exapla Origen. C. j. n. 9. pag. 19.

nos Polyglottes que celle de ſon original, ne laiſſe pas néanmoins d'en différer en quelques petites choſes. Dira-t-on pour cela que l'original que nous en avons, n'eſt pas le même que celui ſur lequel a été faite anciennement cette Verſion ? Jamais un homme ſenſé n'admettra, je penſe, une conſéquence auſſi abſurde.

Premiére objection. Mais, dira peut-être quelqu'un, vous ſuppoſez gratuitement que les diverſes leçons du Pentateuque Samaritain citées dans les Scholies dont on vient de parler, ſont empruntées d'une ancienne Verſion Grecque de cet original. N'a-t-on pas le même droit de prétendre au contraire qu'elles ſont priſes des Exaples d'Origènes, qui les auroit lui-même traduites ſur le Samaritain pour les mettre à la marge de ces Exaples ? Et de là il s'enſuit que, puiſque quelques-unes de ces leçons ne conviennent point avec notre exemplaire Samaritain, ce n'eſt pas le même dont ſe ſervoit Origènes, mais un autre plus récent que ſa nouveauté doit nous rendre ſuſpect.

Réponſe. Je répons que, quand même Origènes ſeroit le Traducteur des endroits du Samaritain cité dans ces Scholies, tout ce qu'on en pourroit conclure, c'eſt qu'il n'auroit pas toujours fidelement traduit : conſéquence d'autant moins ſurprenante qu'Origènes n'avoit pas grande connoiſſance de la Langue Hebraïque-Samaritaine, juſque-là que pour traduire les additions rapportées ci-deſſus, il avoit eu beſoin de recourir à la Verſion des Septante. C'eſt qu'il avoue lui-même dans une Note

marginale de ſes Exaples ſur le premier Verſet du Chapitre XIII. des Nombres, où la citation d'un long paſſage du Pentateuque Samaritain eſt précedée de cet avertiſſement: *Horum meminit Moyſes in principio Deuteronomii quæ ex Hebraïco Samaritanorum tranſtulimus ad Verſionem LXX. Interpretum quæ in Deuteronomio fertur.*

Il eſt bon de remarquer au ſujet de cette Note marginale d'Origènes, que ce Pere ne paroît pas avoir eu entre les mains la Verſion Grecque du Pentateuque Samaritain. Car s'il l'eut eue, on ne voit pas quel beſoin il pouvoit avoir de la Verſion des Septante pour traduire l'addition qu'il cite de cet original, puiſqu'il l'eut trouvée toute traduite dans cette Verſion. Il faut en dire autant de toutes les autres additions rapportées dans ſes Notes marginales, & reconnoître avec Dom Montfaucon qu'elles ont été traduites ſur le Samaritain avec le ſecours de la Verſion des Septante. Cela étant, il me ſemble que ſi Origènes avoit marqué dans ſes Notes toutes les autres différentes leçons Samaritaines qui ont été obſervées par les Interprètes des quatriéme, cinquiéme ſiécles & ſuivans, il les auroit traduites, non ſur cette ancienne Verſion Grecque qu'il n'avoit pas très-probablement, mais ſur l'original même Samaritain. C'eſt une réfléxion que nous empruntons de Dom Montfaucon (1).

VIII. On a vu ci-devant de Muis convenir que les témoignages des Peres allegués Seconde objection.

(1) Montfaucon, ibid. n. 8.

par le P. Morin prouvent effectivement l'identité de ſon exemplaire du Pentateuque Samaritain avec celui dont ces Peres ont fait uſage. Cependant il n'eſt pas conſtant dans cet aveu: car il s'efforce de montrer dans la ſuite que cet exemplaire differe, non-ſeulement de celui qu'avoit S. Jerôme, mais encore de celui que Scaliger avoit reçu, ſelon lui, des Samaritains. Meyer adopte ce ſentiment dans ſes Prolegoménes ſur le Seder-Olam ou Chronique des Hebreux. La raiſon qu'ils apportent, eſt que l'exemplaire du P. Morin donne 67 ans de vie à Mathuſala lorſqu'il engendra Lamech, au lieu que celui de Scaliger lui en donne 77, comme l'atteſte Scaliger lui-même dans une de ſes Notes ſur les Fragmens Grecs d'Euſebe: Note par laquelle il prétend même corriger Euſebe qui s'accorde ſur ce point avec l'exemplaire de l'Oratorien. Croyant avoir par là démontré la différence des exemplaires de Scaliger & du P. Morin, ces deux Auteurs viennent enſuite à prouver que celui du dernier n'eſt pas non plus le même que celui de S. Jerôme. Voici leur raiſonnement. L'exemplaire du P. Morin ne fait pas ſeulement Mathuſala âgé de 67 ans lorſqu'il engendra Lamech, mais il dit de plus qu'il en vécut 653 depuis cette génération. Saint Jerôme au contraire aſſure, dans ſes queſtions ſur la Genèſe, avoir trouvé dans l'exemplaire Hebreu auſſi bien que dans le Samaritain, que Mathuſala engendra Lamech à l'âge de 187 ans, & en vécut enſuite 782; ce qui produit un nombre d'années bien plus conſidérable que

l'exemplaire du Pere Morin. Donc les trois exemplaires de ſaint Jerôme, de Scaliger & du P. Morin, étoient différens entre eux. *Aliud ergo fuit exemplar Hieronymi, aliud Scaligeri, aliud Morini.* Diſons de plus, ajoûte de Muis, que le dernier étant ſujet à beaucoup de variations, la bonne critique ne permet pas de le regarder comme véritable & ſincére. Dom Martianai (1) dans ſes Notes ſur la Bible de ſaint Jerôme penſe de même que le Texte Samaritain a été alteré & corrompu pour ce qui regarde la Chronologie des Patriarches, depuis la mort de ce ſaint Docteur.

Il faut convenir que ce qu'avancent ici ces Auteurs, n'eſt pas dépourvu d'une certaine apparence de ſolidité. Toutefois leur ſentiment n'en eſt pas pour cela mieux fondé. Et d'abord pour ce qui regarde Scaliger, de Muis s'eſt trompé groſſiérement, comme le P. Morin le lui fait voir, en prétendant que l'exemplaire Samaritain de ce Chronologiſte différoit de celui de l'Oratorien. Car le fait eſt que Scaliger n'en avoit point, comme il l'avoue lui-même, ſe plaignant (2) à cette occaſion de la Réponſe.

(1) Martianai, Tom. I. Op. S. Hieron. col. 6. Apud Septuaginta legimus 163 annos, quem errorem in Numeris redarguit Hieronymus, teſtaturque ſe reperiſſe eamdem Chronologiam in Samaritanorum volumine ut in Libris Hebræorum. Conſtat igitur Textum Hebræo-Samaritanum qui totus hodie diverſus abit ab Hebræo, in annis chronologicis fuiſſe labefactatum atque corruptum poſt Hieronymi ætatem. Aliquot tamen exemplaria Samaritana jam ante Hieronymum fuiſſe depravata colligi poteſt ex Chronico Euſebii apud Syncellum.

(2) Scaliger, L. vij de emend. temp. p. 669.

négligence des Chrétiens qui voyageoient en Paleſtine, de n'avoir pas ſçu acquerir des Samaritains quelques-uns de leurs Livres & ſur-tout leur Pentateuque, dont on auroit pu tirer de grands ſecours pour l'Hiſtoire ſacrée. Tout ce que ce Sçavant pouvoit avoir de leurs Livres, conſiſtoit en leur grande Chronique ou Livre de Joſué, & dans un Chronographion ou abregé de leur comput qu'il avoit reçu des Samaritains du Caire, & dont il a donné une édition avec des Notes dans le ſeptiéme Livre de ſa Correction des temps. Or c'eſt de cet abregé qu'il a voulu parler dans ſes Notes ſur les Fragmens d'Euſebe. Lui-même le déclare en termes formels, préciſément à l'endroit objecté par de Muis & Meyer : preuve de l'attention avec laquelle ils ont lu le Texte de cet Ecrivain. Voici ſes paroles (1) : *Produximus* Χρονογράφιον, *quod ipſimet nobis communicârunt Samaritani. Id cum hoc* (Euſebii) *in omnibus convenit, præterquàm in annis Malaleel, Enoch, Mathuſala : quod quidem diſcrimen vitio librariorum hîc commiſſum.* Prendre le change ſur des paroles aùſſi claires, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de concevoir.

De Muis, pour couvrir la honte d'une pareille bévuë, répondit qu'il ne s'agiſſoit point entre lui & le ſçavant Oratorien de ſçavoir ſi Scaliger avoit eu ou non un exemplaire du Pentateuque Samaritain, qu'il vouloit bien

(1) Idem, Lib. j. Theſauri temp. in Not. ad Græca Euſebii fragmenta, pag. 403.

accorder

accorder à ſon adverſaire qu'il n'en avoit réellement point eu, mais qu'indépendamment de cela il étoit bien certain que l'original ou Chronographion Samaritain de Scaliger donnoit 77 ans à Mathuſala lorſqu'il engendra Lamech, au lieu de 67 que portoit l'exemplaire du P. Morin; d'où s'enſuivoit la ſolution du véritable nœud de la difficulté, ſçavoir que cet exemplaire moderne ne s'accorde point avec l'ancienne ſupputation des Samaritains. Mais ſans nous embarraſſer de ce qui eſt uniquement perſonnel dans cette réponſe, bornons-nous à faire voir, d'après le P. Morin lui-même, que de Muis n'a pas rencontré juſte en ce qui fait, ſelon lui, le point eſſentiel de la difficulté; c'eſt-à-dire qu'il faut lui prouver que l'exemplaire de l'Oratorien & le Chronographion de Scaliger ſont d'accord pour ce qui regarde les années de Mathuſala. C'eſt du calcul même de ce Chronographion qui compte 2267 ans depuis Adam juſqu'à la premiére année d'Abraham, que nous tirons notre preuve. Or voici le détail de ce calcul, tel que Scaliger lui-même l'a interprété. *Ab Adamo, uſque ad mortem ejus anni* 130; *Seth anni* 105; *Enos* 90; *Kaïnan* 70; *Malaleel* 75; *Jared* 72; *Enoch* 65; *Mathuſala* 77; *Lamech* 53; *Noach* 700; *Arphaxad* 135; *Salah* 130; *Heber* 134; *Phaleg* 130; *Reü* 132; *Sarug* 130; *Nachor* 79; *Thare* 70. *Numeri ad Abraham ſuper quem ſit pax, anni* 2267. Qu'on joigne enſemble tous ces chifres, au lieu de 2267 on trouvera le nombre de 2377. Le total ſurpaſſe donc de

110 ans la ſupputation du Samaritain Auteur de ce Chronographion ; ce qui eſt une contradiction manifeſte. Mais, dit notre ſçavant Oratorien, on n'a qu'à ôter l'erreur groſſière des années depuis Noach juſqu'à Arphaxad, & mettre 600 au lieu de 700, comme portent tous les exemplaires Samaritains tant anciens que modernes : qu'on ôte encore l'erreur des années depuis Mathuſala juſqu'à Lamech qui ſurpaſſent de dix ans le calcul des mêmes exemplaires ; tout ſe trouvera parfaitement d'accord, la ſomme total de tous ces chifres ne montant qu'à 2267, comme les avoit ſupputés l'Auteur du Chronographion.

Cela étant, toute la différence qui reſte entre ce Chronographion & le Pentateuque du P. Morin, conſiſte dans les années de Malaléel & de Jared, à chacun deſquels le premier donne dix années de plus que le ſecond ; ce qui produit une différence de 20 ans. Mais il eſt évident par ce qui a été dit juſqu'à préſent, qu'on ne ſçauroit attribuer la cauſe de cette différence aux exemplaires du Pentateuque Samaritain, puiſqu'ils ſont tant anciens que modernes parfaitement conformes dans la Chronologie des Patriarches, ſans qu'on y remarque aucune variation. Au reſte, comme nous n'avons ce Chronographion que de la Verſion Latine de Scaliger, je ne crois pas qu'on doive y faire grand fond, d'autant que cet Auteur avoue lui-même que les caractéres en étoient preſque inexplicables, & qu'il a été ſouvent obligé de deviner pour les expliquer. Il ne pouvoit donc pas, de ſon propre

aveu, nous en donner une Verſion bien fidéle. Or c'eſt à ce peu de connoiſſance qu'il avoit des caractéres Samaritains, que le P. Morin impute les erreurs & les contradictions renfermées dans ce comput tel qu'il nous l'a donné dans ſon Traité de la Correction des temps.

IX. A l'égard de l'objection tirée de ſaint Jerôme, il ſuffit de remarquer le but du ſaint Docteur dans le paſſage d'où elle eſt tirée, pour être convaincu qu'elle ne fait rien au deſſein de nos adverſaires. Qu'on liſe en effet ce paſſage avec un peu de réfléxion, & on verra qu'il ne tend qu'à prouver par l'accord des exemplaires tant Juifs que Samaritains, qu'il s'étoit gliſſé une faute dans les Septante pour le nombre des années qu'a vécu Mathuſala, mort ſelon leur calcul 14 ans après le Déluge; au lieu qu'en ſupputant les chifres tant Juifs que Samaritains, on trouvoit qu'il étoit mort dans l'année même du Déluge. C'eſt ce que le ſaint Docteur démontre par la ſupputation qu'il fait en particulier du calcul des Juifs auquel s'accorde le Samaritain, non à la vérité quant à l'énumération de toutes les parties de ces chifres, puiſqu'en cela ces deux calculs ſont fort différens, mais quant à cette ſomme totale d'années qui ne prolongeoit point la vie de Mathuſala au delà du Déluge. Or comme cette diverſité pour la maniére de compter les années de ce Patriarche étoit indifférente au deſſein & au but de ſaint Jerôme, il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait cru devoir la négliger pour ne compter les années de Mathuſala que conformément

Réponſe à l'objection tirée de ſaint Jerôme.

au calcul des Juifs beaucoup plus célébre & plus connu des Chrétiens que le Samaritain. Ajoûtons qu'il craignoit peut être de trop embarraſſer & charger ſon diſcours, s'il eût fait en même temps la ſupputation de ces deux calculs. Ainſi à conſiderer le paſſage de ſaint Jerôme, non ſuivant la ſimple lettre, mais ſelon ſon but & ſon intention, il ne paroît pas qu'on en puiſſe rien conclure contre la conformité de nos exemplaires Samaritains & de ceux dont les Peres ont fait uſage.

Mais une preuve encore plus forte de cette conformité pour ce qui regarde les années de Mathuſala, c'eſt qu'Euſebe les exprime de la même maniére que nous venons de les rapporter; en quoi il a été ſuivi par George Syncelle dans ſa Chronographie, auſſi bien que par Michel Glycas dans ſes Annales, où il compte, ſelon les Samaritains, 1307 années depuis la création du monde juſqu'au Déluge, comme porte encore aujourd'hui leur Pentateuque. Cedrenus eſt encore cité par le Pere Morin pour garant de l'uniformité de l'ancienne & de la nouvelle Chronologie Samaritaine. Mais il me ſemble qu'on pourroit révoquer en doute ſon témoignage. Car non-ſeulement nous n'avons point trouvé la Chronologie en queſtion dans cet Auteur; mais il paroît même qu'il ne croyoit pas que les Samaritains euſſent le Pentateuque. C'eſt ce qu'il donne à entendre, lorſqu'il aſſure poſitivement qu'il ne leur étoit pas permis d'apprendre autre choſe que le Décalogue. *Neque enim præter Decalogum quicquam iis diſcere con-*

ceſſum eſt. Quoi qu'il en ſoit du jugement de cet Auteur, l'autorité d'Euſebe, de George Syncelle & de Michel Glycas eſt plus que ſuffiſante pour nous convaincre que la Chronologie des Patriarches eſt la même aujourd'hui dans le Pentateuque Samaritain qu'elle y étoit anciennement ; enſorte que, quand même ſaint Jerôme nous ſeroit contraire en quelque choſe à cet égard, (ce qui me paroît néanmoins faux,) on ne pourroit en conclure autre choſe, ſinon que ce ſaint Docteur ſe ſeroit mépris en cela, comme le dit Uſſerius, par un défaut de mémoire. *Hic videtur ſanctus Hieronymus memoriâ lapſus*, ce ſont les termes de ce ſçavant Chronologiſte, *id quod magnis viris, vel nimiâ memoriæ fiduciâ, vel alias in res ſtudio curâque intentis, non rarò contingit.* J'aimerois mieux dire néanmoins, en tirant les choſes à la rigueur, qu'il auroit négligé dans cet endroit de ſon diſcours une exactitude ſcrupuleuſe, à laquelle on ſçait qu'il ne ſe croyoit pas toujours indiſpenſablement obligé, ſur-tout lorſqu'elle ne ſervoit de rien à ſon deſſein.

X. Avant de finir ce Chapitre, il eſt à propos de répondre à ceux qui affectent de mépriſer les exemplaires que nous avons aujourd'hui du Pentateuque Samaritain, à raiſon de leur prétendue nouveauté. Certes il y a de quoi s'étonner, comme le remarque un habile homme (1) que nous ne ferons que copier ici,

Réponſe à l'objection tirée de la prétendue nouveauté des manuſcrits Samaritains.

(1) Houbigant, Proleg. in ſacr. Script. T. j. C. iij. §. 1. pag. 130-132. edit. in-4°.

de voir des Critiques raiſonner ſur l'âge des manuſcrits qu'ils n'avoient jamais vus. Car c'eſt un fait conſtant, que dans le temps qu'on décrioit avec le plus de chaleur ce Pentateuque, il n'y en avoit encore que quatre exemplaires en Europe. Le premier étoit à la Bibliothéque de l'Oratoire de Paris, & perſonne ne l'avoit encore examiné que le P. Morin. Le ſecond appartenoit à M. Peireſc, & n'étoit connu que de lui. Le troiſiéme dont Uſſérius étoit propriétaire, le quatriéme renfermé dans la Bibliothéque de Leyde n'avoient encore ſubi aucun examen par rapport à leur antiquité. D'où ſçavoit-on donc que ces manuſcrits étoient récens ? On ſeroit aſſurément revenu d'un tel préjugé, ſi l'on eût jetté les yeux ſur ces manuſcrits dont la matiére qui eſt en vélin & la couleur des caractéres démontrent qu'ils ſont d'une date fort antérieure à celle où ils ont été tranſportés en Europe. Celui ſur-tout du P. Morin ſemble annoncer par la fineſſe du vélin un âge de plus de 900 ans. Du moins eſt-il certain que la perſonne qui en fit l'acquiſition, il y a près de 400 ans, l'avoit acheté 400 piéces d'argent ; ſomme qu'elle n'eut certainement pas donnée pour un manuſcrit de fraîche date (1).

(1) Le P. Houbigant donne encore en preuve de l'antiquité de ces manuſcrits les points qui s'y trouvent placés reguliérement entre chaque mot : uſage qui avoit ceſſé, ſelon lui, long-temps avant la nouvelle ponctuation de la Maſſore qu'il met au neuviéme ſiécle. Mais ce ſçavant homme ne s'eſt point rappellé que, parmi ces manuſcrits tous uniformes pour la maniére de ponctuer, il y en a

XI. Peut-on maintenant douter de l'identité du Pentateuque Samaritain de nos jours avec celui qui étoit à l'uſage des Peres, & qu'ils ont cité fréquemment, ſoit ſelon l'original, ſoit ſelon une Verſion qu'il eſt probable qu'on avoit de leur temps ? A Dieu ne plaiſe néanmoins que nous voulions garantir cette identit au point de prétendre que ce Livre n'a pas ſouffert dans la ſucceſſion des temps le moindre changement par la négligence ou peut-être l'ignorance de ceux qui l'ont tranſcrit. Quelque ſoigneux qu'on les ſuppoſe & qu'ils ayent été réellement, quelques lumiéres qu'on veuille bien leur prêter (peut-être aſſez gratuitement,) on ne peut nier qu'ils n'ayent pu facilement, même ſans y penſer, alterer, changer, tranſporter, omettre & ajoûter certaines lettres, certains mots, comme nous voyons qu'il eſt arrivé dans les exemplaires des autres Livres ; ces ſortes de mépriſes étant inévitables, ſur-tout dans des Livres d'une auſſi grande étenduë, d'un caractére auſſi embarraſſé, qui ont paſſé par autant de mains différentes, & qui ont été auſſi ſouvent tranſcrits que ce Pentateuque Samaritain. Les Livres des Juifs n'ont pas été exempts de ces altérations, comme le reconnoiſſent les Critiques. Quelle apparence que les Livres Samaritains

Concluſion de ce Chapitre.

qui de ſon aveu n'ont pas plus de 700 ans, tel que celui de la Bibliothéque du Roi, coté N°. Cette uniformité renverſe la preuve du P. Houbigant ; mais elle fortifie en même temps celle que nous avons donnée ci-devant de l'exactitude ſcrupuleuſe & de la fidélité conſtante avec laquelle les Samaritains ont copié leur Pentateuque.

en ayent été préſervés ? *Samaritanos enim*, dit le P. Morin, *non ſecùs ac Judæos, ſuis Libris poſſe παραγραφειν facilè admitto. Fieri igitur potuit ut verba quædam adfuerint quæ non adſunt.* Mais ſi pour une, deux, ou trois, & même un plus grand nombre de pareilles fautes ou changemens, il étoit permis de rejetter des exemplaires comme ſuppoſés, quel Livre, je ne dis pas de la Bible, mais encore de quelque Auteur ancien que ce ſoit, pourroit éviter la note de ſuppoſition ? *Si propter unam dictionem*, c'eſt encore le P. Morin qui parle, *imò propter duas, tres, quatuor, & multò plures, exemplaria non poſſunt dici eadem, non modò nulla Biblia, ſed nulli Libri cujuslibet Auctoris antiqui dici poſſunt genuina eadem.*

CHAPITRE VIII.

Quelles ſont les différences principales entre le Pentateuque Samaritain & le Texte Hebreu des Juifs ?

Les différences du Samaritain & de l'Hebreu Juif n'intéreſſent ni la foi ni les mœurs.

I. QUOIQUE nous n'ayons pu nous diſpenſer dans les deux Chapitres précédens de dire pluſieurs choſes touchant les diverſités qui ſe trouvent entre ces deux Textes, nous ne laiſſerons pas néanmoins, pour répandre plus de jour ſur la matiére, d'en traiter plus particuliérement dans ce Chapitre. Ce n'eſt pas que nous prétendions les rap-

porter toutes ſans exception ; le détail par ſa prolixité ſeroit capable d'ennuyer : mais nous attachant aux principales, nous renverrons pour les autres aux célébres Auteurs qui les ont diſcutées avec ſoin, tels que le P. Morin dans ſes Opuſcules Hebreu-Samaritains à la fin de ſa Grammaire Hebraïque, Louis Cappel au troiſiéme Livre de ſa Critique ſacrée Chapitre XX. & ailleurs, Edmond Cartel dans ſes Remarques Samaritaines rapportées au ſixiéme Tome de la Polyglotte de Walton, & Walton lui-même qui dans ce ſixiéme Volume a ramaſſé toutes les diverſes leçons de ces deux Textes. Cependant, quelque nombreuſes que ſoient ces diverſités, il eſt à remarquer qu'il n'y en a aucune qui intéreſſe tant ſoit peu la foi ou les bonnes mœurs. Ce ſont de part & d'autre les mêmes dogmes & la même morale, les mêmes loix & les mêmes ordonnances, par tout le même culte du Seigneur. Les Samaritains ont été accuſés de pluſieurs erreurs dans la foi, telles que ſont celles que leur impute ſaint Epiphane au premier Livre des Héréſies, de nier la réſurrection des morts, d'avoir en horreur les cadavres des défunts, & autres ſemblables dont les chargent d'autres Ecrivains. Cependant leur Pentateuque ne préſente rien qui favoriſe de près ou de loin ces erreurs.

II. Le ſeul endroit qui puiſſe faire ſur cela quelque difficulté, c'eſt le ℣. 4. du XXVIII. Chapitre du Deutéronome, où ils ont ſubſtitué le mot *Gariẓim* à celui de *Hebal*, pour donner de l'autorité à leur Temple bâti

Examen du mot *Gariẓim* ſubſtitué au mot *Hebal* dans le Samaritain.

ſur la montagne de même nom. Toutefois ſi l'on conſidére de près cette altération, l'on verra qu'elle eſt en elle-même très-indifférente à la Religion. Car ſuppoſé qu'elle fût la véritable leçon, c'eſt à-dire que Dieu eût réellement commandé aux Iſraëlites de lui élever, après leur entrée dans la Terre ſainte, un Autel ſur le *Garizim*; s'enſuivoit-il de là qu'on eût dû par la ſuite y bâtir le Temple? Nullement, à moins de conclure de ce que les Patriarches avoient dreſſé des Autels à Dieu par ſon ordre en divers endroits de la Paleſtine, qu'on dût y conſtruire autant de Temples différens. Moyſe, en parlant du lieu où le Temple devoit être bâti, s'exprime toujours d'une maniére indéterminée, le déſignant en général par celui que Dieu ſe devoit choiſir: *In loco quem elegerit Dominus.* Preuve manifeſte que, quand même ce ſaint Légiſlateur auroit marqué le mont Garizim pour le lieu où les Iſraëlites devoient ériger un Autel après leur entrée dans la Terre ſainte, il ne penſoit nullement à preſcrire que le Temple y fût bâti. Quelle étoit donc ſon intention? C'étoit d'ordonner qu'on y offrît le ſacrifice particulier que Dieu exigeoit dans la circonſtance dont il s'agit, ſans que la détermination de ce lieu tirât à conſéquence pour les autres ſacrifices qui devoient être offerts au Seigneur dans la ſuite des temps.

Cela poſé, je ne puis approuver la conjecture de M. Baſnage, (1) lequel prétend qu'on

(1) Baſnage, Hiſt. des Juifs, L. viij. Ch. 1. n. 25. p. 40.

pourroit ſoupçonner avec plus de fondement les Juifs que les Samaritains d'avoir alteré le Pentateuque en cet endroit. Car les Juifs, comme on vient de le voir, n'avoient aucun intérêt pour faire cette altération; puiſque, quand bien même le mot *Garizim* ſeroit le terme original du Texte ſacré, cela ne pouvoit aucunement préjudicier à la dignité & à la prééminence du Temple de Salomon, abſolument indépendant de l'Autel dreſſé après le paſſage du Jourdain ſur l'une ou l'autre des deux montagnes. D'ailleurs cette falſification étoit incomparablement plus difficile aux Juifs répandus comme ils étoient dès-lors dans tout l'univers, que non pas aux Samaritains qui dans ces commencemens ſe trouvoient preſque tous ramaſſés dans un coin de la Paleſtine.

» Mais, dit Baſnage, le Garizim étant le » lieu ſur lequel Dieu avoit fait prononcer » les bénédictions, il eſt très-vrai-ſemblable » que c'étoit là que les Peres avoient adoré » (comme le dit la Samaritaine en parlant » au Seigneur, préférablement à la montagne » de Hebal d'où on avoit maudit le peuple. « A cela nous répondons avec Eſtienne Morin, (1) que la montagne de Hebal ayant été le lieu d'où les malédictions avoient été prononcées, il convenoit parfaitement que les Iſraëlites, après le paſſage du Jourdain, y offriſſent à Dieu des victimes, afin d'appaiſer ſa colére, & de détourner l'effet des malédictions dans le

(1) Steph. Morin. in ſuis exercitat. de linguâ primævâ, Cap. vij. pag. 202.

lieu même qu'il avoit choiſi pour les faire annoncer. De plus, il faut obſerver que cette falſification eſt d'une telle nature dans le Pentateuque Samaritain, qu'on ne peut la regarder comme une mépriſe ou faute de copiſte. Et cela eſt évident, en ce qu'elle ne s'y rencontre pas ſeulement au ℣. 4. du XXVII. Chapitre du Deutéronome, mais qu'on la voit encore en deux autres endroits de cet exemplaire, ſçavoir dans l'Exode Chapitre XX. ℣. 17. & dans le Deutéronome Chapitre V. ℣. 21. preuve d'un deſſein prémédité d'altérer ſur ce point le Texte ſacré. Quoi qu'il en ſoit au reſte, de cette altération, il eſt toujours certain, comme nous venons de le prouver, qu'elle eſt en elle-même fort indifférente à la Religion, & qu'ainſi la différence à cet égard entre l'exemplaire des Samaritains & celui des Juifs n'intéreſſe ni la foi ni les mœurs.

Examen des autres différences des deux Textes.

III. Les autres différences qu'on remarque entre les deux exemplaires, conſiſtent en des additions, des omiſſions, des tranſpoſitions, divers changemens de lettres ou de mots, qu'on pourroit regarder comme des corrections faites au Texte, & enfin dans la Chronologie des Patriarches.

Les additions.

Nous avons déja pluſieurs fois parlé des additions dans les deux Chapitres précédens. Elles ſont de deux ſortes. Les unes ne ſont que ſimples répétitions de ce qui avoit été dit auparavant; & celles-ci ſont les plus fréquentes & les plus conſidérables. Les autres ſont de véritables additions qu'on ne voit en nul endroit du Pentateuque Juif. A l'égard des

premiéres, elles conſiſtent en ce que toutes les fois que Moyſe rapporte dans le Deutéronome tels diſcours que Dieu ou les Iſraëlites lui avoient tenus par le paſſé, ou quelque événement dont il avoit été témoin, ces mêmes diſcours & ces mêmes événemens ſe liſent aux Livres de l'Exode & des Nombres du Texte Samaritain dans le même lieu & au même temps qu'ils avoient été proferés & étoient arrivés, à la différence de l'Hebreu-Juif, des Septante, du Syriaque, & même de la Vulgate. De là vient que le Samaritain contient ſouvent deux, trois, cinq, & même quelquefois dix Verſets de plus que les exemplaires des autres nations. Ces additions, comme l'on voit, ne contiennent rien de particulier : ce ne ſont que les mêmes faits ou les mêmes diſcours d'abord mis à leur place, enſuite répétés dans un Livre qui eſt la récapitulation des précédens. Cela peut il conſtituer une différence eſſentielle entre le Texte des Samaritains & celui des Juifs ?

Les additions du ſecond genre ajoûtent effectivement au Texte ſacré des choſes qui ne ſont point dans l'Hebreu des Juifs. Mais il faut remarquer que ces mêmes choſes ſe rencontrent aſſez ſouvent dans les Verſions du Pentateuque faites anciennement ſur l'Hebreu, & ſur-tout dans celle des Septante avec laquelle le Samaritain s'accorde en mille endroits où il differe du Juif. *Innumeris in locis*, dit le P. Morin (1), *Samaritanus codex ſeptua-*

(1) Morin. exerc. iv. in Pentat. Samar. Cap. ult. p. 390.

ginta Interpretibus adversùs Judæos consentit. Le ſçavant Oratorien nous fournit deux exemples notables de cet accord, l'un tiré du Chapitre XVII. du Lévitique ℣. 3. & 4. l'autre pris du IV. Chapitre des Nombres ℣. 14. Je me contenterai de rapporter ce dernier, qu'on lit ainſi dans le Samaritain : *Et extendent ſuper illud tegumentum pellium hyacinthinarum, & ponent vectes ejus, (accipient quoque veſtem purpuream, & tegent labrum & baſim ejus, & injicient illud in operimentum pellium hyacinthinarum, & imponent ſuper vectes.)* Ce que vous voyez en parenthèſe, n'eſt point dans le Texte Hebreu-Juif, mais il ſe trouve dans l'édition des Septante publiée par l'ordre de Sixte V. édition la plus correcte de toutes, les autres ayant été alterées par les exemplaires des nouveaux Juifs, comme l'obſerve le P. Morin (1).

On pourroit faire ici une queſtion importante ſur ces différentes additions; ſçavoir, ſi elles ſont tellement des additions dans le Samaritain, qu'elles ne fuſſent pas originairement dans le Texte de Moyſe, d'où elles auroient diſparu dans la ſuite par la négligence des copiſtes. Mais comme cette queſtion eſt néceſſairement liée avec ce qui doit être dit aux Chapitres ſuivans touchant l'autorité de cet exemplaire, je crois devoir l'y renvoyer.

Les omiſſions. IV. S'il y a dans le Samaritain des choſes qui ne ſont point dans l'exemplaire Juif, on en trouve réciproquement dans celui-ci quel-

(1) Idem, ibid.

ques-unes qu'on ne lit point dans le premier. Mais ces omiſſions ſont ſi rares & ſi peu importantes, qu'il y a lieu de s'étonner que pendant une ſi longue révolution de ſiécles les Samaritains ayent pu conſerver leur Pentateuque dans un état d'intégrité qui ne laiſſe preſque rien à déſirer. En effet, les omiſſions qu'on y apperçoit, ſe réduiſent à quelques mots qui ne ſçauroient preſque jamais faire un ſens complet. En voici deux exemples. Au Ch. III. ℣. 4. des Nombres on lit dans les exemplaires Juifs: *Mortui ſunt Nadab & Abiu coram Domino.* Les Samaritains omettent ces deux mots, *coram Domino*, qui effectivement ne paroiſſent pas néceſſaires. Au ℣. 39. du même Chapitre on lit dans le Juif, *Moyſes & Aaron:* le Samaritain porte ſeulement le nom de Moyſe, & omet celui d'Aaron. Il eſt à remarquer que ces omiſſions ne ſont pas tellement particuliéres au Samaritain, qu'elles ne ſe trouvent fort ſouvent dans les plus anciennes Verſions, comme on le peut voir par les deux exemples qui viennent d'être cités: car la premiére omiſſion ſe rencontre dans la Vulgate, & la ſeconde dans la Verſion Syriaque.

V. Les tranſpoſitions pareillement ne ſont preſque d'aucune conſidération. Jamais elles ne changent le ſens de la phraſe dans le Samaritain, elles y ſont même pour l'ordinaire un meilleur effet que dans le Juif. Nous en donnerons pour exemple le douziéme Verſet du XII. Chapitre de la Genèſe. Le Samaritain porte: *Fuerunt illi (Abrahamo) ſervi &* Les tranſpoſitions.

ancillæ, aſini & aſinæ; au lieu qu'il y a dans l'Hebreu-Juif : *Fuerunt illi ſervi & aſini, ancillæ & aſinæ.* Ce mélange des ſerviteurs avec les ânes, des ſervantes avec les âneſſes, paroît moins naturel que la diſtinction que met le Samaritain entre les uns & les autres. Mais au fond cela ne fait rien à la pureté du Texte.

La différence dans la maniére d'écrire les mêmes mots.

VI. Les mots écrits dans le Samaritain d'une autre maniére que dans l'Hebreu forment à la vérité quelque différence dans le ſens, mais ſi légére qu'elle ne peut cauſer d'embarras au Lecteur. Il y a même quelques-unes de ces diverſités qui ſemblent être à l'avantage du premier de ces deux Textes. Telle eſt la ſuivante qui ſe voit au 21. ℣. du II. Chapitre de l'Exode, dans lequel on lit, ſuivant l'Hebreu-Juif, וַיּוֹאֶל *jurare factus eſt (Moyſes) ſe apud Jethro habitaturum.* Le Samaritain porte : וֹאֶל ſans ו, *conſenſit (ut habitaret.)* Cette leçon préſente un ſens plus plauſible que la premiére. Car on ne voit pas la raiſon qui auroit engagé Jethro à faire jurer Moyſe qu'il demeureroit avec lui ; puiſque celui-ci, après avoir délivré les filles de ce Prêtre des mains des paſteurs Madianites, étoit très-diſpoſé de lui-même, comme il le témoignoit ouvertement, à choiſir ce pays pour ſa demeure.

Chronologie des Patriarches.

VII. Venons enfin à la Chronologie des Patriarches. C'eſt ici la plus importante différence du Samaritain, non-ſeulement avec l'Hebreu-Juif, mais encore avec les anciennes Verſions, principalement les Septante. Il y a plus de

1400

TABLE Chronologique des années des Patriarches, ſelon l'Hébreu, le Samaritain, & la Verſion Grecque des Septante.

	Avant le Déluge.	*Devant la génération ſelon*			*Après la génération ſelon*			*Total des ann. de toute la vie ſelon*		
		l'Heb.	*Sama.*	*Grec.*	*l'Heb.*	*Sama.*	*Grec.*	*l'Heb.*	*Sama.*	*Grec.*
1.	Adam.....	130.	130.	230.	800.	800.	700.	930.	930.	930.
2.	Seth.....	105.	105.	205.	807.	807.	707.	912.	912.	912.
3.	Enos.....	90.	90.	190.	815.	815.	715.	905.	905.	905.
4.	Kaïnan....	70.	70.	170.	840.	840.	740.	910.	910.	910.
5.	Malaléel.	65.	65.	165.	830.	830.	730.	895.	895.	895.
6.	Jared.....	162.	62.	162.	800.	785.	800.	962.	847.	962.
7.	Enoch.....	65.	65.	165.	300.	300.	200.	365.	365.	365.
8.	Mathuſala	187.	67.	167.	782.	653.	802.	969.	720.	969.
9.	Lamech....	182.	53.	188.	595.	600.	565.	777.	653.	753.
10	Noé.....	500.	500.	500.						
	Total.	1556.	1207.	2142.						
	Après le Déluge.									
1.	Sem.....	2.	2.	2.	500.	500.	500.	600.	600.	600.
2.	Arphaxad.	35.	135.	135.	403.	303.	330.	438.	438.	535.
3.	Caïnan....	....	....	130.	....	....	330.	....	....	460.
4.	Sala.....	30.	130.	130.	403.	303.	330.	433.	433.	460.
5.	Heber.....	34.	134.	134.	430.	270.	270.	464.	404.	404.
6.	Phaleg.....	30.	130.	130.	209.	109.	209.	239.	239.	339.
7.	Ragau.....	32.	132.	132	207.	107.	207.	239.	239.	339.
8.	Sarug.....	30.	130.	130.	200.	100.	200.	230.	230.	330.
9.	Nachor...	29.	79.	79	119.	69.	125.	148.	148.	204.
10	Tharé.....	70.	70.	70.	135.	75.	135.	205.	145.	205.
	Total....	292.	942.	1072.						

1400 ans qu'Euſebe de Céſarée l'avoit marquée en détail au premier Livre de ſa Chronique, d'après Jule Africain qu'il a copié fidélement, en quoi il a été ſuivi long-temps depuis par George Syncelle qui n'a fait lui-même que répéter dans ſa Chronographie ce que l'un & l'autre avoient dit ſur ce ſujet. La table ci-jointe repréſentera ſous un ſeul coup d'œil toutes les différences des trois Textes par rapport au point que nous examinons. Sur quoi il eſt bon de remarquer que pour ce qui eſt des années des Patriarches qui ont précedé le Déluge, il s'en faut bien que la Chronologie Samaritaine differe autant de l'Hebreu que des Septante. Car de dix Patriarches qu'elle comprend, il y en a ſept, ſçavoir Adam, Seth, Enos, Caïnan, Malaléel, Enoch & Noé, ſur les années deſquels elle s'accorde parfaitement avec l'Hebreu ; elle en differe ſeulement pour ce qui regarde les années des trois autres Patriarches Jared, Mathuſala & Lamech. Ce deux Chronologies conviennent même encore en cela, qu'elles font tomber l'une & l'autre la mort de Mathuſala à l'année du Déluge, au lieu que les Septante le font ſurvivre environ quinze ans à cet événement. 2°. A l'égard des années qui ont ſuivi le Déluge, le Samaritain & l'Hebreu ſont preſque toujours en contradiction. Il y a néanmoins un article ſur lequel ils ſont d'accord ; c'eſt qu'au lieu que les Septante placent au nombre des Patriarches deſcendus de Noé un certain Caïnan, le Samaritain ni l'Hebreu n'en font aucune mention. Le Samaritain eſt

encore fort différent des Septante pour les années poſtérieures à la génération de ces Patriarches ; mais en récompenſe il leur eſt entiérement conforme pour les années qui ont précedé cette génération : enſorte que le calcul Samaritain & celui des Septante s'accordent réguliérement à donner à ces Patriarches depuis Arphaxad juſqu'à Nachor cent ans de vie plus que l'Hebreu ne leur en donne avant la génération. Les Septante ajoûtent de même cent autres années à chacun des Patriarches qui ont précedé le Déluge, hors Noé : mais ils ont ſoin dans la ſuite de les ôter du nombre des années que ces Patriarches ont vécu après la génération. De quelque côté que vienne cette différence de cent ans pour l'âge de chaque Patriarche, & quelque part que ſoit l'erreur, tout le monde convient que ce n'eſt point l'effet du hazard, mais qu'on a changé à deſſein le Texte ſacré. En effet, ces cent ans ajoûtés préciſément à chaque Patriarche font bien voir qu'on a ſérieuſement penſé à ce calcul en le faiſant. Au reſte, cette différence ſeroit peu importante pour la Chronologie, ſi elle regardoit uniquement les années que les Patriarches ont ſurvécu à la génération de leurs enfans. Car il n'y a que celles qui ont précedé cette génération, qui ſervent à former la Chronologie ſacrée. C'eſt pour cela qu'on les appelle les *années chronologiques*, pour les diſtinguer des autres qui n'y peuvent ſervir de rien. Ainſi dans la ſuite nous ne parlerons que de ces années chronologiques ; ou ſi nous y faiſons mention des autres, ce ne ſera que

par accident & pour confirmer ce que nous dirons de celles-là.

Ce n'eſt pas encore ici le lieu de dire lequel des trois calculs nous paroît mériter la préférence. Mais quoi qu'il en ſoit de celui des Samaritains, l'altération dont on peut le ſuſpecter, lui eſt commune avec l'un des deux autres ſoit l'Hebreu-Juif, ſoit celui des Septante. Car des trois il ne peut y en avoir qu'un ſeul qui ſoit conforme au Texte original de Moyſe. Si vous préferez celui des Septante, vous mettez le Samaritain & l'Hebreu de niveau. Si vous vous décidez pour l'Hebreu, vous égalez le Samaritain à celui des Septante : & comme cette Verſion ne perd rien de ſon authenticité aux yeux de ceux qui n'admettent point ſa Chronologie pour les années des Patriarches, de même en rejettant le calcul du Samaritain, vous ne ſeriez nullement autoriſé par cette raiſon à regarder ce Texte comme une copie informe & eſſentiellement différente de l'original.

CHAPITRE IX.

De quelle autorité peut être le Pentateuque Samaritain dans les endroits où il differe de l'Hebreu-Juif.

I. JUSQU'ICI nous avons fait voir que les diverſités du Texte Samaritain & de l'Hebreu-Juif, quand même elles ſeroient toutes à l'avantage du dernier, ne ſçauroient

préjudicier à l'intégrité & à la pureté de l'autre, attendu qu'elles n'intéreſſent ni la foi ni les mœurs. Examinons maintenant à fond la réalité de la ſuppoſition que nous n'avons encore fait qu'effleurer en paſſant; & voyons s'il n'eſt jamais permis de préferer l'exemplaire Samaritain à celui des Juifs, lorſqu'ils préſentent des leçons différentes.

Sentimens de Pfeifer, Flavigni, Kortholt.

D'abord, il n'eſt aucun de nos adverſaires aſſez aveuglément préoccupé pour diſconvenir qu'il ne ſe rencontre des fautes, & même en aſſez grand nombre, dans le Pentateuque des Juifs. Mais que le Samaritain fourniſſe des ſecours pour corriger ces fautes, c'eſt ce que la plûpart d'entre eux ne veulent point accorder. *Pentateuchus ille*, dit Auguſtin Pfeifer dans ſa Critique ſacrée (1), *quàm plurimis in locis corruptus eſt, & à Textu Hebraïco diſcrepat: unde vel nullus, vel exiguus ejus uſus eſſe poteſt.* M. de Flavigni va plus loin dans ſa premiére Lettre à M. de Fleuri contre la Polyglotte de Paris. Car il décide nettement que la nouvelle édition de ce Pentateuque étoit abſolument inutile (2), puiſqu'il n'avoit jamais eu la moindre autorité dans l'Egliſe. Kortholt (3) en porte le même jugement dans ſon Traité des diverſes éditions de la Bible, où après

(1) Auguſt. Pfeifer, Crit. ſacr. c. ix. §. 1. p. 388.

(2) Valer. Flavigni, Ep. j. p. 10. Etſi enim oportere ſciam inutilem eſſe penitùs atque ſuperfluam novam illam Samaritani Pentateuchi editionem, quòd nullam umquam habuerit in Eccleſiâ auctoritatem &c.

(3) Kortholt de variis Script. edit. C. xvj. n. 2. p. 291. Quæ quidem ſi perſpecta habuiſſet Scaliger, fortè non ita impatienter tuliſſet deſiderium Samaritani illius codicis.

avoir exageré les diverſes corruptions de cet exemplaire, il en conclut que ſi Scaliger l'eût connu tel qu'il eſt, il n'en auroit peut-être pas tant regretté la perte.

Sentiment d'Uſſérius.

II. Après ce que nous avons ci-devant rapporté d'Uſſérius dans ſa Lettre à Cappel, (1) on ne ſera pas étonné de le voir aſſurer que, quoiqu'il ne crut pas l'Hebreu-Juif exempt de fautes, toutefois ni le Samaritain, ni les Septante ne lui paroiſſoient utiles pour diſcerner entre les diverſes leçons celle qui étoit anciennement dans l'original. En conſéquence ce ſçavant Critique s'éleve fortement contre Bootius (2), qui lui avoit marqué dans une de ſes Lettres, qu'on pouvoit tirer de ces deux Textes des ſecours pour rectifier les fautes de nos Bibles Hebraïques. Uſſérius prétend que ce ſentiment ouvre une voie pour corrompre impunément en mille endroits de l'Ecriture le véritable ſens de l'Eſprit ſaint, & qu'on ſçaura bon gré dans la ſuite à celui qui tâchera le premier de la fermer. Veut-on ſçavoir le fondement ſur lequel il s'appuie pour parler de la ſorte ? C'eſt, dit-il, que dans les points où les exemplaires Grecs & Sama-

(1) Uſſer. Epiſt. ad Cappel, p. 48. Ad me quod attinet, ſententia mea perpetua fuit Hebræum veteris Teſtamenti codicem ſcribarum erroribus non minùs eſſe obnoxium quàm novi codicem & libros omnes alios..... ex quibuſdam veterum interpretationibus excipi aliquas poſſe varias Textûs Hebraïci lectiones, ex Vulgatâ Græcâ Verſione & editione Samaritanâ nullas.

(2) Bootius apud Uſſer. ibid. p. 47. Ex Samaritanis & Græcis τῶν LXX. codicibus variæ Hebraïci Textûs lectiones non minùs veræ & certæ colligi poſſunt, quàm quæ hodie in noſtris Hebraïcis leguntur Bibliis.

ritains different de l'Hebreu-Juif, toute la différence ne vient que de ce que le Juif Helleniſte auteur de cette Verſion Grecque & le fabricateur du Texte Samaritain n'ont voulu ni l'un ni l'autre repréſenter fidélement ce qu'ils avoient trouvé dans l'original Hebreu : le premier, à cauſe du mépris qu'il avoit pour les Gentils ; le ſecond, à cauſe de la haine qu'il portoit aux Juifs. Pour réfuter une pareille chimère, nous nous contenterons de renvoyer nos Lecteurs à ce qui a été dit en parlant de l'intégrité du Pentateuque Samaritain.

Sentiment de Siméon de Muis.

III. Il n'y a pas plus de ſolidité dans ce que Siméon de Muis avance contre l'utilité de ce même exemplaire dans ſa premiére aſſertion de la vérité du Texte Hebreu. Les deux principales raiſons ſur leſquelles il ſe fonde, ſont 1°. que ce Pentateuque appartenoit à des gens que les Juifs regardoient comme des Hérétiques : 2°. Que s'il étoit auſſi eſtimable qu'il paroiſſoit à quelques-uns, Origène n'eût pas manqué de l'inſerer dans ſes Exaples ; & que ne l'ayant point fait, c'étoit une preuve qu'il le ſoupçonnoit de falſification. Toutefois il ajoûte que par-là il ne prétend pas lui ôter abſolument toute créance, & que lui-même il ne fait pas difficulté de le conſulter, à l'exemple de ſaint Jerôme, dans les endroits où l'on a lieu de ſe défier de la fidélité des exemplaires Juifs. Voilà une contradiction palpable. L'Auteur s'en apperçut vrai-ſemblablement par la ſuite, puiſque dans ſa cenſure contre le P. Morin il ſoûtient que

ſaint Jerôme n'avoit que du mépris pour l'exemplaire Samaritain. La preuve qu'il en donne, eſt ſinguliére. C'eſt, dit-il, qu'au lieu de conſulter ce Texte en particulier pour réſoudre la difficulté conſidérable que préſente l'Hebreu-Juif touchant les années de Tharé pere d'Abraham, (quoiqu'elle ſoit poſitivement décidée dans le Samaritain,) le ſaint Docteur avoit préferé d'en chercher le dénouement dans les fables des Juifs. Mais d'où ce Critique ſçavoit-il que le ſaint Docteur eut alors entre les mains un exemplaire Samaritain ? Nous voyons à la vérité qu'il le cite dans ſes [redacted] queſtions† en parlant des années de Mathuſala. Mais de la maniére dont il le fait, on voit aſſez qu'il n'avoit pas ce texte ſous les yeux, puiſqu'il le cite comme s'il étoit entiérement conforme au Juif pour les années de ce Patriarche. Au reſte, comme dit fort bien le P. Morin, ſi de ce que ſaint Jerôme ne s'eſt point ſervi du Samaritain pour lever la difficulté touchant les années de Tharé, l'on étoit en droit d'inferer qu'il n'en faiſoit aucun cas, par la même raiſon il s'enſuivroit qu'il n'avoit que du mépris pour les Verſions de Symmaque & d'Aquila, puiſque nous ne voyons pas qu'il y ait recours ſur chaque difficulté. Il eſt néanmoins certain qu'il penſoit favorablement de ces deux Verſions. Le paſſage rapporté de lui ci-deſſus fait également voir qu'il étoit bien éloigné de mépriſer le Texte Samaritain, perſuadé comme il étoit qu'on pouvoit & qu'on devoit même quelquefois en préferer les leçons à celles du Juif.

† hébraïques

Origène, pour n'avoir pas inſeré le Samaritain dans ſes Exaples, ne donne pas plus de droit à notre Critique de conclure qu'il le croyoit ſuſpect de falſification. Car quelque eſtime que ce Pere en fît, il eſt évident que dès lors qu'il eſt preſque entiérement conforme à celui des Juifs, & qu'il n'en differe qu'en des choſes de peu de conſéquence, il ſuffiſoit qu'il inſerât celui ci dans ſes Exaples, & qu'il ſe contentât de marquer à la marge, comme il l'a fait, les différences les plus conſidérables de l'autre.

Enfin je ne vois pas pourquoi le ſchiſme, ou, ſi l'on veut, l'héréſie qui ſéparoit les Samaritains des Juifs, ſeroit un motif de rejetter leur exemplaire des Livres de Moyſe, tandis qu'on admet les Verſions des Hérétiques Symmaque & Aquila, & de l'apoſtat Théodotion, tandis que le Texte des Juifs qui, depuis dix-ſept ſiécles, ne ſont pas moins ennemis du nom Chrétien que les Samaritains, jouit parmi nous de la plus grande autorité. Mais il eſt inutile de nous arrêter plus long-temps à réfuter une objection qui ne donne pas la plus légére atteinte à ce que nous avons ſi clairement établi dans notre VII. Chapitre.

Raiſons frivoles de divers autres Critiques contre l'autorité du Pentateuque Samaritain.

IV. D'autres Ecrivains, tels qu'Antoine Hulſius, Eſtienne Morin, Leuſden, Hottinger, ont employé des raiſons également frivoles pour aſſurer une préférence abſolue à l'exemplaire Juif ſur le Samaritain. Une de celles qu'ils font le plus valoir, eſt que le premier n'a jamais eu d'autorité dans l'Egliſe. Suppoſition fauſſe & démentie par le paſſage

de George Syncelle rapporté ci-deſſus. Citons encore un autre Texte de cet ancien Ecrivain, non moins formel ſur ce point. Parlant de la Chronologie du Samaritain & du Juif, il dit: *In annis itaque ad diluvium diſcrepant Hebraïca autographa ab antiquiſſimo Samaritanorum codice, qui & characteribus diverſis exaratus eſt, quemque & verum & primum eſſe codicem apud Hebræos in confeſſo eſt.* Ces paroles méritent d'autant plus de conſidération, qu'elles appartiennent moins à Syncelle qu'à Jule Africain dont il n'eſt, comme nous l'avons déja dit, que le copiſte dans ſa Chronographie. Voſſius (1), après les avoir rapportées, en prend occaſion de s'élever ainſi contre les adverſaires que nous réfutons. » C'eſt une erreur de s'imaginer que l'exem-» plaire Juif ait été en plus grande eſtime » dans les premiers ſiécles de l'Egliſe que le » Samaritain. Que ceux qui ſont dans cette » opinion, produiſent un ſeul témoignage » dans toute l'antiquité pour appuyer ce qu'ils » avancent. Celui de Syncelle ou plutôt » d'Africain que nous venons de produire, » démontre le contraire. Mais nous ferons » voir ailleurs, pourſuit ce ſçavant Critique, » qu'outre Africain, Origène, ſaint Jerôme » & la plûpart des Peres ont ſouvent préferé » la leçon du Samaritain à celle du Juif. « On voit par là combien eſt hazardée, pour ne pas dire fauſſe, l'opinion d'Eſtienne Morin, qui ſoûtient dans un ſens excluſif que l'exem-

(1) Voſſ. de Tranſlat. LXX. Interpr. p. 95.

plaire Juif eſt le bien propre & particulier de l'Egliſe. *Pentateuchus Hebræus*, dit-il, *peculium eſt Eccleſiæ.* Certainement, quelque eſtime que l'Egliſe ait toujours eu pour cet exemplaire, elle n'a jamais défendu à ſes enfans de conſulter les autres, & d'en préferer quelquefois même les leçons, lorſque de fortes raiſons portent à croire qu'elles ſont les meilleures & les plus correctes. N'a-t-elle pas elle-même reçu pour Ecriture canonique pluſieurs additions aux Livres de Daniel & d'Eſther, qui ne ſe trouvent point dans les exemplaires Juifs d'aujourd'hui, mais qui exiſtoient dans d'autres exemplaires anciens que nous n'avons plus ? Non, l'intention de l'Egliſe, quand par ſon ſuffrage exprès elle imprime à un exemplaire le caractére d'authenticité, n'eſt jamais d'ébranler par là l'autorité des autres, ſurtout lorſqu'ils ſont anciens. Sa conduite à cet égard détruit une pareille induction. Ne voyons-nous pas en effet, qu'elle ſe ſert d'exemplaires étrangers pour corriger le ſien propre dans les endroits où elle juge qu'il peut être défectueux ? Quoique les Juifs depuis dix-ſept ſiécles ſoient ennemis mortels de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, leur Pentateuque ne laiſſe pas néanmoins, de l'aveu d'Eſtienne Morin, d'être l'inſtrument authentique de l'alliance du Seigneur avec ſon Egliſe & le gage de ſon amour pour elle. Pourquoi donc ne veut-il pas qu'on en puiſſe dire autant du Pentateuque des Samaritains, puiſqu'il eſt certainement le même que celui des Juifs, & que les choſes où il en differe ne

touchent en rien l'intégrité de cette alliance, ni n'intéreſſent aucunement la doctrine de l'Egliſe ? Il n'y a donc qu'erreur & paſſion à oppoſer, comme fait ce Critique, l'autorité de l'Egliſe au Texte que nous défendons.

Il n'eſt pas moins injuſte, en ſoûtenant que ce Texte a été mis au rebut par les Prophètes, & que les plus pieux d'entre les Juifs l'ont rejetté de leur uſage pour le laiſſer à la nation profane des Samaritains. Rien n'eſt plus éloigné de la vérité de l'Hiſtoire. Tant s'en faut que les Prophètes ayent témoigné du mépris pour le Pentateuque Samaritain, qu'on peut dire au contraire qu'ils en ont fait plus d'uſage que de celui des Juifs. Car s'il eſt vrai, comme nous l'avons prouvé, que les Cuthéens hériterent leur exemplaire des Iſraëlites leurs devanciers, je demande quel autre Pentateuque fut à l'uſage de ce grand nombre de Prophètes qui parurent en Samarie depuis le ſchiſme de Jéroboam juſqu'à la captivité des dix Tribus, ſinon celui que nous défendons ?

Mais, dit-on, les Samaritains étant convaincus d'avoir ſubſtitué malicieuſement le terme *Garizim* à celui de *Hebal*, n'a-t-on pas droit de ſuppoſer qu'ils ont également corrompu tous les autres endroits qui différent de l'exemplaire Juif ? (1) *Car celui qui eſt reconnu menteur ou méchant dans une ſeule choſe, peut être ſuppoſé tel dans toutes les autres.*

La ſubſtitution du mot *Garizim* au mot *Hebal* ne tire point à conſéquence pour les autres variantes du Samaritain.

(1) Pfeifer, Crit. ſacrâ, C. ix. §. 2. p. 390. Semel enim mendax maluſve, ſemper talis præſumitur.

Manière admirable de raiſonner, au moyen de laquelle ſur la conviction d'une premiére faute, il ſeroit permis de ſe livrer aux jugemens les plus faux & les plus injuſtes, aux impoſtures & aux calomnies les plus atroces contre des perſonnes au fond très-innocentes des nouveaux crimes qui leur ſeroient imputés. Ainſi, dès qu'un criminel ſera convaincu d'un ſeul crime, on pourra ſans nouvelle preuve le condamner comme coupable d'une infinité d'autres. Qui ne ſent combien cela dérogeroit à l'équité naturelle ? Rien n'eſt donc plus faux que la conſéquence qu'on tire d'un principe vrai, à certains égards, contre les Samaritains. S'ils ont fait l'altération dont nous parlons, c'eſt qu'ils avoient ou croyoient avoir intérêt de la faire, s'imaginant que par là ils autoriſeroient leur culte, releveroient l'honneur & la dignité de leur Temple, juſtifieroient leur ſchiſme, & ſe mettroient à l'abri des reproches de leurs plus mortels ennemis. Mais le même motif d'intérêt ſe rencontre-t-il dans les autres altérations que certains Critiques modernes leur reprochent ? Y en a-t-il une ſeule d'où ils puiſſent tirer des inductions en faveur de leur ſchiſme ? Il faut donc préſumer qu'ils ont fait gratuitement mal, ſi l'on veut les rendre coupables de ces altérations.

Avantages des Samaritains ſur les Juifs pour la conſervation de leur exemplaire.

V. Ce qui doit contribuer encore plus à conſtater la fidélité & l'authenticité du Pentateuque des Samaritains, c'eſt qu'outre qu'on n'eſt aucunement fondé à les accuſer de l'avoir falſifié, ſi l'on excepte un ſeul mot, on ne voit pas qu'ils ayent été moins

en état que les Juifs de le conſerver dans ſa premiére intégrité depuis qu'ils l'eurent reçu des Iſraélites. Il ſemble même qu'en cela ils ont eu quelque avantage ſur les Juifs. En effet, s'étant toujours conſervés en Samarie depuis qu'ils y eurent été tranſportés, n'ayant ſouffert aucune de ces révolutions conſidérables qui changerent pluſieurs fois la face de la république des Juifs, ſur-tout au temps de la captivité de Babylone, n'étant point chargés d'un auſſi grand nombre de Livres qu'ils l'étoient, ayant encore plus d'attachement qu'eux à la ſimple lettre dont ils n'ont même jamais voulu changer les caractéres, ne peut-on pas dire qu'ils étoient plus en état que les Juifs de préſerver leur exemplaire de toute altération conſidérable ? Ce qui ne paroît encore qu'une conjecture, devient quelque choſe de plus, en jettant les yeux ſur la Verſion des Septante: Verſion qui fait foi que depuis la captivité de Babylone les exemplaires Juifs varioient conſidérablement, les uns contenant pluſieurs choſes qui n'étoient point dans les autres, ceux-ci liſant d'une maniére & ceux-là d'une autre. *Hinc conjicere licet*, dit là-deſſus M. Le Jay dans la Préface de ſa Polyglotte, *quòd gens illa (Samaritanorum) nec his ſedibus pulſa, nec tam multis Judæorum ſuperſtitionibus implicata, ſuam fortè religionem ſacroſque contextus & characterem etiam ipſum ſinceriùs cuſtodierit.*

On dira peut-être avec Meyer (1), que les Objection de Meyer.

(1) Meyer, Prolegom. ex Chron. Hebr. diſſ. iij. p. 208.

Juifs avoient ſeuls un avantage pour la conſervation de leurs Livres, qui contrebalançoit & même ſurpaſſoit tous ceux que nous attribuons aux Samaritains à cet égard. C'eſt qu'il n'y a qu'eux parmi leſquels on voye une ſucceſſion non interrompue de Pontifes & de Docteurs. *Quòd Pontificum & Doctorum ſucceſſio apud Hebræos ſolos remanſerit.* Mais en cela Meyer ſe trompe viſiblement : & l'avantage qu'il donne aux Juifs, ne convient réellement qu'aux Samaritains. Eux ſeuls en effet depuis la fondation de leur Temple de Garizim comptent une ſuite continue de ſouverains Pontifes depuis Manaſſé frere de Jaddus juſque bien avant dans les temps du Chriſtianiſme, au lieu que depuis dix ſept ſiécles les Juifs ſont ſans Temple, ſans Prêtres & ſans aucune marque publique de Religion. Les Samaritains ont eu, auſſi bien que les Juifs, des Docteurs célèbres dans la Loi de Moyſe, capables d'en maintenir le Texte dans ſa pureté : témoins les Auteurs des Verſions de leur Pentateuque, deſquelles nous parlerons dans la ſuite : Verſions ſi fidéles & ſi littérales, pour le dire ici en paſſant, ſur-tout celle qu'on voit dans nos Polyglottes, qu'il paroît bien que ceux qui les ont faites, étoient très-verſés dans l'intelligence du Texte ſacré.

Réponſe.

Autres objections.

VI. On fait encore d'autres objections qui méritent à peine ce nom, tant elles ſont futiles, & auxquelles nous ne répondrons que pour avoir occaſion de jetter de nouvelles lumiéres ſur le ſujet que nous traitons. Trois choſes, dit Hulſius, aſſurent à l'exem-

plaire des Juifs une préférence abſolue ſur celui des Samaritains. Premiérement c'eſt qu'ils étoient ſeuls les copiſtes de Dieu : *Primò, quia non Samarita, ſed Judæi ſint amanuenſes Dei.* Secondement, parce que l'exemplaire des Samaritains n'a pas été ſoumis à la correction des Maſſorhetes : *Secundò, quia codex Samariticus Maſſorhetas criticos non ſit perpeſſus.* Troiſiémement, parce que les Samaritains ſuivent les erreurs des Septante : *Denique quòd ſequuntur errores ſeptuaginta Inpretum.*

Nous avons déja prévenu la réponſe à la premiére de ces trois raiſons. Eh pourquoi, s'il faut le répéter, les Samaritains ne ſeroient-ils pas les copiſtes de la parole divine auſſi bien que les Juifs ? Eſt-ce parce qu'il eſt néceſſaire pour cette fonction d'être du corps de l'Egliſe ? Mais ſi cela eſt, les Juifs eux-mêmes ne ſont pas plus titrés que les Samaritains pour tranſcrire les Livres ſacrés, eux qui depuis tant de ſiécles, loin d'appartenir à l'Egliſe, ne forment au contraire qu'une Synagogue de Satan : (1) *Qui ſe dicunt Judæos eſſe, & non ſunt*, dit S. Jean ; *ſed ſunt Synagoga Satanæ.* La ſeconde raiſon eſt encore plus foible : elle fait même contre ceux qui l'emploient. Que peuvent-ils en effet inferer au déſavantage du Pentatéuque Samaritain de ce qu'il n'a pas été reçu par les Maſſorhetes, comme ſi pour cela même, dit Voſſius, il ne devoit pas être eſtimé plus ſincére ? *Ac ſi ob*

Réponſe.

(1) Apocal. C. iij. ℣. 9.

hoc ipſum non ſincerior ſit dicendus. On peut dire même que les Maſſorhetes confirment puiſſamment cette authenticité, puiſqu'ils ont jugé qu'il falloit en certains endroits préferer la leçon du Samaritain. Par exemple ſur le ℣. 8. du Chapitre IV. de la Genèſe, ils nous aſſurent qu'il y a là une lacune dans l'exemplaire Juif, lequel omet ces paroles de Caïn à Abel, *Tranſeamus in campum.* Or ces paroles, comme nous l'avons déja dit, ſe liſent dans le Samaritain auſſi bien que dans toutes les anciennes Verſions du Pentateuque. Enfin, bien loin qu'on puiſſe accuſer les Samaritains de ſuivre les erreurs prétendues des Septante, leur conformité avec ceux-ci prouve au contraire qu'anciennement on liſoit dans quelques exemplaires Juifs de la maniére qu'on lit dans le Samaritain. En voici la démonſtration. Il eſt conſtant que les Septante ont fait leur Verſion ſur des exemplaires Juifs, & non pas ſur des exemplaires Samaritains. Cela poſé, il faut de deux choſes l'une; ou que les exemplaires Juifs dont ils ſe ſervirent, portaſſent de la même maniére qu'ils ont traduit, ou qu'ils s'en ſoient écartés dans leur traduction. Dans le ſecond cas on ne doit pas héſiter à regarder ces Interprètes comme des fourbes & des impoſteurs, qui contre toutes les régles de la droiture & contre la défenſe expreſſe de Dieu, n'ont pas craint d'alterer, changer, corrompre, tronquer la parole divine, & y ajoûter ce que bon leur a ſemblé, pour en fabriquer une Verſion différente, en une infinité de maniéres, de ſon original.

original. Or, ~~je vous demande~~, de bonne foi, je vous demande si telle eſt l'idée que nous devons avoir d'une Verſion canoniſée par le fréquent uſage qu'en ont fait les Apôtres, comblée de louanges par les anciens Peres de l'Egliſe, & même ſolemnellement reconnue pour authentique par l'Egliſe univerſelle, qui n'a point employé d'autre Verſion pendant pluſieurs ſiécles, & l'emploie encore de nos jours dans tout l'Orient. Comme il n'eſt perſonne qu'une ſemblable penſée ne doive révolter, il faut convenir, ſi l'on veut être conſéquent, que les exemplaires dont ſe ſont ſervis les Septante, portoient de la même maniére qu'ils ont traduit : & dès lors quelle preuve a-t-on que pluſieurs de ces leçons ne ſe trouvaſſent point dans les exemplaires Samaritains de ce temps-là ? On ne ſçauroit certainement en produire aucune. C'eſt donc une pure chimère de prétendre, comme fait Hulſius, que les Samaritains ont ſuivi les prétendues erreurs des Septante dans les endroits où ils différent de l'Hebreu.

Ce ſeroit une autre chimère non moins abſurde de s'imaginer, avec quelques Critiques dont parle Voſſius (1), que les Septante auroient, au contraire, ſuivi les erreurs des Samaritains. Cette opinion établit même viſiblement ce que ces Critiques avoient intention de détruire. Car outre qu'elle rend témoignage à l'antiquité du Pentateuque Samaritain, elle ſuppoſe de plus que les Septante, tout Juifs & tout ennemis qu'ils étoient des Samaritains,

(1) Voſſius Append. ad Libr. de LXX. Interpr. p. 53.

ont néanmoins tellement eſtimé les exemplaires de cette nation, qu'ils ont cru devoir ſouvent en préférer les leçons à celles des leurs propres.

Revenons donc à la ſeule & véritable raiſon qui fait que les Septante ſont d'accord, tantôt avec l'Hebreu-Juif d'à préſent, tantôt avec l'Hebreu-Samaritain, & que tantôt ils différent également de l'un & de l'autre. C'eſt que cette conformité ou difformité ſe trouvoit dans les exemplaires mêmes dont ils faiſoient uſage pour leur Verſion. Et cela ne doit nullement ſurprendre, vû que les exemplaires du nouveau Teſtament, quelque ſoin qu'on ait toujours pris de les bien tranſcrire, offrent encore un plus grand nombre de variantes leçons.

Concluſion de ce Chapitre.

VII. Je crois maintenant avoir ſatisfait à toutes les objections qu'on a faites juſqu'à préſent contre l'autorité du Pentateuque Samaritain comparé à celui des Juifs. Je prie le Lecteur de me pardonner quelques répétitions de ce qui a déja été dit dans les VI. & VII. Chapitres de cet Ouvrage. Elles m'ont paru néceſſaires pour faire voir de maniére à convaincre les plus obſtinés, que le Juif & le Samaritain ſont deux Textes paralleles qui ſe prêtent une autorité mutuelle, & qui dans les endroits où ils différent, peuvent ſervir également à corriger l'un par l'autre. Mais comment doit-on faire uſage de cette vérité, & quelles régles faut-il ſuivre pour corriger le Texte Juif par le Samaritain? C'eſt ce qu'il eſt important d'examiner.

CHAPITRE X.

Quelles ſont les régles principales que l'on doit ſuivre pour corriger le Texte Juif par le Samaritain ?

I. SI notre deſſein eût été, en traitant de l'intégrité & de la pureté du Pentateuque Samaritain, de le maintenir exempt des fautes les plus légéres, il ſeroit inutile de tracer des régles pour faire un uſage légitime de ce Texte. La conſéquence qui réſulteroit de cette aſſertion, ſeroit l'unique régle à ſuivre; c'eſt-à-dire qu'il faudroit rectifier le Juif par le Samaritain dans tous les endroits où ils différent: ce qui ſeroit préciſément la contradictoire de l'opinion de quelques-uns d'entre nos adverſaires. Mais rien ne doit paroître plus éloigné de notre penſée, après avoir accordé, comme nous l'avons fait, que ces deux Textes ont chacun leurs défauts, ſans préjudice de leur authenticité. Un tel aveu nous conduit néceſſairement à établir des maximes ſuivant leſquelles on puiſſe juger en quelles occaſions la leçon du Samaritain doit être préferée à celle du Juif, & en quelles autres elle doit lui ceder. L'autorité du nouveau Teſtament & les lumiéres de la ſaine critique nous fourniront tout ce que nous avons à dire ſur ce ſujet.

Pour diſcerner entre les variantes du Juif & du Samaritain, il faut néceſſairement des régles.

II. Nous l'avons déja fait remarquer: il y a

des paſſages du Pentateuque cités dans le nouveau Teſtament, qui ne ſe retrouvent de la même maniére qu'ils y ſont rapportés, que dans le Samaritain. Tel eſt le Verſet 24. du Chap. II. de la Genèſe, que l'Apôtre cite en cette ſorte au Chapitre V. ℣. 31. de l'Epître aux Ephéſiens, & au Chapitre VI. ℣. 16. de la premiére aux Corinthiens : *Quamobrem relinquet homo patrem ſuum & matrem, & adhærebit uxorî ſuæ ; & erunt duo in carne unâ.* Même maniére de rapporter cet endroit dans S. Matthieu Chapitre XIX. ℣. 5. & dans S. Marc Chapitre X. ℣. 8. Cependant quelque uniformes que ſoient les Ecrivains du nouveau Teſtament dans cette citation, le terme *duo* manque dans l'Hebreu-Juif ; enſorte qu'au lieu que les Apôtres liſoient conſtamment, *& erunt duo in carne unâ*, la leçon Juive porte ſeulement, *& erunt in carne unâ.* Mais la premiére eſt conforme au Samaritain, dans lequel on voit le mot *duo*, ainſi que dans notre Vulgate, & dans les Verſions Syriaque & Arabique. Y a-t-il à douter qu'elle ne mérite la préférence ? Ainſi on peut établir pour régle certaine que, *lorſqu'un paſſage du Pentateuque cité dans le nouveau Teſtament ſouffre différentes leçons dans le Juif & le Samaritain, on doit préférer celle que le nouveau Teſtament autoriſe.*

I. Régle.

III. Quoiqu'on ait dit ci-devant qu'en général les mots omis dans l'un des deux Textes & rétablis dans l'autre, ou diverſement écrits dans le premier & dans le ſecond, ne forment qu'une différence légére & nullement capa-

ble de cauſer de l'embarras ; il faut néanmoins convenir que cela n'eſt pas tout-à-fait ſans exception. Quelquefois celle des deux leçons qui eſt réellement défectueuſe, préſente une conſtruction vicieuſe, un ſens louche ſur lequel un Lecteur inattentif peut aiſément prendre le change. Par exemple, au Verſet 13. du XXII. Chap. de l'Exode, on lit dans le Texte Juif : *Si comeſtum fuerit à beſtiâ, adducet eum teſtem, raptum non reddet.* Cette leçon eſt obſcure, & ne manifeſte pas nettement la penſée de l'Auteur ſacré. Le Samaritain eſt beaucoup plus clair en cet endroit : auſſi S. Jerôme, ſuivant la remarque de D. Martianai, l'a-t-il préferé dans ſa Verſion, en traduiſant d'après ce Texte : *Si comeſtum fuerit à beſtiâ, adducet teſtem raptûs, & non reddet.* Ce n'eſt pas la ſeule occaſion, où le S. Docteur ait abandonné la leçon du Juif pour ſuivre celle du Samaritain (1), lorſque cette derniére leve des obſcurités qui ſe rencontrent dans l'autre : & par là ce Pere nous apprend, quand même la ſaine critique ne le diroit pas, qu'*entre deux leçons différentes du Juif & du Samaritain, dont l'une eſt embarraſſée, confuſe & difficile à expliquer, l'autre claire, ſimple & à la portée de tout le monde, c'eſt à la derniére qu'il faut s'arrêter.* II. Régle.

IV. Dans l'exemplaire Juif on remarque des locutions contraires aux régles de la Grammaire Hebraïque. Ce défaut lui eſt particu-

(1) Il ne s'enſuit pas de là que S. Jerôme eût un exemplaire Samaritain : il a pu tirer des Exaples d'Origène les variantes de ce Texte.

lier, & n'a pas lieu dans le Samaritain, où ces mêmes locutions ſe trouvent remplacées par d'autres plus analogues au génie de la langue. Ceux qui ont entrepris la défenſe des premiéres, les ont regardées comme des licences & des exceptions aux régles ordinaires. Mais, outre qu'ils ne donnent aucune preuve de leur ſentiment, ils ont par là tellement embarraſſé la Grammaire Hebraïque, qu'on ne ſçait plus à quoi s'en tenir. Une pareille méthode choque viſiblement la droite raiſon. Si de deux exemplaires de Ciceron l'un nous préſentoit des leçons oppoſées aux principes connus de la bonne Latinité, l'autre, au contraire n'offroit rien que de conforme à l'analogie de cette langue, héſiterions-nous ſur le choix, & y auroit-il quelqu'un aſſez bizarre pour prétendre qu'il faudroit s'attacher aux variantes du premier, ſous prétexte que ce ſeroit des licences que l'Orateur Romain auroit priſes au préjudice de l'uſage reçu ? Voilà néanmoins ce que font les adverſaires du Pentateuque Samaritain. Concluons donc que *dans*
III. Régle. *le cas où la leçon de ce Texte s'accorde mieux avec les régles de la Grammaire que celle du Juif, on doit ſans contredit la préférer.*

V. Le Lecteur prévient la régle que nous pouvons établir touchant les tranſpoſitions de mots. Quel parti prendre en effet là-deſſus,
IV. Régle. ſinon d'avouer que, *lorſque des mots ſont tranſpoſés dans l'un des deux Textes, & remis à leur place dans l'autre, c'eſt le dernier qui donne la véritable leçon ?*

VI. A l'égard des additions qu'on remar-

que dans le Pentateuque Samaritain, nous en avons diſtingué de deux ſortes : les unes qui ajoûtent réellement au Texte Juif, les autres qui ne ſont que de ſimples répétitions. Pour ſçavoir ſi les unes ou les autres ſont de véritables fourrures, ou ſi elles appartiennent à l'original, voici la régle que nous croyons devoir poſer. 1°. *Lorſque les additions du premier genre ſont tellement liées avec le contexte du Livre, que dans l'exemplaire où elles ne ſe trouvent pas, leur abſence y laiſſe un vuide & une interruption, c'eſt une preuve qu'elles étoient primitivement dans l'original.* V. Régle. 2°. *Les additions du ſecond genre ne ſont nullement des fourrures, à moins qu'elles ne ſoient déplacées, & ne rompent le fil du diſcours.* Cette double régle eſt facile à démontrer. Elle porte ſur un principe qu'on ne peut raiſonnablement conteſter ; ſçavoir, que *toute leçon ancienne qui contribue à l'intégrité & à la perfection du Texte ſacré, doit être cenſée appartenir à l'original.* Y auroit-il en effet de la vrai-ſemblance à prétendre que les Copiſtes, en s'ingérant d'ajoûter au Texte de Moyſe, en euſſent fait diſparoître des défauts réels, ou y euſſent mis de nouveaux degrés de perfection ? Qu'on nous montre dans Homère, dans Virgile, dans Ciceron, des fourrures qu'on puiſſe dire enchérir ſur la beauté de l'original, ou ſuppléer heureuſement quelque choſe qui lui manquoit. Certainement on n'y réuſſira pas. Comment donc pourroit-on ſuppoſer que cela ſe rencontrât dans les Livres de Moyſe, le premier & le plus parfait de

tous les Ecrivains? L'abſurdité d'une telle hypothèſe eſt trop viſible pour nous arrêter à la faire ſentir.

Cela étant, rien ne nous oblige, & tout nous diſſuade au contraire de regarder comme des altérations les additions qu'on reproche au Samaritain. En effet, ſi l'on veut ſe donner la peine de les examiner avec attention, l'on verra qu'elles ont les conditions exprimées dans la régle que nous venons d'établir. C'eſt le jugement qu'en ont porté les plus célébres Interprètes. On a déja vu l'uſage que S. Jerôme a fait de ces additions dans ſa Verſion de la Bible, & la préférence qu'il leur a quelquefois donnée ſur le Texte Juif. S'il ne les a pas toutes employées, du moins n'apperçoit-on pas qu'il en ait rejetté aucune à titre de fourrure. Origène, en les rapportant avec ſoin dans ſes Exaples, ſemble n'avoir eu d'autre vuë que de ſuppléer par là en quelque ſorte à ce qui lui paroiſſoit défectueux & mutilé dans l'exemplaire Juif. D'autres Peres s'en ſont pareillement ſervis pour la même fin. Pluſieurs à la vérité les ont méconnues ou négligées. Mais ce qui eſt remarquable, c'eſt que parmi les anciens Ecrivains il n'en eſt aucun qui les ait mépriſées, ou qui ait entrepris de les décrier.

Si les modernes ont été partagés ſur cet article, on peut dire que les plus judicieux & les plus ſçavans ſe ſont conformés au jugement de l'antiquité. Dom Martianai, dans ſes Notes ſur la Bible de S. Jerôme, ne manque guéres de rapporter ce que le Samaritain ajoûte

au Texte Juif, & le donne ordinairement pour une leçon authentique & originale. Dom Calmet qui a fait paroître tant d'érudition, de juſteſſe & d'équité dans ſon Commentaire ſur les Livres de Moyſe, témoigne la même eſtime pour ces additions. On ſe contentera d'en rapporter le trait ſuivant. Expliquant le Verſet 7. du Chapitre XI. de l'Exode, à la ſuite de ces paroles du Texte: *Parmi tous les enfans d'Iſraël, depuis l'homme juſqu'aux bêtes, on n'entendra pas même un chien aboyer; afin que vous voyiez la diſtinction pleine de merveilles que Dieu met entre Iſraël & les Egyptiens*; il ajoûte : » Le Texte Samaritain met » ici tout ce qui ſuit, qui n'eſt pas dans l'He» breu : « *Et cet homme nommé Moyſe étoit grand dans toute l'Egypte aux yeux de Pharaon & aux yeux du peuple. Et Moyſe dit à Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur : Iſraël eſt mon fils & mon premier-né. Je vous ordonne de laiſſer aller mon fils pour me ſervir. Si vous refuſez de le laiſſer aller, le Seigneur va mettre à mort votre fils, votre premier-né. Moyſe ajoûta : Voici ce que dit le Seigneur : Je paſſerai au milieu de la nuit par la terre de l'Egypte, & je ferai mourir tous les premiers-nés de cette terre, depuis le premier-né de Pharaon qui eſt aſſis ſur ſon thrône, juſqu'au premier-né de la femme eſclave qui fait tourner la meule, & juſqu'au premier-né de toutes les bêtes. C'eſt pourquoi il y aura un ſi grand cri dans toute l'Egypte, qu'on n'en a jamais vu & qu'on n'en verra jamais de pareil; & parmi les enfans d'Iſraël nul*

chien ne remuera ſa langue, depuis l'homme juſqu'à la bête ; afin que vous ſçachiez que le Seigneur a ſéparé Iſraël des Egyptiens. » On » trouve dans quelques autres endroits du » Samaritain, ajoûte Dom Calmet, des choſes qui ne ſe liſent point dans l'Hebreu des » Juifs. Les unes ſont de ſimples explications » & des eſpèces de ſupplément pris du Deutéronome, ou de quelques autres Livres.... » D'autres de ces additions ſont de ſimples » répétitions de ce qui précéde, ou des explications plus étendues de ce qui eſt dans » le Texte.... Il me paroît que dans cet endroit le Texte Samaritain eſt plus rempli » & mieux ſuivi que le Texte Hebreu-Juif. » Car 1°. dans le paſſage que nous examinons, le Verſet 8. n'a point de liaiſon naturelle dans l'Hebreu avec le Verſet 7. au » lieu que ces deux Verſets ſont fort bien liés » dans le Samaritain. Selon l'Hebreu des Juifs » d'aujourd'hui, Moyſe dans le Verſet 7. » répéte aux Iſraëlites ce que Dieu avoit ordonné de leur dire. Dans le Verſet 8. on le » voit qui continue un diſcours direct à Pharaon, ſans qu'il paroiſſe quand il a commencé ce diſcours, ni à quelle occaſion il l'a » fait. Ce paſſage ſi précipité d'un diſcours à » un autre eſt contraire non-ſeulement au » ſtyle & au génie de Moyſe, mais encore » à l'exactitude de l'Ecrivain ſacré qui marque toujours exactement le commencement » de ſes diſcours. 2°. On ne voit pas les raiſons qui auroient pu porter les Samaritains » à mettre ces choſes dans leurs Livres, ſi

» elles ne s'y étoient pas trouvées dès le commencement ; puiſqu'elles ne ſont rien en » faveur de leurs prétentions contre les Juifs. » 3°. Ce qu'on lit ici, ne paroît nullement » amené d'ailleurs en cet endroit. Non-ſeulement il n'y dérange rien, & on ne peut » s'appercevoir qu'il y ſoit couſu par une » main étrangère ; au contraire on ſent qu'il » y manque quelque choſe, ſi on l'en éloigne. » 4°. Ces répétitions n'ont rien que de très-» conforme (1) au caractere du ſtyle de » Moyſe qui aime les redites & les explications. «

M. Dupin n'eſt pas moins ouvertement déclaré pour les additions du Samaritain dans ſa Diſſertation préliminaire ſur la Bible. L'illuſtre M. Huet va plus loin que les autres défenſeurs de ce Texte, & ne craint pas même d'avancer comme une choſe très-probable, que les Juifs, après le retour de la captivité, ſe ſervirent eux-mêmes de l'exemplaire Samaritain pour corriger le leur, de même que les Sa-

(1) Dom Calmet pouvoit ajoûter que ce goût pour les redites n'eſt point particulier à Moyſe. On en voit de ſemblables dans Homere. Tel eſt ſpécialement le diſcours d'Achille à ſa mere la Déeſſe Thetis dans le premier Livre de l'Iliade : diſcours qui n'eſt qu'une répétition de ce que le Poëte avoit déja dit, & pour une partie, dans les mêmes termes qu'il l'avoit dit. Sur quoi Madame Dacier remarque judicieuſement que » par là Homere fait voir qu'un Poëte » & qu'un Orateur peuvent fort bien redire les mêmes » choſes dans les mêmes termes ſans être blâmés ; & que » ces répétitions qui paroiſſent aujourd'hui trop ennuyeuſes à des eſprits trop délicats, ou plûtôt trop inquiets, » ſont très-raiſonnables. Car il n'y a rien, pourſuit-elle, » de plus ridicule que de changer ſans néceſſité ce qui a été » une fois bien dit. «

maritains employerent réciproquement, ſelon lui, l'exemplaire des Juifs pour faire de ſemblables corrections dans le leur. Mais une telle conjecture nous paroît fort éloignée de la vrai-ſemblance. Car encore que ces deux Textes ſoient très-conformes pour le fond des choſes, néanmoins on y apperçoit, comme nous l'avons dit, des différences aſſez conſidérables & en aſſez grand nombre, pour ne pouvoir les accorder avec la prétendue réviſion des deux exemplaires l'un ſur l'autre. Au reſte, quoi qu'il en ſoit de la conjecture du docte Prélat, elle ſert toujours à faire voir combien il étoit perſuadé que le Texte Samaritain eſt très-propre à corriger le Juif, & à ſuppléer aux endroits où il paroît mutilé.

A ces Critiques d'un ordre ſupérieur nous joindrons le R. P. Houbigant de l'Oratoire, lequel dans ſa magnifique édition de la Bible n'a omis aucune des variantes du Samaritain, & a pris hautement dans ſes Prolegomènes la défenſe des additions & des répétitions qu'il renferme. Il ſeroit trop long de faire ici l'énumération des Sçavans moins connus qui ont ſoûtenu la même cauſe. On peut dire qu'ils ſont auſſi ſupérieurs à leurs adverſaires en nombre, que par le poids de leurs raiſons.

VII. Parmi les différences des deux Textes, il s'en trouve où le Samaritain s'accorde avec les Septante, & d'autres où les Septante appuient la leçon Juive contre celle du Samaritain. *Dans le premier cas nous penſons que la leçon Samaritaine eſt la meilleure: mais il n'en eſt pas de même dans le ſecond.* Eh

VI. Régle.

pourquoi donc, direz-vous, cela n'eſt-il point réciproque? Il eſt facile d'en marquer la raiſon. C'eſt que la Verſion des Septante ayant été faite, comme on l'a déja dit, ſur les exemplaires Juifs, les leçons où elle ſe rencontre avec le Samaritain, devoient néceſſairement ſe trouver dans l'original, puiſqu'on ne voit point d'autre ſource où le Juif & le Samaritain ayent pu les puiſer en commun. Mais lorſque les Septante ſe réuniſſent avec le Juif d'aujourd'hui contre le Samaritain, cela prouve ſeulement qu'au temps des Septante certains exemplaires Juifs portoient la même leçon qu'à préſent, & non pas que telle fut la leçon de l'original. La lumiére de cette régle ainſi démontrée eſt très-propre à diſſiper les nuages répandus ſur la Chronologie Samaritaine qui eſt la derniére différence que l'on remarque entre les deux Textes. Mais comme la matiére, à raiſon de ſon importance, demande d'être traitée avec une certaine étenduë, nous en ferons un Chapitre particulier.

CHAPITRE XI.

Quel cas on doit faire de la Chronologie Samaritaine.

I. C'Est une vérité inconteſtable, que pour ſçavoir combien le monde eſt ancien, il n'y a que le ſeul Moyſe qu'on doive interroger. Mais il n'eſt pas également certain à

Moyſe le ſeul qu'on puiſſe interroger ſur l'ancienneté du monde.

quel exemplaire des Livres de ce ſaint Légiſlateur il faut s'attacher pour mieux découvrir cette antiquité. Eſt-ce l'Hebreu, eſt-ce le Samaritain, ou enfin la Verſion Grecque des Septante ? Car on trouve entre ces trois exemplaires, comme nous l'avons déja fait remarquer, une très-grande différence pour la ſupputation des temps depuis la création du monde juſqu'au Déluge, & depuis le Déluge juſqu'à la naiſſance d'Abraham. L'embarras n'eſt pas médiocre pour découvrir ici la véritable leçon de l'original.

Divers ſyſtêmes ſur la Chronologie ancienne, tous réunis contre le Samaritain.

II. Parmi le grand nombre d'Auteurs qui dans ces derniers temps ont traité cette matiére, nous n'en connoiſſons aucun qui ait cru devoir s'en tenir préciſément au calcul Samaritain. Mais les uns ont ſuivi le calcul de l'Hebreu-Juif, les autres celui des Septante, pluſieurs ont tâché de concilier les trois calculs enſemble par divers ſyſtêmes dont le détail occuperoit une place trop étendue & aſſez inutile dans cet Ouvrage. Ce dernier parti qui ſuppoſe une altération plus ou moins conſidérable dans chacun des trois Textes, a donné naiſſance indirectement à un quatriéme dont les tenans oſent regarder les Chronologies tant du Juif, que du Samaritain & des Septante comme autant d'additions faites par des mains étrangéres à l'original. On s'eſt élevé très-juſtement contre cette opinion dangereuſe avec une vigueur & une ſévérité qui en ont arrêté le progrès. Mais en la proſcrivant a-t-on répandu de nouvelles lumiéres ſur la matiére qui en étoit l'objet ? Nullement. Les eſprits ſont

demeuré toujours également partagés touchant la Chronologie qu'il falloit embraſſer, & toujours également réunis contre la Chronologie du Samaritain priſe (1) dans ſa totalité.

Tous les ſyſtêmes chronologiques invoquent le Samaritain en même-tems qu'ils les rejettent.

III. Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que preſque tous les défenſeurs des divers ſyſtêmes chronologiques s'appuient de l'autorité du Texte Samaritain lorſqu'il leur eſt favorable, & l'emploient comme un puiſſant argument pour détruire les raiſons de leurs adverſaires. Par exemple, comme le calcul Samaritain ſe trouve preſqu'entiérement conforme avec celui des Septante pour les années chronologiques des Patriarches depuis le Déluge, les partiſans du ſecond ont fait ſonner bien haut cette conformité & l'ont donnée pour une démonſtration évidente de la corruption du calcul Hebreu-Juif. » Ce rapport, dit ſur cela » Dom Pezron, qu'il y a ici de la ſupputation » des Samaritains avec celle des Interprètes » Grecs, n'eſt-il pas une preuve manifeſte de » la dépravation de l'Hebreu & de l'infidélité » des Juifs ? Car, ajoûte-t-il ailleurs, com- » ment les Samaritains auroient-ils marqué » ces années comme les Septante, ſi elles » n'étoient ainſi anciennement dans l'Hebreu » qu'ils ont conſervé plus entier que n'ont » fait les Juifs ? « Voilà donc la Chronologie

(1) Je dis *priſe dans ſa totalité* ; car il eſt des Critiques tels que le P. Houbigant, qui préférent le calcul Samaritain pour les temps qui ont précedé le Déluge ; & d'autres, tels que l'habile Traducteur & Commentateur de l'*Eſſai* de Warburton *ſur les Hiéroglyphes des Egyptiens*, qui l'adoptent pour les temps qui ont ſuivi le Déluge juſqu'à la naiſſance d'Abraham.

Samaritaine défendue par ceux-mêmes qui la rejettent, pour lui préférer celle des Septante. Les défenſeurs du calcul Hebreu lui ont rendu pareillement hommage, lorſqu'ils l'ont trouvée d'accord avec eux contre les Septante, & ils l'ont ſur-tout fait valoir pour ôter du nombre des Patriarches du ſecond âge ce Caïnan que cette Verſion, comme l'on ſçait, y inſére. Ceux qui ont entrepris d'accorder les trois Textes, ou plutôt de les corriger les uns par les autres, ſont encore plus favorables au Samaritain, puiſqu'ils le mettent par là preſque de niveau avec l'Hebreu-Juif & les Septante. Ainſi tous les Chronologiſtes font état de la ſupputation Samaritaine, & aucun d'eux cependant n'a pu ſe perſuader qu'elle fût abſolument conforme à l'original. Ce mêlange d'eſtime & de mépris pour le même objet eſt-il bien fondé, & les lumiéres de la critique ne peuvent-elles pas le diſſiper de maniére ou d'autre ? C'eſt ce que nous allons examiner.

En quoi la Chronologie Samaritaine differe de celles des deux autres Textes, en quoi elle s'accorde avec elles

IV. Pour être en état de bien juger de la vérité ou de la fauſſeté de la Chronologie Samaritaine, il faut d'abord obſerver en quoi elle s'accorde, ſoit avec le Juif, ſoit avec les Septante, & en quoi elle differe de l'un & de l'autre. Comme nous avons détaillé ces divers rapports à la fin de notre huitiéme Chapitre, où de plus on les voit raſſemblés ſous un ſeul point de vuë dans la Table chronologique que nous y avons inſérée, le Lecteur trouvera bon qu'on l'y renvoye pour éviter les redites. Nous le prierons ſeulement de bien ſe reſſouvenir que la queſtion préſente roulant uniquement

quement ſur les *années chronologiques* des Patriarches, c'eſt-à-dire, comme nous l'avons expliqué, les années qui ont précedé la génération, ce ſera auſſi celles qui nous occuperont ſpécialement ; & qu'à l'égard des autres, il n'en ſera fait mention que par accident.

Ces préliminaires poſés, nous penſons que de toutes les Chronologies des Patriarches du premier & du ſecond âge, il n'y en a point qui ait plus de probabilité que celle du Texte Samaritain. En effet, ſuivant la derniére régle que nous avons établie & démontrée ci-deſſus, dans les variantes des trois Textes on doit conſtamment préférer aux variantes du Juif celles du Samaritain qui ſe trouvent conformes aux Septante, comme on doit préférer aux variantes des Septante celles du même Samaritain qui s'accordent avec le Juif. Or des dix Patriarches qui ont précedé le Déluge, il y en a ſept ſur les années chronologiques, deſquels le Samaritain convient avec le Juif. Il eſt auſſi d'accord avec les Septante pour les mêmes années des Patriarches qui ont ſuivi le Déluge, à l'exception de Caïnan qu'il omet ainſi que le Juif. Il doit donc être préféré pour les années chronologiques de tous ces Patriarches, c'eſt-à-dire, que ſa Chronologie doit l'emporter preſqu'en tous ſes points ſur celles du Juif & des Septante. Il ne reſte, à proprement parler, de difficulté que pour les années chronologiques des trois Patriarches qui ont été avant le Déluge. (Ces Patriarches ſont Jared, Mathuſala & Lamech.) Mais qui peut douter que ce Texte

méritant la préférence pour les années de tant d'autres Patriarches, elle ne doive lui être pareillement adjugée par rapport à celles-ci? N'y auroit-il pas même une ſorte de témérité de l'accuſer d'erreur en ſi peu de choſe, tandis qu'il eſt indubitablement véritable dans un ſi grand nombre d'autres, où néanmoins le Juif & les Septante ſe trouvent en défaut? D'ailleurs le nombre d'années que le Samaritain donne à chacun de ces trois Patriarches avant la génération, n'eſt-il pas beaucoup plus recevable que celui qui eſt marqué dans le Juif? En effet, c'eſt une choſe à remarquer dans les trois Textes que l'âge de chacun des ſix premiers Patriarches, lorſqu'ils commencent d'engendrer, va toujours à peu près en décroiſſant à meſure qu'ils s'éloignent de l'origine du monde. Ce décroiſſement continue pour les quatre ſuivans, ſelon le Samaritain. Jared devient pere à 62 ans, Enoch à 65, Mathuſala à 67, Lamech à 53. Le Juif au contraire donne au premier 162 ans, au ſecond 65, au troiſiéme 187, au quatriéme 182. Et il ne ſerviroit de rien d'alléguer en faveur de ce calcul l'exemple de Noë qui n'eut des enfans qu'à l'âge de cinq cents ans. Car outre que les trois Textes ne varient point ſur l'âge où ce Patriarche engendra, il n'eſt pas difficile d'imaginer la raiſon pourquoi il différa ſi long-temps de ſe donner une poſtérité. En effet, inſtruit comme il étoit que le monde devoit périr de ſon vivant, pouvoit-il penſer à ſe donner une poſterité, juſqu'à ce qu'il lui eût été révelé

qu'il étoit deſtiné lui-même à le renouveller ? Et dans le fait nous voyons qu'il ne commença d'engendrer que lorſque Dieu lui eut promis qu'il ſeroit le pere d'un nouveau Monde.

V. Fréderic Spanheim, au Chapitre XIX. de ſa Chronologie ſacrée (1), établit une régle ſur laquelle il veut qu'on décide entre les trois calculs. Elle conſiſte à dire qu'il faut ſuivre comme le plus certain celui qui eſt le plus uniforme, & qu'on trouve avoir été ſujet à moins de variations. Or, dit-il, puiſque cette uniformité convient aux exemplaires Hebreux-Juifs qu'on ne voit point avoir jamais varié ſur ce ſujet, à la différence du Samaritain, de la Verſion des Septante, & de l'Hiſtorien Joſephe, qui n'ont rien de conſtant à cet égard, il eſt aiſé de juger par là lequel de tous ces calculs on doit adopter. Les preuves employées par ce Chronologiſte pour montrer que le calcul Samaritain a varié, ne ſont autres que celles dont s'étoient ſervis avant lui Siméon De Muis & Jean Meyer pour le même deſſein, & dont nous avons donné ci-devant la réfutation. Pour les récapituler en peu de mots, elles ſe réduiſent: 1°. A la prétendue diverſité de ce qui eſt cité de ce calcul par ſaint Jerôme dans

Spanheim prétend mal à propos que les exemplaires Samaritains ont varié ſur la Chronologie.

(1) Spanheim, Chronol. ſacr. Part. II. cxix. col. 222. Conſtant ſibi Hebræi codices omnes, non Græci, non Samaritanus qui ex Græco magnam partem natus, non Joſephus ut liquet. Undè quos tutiùs ſequaris, facilè intelligitur.

ſes Queſtions Hebraïques ſur la Genèſe, & de ce que ce même calcul porte à préſent; 2°. à la différence plus réelle qui eſt entre le *Chronographion* des Samaritains donné par Scaliger, & la Chronologie de leur Pentateuque, telle qu'on la voit dans nos Polyglottes, & telle qu'Euſebe la rapporte dans ſa Chronique. Il eſt inutile de répéter ce que nous avons déja dit pour montrer le peu de ſolidité de ces raiſons. Nous remarquerons ſeulement, à l'égard du *Chronographion* des Samaritains, qu'étant une piéce très-poſtérieure en date & très-inférieure en autorité à leur Pentateuque, la différence du calcul de l'un & de l'autre ne ſert nullement à prouver que celui du dernier ait varié. La raiſon demande que l'on juge du vrai calcul des Samaritains par leur Pentateuque même qui eſt l'original, & qu'ils ont toujours eu ſoin de copier avec beaucoup d'exactitude & de fidélité. Or comme tous les exemplaires de ce Texte tant anciens que modernes ſont parfaitement conformes pour la Chronologie, ainſi que le démontre Louis Cappel dans ſa Chronologie ſacrée; c'eſt une pure chimère de prétendre, à l'exemple de Spanheim, que le calcul Samaritain ait été ſujet à diverſes altérations.

La Chronologie des Septante a éprouvé de grandes variations.

VI. Il n'en eſt pas de même du calcul des Septante, ni de celui des Juifs. Pour ce qui eſt du premier, le même Auteur (1) a raiſon

(1) Spanheim, ibid. col. 149. Equidem ſuſpectior multis nominibus calculus Græcæ verſionis, non ſemel à ſeipsâ diſſidentis in his annis genealogicis.

de dire que les grandes variations qu'il a éprouvées, doivent le rendre fort ſuſpect. Il prouve même ces variations par l'autorité des anciens Peres, tels que Theophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Jule Africain & Euſebe, qui different tous entre eux ſur quelques points dans le compte qu'ils rendent de ce calcul. Les plus zelés partiſans de la Verſion des Septante ſont eux-mêmes obligés d'avouer ces diverſités. (1)

Il en eſt de même de la Chronologie du Texte Juif.

Quant au calcul Hebreu-Juif, quoique depuis long-temps il ſoit le même qu'il eſt actuellement, il y a néanmoins bien de l'apparence qu'anciennement il varioit conſidérablement. La preuve que nous en avons, ſe tire de la différence qui ſe remarque encore de nos jours entre ce calcul & celui des Septante. En effet, à quoi pourroit on attribuer cette différence, ſinon à celle qui ſe rencontroit ſur ce point dans les exemplaires Juifs au temps que les Septante firent leur Verſion? Quoi qu'il en ſoit, on ne ſçauroit nier que le calcul des Samaritains ne tire un grand avantage de cette diſſenſion. Et pour mieux ſentir combien cet avantage eſt déciſif, il n'y a qu'à mettre les deux calculs Juif & Samaritain à la place l'un de l'autre; c'eſt-à-dire, ſuppoſer que le Juif eſt parfaitement conforme à la Verſion des Septante, & qu'au contraire le Samaritain eſt très-différent de l'ancienne Verſion qui en a été faite. Si cela étoit, il n'eſt

(1) Iſaac Voſſ. Chronol. ſacr. p. 1. & 118. & Differt. de ætate mundi, p. 152. 153.

perſonne aſſurément qui balancât à donner la préférence au premier, & qui ne crût devoir rejetter celui des Samaritains, non-ſeulement tel qu'il ſeroit dans leur Verſion, mais auſſi tel qu'il ſe rencontreroit dans l'Original. Or puiſque dans la réalité c'eſt le Samaritain, comme nous le prouverons ci-après, à qui appartient ce privilége qui feroit le triomphe du Juif, s'il l'avoit, ne s'enſuit-il pas évidemment qu'il doit l'emporter & ſur le calcul des Juifs & ſur celui des Septante ?

Réponſe à une objection tirée de l'authenticité de la Vulgate.

VII. Dira-t-on avec les défenſeurs de l'Hebreu-Juif, que ce Texte étant conforme pour la Chronologie avec notre Vulgate, on ne peut le ſoupçonner d'altération ſur ce point, ſans déroger à l'authenticité de cette Verſion ſolemnellement reconnue par le Concile de Trente (1) ? Fauſſe conſéquence que nous avons déja prévenue, & qui mérite à peine qu'on ſe mette en frais de nouveau pour la

(1) Concil. Trident. Seſſ. iv. Decreto de editione & uſu ſacrorum Librorum. Sacro-ſancta Synodus conſiderans non parum utilitatis accedere poſſe Eccleſiæ Dei, ſi ex omnibus Latinis Editionibus quæ circumferuntur ſacrorum Librorum, quænam pro authenticâ habenda ſit, innoteſcat; ſtatuit & declarat ut hæc ipſa vetus & vulgata Editio, quæ longo tot ſæculorum uſu in Eccleſiâ probata eſt, *in publicis* lectionibus, diſputationibus, prædicationibus, & expoſitionibus, pro authenticâ habeatur; & ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præſumat.

Ceux qui voudront voir une explication approfondie de ce Décret, pourront lire un Ouvrage poſthume de Bellarmin, imprimé l'an 1749. à Wirzbourg en Franconie ſous ce titre : *Apographum ex manuſcripto autographo ven. Bellarmini Cardin. de editione Latinâ vulgatâ, quo ſenſu à Concilio Tridentino definitum eſt ut ea pro authenticâ habeatur.* La traduction de cet écrit ſe trouve au commencement du dernier Tome de l'Abregé du Commentaire de D. Calmet.

réfuter. N'eſt-il pas manifeſte en effet par les propres termes du Concile, qu'en déclarant la Vulgate authentique, il n'a nullement prétendu donner atteinte ni au Texte Hebreu que l'Egliſe a toujours eu en ſinguliére vénération, ni au Samaritain qu'on ne connoiſſoit guéres alors, ni à la Verſion des Septante que l'Egliſe Grecque n'a ceſſé de ſuivre comme ſa régle, ni enfin aux anciennes Verſions Orientales que les Syriens, Armeniens, Cophtes, Arabes reconnoiſſent pour autant de fidelles traductions du Texte original ? Quelle a donc pu être ſon intention ſur le point dont il s'agit, ſinon de garantir la Vulgate exempte de toute erreur en ce qui concerne la foi & les mœurs, de lui aſſurer la préférence ſur toutes les autres Verſions Latines, & d'établir, par la défenſe qu'il fait de la contredire & d'employer d'autre Verſion en public, l'uniformité dans l'uſage des Egliſes & des Ecoles ? Voilà les limites où ſe renferme le Décret de cette ſainte aſſemblée touchant l'authenticité de la Vulgate. Vouloir ſe prévaloir de ce Décret pour faire céder à la Vulgate tous les autres Textes de l'Ecriture, même dans les choſes de pure critique, c'eſt viſiblement en abuſer. C'eſt même attaquer, du moins indirectement, la conduite du ſaint Siége qui depuis le Concile & en vertu de ſon ordonnance a fait faire divers changemens dans cette Verſion. Et pour venir au point de la Chronologie, l'Egliſe Romaine a ſi peu cru l'autorité de la Vulgate irréfragable à cet égard, qu'elle n'a pas fait diffi-

culté de l'abandonner même dans ſes Livres publics. Prenez en main ſon Martyrologe, & voyez au huitiéme des Calendes de Janvier où elle annonce la naiſſance du Sauveur, à quelle année du monde elle rapporte cet évenement. Ce n'eſt ni la Vulgate, ni par conſéquent l'Hebreu, ni les Septante qu'elle ſuit, mais le calcul particulier d'Euſebe qui fait naître Jeſus-Chriſt l'an du monde 5199. Les Egliſes d'Orient uſent de la même liberté en ſe conformant à peu de choſe près au calcul des Septante. Si d'autres Egliſes jugeoient à propos de ſe rapprocher du calcul des Samaritains, qui pourroit leur en faire un crime? L'authenticité de la Vulgate n'eſt donc point une loi pour les fidéles de ſuivre la Chronologie de l'Hebreu que cette Verſion adopte. Oui ſans doute, il eſt permis, & il le ſera toujours, de choiſir entre les ſupputations des trois Textes, comme entre toutes les autres variantes qui n'intéreſſent ni la foi ni les mœurs, celle où la critique nous fera voir plus de vrai-ſemblance, & moins de difficultés à dévorer. C'eſt ſur ce principe que nous croyons devoir nous attacher au calcul Samaritain, tant parce qu'il eſt plus conſtant, que parce qu'il ſouffre moins d'inconvéniens que celui des Septante, & même que celui de l'Hebreu-Juif.

Erreurs du calcul des Septante.

VIII. Il eſt temps de marquer ce qui choque la ſaine critique dans la Chronologie de ces deux derniers Textes. Et premiérement à l'égard des Septante, quelle difficulté plus inſurmontable que de prolonger les jours de Mathuſala

I. Erreur.

grand-pere de Noé 14 ans au-delà du Déluge, puiſqu'il eſt certain par l'Ecriture (1), qu'il n'y eut que huit perſonnes qui échaperent à ce terrible fléau, du nombre deſquelles il n'étoit certainement pas? Voilà néanmoins ce que fait cette Verſion, comme le remarque ſaint Jerôme (2), qui dans ſes Queſtions Hebraïques atteſte que cela faiſoit déja de ſon temps la matiére d'une fameuſe diſpute agitée dans toutes les Egliſes. Saint Auguſtin (3) parle auſſi de cette conteſtation dans ſa *Cité de Dieu.* » De cette diverſité des livres He-
» breux & des nôtres, dit-il, naît cette célé-
» bre queſtion ſi Mathuſalem a vécu quatorze
» ans après le Déluge, vu que l'Ecriture ne
» fait mention que de huit perſonnes qui
» furent ſauvées par le moyen de l'Arche,
» entre leſquelles elle ne le compte point. «
On voit par ce paſſage de ſaint Auguſtin & par le témoignage de ſaint Jerôme, que cette leçon étoit reçue dans les Egliſes de leur temps. Elle perſéveroit d'être admiſe univerſellement vers la fin du huitiéme ſiécle, puiſque George

(1) Petr. Ep. j. C. iij. ℣. 20. In quâ pauci, id eſt, octo animæ ſalvæ factæ. ſunt per aquam.

(2) Hieron. Quæſt. Hebraïc. in Geneſ. Famoſa quæſtio & diſputatione omnium Eccleſiarum ventilata, quòd juxta diligentem ſupputationem quatuordecim annos poſt Diluvium Mathuſala vixiſſe referatur. Etenim cùm eſſet Mathuſala annorum 167, genuit Lamech &c.

(3) Aug. Liv. v. de Civit. Dei Cap. xj. Per hanc diſcrepantiam Hebræorum codicum atque noſtrorum exoritur illa famoſiſſima quæſtio, ubi Mathuſalem quatuordecim annos vixiſſe poſt Diluvium computatur; cùm Scriptura ex omnibus quæ in terrâ tunc fuerunt, ſolos octo homines ex arcâ exitium commemorat evaſiſſe Diluvii, in quibus Mathuſalem non fuit &c.

Syncelle qui fleuriſſoit alors (1), en parle comme d'une leçon qui ſe rencontroit dans tous les exemplaires Grecs de la Genèſe. Cependant ſaint Jerôme (2) n'a pas trouvé d'autre ſolution à la difficulté qui en réſulte, que d'avouer qu'il y avoit en ce point une faute manifeſte dans les Septante ; & il le prouve par les Livres des Juifs & des Samaritains qui mettent la mort de Mathuſala en l'année même du Déluge. Il eſt vrai que ſaint Auguſtin (3) fait mention d'un petit nombre d'exemplaires de cette Verſion, qu'il qualifie les plus véritables, *veracioribus*, qui marquoient le décès de ce Patriarche ſix ans avant le Déluge. » Mais il eſt aiſé de voir, dit le » Pere Le Quien (4), que ces exemplaires » n'étoient véritables, que parce qu'ils avoient » été corrigés ſur l'Hebreu. Cette correction, » ajoûte-t-il, ne s'eſt faite que depuis Origène, » & même depuis Euſebe. Car ſi Origène en

(1) Georg. Syncell. Chronogr. p. 113. Hic (Mathuſala) ſecundùm omnes qui ubique feruntur Geneſeos codices, annis quindecim Diluvium ſupergreſſus eſt, ita ut quis locus Diluvii tempore illum ſervaverit, incertum ſit.

(2) Hieron. Quæſt. Hebraïc. Reſtat ergo, ut quomodò in pleriſque, ita & in hoc error ſit in numero. Si quidem & in Hebræis & Samaritanorum libris ita ſcriptum reperi : *Et vixit Mathuſala 187 annis, & genuit Lamech. Et vixit Mathuſala, poſtquàm genuit Lamech 782 annis, & genuit filios & filias. Et fuerunt omnes dies Mathuſala anni 969, & mortuus eſt. Et vixit Lamech 182 annis, & genuit Noë.*

(3) Aug. Quæſt. in Geneſ. C. ij. Non ſolùm quippe in Hebræis aliter invenitur ; verùm etiam in LXX. Interpretatione Mathuſalem in codicibus paucioribus, ſed veracioribus, ſex annos ante Diluvium reperitur fuiſſe defunctus.

(4) Le Quien, Réponſe à la défenſe de l'antiquité des temps, p. 223.

» avoit trouvé quelqu'un dans la recherche
» exacte qu'il en fit, il auroit corrigé cette
» faute dans l'édition de ſes Exaples. . . . .
» Euſebe cependant qui ſuivoit cette édition,
» aſſure que ſelon toutes les Bibles Grecques,
» κατὰ τας πανταχῦ βίβλους, Mathuſala avoit
» eu Lamech à 167 ans, & en avoit vécu
» 14 après le Déluge. Il faut bien diſtinguer
» entre ce que ſaint Auguſtin appelle un exem-
» plaire véritable, *veracius*, & un exemplaire
» fidéle. Un exemplaire ou plutôt une copie
» paſſera pour véritable, lorſqu'on y aura
» corrigé les fautes mêmes de l'original; mais
» elle ne ſera plus fidelle, parce qu'elle ne
» ſera plus conforme à cet original. Si ces
» exemplaires avoient été fidéles, ils auroient
» été ſuivis des Chronologues Grecs qui ont
» vécu depuis Euſebe, & ſur-tout de Syncelle
» inſigne partiſan des Septante, & grand ad-
» verſaire d'Euſebe qu'il reprend à tort & à
» droit. « Tout cela nous paroît de fort bon ſens. Cependant le P. Le Quien auroit dû reconnoître que Jule Africain dans ſon calcul où il prend pour guide les Septante, met la mort de Mathuſala quelques années avant le Déluge. Mais les défenſeurs des Septante ne peuvent tirer aucun avantage de cette correction, parce qu'elle n'a point été faite ſur l'autorité de quelque exemplaire de ce Texte. Ce qui nous le perſuade, c'eſt qu'Euſebe qui nous a tranſmis la Chronologie de Jule Africain, n'auroit pas aſſuré que tous les exemplaires des Septante ſe réuniſſoient à faire vivre Mathuſala 14 ans après le Déluge, s'il

eut penſé que celui de ce Chronologiſte portoit ſur ce point une leçon différente & plus conforme à l'original. Il faut donc convenir que Jule Africain s'eſt écarté des Septante dans la date qu'il aſſigne à la mort de Mathuſala. Et cela paroît d'autant plus certain, que pour concilier cette date avec le nombre d'années qu'a vécu ce Patriarche, ſelon l'Hebreu & les Septante, il a été obligé d'allonger de 20 ans la durée du premier âge, en le faiſant finir à l'an 2262, au lieu que les Septante le terminent à l'an 2242 (1).

II. Erreur. IX. Une ſeconde erreur que Voſſius (2), tout entêté qu'il étoit du calcul des Septante, n'a pas laiſſé d'y reconnoître, concerne le temps de la naiſſance de Noé. Car tous les exemplaires de cette Verſion tant anciens que modernes s'accordent à mettre la naiſſance de ce Patriarche à l'an 188 de la naiſſance de ſon pere Lamech. Voſſius veut au contraire qu'elle ſoit arrivée ſix ans plutôt, ſçavoir l'an 182, comme porte le Texte Hebreu-Juif & le calcul de Joſephe, qu'il croit devoir préférer en ce point à la leçon des Septante. Louis Cappel (3) & Dom Pezron (4) conviennent auſſi de la même erreur, & placent éga-

(1) Je ſçais que les éditions modernes des Septante fixent la durée du premier âge à l'an 2256. Mais ce n'eſt point ſur les anciens manuſcrits que cette correction a été faite. On ne l'a imaginée que pour faire tomber à l'année même du Déluge la mort de Mathuſala.

(2) Iſaac Voſſ. de ætate mundi, Cap. iv. p. 253.

(3) Ludov. Cappel. Chronol. ſacr. p. 15. & 16.

(4) Pezron, Antiquité des temps rétablie, p. 48. & 58.

lement la naiſſance de Noé à la 182 année de Lamech.

X. Troiſiéme erreur du calcul des Septante & qui lui étant commune avec le Texte Hebreu ſera en même temps la premiére de celui-ci. Elle roule ſur les années de la vie de Tharé pere d'Abraham. Au Ch. XI. de la Genèſe Verſ. 4. il eſt expreſſément dit que ce Patriarche étoit âgé de 70 ans lorſqu'il eut Abraham; & ſuivant le Verſet 32 du même Chapitre, Tharé mourut à Haran âgé de 205 ans. Si cela étoit ainſi, Abraham à la mort de ſon pere devoit avoir 135 ans; ce qui eſt néanmoins faux. Car le Verſet 4. du VII. Chapitre des Actes des Apôtres porte qu'Abraham ne ſortit de Haran pour aller dans la terre de Chanaan qu'après la mort de ſon pere; & le Verſet 4. du XII. Chapitre de la Genèſe ne le fait alors âgé que de 75 ans. D'ailleurs, ſi Abraham avoit eu 135 ans lorſqu'il vint en Chanaan, (comme il faut néceſſairement le reconnoître en donnant 205 ans de vie à Tharé,) Iſaac ſon fils auroit alors eu 35 ans, & ſeroit né par conſéquent, non en la terre de Chanaan, mais à Haran, du vivant de ſon ayeul Tharé. Or il eſt inconteſtable, de l'aveu de tous les Ecrivains, qu'Abraham, lorſqu'il vint en Chanaan après la mort de ſon pere, n'avoit point encore d'enfans, & qu'il étoit âgé de 100 ans à la naiſſance de ſon fils Iſaac qui lui fut donné en Chanaan, & non à Haran.

III. Erreur du calcul des Septante, & premiére de celui de l'Hebreu-Juif.

Il eſt étonnant combien nos Critiques ſe ſont donné la torture pour réſoudre cette

difficulté, à laquelle S. Jerôme (1) ne voyoit point de denouement ; & cela pour n'être point obligés d'avouer qu'il y eut ici une faute de copiſte ſur les années de la vie de Tharé, tant dans l'Hebreu que dans toutes les Verſions, & qu'il falloit ſur ce point leur préférer le Samaritain dont la leçon fait diſparoître entiérement la difficulté. Car au lieu de 205 ans que les autres Textes donnent à Tharé lorſqu'il mourut, le Samaritain porte qu'il n'avoit alors que 145 ans. Et voilà préciſément le nombre d'années qu'il faut pour que toutes choſes ſoient parfaitement d'accord. En effet, cette leçon étant admiſe, Abraham né la 70 année de Tharé en avoit préciſément 75 à la mort de ſon pere & à ſon entrée dans la terre de Chanaan ; par conſéquent ce fut en cette contrée, & non pas à Haran, que naquit Iſaac après la mort de ſon ayeul, Abraham ſon pere étant alors âgé de cent ans.

Ceux qui ne veulent pas recevoir cette leçon du Samaritain, ſont réduits, pour ſe tirer d'embarras, à dire qu'Abraham n'étoit pas l'aîné des enfans de Tharé. Ainſi, lorſqu'il eſt dit au Verſet 26. du XI. Chapitre de la Genèſe, que Tharé à l'âge de 70 ans engendra Abraham, Nachor & Aram, cela ne ſignifie pas, ſelon eux, que ce fut effectivement l'époque de la naiſſance d'Abraham, mais ſeulement qu'en cette année-là Tharé com-

(1) Hier. Quæſt. Hebraïc. in Geneſ. Indiſſolubilis naſcitur quæſtio. Si enim Thare pater Abraham, cùm adhuc eſſet in regione Chaldæâ, 70 annorum genuit Abraham, &c.

mença d'être pere. Si Moyſe, ajoûtent-ils, entre les enfans de ce Patriarche nomme Abraham le premier, c'eſt *par le reſpect qu'il a pour lui comme pere des Hebreux & du peuple fidéle.* Tel eſt l'expédient le plus commun parmi nos Critiques pour couvrir l'erreur dont nous parlons, en augmentant par là de 60 ans la Chronologie. Nous paſſerons ſous ſilence les autres tournures imaginées pour la même fin; parce qu'elles ſont preſqu'univerſellement rejettées, & portent avec elles-mêmes leur réfutation.

Pour répondre maintenant à ce qu'on nous allégue ici de plus impoſant, nous ferons deux obſervations. 1°. Il eſt évident par la ſeule lecture des Chapitres V. & XI. de la Genèſe, que l'intention de Moyſe, en y décrivant la génération des Patriarches depuis Adam juſqu'a Abraham, étoit de nous donner en même temps un corps de Chronologie, & cela en comptant ſelon l'âge que chacun des Patriarches avoit au temps de celui de ſes enfans qui devoit appartenir à la tige généalogique du peuple de Dieu; car toute autre époque que celle-là étoit inutile pour ce deſſein. Or étant certain qu'Abraham étoit le ſeul des enfans de Tharé qui appartint à cette tige, il eſt contre la vraiſemblance de penſer que l'Ecriture, en le nommant le premier de tous, n'ait pas voulu marquer par là qu'il étoit l'aîné. Ce ſeroit admettre dans les paroles de Moyſe un embarras & une obſcurité capables de faire illuſion aux plus clair-voyans, & de les induire en erreur. En effet, quelle apparence que

Moyſe, après avoir exactement fixé le temps où naquirent tous les Patriarches juſqu'à Abraham, ait négligé de dater la naiſſance de celui-ci, pour nous marquer en ſa place l'époque de celle d'un de ſes freres qu'on n'avoit aucun intérêt de connoître ? Quoi donc ! Abraham n'étoit-il pas celui ſur qui Moyſe, dans toute cette généalogie qu'il nous a tracée, devoit avoir principalement les yeux fixés, comme ſur le pere futur des Croyans, la ſouche d'où étoit ſorti le peuple de Dieu, le chef auquel le Sauveur du monde devoit rapporter ſon extraction ? 2°. Suppoſons pour un moment avec nos Critiques, que ce Patriarche ne vînt au monde qu'en la 130 année de ſon pere. En ce cas je leur demande d'où pouvoit venir cet étonnement dont il fut frappé, lorſqu'à l'âge de 99 ans Dieu lui promit qu'il auroit l'année ſuivante un fils ? Etonnement ſi grand, qu'il regarda l'effet de cette promeſſe comme une choſe tout-à-fait miraculeuſe & au deſſus des forces de la nature (1). *Putas-ne*, dit-il alors, *centenario naſcetur filius, & Sara nonagenaria pariet* ? Eh qu'y avoit-il en cela qui dût le ſurprendre, ſi lui-même étoit né à la cent trentiéme année de ſon pere ? Et qu'on ne diſe pas qu'après la mort de Sara ce Patriarche ayant pris une autre femme à l'âge de 140 ans, il en eut encore pluſieurs enfans. Car cela n'arriva que par miracle, ſuivant le témoignage de S. Paul au Chapitre IV. de ſon Epître aux Romains,

(1) Geneſ. Chap. xvij. ℣. 17.

Dieu

Dieu ayant donné, dit cet Apôtre, à ſon corps déja preſque mort une vigueur nouvelle pour le rendre pere de pluſieurs nations.

II. Erreur du calcul de l'Hebreu-Juif.

X. Nous venons de mettre en évidence une premiére faute du calcul Hebreu-Juif, qu'il partage avec les Septante. En voici une ſeconde qui lui eſt particuliére, & ſur laquelle il différe même de la Vulgate. Preuve, pour le dire en paſſant, que les exemplaires des Juifs ont varié depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt. C'eſt à l'occaſion des années qu'Arphaxad vécut après avoir engendré Salé. L'Hebreu-Juif compte 403 ans; mais la Vulgate n'en donne que 303, en quoi elle s'accorde avec le Samaritain.

III. Erreur.

XI. Si l'on veut une troiſiéme mépriſe de ce même calcul, on la trouvera dans le Verſet 40. du XII. Chapitre de l'Exode. C'eſt ainſi qu'il ſe lit dans l'Hebreu-Juif: *Habitatio autem filiorum Iſrael quâ habitaverunt in Ægypto, fuit annorum* 430. Or il eſt certain par d'autres endroits de l'Ecriture (1), que le ſéjour des Iſraëlites en Egypte n'a point été de 430 ans, mais ſeulement d'environ 220. Tout le monde en convient. Il y a donc faute dans ce Texte. Mais cette faute eſt facile à réparer en conſultant le Samaritain qui porte: *Habitatio autem filiorum Iſrael & patrum eorum quâ habitaverunt in terrâ Chanaan & in terrâ Ægypti, fuit annorum quadringen-*

(1) Galat. C. iij. ℣. 17. Teſtamentum confirmatum à Deo, quæ poſt quadringentos & triginta annos facta eſt lex, non irritum facit ad evacuandam promiſſionem.

torum & triginta. Cette ſupputation parfaitement conforme à l'Hiſtoire ſacrée ſe trouve de plus autoriſée par la Verſion des Septante de l'édition de Rome, par certaines ſcholies qui atteſtent que d'autres exemplaires portoient la même choſe, par l'un & l'autre Talmud, par le Mechilha du Rabin Iſmaël, où l'on voit que telle étoit la leçon de l'original. S. Auguſtin liſoit de même, comme le prouve ſa Queſtion LVII. ſur l'Exode, où il cite en cette maniére le Verſet dont il s'agit. *Incolatus autem filiorum Iſraël, quem incoluerunt in terrâ Ægypti, & in terrâ Chanaan, ipſi & patres eorum, anni quadringenti & triginta.* Quelques Critiques, à la vérité, ont eſſayé de concilier cette leçon avec l'Hebreu d'aujourd'hui: mais le P. Houbigant (1) fait voir qu'ils ſe ſont tourmentés en pure perte.

Eclairciſſemens ſur le Caïnan des Septante.

XII. Le calcul de l'Hebreu-Juif, ni celui des Septante n'étant donc nullement propres, à raiſon des mépriſes & des difficultés qu'ils renferment l'un & l'autre, à fixer la véritable Chronologie, ne ſeroit-ce pas heurter de front la bonne critique, que de ne vouloir pas leur préférer le calcul Samaritain, dégagé, comme il eſt, de tout embarras & de toute erreur? La ſeule choſe qui pourroit y faire de la peine, ſeroit peut-être l'omiſſion de ce Caïnan que les Septante placent dans la liſte des Patriarches du ſecond âge entre Arphaxad & Salé. On dira contre cette omiſſion, que c'eſt une faute d'autant plus certaine, & dans le

(1) Houbigant, Proleg. in fol. p. lxviij.

Samaritain & dans l'Hebreu-Juif où ce Patriarche manque également, qu'on le voit nommé dans l'Evangile de ſaint Luc (1) au même rang qu'il occupe dans le Pentateuque des Septante. C'eſt en effet ce que nous reconnoîtrions nous-mêmes, s'il étoit bien sûr que Caïnan fût originairement dans les Septante & dans S. Luc. Mais il y a de fortes raiſons qui portent à croire que ce nom a été ajoûté après coup dans l'un & l'autre Texte. Nous ne ferons que les toucher ici ſommairement. Si l'on veut les voir détaillées & miſes dans tout leur jour, on peut conſulter Samuël Bochart dans ſon Phaleg Liv. II. Chapitre XIII. Uſſérius au Chap. VI. de ſa Chronologie ſacrée, Spanheim dans ſes Doutes Evangeliques, le P. Alexandre dans ſon Hiſtoire de l'ancien Teſtament au ſecond âge du monde, Dom Petit-Didier dans ſes diſſertations hiſtoriques ſur la Bible, Dom Calmet ſur le 24. Verſet du X. Chapitre de la Genèſe, & le P. Houbigant dans ſes Notes ſur le même endroit. D'abord pour les Septante, c'eſt une choſe remarquable & unique, que les années tant chronologiques que totales de ce Caïnan y ſoient abſolument les mêmes que celles de Salé qui le ſuit. Il eſt dit de l'un & de l'autre qu'ils commencerent d'engendrer à 130 ans, & que depuis ils en vécurent 330. Cela ne donne-t-il pas lieu de ſoupçonner que quelque Copiſte ayant d'abord tranſcrit deux fois de ſuite, par mégarde,

(1) Luc. Cap. iij. ℣. 37.

l'article de Salé, un ſuivant, au lieu d'appercevoir là une répétition de Verſet, ſe ſera imaginé qu'il y avoit ſeulement une erreur de nom, & que voulant enſuite la corriger, il aura ſubſtitué le nom de Caïnan, qu'il voyoit déja parmi les Patriarches du premier âge (1). Cette conjecture acquiert un nouveau degré de probabilité, lorſqu'on obſerve que les Septante, après avoir nommé ce Caïnan dans le X. Chapitre de la Genèſe, l'omettent au Chapitre I. du premier Livre des Paralipomènes, où l'on donne pareillement la ſuite des Patriarches. Ajoûtez à cela le ſilence des anciens Ecrivains tant Juifs que Chrétiens (2) juſqu'au quatriéme ſiécle, leſquels paroiſſent tous avoir méconnu ce Caïnan. On excepte ſeulement Théodotion (3), qui pourroit bien avoir lui-même ſuppoſé le nom dont il s'agit.

A l'égard de ſaint Luc, on eſt également fondé à croire que le Caïnan qu'on y voit aujourd'hui, n'eſt point de la main du ſaint Evangéliſte. Comment en effet les Peres l'auroient-ils ſupprimé dans le compte qu'ils ont rendu de la généalogie de Jeſus-Chriſt, s'ils

(1) Il eſt remarquable que le ſecond Caïnan ſe trouve préciſément l'arriére-petit-fils de Noé, comme le premier l'étoit d'Adam : ce qui décele l'affectation d'un copiſte qui a voulu corriger d'imagination.

(2) On doit ſur-tout peſer le ſilence de ſaint Jerôme, qui dans ſes Queſtions Hebraïques, où il traite expreſſément de la différence de l'Hebreu-Juif & des Septante, ne fait aucune mention du ſecond Caïnan.

(3) Procope de Gaze, (in Cap. xj. Geneſ.) dit qu'Origène ayant trouvé le ſecond Caïnan dans la Verſion de Théodotion, le marqua d'un obéle, comme une addition aux Septante, dans l'édition qu'il donna des quatre Verſions Grecques.

l'euſſent apperçu dans cette même généalogie décrite par S. Luc? Comment ſur une ſemblable autorité n'auroient-ils pas même averti que le Texte Hebreu-Juif de la Genèſe étoit fautif à cet égard? En vain oppoſeroit-on à ce raiſonnement le concert de toutes les éditions du nouveau Teſtament en faveur de Caïnan. Car cela ne prouve autre choſe, ſinon que ce Patriarche ſe rencontroit dans les manuſcrits ſur leſquels ces éditions ont été faites. Mais que tous les autres ayent porté la même leçon, c'eſt ce que nous nions avec d'autant plus d'aſſurance, qu'on a la preuve du contraire, & dans ce qui vient d'être dit, & dans un très-ancien manuſcrit de l'Egliſe de Lyon conſervé préſentement à la Bibliothéque de Cambridge. Nous n'ignorons pas, à la vérité, les fautes & les lacunes que M. Mille a remarquées dans cet exemplaire : mais il ne s'enſuit nullement de là qu'il ſoit défectueux ſur l'omiſſion d'un Patriarche que les anciens Interprètes n'ont point connu.

XIII. Outre les raiſons par leſquelles on vient de montrer que le calcul Juif & celui des Septante doivent également le ceder en tout au Samaritain, le premier a de plus cela de particulier, que l'eſpace qu'il met entre le Déluge & Abraham, paroît trop court pour contenir tous les grands événemens que l'Ecriture y place. En effet, quelle gêne, par exemple, ne faut-il pas donner à ſon eſprit pour juſtifier, en ſuivant ce calcul, cette prodigieuſe multiplication des hommes ſortis des enfans de Noé, telle qu'on la voyoit au

Avantages du calcul Samaritain ſur le juif par rapport à la durée du ſecond âge.

temps d'Abraham environ trois ſiécles après le Déluge? Car c'eſt à l'an 292 du ſecond âge, que la ſupputation Juive place la naiſſance de ce Patriarche. Qui peut concevoir dans un intervalle ſi limité le monde preſqu'auſſi peuplé qu'il l'eſt de nos jours, ſuivant la deſcription que Moyſe nous fait de ces temps-là? D'ailleurs quoi de plus incroyable que de faire vivre Noé juſqu'à la 58 année d'Abraham, & Sem ſon fils tout le temps de la vie de ce Patriarche, de celle d'Iſaac, & même juſqu'à la 48 année de Jacob & d'Eſaü (1): enſorte, que ſelon ce calcul, Sem auroit vu le douziéme de ſes deſcendans (2)? Le croira qui voudra. Pour nous, la ſincérité nous oblige d'avouer qu'une telle ſupputation nous révolte; & nous ne ſommes pas les ſeuls. Y auroit-il quelqu'un aſſez peu ſenſé, dit Voſſius (3), pour croire que cela ſoit ainſi? *Adeo-ne quis infelicis ſit judicii, ut hæc contigiſſe exiſtimet?*

(1) Noé & ſon fils Sem, à plus forte raiſon, auroient donc vu conſtruire la fameuſe Tour de Babel. Si cela eſt, on ne peut s'empêcher de dire qu'ils participerent à cette entrepriſe inſenſée & à la confuſion des langues qui en fut la ſuite. Car l'Ecriture met tous les hommes de la partie ſans exception. Quelques défenſeurs du calcul Juif ont prétendu, à la vérité, ſur un paſſage de la Sageſſe mal-entendu, que Sem avoit déſapprouvé le projet de cette Tour, & qu'en récompenſe de ſon zéle Dieu avoit conſervé la langue primitive dans ſa famille. Mais aucun d'eux n'a penſé à Noé, qui méritoit encore plus que ſon fils d'être juſtifié ſur ce point.

(2) Il y a des Interprètes qui confondent Melchiſédech avec le Patriarche Sem. Mais on connoît les ancêtres & les deſcendans de Sem; au lieu que S. Paul nous aſſure que Melchiſédech paroît dans l'Ecriture ſans pere, ſans mere & ſans généalogie.

(3) Voſſius, de ætate mundi, C. v. p. 256.

Ne diſſimulons pas toutefois les efforts qu'on a faits depuis peu pour rétorquer contre les défenſeurs du Samaritain une partie de ce raiſonnement. Vous attaquez (1), leur a-t-on dit, le calcul Juif du côté de la multiplication à laquelle parvint le genre humain durant le ſecond âge du monde. Mais n'avez-vous pas vous-mêmes à vous défendre ſur ce point? Car enfin ce n'eſt point par le nombre des années que les hommes ſe multiplient, mais par celui des générations. Or le Samaritain, quoiqu'il mette un plus grand eſpace que le Juif entre le Déluge & Abraham, ne donne pas cependant un plus grand nombre de générations. La multiplication des hommes a donc été la même ſuivant l'un & l'autre calcul, & par conſéquent le Samaritain à cet égard n'a aucun avantage ſur le Juif. Ainſi les inconvéniens qui ſe rencontrent dans celui-ci pour la propagation des hommes, doivent ſe trouver également dans l'autre. Objection.

Ce raiſonnement eſt très-ſpécieux; nous l'avouons. Mais voici en quoi il péche ſelon nous. C'eſt en ce qu'il ſuppoſe que les deux calculs étant égaux pour les générations de Sem, ils doivent l'être auſſi pour celles de Cham & de Japhet. Or une telle ſuppoſition nous paroît abſolument gratuite. Car 1°. il n'y a nulle preuve que la multiplication ait été la même dans les trois familles iſſues de Noé. 2°. Le calcul Samaritain par la durée Réponſe.

(1) Abregé du P. Calmet, Tome I. p. 351. 352.

qu'il donne au ſecond âge du monde, a cet avantage particulier, qu'il laiſſe la liberté d'imaginer dans l'une & l'autre lignée de Cham & de Japhet beaucoup plus de générations qu'il n'en met dans celle de Sem. En effet, les ſept premiers deſcendans de celui-ci n'ayant commencé d'engendrer, ſuivant ce calcul, qu'à 130 ans, on peut très-vraiſemblablement ſuppoſer que ceux de Cham & de Japhet eurent des enfans dès l'âge de 60 ans, & même plutôt. Par-là vous doublez & même triplez les générations de ces deux Patriarches. Mais la même hypothèſe ne peut avoir lieu dans le calcul Juif, attendu l'intervalle étroit qu'il met entre chaque génération de Sem. Car l'âge d'environ 30 ans étant celui qu'il donne aux ſept premiers deſcendans de ce Patriarche, lorſqu'ils commencerent à devenir peres, il n'eſt guéres poſſible que ceux de Cham & de Japhet ayent engendré dans un âge moins avancé. A ce compte, direz-vous, la poſtérité de Sem auroit été moins féconde que celles de ſes freres. Hé bien, quel inconvénient y trouvez-vous? Eſt-ce parce que Sem avoit été beni de Dieu? Mais Seth fils d'Adam ne l'avoit-il pas été de même? Cependant il eſt certain qu'il ſortit de celui-ci beaucoup moins de générations (1) que de Caïn ſon frere,

(1) Ne pourroit-on pas dire que cette moindre fécondité n'eut lieu que dans la branche aînée de la famille de Seth, & qu'elle fut compenſée par une plus grande fécondité des autres branches de la même famille? La même choſe eſt encore plus vrai-ſemblable à l'égard de la poſtérité de Sem, puiſque Loth, neveu d'Abraham avoit des filles

à moins de prétendre que pendant les cinq cents ans que Noé paſſa dans le célibat, les hommes ceſſerent par-tout de ſe multiplier. C'eſt donc en vain qu'on s'efforce de faire retomber ſur le calcul Samaritain cette incompatibilité que nous avons remarquée dans le Juif avec la propagation qui s'eſt faite de notre eſpece durant le ſecond âge du monde.

Les anciens ont préferé le calcul des Septante pour le ſecond âge, parce que le Juif donne à cet âge trop peu d'eſpace.

XIV. Il y a bien d'autres preuves de l'exceſſive briéveté du calcul Juif pour le ſecond âge du monde : mais on ne finiroit point, s'il falloit tout rapporter. On peut voir cette matiére traitée par tous les Auteurs qui ont défendu le calcul des Septante, & en particulier par Walton dans ſon IX. Prolegomène n. 3. Il nous ſuffit de remarquer que ce trop peu d'eſpace renfermé dans la ſupputation Juive a été le principal motif qui a porté les anciens, après l'avoir adoptée pour les temps antérieurs au Déluge, à l'abandonner pour les années ſuivantes, & à lui préférer celle des Septante, comme étant incomparablement plus vraiſemblable. Telle eſt la méthode qu'on voit obſervée ſur-tout par Origène, lequel dans ſon Traité XXIX ſur le XXIV. Chapitre de ſaint Matthieu, compte depuis la création du monde juſqu'à Jeſus-Chriſt 4830 ans. Ce nombre en effet, comme Jacques Cappel (1) & Dom Martianai (2) l'ont fait voir, réſulte de la

---

nubiles avant que ce Patriarche eut commencé d'engendrer ; ce qui marque déja deux générations de plus du côté du neveu, que du côté de l'oncle.

(1) Jacob. Cappel, Hiſt. ſacr. L. j. p. 2.

(2) Martianai, défenſe du Texte Hebreu, Ch. j. §. j. p. 8.

réunion du calcul Juif pour le premier âge, & de celui des Septante pour le ſecond.

La conformité du calcul Samaritain avec l'Hebreu-Juif & les Septante ſuivant ſes différentes parties prouve qu'il eſt exactement tiré de l'original.

XV. Cette conformité preſque entiére du Samaritain ſelon ſes différentes parties avec le Texte Juif & les Septante, eſt ce qui incommode le plus les partiſans de ces deux derniers Textes. Ceux qui ſont pour le Juif, font ſans ceſſe revenir la ſuppoſition déja réfutée d'une réviſion du Samaritain faite ſur le Texte des Septante, d'où ils concluent que la conformité des ſupputations chronologiques de l'un & de l'autre pour les temps poſtérieurs au Déluge, ne prouve point qu'originairement les mêmes nombres fuſſent dans l'Hebreu. Mais on a déja fait voir ci-devant combien une telle prétention eſt éloignée de la vrai-ſemblance. Si néanmoins ce que nous avons dit là-deſſus ne ſuffit pas au gré de nos adverſaires, on les prie de ſatisfaire aux queſtions ſuivantes. Vous prétendez que le Samaritain a corrigé ſon calcul chronologique ſur les Septante. Mais en ce cas, pourquoi ces deux calculs ne s'accordent-ils que ſur les années qui ont ſuivi le Déluge? Pourquoi même ne conviennent-ils à cet égard que pour les *années chronologiques*, & différent-ils ſur les autres, comme celles de la vie d'Heber, de Phaleg & de Tharé? D'où vient enfin que les Samaritains n'ont pas également réformé ſur cette Verſion leur ſupputation des années qui forment le premier âge du monde? Car s'ils penſoient que leur chronologie avoit beſoin de correction pour l'un, ils avoient les mêmes motifs de croire qu'elle

Vains efforts des partiſans du calcul Juif & de ceux du calcul des Septante.

étoit à rectifier pour l'autre. A tout cela je ne vois point de réponſe ſolide.

XVI. Les partiſans des Septante ne ſont pas plus heureux dans les efforts qu'ils font pour décrier le calcul Samaritain des années qui ont précedé le Déluge. Iſaac Voſſius eſt celui de tous qui en a parlé avec moins de ménagement. Mais tout ce qu'il dit contre le Samaritain, regarde également le Texte Juif. Car l'unique fondement ſur lequel roulent ſes déclamations, eſt une idée qu'il s'étoit miſe dans la tête, & qu'il n'a rien moins que démontrée; ſçavoir, que le Sauveur du monde naquit ſur la fin du ſixiéme millenaire, ou plutôt dans le commencement du ſeptiéme. *Apparet*, dit-il à la fin de ſon Canon chronologique, *Chriſtum carnem induiſſe ſexto millenario finiente, vel potiùs incipiente ſeptimo.* Or comme la ſupputation des Juifs auſſi bien que celle des Samaritains eſt beaucoup plus courte que cet eſpace, ce Critique ſoûtient que les uns & les autres avoient accourci leur chronologie en haine des Chrétiens, de peur qu'il ne parût que le Meſſie étoit véritablement arrivé. Que ſi on lui demande en quel temps cette corruption s'eſt faite, il répond que c'eſt pluſieurs années après la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & vers le temps de la ruine de Jeruſalem. Il ajoûte que ce changement fut alors d'autant plus facile à faire, qu'il n'y avoit que très-peu d'exemplaires Hebreux en ce temps-là, peut-être pas même trois en tout: *Et forſitan ne tria quidem.* La raiſon qu'il en donne, c'eſt que

Vains efforts de Voſſius pour décrier le calcul Samaritain.

les Juifs répandus dans l'Empire Romain ne faiſoient uſage que de la Verſion des Septante. Comme Dom Pezron dans ſon *Antiquité des temps rétablie* ne fait que ſuivre pas à pas le ſyſtême de Voſſius, il n'eſt pas étonnant de lui voir avancer, d'après ſon guide, que la haine contre Jeſus-Chriſt a porté les Juifs & les Samaritains à faire des retranchemens conſidérables dans leur chronologie. » Ces » gens, dit-il, en parlant des derniers qui » à l'exemple des Juifs ont corrompu le Texte » ſacré, n'ont pas fait ſcrupule d'ôter aux » Patriarches juſqu'au Déluge 949 ans. «

Mais d'où ces deux Ecrivains ont-ils tiré ce qu'ils poſent en fait avec tant d'aſſurance? Nous n'appercevons que des ſuppoſitions dans ce qu'ils débitent à cet égard, & nulle preuve directe. Ainſi nous pourrions nous diſpenſer de leur répondre. Mais puiſque le P. Le Quien & Dom Martianai ont fait l'honneur à cette chimére de l'attaquer ſérieuſement, nous allons donner en raccourci les moyens les plus propres à la pulvériſer. Pour être en état de prouver la ſupercherie dont on accuſe les Juifs & les & Samaritains, il faudroit être aſſuré de deux choſes: la premiére, qu'il y eut eu parmi eux une tradition conſtante que le Meſſie devoit naître vers la fin du ſixiéme millenaire ou au commencement du ſuivant; la ſeconde, que les Chrétiens ſe fuſſent prévalus de cette tradition pour les convaincre que Jeſus-Chriſt étant né dans ce temps marqué, c'étoit lui qu'ils devoient reconnoître pour le vrai Meſſie, & qu'en vain ils en attendoient

un autre. Or ces deux choſes ſont l'une & l'autre évidemment fauſſes. Car 1°. il eſt démontré par le Talmud & par le témoignage de tous les anciens Rabbins, que la tradition des Juifs bornoit la durée totale du monde à l'eſpace de ſix mille ans, dont les deux premiers millenaires devoient ſe paſſer, ſuivant leur expreſſion, dans *l'inanité*, deux autres ſous la Loi, & le ſurplus devoit être occupé par les jours du Meſſie. 2°. Parmi les monumens de l'antiquité Chrétienne on ne remarque aucun veſtige de pareils raiſonnemens chronologiques (1) employés pour convaincre les Juifs de l'avenement du Meſſie. Il eſt bien vrai que dans les derniers temps on a fait valoir contre eux cette ſorte de preuve; mais ce n'a été qu'en partant de leur tradition des quatre mille ans, à la fin deſquels le Meſſie devoit paroître: maniére de raiſonner qu'on appelle *Argumentum ad hominem*, & non moins efficace dans le cas préſent contre la ſuppoſition de Voſſius, que contre l'incrédulité des Juifs obſtinés, malgré leur tradition, à ne pas vouloir rendre hommage au véritable Meſſie. A l'égard des Samaritains, ennemis, comme ils étoient, de toute tradition, jamais ils n'ont formé de ſyſtême ſur la durée du monde, ni ſur le temps où le Meſſie devoit venir. Ainſi leur haine contre

(1) Nous parlons ſeulement de raiſonnemens chronologiques fondés ſur la tradition Juive qu'on nous objecte. Car il eſt certain d'ailleurs qu'on a employé contre les Juifs dès les premiers temps du Chriſtianiſme la ſupputation des ſeptante ſemaines marquées par Daniel.

Jeſus-Chriſt n'a pu opérer aucun changement dans leur chronologie.

Objection tirée de la chronologie des Chinois.

XVII. Quelques preuves que nous ayons apportées juſqu'à préſent en faveur de la chronologie Samaritaine, ce ſeroit toutefois n'avoir preſque rien fait au gré de certains Lecteurs, ſi nous n'entreprenions de la concilier avec la chronologie des Chinois. L'habile moderne dont nous avons déja pris la liberté de relever une objection (*a*), prétend qu'il eſt impoſſible d'y réuſſir, à moins d'adopter le Caïnan des Septante. Ecoutons ſon raiſonnement. „Suivant la chronologie du Livre Chi„ nois connu ſous le nom de *Tſou-chou*, le „ Prince *Yao* contemporain du Patriarche *Tha„ ré* fut précedé de dix autres Princes dont le „ premier s'appelloit *Puon-cu*, nom qui ſigni„ fie *l'aîné de l'arche* ou *l'ancien du vaiſſeau.* „ Or celui-ci, en s'attachant uniquement ſoit „ au Texte Juif, ſoit au Samaritain, ne pour„ roit être que Noé; mais Noé n'eſt pas plus „ le pere des Chinois que des autres peuples. „ Ce doit donc être Japhet lequel effective„ ment, en remontant d'Abraham à Noé par le „ calcul des Septante, forme la dixiéme généra„ tion, & non la neuviéme, comme portent les „ deux autres calculs. Il étoit de plus l'aîné des „ enfans de Noé, qualité qui répond à l'éty„ mologie du nom de *Puon-cu*; & ce qui prou„ ve ſon aîneſſe, quoiqu'il ne ſoit nommé que „ le dernier entre les enfans de ce Patriarche,

(1) Abregé du P. Calmet, Tome j. p. 355. & Tome xxiv. p. 10.

» c'eſt que Sem qui ſeul peut la lui diſputer, » n'a dû naître que deux ans après que ſon pere » eut commencé d'avoir des enfans. Trois vé- » rités de fait énoncées dans l'Ecriture rendent ce » dernier point inconteſtable. La premiére eſt que » Noé cent ans avant le Déluge (1) engendra » Sem, Cham & Japhet. La ſeconde, que Sem » étant devenu pere d'Arphaxad deux ans après » le Déluge, *biennio poſt Diluvium* (2), n'avoit » alors que cent ans. La troiſiéme, que Cham » étoit le dernier des enfans de Noé : *Cham* » *filius ſuus minor* (3). De tous ces principes il » réſulte, que pour accorder la chronologie ſainte » avec celle des Chinois, il faut abandonner le » calcul Samaritain auſſi bien que celui des » Juifs, ou du moins y ajoûter le Caïnan des » Septante. »

Réponſe.

Cette objection roule ſur pluſieurs ſuppoſitions dont il eſt facile de démontrer la fauſſeté. D'abord touchant l'antiquité des Chinois, celui même qui l'apporte en preuve contre notre ſentiment, nous fournit des armes pour la combattre. » On vante, dit-il (4), les anti- » quités Chinoiſes : mais auſſitôt que vous re- » montez à *Fo-hi* (le cinquiéme après *Puon-cu*) » qui vivoit 2356 ans avant l'Ere Chrétienne » vulgaire, vous n'y trouvez plus qu'obſcu- » rités & qu'incertitudes, au jugement même » des Chinois. Ainſi leur monarchie, du

1°. Les antiquités Chinoiſes ſont pleines d'incertitudes.

(1) Geneſ. Cap. v. ℣. 32.
(2) Geneſ. Cap. xj. ℣. 10.
(3) Geneſ. Cap. xxiv. ℣. 14.
(4) Abregé du P. Calmet, T. j. p. 139.

» moins ce que l'on nous en donne pour » certain, ne commence que trente-cinq ans » avant la vocation d'Abraham, 1956 ans » avant l'Ere Chrétienne.« Ces paroles ſont préciſes, & font voir clairement que la chronologie Chinoiſe n'eſt pas aſſez bien établie pour être miſe en parallele avec celle que nous défendons. Mais que ſeroit-ce s'il étoit vrai, comme un ſçavant (1) eſt en voie de le démontrer, que les deux premiéres Dynaſties Chinoiſes ſont compoſées de Princes qui ont regné, non à la Chine, mais en Egypte, & qu'une Colonie Egyptienne alla s'établir en Chine & y fonda la Dynaſtie Impériale des *Tcheou*, 1122 ans avant Jeſus-Chriſt? Alors il faudroit abandonner la poſtérité de Japhet auſſi bien que celle de Sem, pour chercher dans la famille de Cham les premiers Rois de cette contrée.

4°. Sem, & non Japhet, étoit l'aîné des enfans de Noé.

Une autre ſuppoſition également aiſée à détruire, malgré l'eſpéce de preuve dont on s'efforce de l'étayer, c'eſt de prétendre que Japhet, & non Sem, étoit l'aîné des enfans de Noé. Car outre la raiſon générale qu'on a donnée ci-devant pour faire adjuger la primogéniture aux enfans des Patriarches, que Moyſe nomme les premiers, cet Ecrivain ſacré déclare formellement que Japhet étoit le puiſné de Sem. *De Sem* (2) *quoque nati ſunt, patre omnium filiorum Heber, fratre Japhet majore* (3). Nous n'ignorons point, à

(1) M. de Guignes. (2) Geneſ. Cap. x. ℣. 21.

(3) Dans le Texte Samaritain & dans la Verſion Samaritaine ſuivant les traductions Latines qui en ont été faites, la

la vérité, que, ſuivant la Verſion des Septante, il devroit y avoir *majoris* au lieu de *majore*; ce qui donneroit effectivement l'aîneſſe à Japhet. Mais la premiére leçon eſt préférable à tous égards; 1°. Parce que toutes les fois que Moyſe nomme les trois freres enſemble, il met toujours Sem à la tête. 2°. Parce que, dans le paſſage dont il s'agit, il eſt manifeſte que l'intention de l'Auteur étoit de prévenir l'erreur qu'il auroit pu occaſionner, en ce que dans le dénombrement qu'il venoit de faire de la famille de Noé, il avoit commencé par la famille de Japhet. Car autrement ce n'étoit pas le lieu de marquer le rang que Sem & Japhet tenoient entr'eux pour la naiſ-

---

il y a, *frater Japheti major*. La Paraphraſe Chaldaïque d'Onkelos traduit de la même maniére, ainſi que la Verſion Syriaque. La Paraphraſe de Jonathan porte: *Frater Japheti magnus in cultu Domini*. En un mot, il n'y a que que les Septante & Symmaque qui ſemblent faire Japhet l'aîné. Je dis *ſemblent faire*; car en prenant pour un Hebraïſme la maniére dont ils traduiſent en cet endroit, on peut fort bien les concilier avec les autres Verſions. Et c'eſt le ſentiment de Flaminius Nobilius, qui ſur ces paroles des Septante ἀδελφῷ Ιαφεθ τῷ μείζονος, s'exprime ainſi: *Collata exemplaria referunt* τῷ μείζονος, *& videtur Hebraïſmus*.

On peut même ajoûter qu'en faiſant rapporter *major* à *frater*, c'eſt-à-dire, à Sem, cela eſt plus conforme à la Grammaire & au génie de la langue Hebraïque. Car on ne voit dans aucun endroit de la Bible l'adjectif *gadol* qui ſignifie *magnus*, non plus que *gathon* qui veut dire *parvus*, unis l'un ou l'autre pour le ſens avec un nom propre. Ils ſe trouvent toujours avec un nom appellatif médiatement ou immédiatement. On n'apperçoit dans toute l'Ecriture ſainte, que le ſeul nom propre de Dieu, qui eſt *Jehovah*, auquel ſoit joint l'adjectif *gadol*. Mais *Jehovah* eſt en même temps nom propre & appellatif. Cela étant, il eſt viſible que l'adjectif *major* dans le 21. Verſet du X. Chapitre de la Geneſe ne doit pas ſe rapporter à Japhet, mais à *frater*; c'eſt-à-dire, à Sem.

ſance. A l'égard des preuves de fait qu'on allegue en faveur de l'opinion contraire, elles n'ont rien qui doive nous embarraſſer. On peut dire, ſans crainte de mettre Moyſe en contradiction avec lui-même, que Sem naquit l'an 500 de Noé, & que deux ans après le Déluge étant âgé de cent ans, il devint pere d'Arphaxad. Jamais l'antiquité qui a conſtamment admis ces deux époques, n'a trouvé de difficulté à les concilier. Auſſi apperçoit-on qu'elles quadrent fort bien enſemble, lorſqu'on examine la choſe ſans prévention. En effet, il eſt évident que Moyſe n'a pas toujours daté les années, ſoit de la génération, ſoit de la vie des Patriarches, d'une maniére ſi préciſe qu'il n'y ait pas quelquefois du plus ou du moins dans ce qu'il en marque. La ſimple lecture de la Genèſe (1) nous apprend que ſon Auteur aimoit les nombres ronds, & qu'il ne faiſoit aucun état des fractions dans ſes calculs. En remarque-t-on effectivement aucune dans la chronologie ſainte ? & pourroit-on inférer de là que le moment précis de la naiſſance ou de la mort de Patriarches terminât mathématiquement les années auxquelles ces événemens ſont aſſignés ? Par exemple, quand il eſt dit qu'Adam mourut âgé de 930 ans, faut-il ſuppoſer ce nombre tellement juſte & déterminé, qu'on ne puiſſe imaginer quelques mois de plus ou de moins que ce nombre n'en

(1) Aug. Quæſt. 47. in Exod. Divina Scriptura ſolet tempora ita nuncupare, ut quod de ſummâ perfectionis numeri paululùm excreſcit, aut infrà eſt, non computet.

renferme ? Une telle prétention ſeroit tout-à-fait ridicule. Cela étant, rien n'empêche qu'on ne conçoive Noé âgé de 500 ans & quelques mois lorſqu'il engendra Sem, & celui-ci pareillement âgé de 100 ans & quelques mois lorſqu'il eut Arphaxad. Or il n'en faut pas davantage, pour que tout s'accorde parfaitement avec la naiſſance de Sem rapportée à l'an 500 de Noé. Car poſé l'addition de huit à neuf mois faite à l'âge marqué de chacun de ces Patriarches, on voit clairement que Sem a pu engendrer Arphaxad avant la fin de l'an 601 de Noé. Or la fin de cette année ſe trouve être préciſément celle de la ſeconde année d'après le Déluge, comme il paroît par le Verſet 11. du Chapitre VII. de la Genèſe, où il eſt dit que le Déluge arriva dans les premiers mois de l'an 600 de Noé. Ce qui a le plus contribué à tromper là deſſus nos adverſaires, c'eſt qu'ils ſe ſont imaginé que les deux ans après le Déluge auxquels il eſt dit qu'Arphaxad fut engendré, doivent ſe prendre de la fin même du Déluge, & non du commencement. Mais il eſt facile de montrer la fauſſeté de cette ſuppoſition. Il ſuffit pour cela d'obſerver que le premier âge ayant commencé au moment même de la création du monde, & fini à celui où le genre humain fut ſubmergé dans les eaux du Déluge, il étoit naturel de faire commencer le ſecond âge à l'époque de cette ſubmerſion. Or comme le deſſein de Moyſe au XI. Chapitre de la Genèſe eſt de nous décrire la durée du ſecond âge qui ſe termine à la vocation d'Abraham,

il a dû par conſéquent en dater les années du terme où tous les hommes furent engloutis par le Déluge, plutôt que de la fin de ce déſaſtre, qui appartient au ſecond âge, & non pas au premier. Ainſi l'argument employé pour enlever la primogéniture à Sem & la tranſporter à Japhet, s'en va en fumée, & ne prouve abſolument rien.

On eſt encore moins fondé à mettre Cham au dernier rang dans l'ordre de la naiſſance. Tout ce qu'on apporte pour ce ſentiment, ſe réduit à ce *filius minor* appliqué par Moyſe à ce Patriarche, comme ſi cela ne pouvoit pas s'entendre auſſi bien d'un puis-né que d'un cadet.

Enfin la derniére ſuppoſition, qui eſt de faire deſcendre les Chinois de Japhet, a de quoi ſurprendre toutes les perſonnes tant ſoit peu verſées dans l'Hiſtoire ſainte. Qui d'entr'elles, en effet, ignore que ce furent les deſcendans de Sem qui peuplerent l'Orient, & non ceux de Japhet leſquels ſe diſperſerent dans l'Europe, comme la poſtérité de Cham alla s'établir en Paleſtine, en Egypte & dans l'Afrique ? L'Auteur devoit d'autant moins s'écarter de ce ſentiment, que non-ſeulement il eſt appuyé ſur l'autorité formelle de Moyſe, mais que de plus il lui étoit aiſé de le concilier avec le ſyſtême de la chronologie Chinoiſe. Car admettant, comme il fait, le Caïnan des Septante, il avoit dans une des branches cadettes (1) de la famille de Sem les dix générations Chinoiſes qu'il a été chercher

(1) Nous diſons une des branches cadettes, parce qu'il

parmi les deſcendans de Japhet. Par là, ſans déranger le département que Moyſe aſſigne à chacune des trois familles patriarchales, il eût trouvé à la tête des Dynaſties Chinoiſes le véritable *aîné de l'Arche*, qui n'eſt autre que Sem. Mais pouvez-vous de même, nous dira-t-on, en ſuivant le Samaritain qui exclut le Caïnan des Septante, faire deſcendre de Sem les dix premiers Rois de la Chine? Oui, parce que rien n'empêche de dire qu'il y eût dans une branche cadette de la poſtérité de ce Patriarche une génération de plus que dans l'aînée.

XVIII. Quelques Philoſophes modernes voudroient auſſi faire valoir leurs difficultés contre le calcul que nous défendons. Mais, comme leur deſſein eſt moins d'attaquer une leçon particuliére du Texte chronologique de Moyſe, que l'autorité même de ce Texte indépendamment de la diverſité des leçons, ce ſeroit nous écarter de notre but, que de nous mettre en frais pour leur répondre. D'ailleurs ce travail a déja été exécuté pluſieurs fois avant nous, avec un ſuccès qui ne laiſſe preſque rien à déſirer. Si nous pouvions y ajoûter quelque choſe, ce ſeroit d'avertir ces Meſſieurs de choiſir mieux leurs comparaiſons. Car rien n'eſt plus mal imaginé que le parallele qu'il font ſans ceſſe de l'Aſtronomie de Moyſe avec ſa Chronologie, pour avoir droit de prétendre qu'ils ne ſont pas plus obligés

Vains efforts des Philoſophes contre le calcul Samaritain.

eſt certain que la branche aînée de la poſtérité de Sem s'établir en Chaldée & aux environs.

de déférer à celle-ci qu'à l'autre. Comment des hommes qui ſe piquent d'une Logique ſi exacte, n'ont ils pas encore ſenti la diſproportion de ces deux choſes par rapport à l'Hiſtoire? En effet, qu'un Hiſtorien parle de la diſpoſition du Ciel & du cours des Aſtres comme on en parle communément, c'eſt ſon devoir. L'Aſtronomie étant étrangére à ſon objet, la raiſon demande qu'il conforme ſon langage ſur ce point aux préjugés reçus, pour ne pas ſe rendre inintelligible, par une érudition déplacée, au commun de ſes Lecteurs. Mais qu'il mêle à ſes récits des dates fauſſes ou des faits ſuppoſés, en cela, de l'aveu de tout juge équitable, il péche contre la vérité propre & eſſentielle à l'Hiſtoire. C'eſt aux Philoſophes (nous entendons ceux qui reſpectent la Religion) à voir s'ils oſeroient conteſter à Moyſe le caractére d'Hiſtorien ſouverainement irréprochable du côté de la fidélité.

Derniére objection.

XIX. Il nous reſte enfin une derniére difficulté à reſoudre. Vous êtes convenu ci-devant, nous dit-on, que les différences des trois Chronologies du Pentateuque ne viennent pas de la pure inadvertence des Copiſtes, mais d'un deſſein réfléchi de changer ſur ce point le Texte ſacré. Et en effet, qui ne voit au premier coup d'œil que ces Variantes ne ſont point de nature à pouvoir être attribuées au ſimple hazard? Cent ans ajoûtés par les Interprètes Grecs à chaque génération des neuf premiers Patriarches, autant de retranchés par les Copiſtes du Texte Juif dans les générations des ſix premiers deſcendans de Sem,

un ſecond Caïnan fauſſement inſéré par ceux-là dans la Chronologie, la vie de Tharé allongée de 60 ans par les uns & les autres, toutes ces diverſités annoncent des fauſſaires décidés, s'il eſt vrai que la ſupputation Samaritaine doive prévaloir en toutes ſes parties ſur les deux autres calculs. Or une telle hypothèſe affoiblit conſidérablement l'autorité du Texte Juif & de la Verſion des Septante. Hé, qui effectivement nous garantira que ces mêmes fauſſaires qui ſe ſont fait un jeu de corrompre la Chronologie du Pentateuque, n'ayent pas commis des infidélités encore plus grandes en tranſcrivant les autres Livres de l'Ecriture? Soupçon d'autant mieux fondé, que n'ayant point à redouter par rapport à ceux-ci la confrontation de leurs exemplaires avec ceux des Samaritains, ils ont pu ſe permettre avec plus de hardieſſe & de ſécurité tous les changemens que le caprice ou l'intérêt leur aura dictés. Ainſi trahit-on la cauſe des divines Ecritures, en voulant canoniſer un exemplaire que l'uſage ni l'approbation de l'Egliſe n'ont point conſacré.

Réponſes

Cette objection véhémente eſt facile à détruire, en démêlant le faux & le vrai qu'elle renferme. Nous convenons que les altérations de la Chronologie du Pentateuque, tant dans l'Hébreu que dans les Septante, ne ſont point toutes l'effet du hazard; mais que pluſieurs partent d'un deſſein réfléchi de changer le Texte. Cependant les auteurs de ces altérations ne doivent point être regardés pour cela comme des impoſteurs

& des fauſſaires; tout au plus méritent-ils la qualification de correcteurs imprudens. Car il eſt très-probable que les changemens qu'on a faits volontairement dans le calcul du Pentateuque, ont été occaſionnés par quelque mépriſe involontaire d'un premier Copiſte. Je m'explique. Quelqu'un, en tranſcrivant le Verſet de la Genèſe, où il eſt dit qu'Adam devint pere de Seth à 130 ans, aura mis par mégarde 230. Un autre venant enſuite, au lieu de corriger cette faute, ſe ſera imaginé qu'il y avoit un centenaire omis dans toutes les générations ſuivantes juſqu'à Noë; & ſur ce préjugé il aura ajoûté ce centenaire de ſon chef. Suppoſons ce correcteur un homme accrédité; voila tout d'un coup la foule des Copiſtes qui adopte ſa correction. Mais à force de tranſcrire, il leur ſera encore échappé quelques erreurs de calcul pour les dixaines & les unités. Telle eſt vraiſemblablement l'origine des différences du Grec & du Samaritain pour les années qui ont précédé le Déluge. A l'égard des Variantes du même Samaritain & de l'Hébreu-Juif relatives à cet âge, il eſt viſible qu'elles ne viennent que de la pure inadvertence des Copiſtes Juifs. Ce ſont trois centenaires ajoûtés à trois générations, ſans qu'il paroiſſe aucun deſſein de les faire quadrer pour les dates avec celles qui précedent ou qui ſuivent.

On peut en dire autant du calcul des années chronologiques du ſecond âge. Tous les changemens affectés qu'on apperçoit dans le Texte Juif, conſiſtent dans le retranchement

d'un centenaire à chaque génération des ſept premiers deſcendans de Sem. Or pour faire ce retranchement, il a ſuffi qu'un premier Copiſte ait omis par diſtraction le centenaire d'une ou de deux générations. D'autres Copiſtes après lui, voyant que les choſes ne quadroient plus, auront retranché comme des fourures les centenaires des générations ſuivantes. Ainſi l'erreur aura été commiſe de part & d'autre ſans préjudice de la bonne foi. Dès lors s'évanouiſſent ces craintes chimériques d'altérations plus conſidérables, faites dans les autres Livres où la confrontation du Samaritain n'a point lieu. La conformité de ce Texte avec les deux autres pour ce qui concerne la vérité des faits, le dogme & la morale, doit nous raſſurer ſur la droiture & la probité de ceux qui les ont tranſcrits, ſans compter que la Nation Juive, jalouſe de la pureté & de l'intégrité des ſaintes Ecritures qui lui étoient confiées, n'auroit pas ſouffert qu'on les eût impunément altérées ſur des points eſſentiels.

XX. Il eſt temps de conclure ce Chapitre. C'eſt au Lecteur maintenant à juger ſi l'on y a réſolu d'une maniére ſatisfaiſante le problême énoncé dans le titre : ſçavoir, *quel cas on doit faire de la Chronologie Samaritaine.* Soûtenue dans toutes ſes parties, exempte des contradictions qu'on remarque dans les Chronologies des deux autres Textes du Pentateuque, uniforme dans tous les exemplaires, facile à concilier avec l'Hiſtoire tant profane que ſacrée, impénétrable à tous les traits de la

Uniforme dans tous les exemplaires.

critique, apportée en preuve par ceux-mêmes qui l'ont rejettée, nous avons cru pouvoir la donner pour l'ouvrage pur & ſans tache de Moyſe. Par là, ſi nous avons réuſſi, le trouve renverſée par les fondemens l'opinion dangereuſe qui retranche du Pentateuque la Chronologie des Patriarches, ſur le principe qu'elle eſt défectueuſe & inſoûtenable dans les trois Textes.

CHAPITRE XII.

Des Verſions Samaritaines & de la Langue des Samaritains.

Mépriſe groſſiére de quelques Critiques ſur le Texte Samaritain, qu'ils prennent pour une Verſion.

IL eſt étonnant que des Critiques ſoient tombés dans une mépriſe auſſi groſſiére que celle de regarder le Texte Samaritain, dont nous avons parlé juſqu'ici, comme une ſimple Verſion du Pentateuque, & non comme le même que l'Hébreu-Juif, à la différence près des caractéres & de quelques leçons. George Hornius n'avoit ſans doute pas lu le premier, ainſi que Voſſius (1) le lui reproche, lorſqu'il hazarda cette idée dans un de ſes écrits. Les Auteurs de la *Synopſe* (2) *des Critiques* ont commis la même faute : car, quoiqu'ils diſtinguent en quelque ſorte la Verſion Samaritaine du Texte Samaritain, ils ne laiſſent pas d'appeller ce Texte une Verſion qu'ils diſent être fort ancienne, comme ayant été faite avant la naiſſance du Sauveur. Voſſius, dans ſa Lettre à André Colvius, parle d'un certain Profeſſeur en Langue Hébraïque à Leyde, ſans le nommer,

(1) Iſaac Voſſius caſtigat. ad object Georgii Hornii in Præfat. p. 307. Samariticum codicem ineptè & hic & paſſim vocat Samariticam Verſionem : videris mihi in tenebris micare, quandocumque de Verſione & codice Samaritarum loqueris. Neutrum enim vidiſſe te puto.

(2) Synopſ. critic. Præfat.

qui, en même temps qu'il rejettoit l'authenticité du Texte des Samaritains, traitoit leur Langue de profane: ce qui donne lieu de croire qu'il jugeoit ce Texte écrit dans une Langue différente de l'Hébraïque, & par conſéquent une ſimple Traduction. Mais, ſans nous arrêter plus long-temps à la mépriſe de ces Auteurs, nous allons faire connoître les véritables Verſions des Samaritains.

§. I.

De la Verſion Chaldæo-Samaritaine.

Cette Verſion eſt très-ancienne.

I. La premiére & la plus ancienne de ces Verſions eſt celle qu'on nomme ſimplement *Samaritaine*, ou *Chaldæo-Samaritaine*, parce qu'elle fut faite ſur le Texte Hébreu-Samaritain en dialecte Samaritain, c'eſt-à-dire en Langue mêlée de Chaldéen & d'ancien Samaritain ou Hébreu proprement dit. Quoiqu'on ne trouve rien nulle part touchant l'Auteur de cette Verſion, ni ſur le temps où elle fut faite, il eſt néanmoins conſtant, dit Walton (1), qu'elle eſt très-ancienne. Car la même raiſon qui porta les Juifs, après avoir corrompu leur Langue originale, à paraphraſer l'Ecriture en une Langue qu'ils entendiſſent communément, détermina ſans doute les Samaritains à faire quelque choſe d'approchant; puiſque le pur Hébreu leur étant devenu pareillement étranger, ils avoient un égal beſoin d'avoir les Livres ſaints en un idiome

(1) Walton, Prolegom. xj. in Script. ſacr. n. 20.

qui leur fût connu. Dom Petit-Didier (1) conjecture que ce furent les Samaritains domiciliés en Egypte qui travaillerent à cette Verſion ſur le modele des Juifs Helléniſtes, Auteurs de la Verſion Grecque des Septante. Il nous paroît au contraire beaucoup plus vraiſemblable qu'elle a été faite par les Samaritains de Paleſtine, attendu que l'idiome qui la caractériſe, étoit naturel à cette contrée, & nullement à l'Egypte. Ajoûtons que dans tout ce qu'avance le ſçavant Bénédictin ſur la Verſion Samaritaine (2), il ſemble la confondre avec une Verſion Grecque du Texte Samaritain, qui ſelon lui exiſtoit anciennement, mais dont on ne voit plus, dit-il, aujourd'hui de veſtige. Le P. Morin, cité par Henri Warton (3) faiſoit remonter l'origine de cette Verſion Samaritaine au temps d'Eſdras; du moins eſt-il certain, ajoûte-t-il, qu'elle eſt fort antérieure au temps de Jeſus-Chriſt. C'eſt auſſi le ſentiment du célébre Walton, qui penſe qu'elle approche aſſez de l'époque marquée par le P. Morin.

II. Une preuve de l'antiquité de cette Verſion, c'eſt, dit M. Simon (4), qu'elle eſt écrite en Syriaque-Chaldaïque pur & nullement corrompu: *Verſio illa ſcripta ſermone Syro-Chaldaïco haud impuro, qui ejus antiquitatem denotat.* Ce Syriaque-Chaldaïque eſt, comme on vient de le dire, un mêlange

Preuve de l'antiquité de cette Verſion.

(1) Petit-Didier, diſſ. iv. in Script. ſacr. p. 33.
(2) Warton, Cap. 1. p. 311.
(3) Walton, Proleg. xj. n. 20. p. 80. col. 2.
(4) Simon, diſquiſ. crit. C. xj. p. 88.

d'Hébreu & de Chaldaïque, en ſorte que dans la formation ou conſtruction des mots & des verbes il ſe conforme tantôt à la Langue Hébraïque, tantôt à la Chaldaïque (1) Or ce melange forme préciſément la Langue que devoient parler les Samaritains vers le temps d'Eſdras & de Néhémie. Car les Cuthéens qui furent transférés en Samarie, étant pour la plûpart nés dans l'Aſſyrie, leur Langue ne pouvoit être que l'Aſſyrienne ou Chaldaïque. Mais, comme après leur tranſport ils ſe trouverent dans la néceſſité d'apprendre la Loi écrite en Hébreu, & que d'ailleurs ils ſe trouverent confondus avec les Iſraëlites reſtés dans le pays, il n'eſt pas ſurprenant que de ce mêlange de peuples il en ſortit un mêlange de langage qui par là devint la Langue naturelle des Samaritains.

L'Hebreu-Chaldéen étoit la langue naturelle des Samaritains & des Juifs depuis le retour de la captivité, mais avec quelques différences d'idiome entre les deux nations.

III. Ce fut auſſi à peu près le langage que les Juifs eux-mêmes parlerent depuis le retour de la captivité. Le P. Morin obſerve cependant qu'il y a cette différence entr'eux & les Samaritains, que ceux-ci conſerverent avec plus de ſoin que les Juifs les propriétés de la Langue Hébraïque (2): enſorte, dit-il, que la Verſion Samaritaine, outre qu'elle eſt très-exacte & très-littérale, s'éloigne bien moins de l'Hébreu, que ni les Paraphraſes, ni les autres Livres Chaldaïques des Juifs. Etienne Morin prétend que l'affinité de la Langue Hé-

(1) Auguſt. ſeifer. Crit. ſacr. C. ix. ſect. 2. quæſt. 2. n. 392. In formatione nominum & verborum, modò Hebraïcæ, modò Chaldaïcæ linguæ ſe conformat.

(2) Morin. Exercit. iv. in Pentat. Samar. C. x. p. 571.

braïque & de la Samaritaine eſt (1) ſi grande, qu'il paroît viſiblement que la derniere eſt ſortie de l'autre. Voſſius (2) va plus loin encore. Car, ſelon lui, le Samaritain & l'Hébreu ne different pas même en dialecte, mais ſeulement dans la forme des caracteres : erreur manifeſte. Le Critique confond ici l'idiome particulier des Samaritains avec la Langue dans laquelle eſt écrit le Texte original de leur Pentateuque. Frédéric Spanheim, dans ſa Lettre à un ami ſur l'*Hiſtoire critique du vieux Teſtament* par M. Simon, accuſe quelques Peres de la même mépriſe, & en particulier S. Irénée. Il eſt bon de rapporter ſes propres paroles. » Quelques-uns, dit-il, » ont cru que la Langue des Samaritains » étoit Perſienne à cauſe de leur origine : » mais ce n'eſt pas l'opinion du P. Simon, » & avec raiſon. Il remarque ſeulement à » leur ſujet qu'ils ont une Verſion du Penta- » teuque dans leur Langue Samaritaine .... qui » approche fort de l'ancien Chaldéen, hors » quelque différence d'ortographe, & qu'on » y a retenu quelque choſe de l'Hébreu. Il » eſt aiſé toujours d'en recueillir que quelques » anciens Peres, comme Irénée, ſe ſont » trompés en ce qu'ils ont cru que la Langue » Hébraïque & la Samaritaine étoient la

(1) Steph. Morin. Ep. 11. ad Van-Dale ad calcem tract. de orig. Idololat. p. 83. & exercit. Linguarum, Part. 2. Cap. 2. p. 199.

(2) Voſſ. auctuaria caſtig. ad objecta Hornii, effugio 4. ad calcem de LXX. Interpret. p. 348.

(3) Spanheim, à la fin de l'Hiſtoire critique du vieux Teſtament, p. 596.

» même choſe ; & de plus que ces Samari-
» tains, comme compoſés d'une colonie de
» quatre ou cinq nations, mais dont les
» Langues avoient quelques rapport entre
» elles, en ont fait auſſi une eſpece de mêlange.«
Si ce Critique eut un peu réfléchi ſur l'endroit où S. Irénée parle de la Langue des Samaritains, il auroit vu que ce Pere ne dit point que la Langue des Samaritains & l'Hébraïque fuſſent la même, mais ſeulement que les Juifs & les Samaritains parloient la même Langue au temps de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qui paroît évidemment par la ſimple lecture du Chapitre VIII. de ſon troiſiéme Livre des *Héréſies*, dans lequel expliquant le terme *mammona* dont s'eſt ſervi Jeſus-Chriſt, il dit que ce mot dans la Langue Judaïque, qui eſt la même que la Samaritaine, ſignifie *convoiteux ;* mais que, ſelon l'Hébraïque, il veut dire un *gourmand*. *Mammona eſt, ſecundùm Judaïcam loquelam, quâ & Samaritæ utuntur*, cupidus.... *ſecundùm autem Hebraïcam, adjunctivè dicitur Mamuel, & ſignificat* guloſum. Peut-on prendre le change ſur des paroles auſſi claires ? Le même Critique a mal pris auſſi la penſée de M. Simon, en ſe perſuadant qu'il ne confondoit point la Langue Perſanne avec la Samaritaine. Car, quoiqu'à la vérité cette opinion ne ſoit pas formellement énoncée par celui-ci dans ſon Hiſtoire critique de l'ancien Teſtament, néanmoins elle a tant de connéxion avec ce qu'il y avance touchant les caracteres Samaritains, qu'on ne peut s'empêcher de la lui attribuer. Auſſi dans des Ecrits poſtérieurs n'a-t-il point fait difficulté de l'adopter

l'adopter ouvertement (1). On peut voir là deſſus ſa *Réponſe aux ſentimens de quelques Théologiens de Hollande*, Chap. VII. pag. 81. & ſa Replique à la Défenſe de ces mêmes Théologiens, Chap. VIII. pag. 140. Au reſte, en cela M. Simon ne penſoit pas ſolitairement, comme il paroît par le paſſage cité de Spanheim. A l'égard des raiſons ſur leſquelles il ſe fondoit, elles ſe réduiſent à ſuppoſer que les Samaritains étoient originaires de Perſe. On pourroit l'accorder pour une partie de ces peuples : mais étendre cette ſuppoſition à tous les Samaritains, c'eſt contredire le témoignage de l'Ecriture ſainte, où l'on voit parmi ces peuples un grand nombre de Chaldéens & de Syriens. Par conſéquent, ſi de ce qu'il y avoit des Perſans parmi les Samaritains, il eſt permis d'en conclure que les Samaritains parloient la Langue Perſane, on pourra dire également qu'ils parloient Chaldéen ou Aſſyrien, puiſque pluſieurs d'entr'eux tiroient leur origine de Chaldée. Mais une preuve évidente que le langage Perſan ne leur étoit point naturel, c'eſt que la Lettre qu'ils écrivirent à Cyrus Roi de Perſe, rapportée au quatrième Chapitre du premier Livre d'Eſdras, étoit non en Langue Perſane, mais en Syriaque ou Chaldéen. La Verſion

(1) Reg. L. iv. C. xvij. ℣. 24. *Adduxit autem Rex Aſſyriorum de Babylone, & de Cutha, & de Avah, & de Emath, & de Sepharvaim; & collocavit eos in civitatibus Samariæ.* Remarquez qu'Emath étoit en Syrie, comme l'atteſte le Prophéte Zacharie, Ch. ix. ℣. 1. 2. *Onus Domini in terra Hadrach & Damaſci requiei ejus.... Emath quoque in terminis ejus.*

Samaritaine eſt une autre preuve de la même vérité. Il faut néanmoins remarquer que, quoique cette Verſion faite dans la Langue commune à tous les Samaritains, ſoit, comme nous l'avons dit, un compoſé de Chaldéen & d'Hébreu, néanmoins il s'y trouve certains mots qui ne ſont ni de l'une ni de l'autre Langue. Le P. Morin en a ramaſſé une partie dans ſes Notes ſur cette Verſion, & dans ſon *Lexicon* Samaritain.

Edmond Caſtel y en a ajoûté un plus grand nombre dans ſes Remarques Samaritaines, qui ſe trouvent au ſixiéme Tome de la Polyglotte de Walton. Pierre du Val (1) dans une de ſes Lettres au P. Morin, parlant de ces mots propres au dialecte Samaritain, nous aſſure qu'il y a tout lieu de ſoupçonner qu'ils ſont tirés de l'Arabe, vu le penchant que les Samaritains ont toujours eu pour cette Langue qui eſt devenue enfin leur Langue vulgaire. Le Pere Morin (2) lui-même adopte cette conjecture dans la Préface de ſes Notes ſur la Verſion Samaritaine. Ne pourroit-on pas dire néanmoins qu'il y a auſſi de ces expreſſions empruntées des Philiſtins, de ceux d'Azot, de Tyr

(1) Petrus à Valle inter Antiquit. Eccleſ. Orient. Ep. xvj. p. 174. Linguam Samaritanam, etſi ex Hebraïcâ & Chaldaïcâ ortum ducit, mixtione tamen & proprio ipſius Samaritiſmo in tertium, quod ab ambobus diverſum, degeneraſſe arbitror. Dictiones verò Chaldæis & Syris tantopere inſolentes non abſurdè ſuſpicari licet Arabicas eſſe : nam ab Arabiſmis non puto Samaritanos abhorrere ; quippe qui hodie Arabico ſermone pro vulgari utuntur.

(2) Morin. in ſuis opuſc. Hebræo-Samarit. Præfat. in Tranſlat. Samarit. p. 102.

& de Sidon, & des autres peuples voiſins de la Samarie, leſquels paroiſſent avoir eu chacun leur idiôme particulier ?

IV. A juger de la Verſion dont il s'agit, par ce qu'en dit le P. Morin en pluſieurs endroits de ſes Ouvrages, on ne peut douter qu'elle ne ſoit une des plus littérales & des plus fidelles qu'on puiſſe imaginer. On peut voir ſur-tout la manière dont il s'en explique dans une de ſes Lettres (1) à Pierre du Val, qui lui avoit envoyé de Rome des échantillons de cette Verſion. Il y dit entre autres choſes, en parlant du Traducteur, qu'il s'eſt tellement attaché à la lettre de ſon texte, que non-content d'exprimer le ſens de l'original avec la derniére exactitude, il l'a de plus rendu mot pour mot ; enſorte qu'on y trouve les noms, les verbes, & juſqu'aux conjonctions, dans la même quantité & à la même place qu'ils ſont dans le Texte. Dans la Préface de ſes Notes ſur cette Verſion, il tient le même langage, & ajoûte que c'eſt pour cette raiſon qu'en la faiſant imprimer dans la Polyglotte de Paris avec le Texte Hébreu-Samaritain, il a cru ne devoir donner qu'une même Traduction Latine de l'un & l'autre.

Sentiment du P. Morin ſur l'exactitude de cette Verſion.

(1) Antiquit. Eccl. Orient. Ep. xiij. p. 158. 159. Contuli ſpecimen iſtud cum Hebræo-Samaritano qui penès me eſt. Deprehendi codicem tuum verſionem eſſe exactiſſimam Pentateuchi Samaritano-Hebræi. Verba enim verbis, numero & ſenſu reſpondent. Interpres enim ille omni abſtinuit paraphraſi ; neque tantùm ſenſum ſenſui reddit, verùm etiam dictiones numerat, ita ut verſioni ſuæ plures non inſerat dictiones quàm in prototypo reperiantur ; atque ubique nomina nominibus, verba verbis, conjunctiones conjunctionibus, &c. interpretatur ; quo ſanè interpretationis genere nullum eſt accuratius.

Quoique très-littérale elle s'écarte néanmoins en quelques endroits de l'original.

V. Cependant, quelque éloge que donne le ſçavant Oratorien à l'exactitude de l'Interprète Samaritain, il eſt certain que celui-ci s'écarte en quelques endroits de l'original, & qu'il paroît même avoir eu des ſentimens particuliers. C'eſt ce qui a été remarqué par Walton & par M. Simon. Le plus important des exemples que ces Critiques nous en donnent, eſt tiré du troiſième Chapitre de la Genèſe, Verſet 5. où cet Interprète, au lieu de traduire d'après l'original comme la Vulgate, *eritis ſicut Dii*, a mis *eritis ſicut Angeli*; & cette interprétation du mot *Elohim*, dit M. Simon (1), lui eſt aſſez ordinaire. C'eſt pourquoi au Chapitre V. Verſet 1. où il y a dans la Vulgate & dans la plûpart des autres Verſions, *à l'image de Dieu*, il traduit, *à l'image des Anges*. Au même Chapitre, Verſet 24. où il eſt dit que Dieu enleva Henoch, il a traduit *un Ange* au lieu de *Dieu*. Un autre point où le même Interprète s'eſt davantage éloigné de ſon Texte, ce ſont les noms propres, ſur-tout des fleuves, des villes & des royaumes, qu'il a tellement défigurés, qu'on ne les reconnoît plus. Tels ſont *Cutſpha* pour l'*Aſſyrie*, Genèſe Chap. XI. Verſ. 14. *Lilak* pour *Babel*, Gen. Chap. X. Verſ. 9. *Salmaah* pour *l'Euphrate*, Gen. 15. 18. & *Naphils* pour l'*Egypte*, XXXVI. 2. Cette corruption des noms propres des lieux a fait ſoupçonner à Ligthfoot que la Verſion Samaritaine n'a pas l'antiquité que quelques-uns lui attribuent. Mais ce ſoupçon n'eſt pas bien fondé, puiſque ces noms propres pouvoient auſſi bien être ainſi défigurés dans le langage

des Samaritains dès le temps d'Eſdras comme au temps de Jeſus-Chriſt, ou même dans un âge plus récent. Bien plus, il paroît que ces noms ne ſont pas modernes, en ce qu'on n'en voit aucun veſtige dans les Langues les moins anciennes des Orientaux. Peut-être même ſont-ce les mêmes noms que portoient les lieux qu'ils expriment, dans la Langue des différens pays d'où les Samaritains avoient été tirés. Enfin Ligthfoot fait lui-même des réflexions dont il prétend que l'Interprète Samaritain pourroit ſe prévaloir pour juſtifier en ce point ſa Traduction.

La Verſion Samaritaine péche encore par un autre endroit; c'eſt qu'elle omet des mots & des choſes qui ſont dans l'original. Par exemple, elle ſupprime ces mots du Chapitre X. Verſet 19. de la Genèſe: *Et fuit terminus Chananæorum.* On ne trouve point non plus au Chapitre XIII. Verſet 1. ces paroles: *Facta eſt rixa inter paſtores gregum Abraham & Lot.* Au Chapitre XLVII. Verſet 19. du même Livre, manquent pareillement celles ci: *Acquire nos & terram noſtram pro pane; & erimus nos & terra noſtra, &c.* Ces omiſſions, à la vérité, peuvent venir de la ſeule négligence des Copiſtes; mais toujours ſont-ce de véritables fautes qui déparent la Verſion Samaritaine dans l'état où elle eſt aujourd'hui. Outre les omiſſions, on y trouve auſſi des additions, quoiqu'en plus petit nombre, comme au Verſet 13. du Chapitre XII. de la Genèſe, où ces mots, *teſtimonium tuum*, ſont ajoûtés au Texte; & au Verſet premier du Chapitre XV. où l'on voit ceux-ci,

in tempore iſto, qui ne ſe rencontrent point dans l'original. On pourroit encore compter parmi les défauts de cette Verſion des tranſpoſitions, des changemens de mots & de lettres, & quelques autres petits dérangemens dont une partie ſemble devoir être miſe ſur le compte des Copiſtes.

Tous les exemplaires de la Verſion Samaritaine ne ſont point d'accord entr'eux.

VI. Ce qui reſte à obſerver touchant la Verſion Samaritaine, c'eſt qu'il s'en faut bien que les exemplaires en ſoient uniformes & d'accord entre eux. Le P. Morin (1) témoigne avoir remarqué de grandes différences, non à la vérité quant au ſens, mais pour les mots, dans les deux qu'il avoit reçus, ſçavoir l'un de Pierre du Val, qu'il a fait imprimer dans la Polyglotte de Paris, & l'autre de M. Peyreſc. Il s'enſuit de là, & de ce qui vient d'être obſervé touchant les endroits où cette Verſion eſt infidelle, que la Traduction Latine que ce Critique en a donnée, n'a rien moins que le mérite d'une parfaite exactitude. Walton remarque même que ſouvent elle ne rend ni le ſens de la Verſion, ni celui du Texte Hébreu ; mais qu'elle ſe rapproche plutôt de notre Vulgate, comme le reconnoîtront, dit-il, ceux qui ſe donneront la peine de faire la comparaiſon de ces deux pièces. M. Simon en porte le même jugement dans ſon Hiſtoire critique du vieux Teſtament.

---

(1) Morin. Liv. xj. Exercit. xv. Cap. iv. n. iv. p. 441. Denique ſi olim fuiſſent Samaritanis puncta vocalia, multò magis nunc ; cùm lingua eorum quæ Hebraïcæ affinis admodùm erat, prorſus ſit extincta & in Arabicam commutata.

§. II.

De la Verſion Arabe du Pentateuque Samaritain.

On ignore en quel temps les Samaritains ont quitté leur Langue pour adopter l'Arabe.

I. Ce qui vient d'être dit touchant la Verſion Samaritaine, a fait connoître quelle fut anciennement la Langue vulgaire des Samaritains, depuis leur tranſport dans la terre d'Iſraël. Cette Langue ſubſiſtoit encore au temps de S. Irénée, comme le témoigne le paſſage ci-deſſus rapporté de ce Pere. Mais aujourd'hui l'uſage en a ceſſé entiérement. Pierre du Val, qui avoit beaucoup pratiqué les Samaritains dans les voyages qu'il fit au Levant dans le dernier ſiécle, atteſte qu'ils ne parlent plus maintenant que l'Arabe. *Ab Arabiſmis non puto Samaritanos abhorrere; quippe qui hodie Arabico ſermone pro vulgari utuntur.* Le Pere Morin aſſure la même choſe. De dire en quel temps ils ont commencé à faire uſage de cette Langue, ſi c'eſt auſſi-tôt après l'inondation des Mahométans en Orient, ou long-temps depuis, c'eſt ce qui paſſe nos connoiſſances. Il paroît ſeulement par ce que dit Pierre Alphonſe (1)

(1) Petr. Alphonſ. Dial. cont. Judæos, tom. xxj. Bibl. Patr. pag. 195. col. 2. Viam tamen excogitans quâ Rex effici potuiſſet, voluit ſe Prophetam confingere, eâ videlicet fretus pharetrâ eloquentiæ quam apud diverſas nationes, dum negociationi deſudaret, ingenii ſuſceperat levitate, & hoc etiam quòd tunc temporis major pars Arabum milites erant atque agricolæ, & ipſi ferè omnes idololatræ, præter quoſdam qui Moyſis legem ſecundùm Samaritanos tenebant hæreticos.

dans ſon Dialogue contre les Juifs, que du temps de Mahomet il y avoit en Arabie des Samaritains qui ſans doute parloient la Langue du pays.

La Verſion Arabe du Texte Samaritain ne paroit pas être poſtérieure à celle du Juif Saadias.

II. C'eſt à l'époque de ce changement de l'ancienne Langue Samaritaine en Arabe, ou bien à celle de la demeure des Samaritains en Arabie du temps de Mahomet, qu'on doit rapporter l'origine de l'excellente Verſion Arabe du Pentateuque Samaritain, dont nous traitons à préſent. Walton avouant qu'on ne ſçait ni par qui, ni en quel temps elle a été faite, prétend néanmoins qu'elle eſt non-ſeulement poſtérieure au Mahométiſme, mais encore à la Verſion Arabe du Juif Saadias, dont on a parlé ci-devant, pag. 91. 92. & qui ne fut compoſée, comme on l'a dit, que vers le dixième ſiécle. On a vu au même endroit, que M. Simon décidé pour ce ſentiment fixoit la date de la Verſion Arabe du Samaritain, dont il fait auteur Abuzaïd, à l'an 1160. ſoûtenant de plus qu'avant ce temps-là les Juifs & les Samaritains ſe ſervoient en commun de la Verſion de Saadias; en quoi il a été ſuivi par Henri Warthon, dans ſon *Auctuarium* (2) à l'Hiſtoire Dogmatique d'Uſſerius touchant les Ecritures ſaintes traduites en Langue vulgaire..

Raiſons de douter de la nouveauté prétendue de cette Verſion.

III. Nous avons tout lieu de douter ſi ce que ces Ecrivains diſent touchant la nouveauté de la Verſion qui nous occupe, eſt bien conforme à la vérité. Car l'unique fondement qu'on a pour la faire poſtérieure à celle de Saadias, c'eſt qu'en pluſieurs choſes elles s'accordent

(1) Cap. j. pag. 319.

enſemble. Mais il nous ſemble que cette conformité, quand même on la ſuppoſeroit auſſi grande qu'Edmond Caſtel (1) le prétend, ſeroit également bonne à prouver que la Verſion Arabe du Samaritain a précédé celle de Saadias. Il y a même beaucoup plus de vraiſemblance dans cette hypothèſe, attendu que long-temps avant Saadias, & dès le temps de Mahomet, comme on vient de le dire, il y avoit déja des Samaritains établis en Arabie. Eſt-il probable, en effet, qu'ils ayent laiſſé paſſer près de ſept ſiécles ſans avoir les Livres de Moyſe traduits en une Langue qu'ils parloient habituellement, & qui peut-être étoit la ſeule qu'ils entendiſſent ? C'eſt à peu près comme ſuppoſer qu'ils euſſent été privés des Ecritures pendant un ſi long eſpace de temps, eux qui n'avoient point d'autre régle de leur créance & de leur conduite, à la différence des Juifs qui pouvoient ſuppléer à ce défaut par leurs traditions.

A l'égard de ce qu'alléguent ces Auteurs, que les Samaritains firent long-temps uſage de la Verſion de Saadias, ils n'en apportent point d'autre preuve que la ſuppoſition que nous venons de refuter. Aucun monument ancien ni moderne n'atteſte ce fait, qui n'eſt pas de nature à être cru ſans de bonnes preuves. Nous les trouvons pareillement en défaut ſur l'Auteur de la Verſion Arabe du Samaritain. Où ont-ils

(1) Edm. Caſtel, Adimadv. Samarit. in Cap. xlix. Geneſ. ℣. 34. A quâ verſione Arabicâ (Saadianâ. niſi ubi textus Samaritanus differt ab Hebræo) rarò diſcedit Arabs Samaritanus.

appris en effet qu'il ſe nommoit Abuzaïd, & qu'il écrivoit au milieu du douzième ſiécle ? Ce ſont des aſſertions gratuites & chimériques, ſemblables à tant d'autres dont fourmillent les écrits de M. Simon.

Cette Verſion eſt très-exacte.

IV. Quoi qu'il en ſoit de la date & de l'Auteur de cette Verſion, tout le monde convient qu'elle eſt exacte & fidelle. *Conſtat hanc Verſionem*, dit Walton (1); *accuratam eſſe.* L'Auteur des Notes ſur l'*Hiſtoire critique du vieux Teſtament* de M. Simon prétend même » qu'elle eſt beaucoup meilleure que celle du » Rabin Saadias, & qu'elle mériteroit mieux » d'être imprimée que tout ce qu'on a im- » primé dans les Polyglottes d'Angleterre. « Et ailleurs faiſant mention de certaines petites Notes critiques dont cette Verſion eſt accompagnée, il dit que » l'Auteur fait voir par-là que » les Samaritains ne ſont pas ignorans dans la » Grammaire Hébraïque, & qu'ils s'attachent » fort à expliquer la force & la propriété des » mots Hébreux. « Je ne ſçais ſi ces Notes critiques ne ſeroient point la même choſe que le Commentaire Arabe du Texte Samaritain, dont Edmond Caſtel nous a donné quelques fragmens dans ſes obſervations ſur les trois premiers Chapitres de l'Exode. Du moins cet Ecrivain penſe-t-il que l'Auteur de ce Commentaire eſt le même que celui de la Verſion Arabe-Samaritaine dont nous parlons. Le Lecteur appréciera cette conjecture comme bon lui ſemblera.

(1) Walton, Proleg. xj. n. 21.

V. Une derniére obſervation que nous avons à faire ſur cette Verſion, c'eſt que, quoique compoſée en Arabe, les Samaritains ne laiſſent pas de l'écrire dans leurs anciens caracteres, de même que leur Verſion Chaldéo-Samaritaine, dont ils ſont avec leur Texte Hébreu des eſpeces de Tritaples écrits ſur trois colomnes, dont l'Arabe tient le milieu, l'Hébreu la droite, & le Chaldéo-Samaritain la gauche. Le Pere Morin (1) avoit un exemplaire de ces Tritaples qu'il tenoit de M. Peyreſc. Celui-ci (2) croyoit cet exemplaire ancien de plus de quatre cents ans. Mais il étoit mutilé en tant d'endroits, qu'il y avoit de quoi déplorer, diſoit-il, le ſort de cette piéce qui avoit paſſé par de ſi indignes mains.

Cette Verſion, ainſi que la précédente, eſt écrite en caracteres Samaritains.

§. III.

De l'ancienne Verſion Grecque des Samaritains.

I. Outre les deux Verſions du Texte Samaritain, dont nous venons de rendre compte, pluſieurs Sçavans prétendent qu'anciennement il y en avoit une autre en Grec, d'où les Peres avoient tiré les citations de ce Texte qui ſe trouvent dans leurs écrits. On a déja rapporté ci-deſſus, page 138. le témoignage de Dom Montfaucon, auquel il faut joindre le P. Morin, M. Simon, M. Huet, D. Petit-Didier, Hot-

Divers ſentimens ſur la réalité de cette Verſion.

(1) Morin. Exercit. j. in Pentat. Samar. C. j. n. 6. p. 10.
(2) Peyreſc. inter Antiquit. Eccl. Orient. Ep. 36. p. 182.

tinger, Henri Warthon, & pluſieurs autres dont il ſeroit trop long de tranſcrire les noms. Ce ſentiment toutefois n'eſt pas ſi bien appuyé, que quelques Critiques n'ayent cru devoir en douter ou même le rejetter. Walton a trouvé la choſe ſi problématique, qu'il n'a rien oſé décider. Woſſius (1) moins circonſpect met ſans héſiter au rang des fables cette Verſion Grecque, dont aucun monument, ſelon lui, n'atteſte la réalité. Car pour les leçons du Samaritain employées par les Peres, elles ſont preſque toutes, dit il, empruntées des Hexaples d'Origène. Hodi (2) ſe déclare pour la même opinion dans ſes Livres des Textes de la Bible.

II. Quoique notre intention ne ſoit pas de prononcer abſolument ſur cette queſtion, il nous ſemble néanmoins que le ſentimenr de ceux qui admettent la réalité d'une Verſion Grecque du Samaritain, n'eſt pas auſſi dépourvu de vraiſemblance que Woſſius & Hodi voudroient le perſuader. Le Lecteur en jugera ſur les raiſons ſuivantes.

1°. Nous avons vu ci-deſſus qu'Origène, aux

(1) Iſaac Voſſ. de LXX. Interpr. Cap. xxix. pag. 96. Pleræque Samaritici codicis lectiones quæ in ſcripris & carenis Patrum occurrunt, non aliunde quàm ex Origenis Hexaplis fuère depromptæ. Nonnulli Verſionem aliquam Græcam ad fidem Samaritici exemplaris factam fuiſſe contendunt, & ſeorſim ediram, unde eſſe lectiones promanarint. Verùm hæc opinio nullâ ratione vel auctoritate nititur.

(2) Hodius, L. iv. de Bibliorum textibus, Cap. iij. n. 14. p. 632. Extitiſſe olim Verſionem legis Moſaïcæ ex codice Samarirano derivatam, quam Patres ſecuti fuerunt. Quotquot textum Samariranum citant, exiſtimant Huetius, Simonius & Hottingerus, ſed nullo certo argumento nixi. Verſionis talis Græcæ reverà nec veſtigium extat.

marges de ſes Héxaples, n'avoit remarqué que les différences les plus conſidérables du Samaritain & de l'Hébreu-Juif. D'où les Peres avoient-ils donc tiré ces autres petites diverſités des deux Textes qu'ils ont obſervées dans leurs Commentaires, ſinon d'une Verſion Grecque du premier, vu qu'ils ne ſçavoient point lire l'original, & qu'ils entendoient encore moins la Verſion Chaldéo-Samaritaine ? Hodi (1) prétend qu'ils ont pu apprendre des Samaritains mêmes ces leçons. *Potuerunt etiam Patres quid in certis quibuſdam locis haberet Textus Samaritanus, ab ipſis Samaritanis edoceri.* Mais, quand même on auroit la preuve d'un commerce des Peres avec les Samaritains, tel que ce ſçavant Anglois le ſuppoſe très-gratuitement, on auroit encore cette difficulté à lui objecter : Pourquoi la plûpart de ces leçons ne s'accordent-elles pas abſolument ni avec l'original, ni avec la Verſion Chaldéo-Samaritaine ? Dom Montfaucon fait même voir par la nature de ces leçons, qu'elles ne peuvent avoir été priſes, au moins pour la plus grande partie, que d'une Verſion Grecque. Il en fournit des exemples en bon nombre dans ſes Préliminaires (2) ſur les Hexaples d'Origène.

2°. Le beſoin que les Samaritains avoient d'une Verſion Grecque, donne lieu de préſumer qu'ils ont eu ſoin de ſe la procurer. Et en effet la Samarie & l'Arabie n'ont pas été les ſeuls endroits où ils ayent habité. L'hiſtoire nous

(1) Idem, ibid. L. iv. C. ij. n. 7. p. 603.
(2) Montfaucon, Cap. j. n. 9. p. 19.

apprend qu'ils ſe répandirent en pluſieurs Provinces où la Langue Grecque étoit en uſage. Il y en avoit ſur-tout un grand nombre dans l'Egypte, où Ptolomée fils de Lagus les avoit tranſportés, comme le témoigne Joſephe au Chapitre premier du douzième Livre de ſes Antiquités. Bien plus, il paroît qu'à Samarie la Langue Grecque étoit fort uſitée du temps de S. Juſtin, dont cette ville alors nommée Sebaſte étoit la patrie. Car il eſt certain, par divers paſſages de ce Pere, qu'elle étoit habitée en ce temps-là par un grand nombre de Gentils Grecs; ce qui donne lieu de croire qu'anciennement une bonne partie des Samaritains parloient Grec. Or quelle apparence que ceux-ci ne ſe fuſſent point fait une Verſion du Pentateuque à leur uſage ſur le modele de ceux qui avoient retenu l'ancienne Langue Samaritaine, & de ceux qui avoient adopté la Langue des Arabes? L'ardeur qu'ils témoignoient pour la Loi de Moyſe, leur permettoit-elle de demeurer durant pluſieurs ſiécles privés de ce ſecours? André Maſius trouve un expédient à cela, qui eſt de dire que les Samaritains établis dans les villes Grecques ſe ſervoient de la Verſion des Septante. Mais quelle apparence encore que les Samaritains euſſent fait uſage d'une Verſion compoſée par leurs plus mortels ennemis? Si cela étoit, du moins l'auroient-ils réformée ſur le Texte de leur Pentateuque. Or c'eſt ce qu'aſſurément ils n'ont pas fait.

3°. Ce qui montre encore plus vraiſemblablement qu'ils avoient une Verſion Grecque de leur Pentateuque différente de celle des

Septante, c'eſt qu'eux-mêmes dans leur Chronique parlent d'une Verſion ancienne à leur uſage, que Ptolomée Philadelphe Roi d'Egypte préféra, diſent-ils, à celle des Septante. Voici comme ils racontent la choſe, au rapport de Baſnage (1). » Ptolomée Philadelphe, protec-
» teur des Sçavans, fit venir la dixième année
» de ſon regne Aaron & quelques perſonnes
» choiſies de Samarie, avec les Docteurs Juifs,
» ſous la conduite d'Eléazar, leſquels tradui-
» ſirent la Loi de Moyſe d'Hébreu en Grec.
» Mais ces Interprètes s'étant diviſés ſur l'ex-
» plication de ces paroles du Deuteronome,
» *à moi la vengeance* ou *la rétribution*, &
» ſur divers autres paſſages, auſſi bien que
» ſur le lieu que Dieu s'eſt choiſi pour y placer
» ſon Temple, Philadelphe préféra la Verſion
» des Samaritains à celle des Juifs, leur fit
» de riches préſens, & défendit aux Juifs
» d'approcher du Garizim. « J'avoue que cette hiſtoire eſt une pure fable; mais toute fabuleuſe qu'elle eſt, elle ne laiſſe pas de prouver ce que nous avons avancé, ſçavoir qu'anciennement les Samaritains avoient une Verſion Grecque différente de celle des Septante, puiſque cette fable ne paroît avoir été imaginée que pour autoriſer la premiére de ces deux Verſions, & décrier la ſeconde. Il eſt très-probable que S. Epiphane (2) avoit en vuë celle-là dans ce qu'il rapporte de Symmaque, qui de Samaritain s'étant fait Juif entreprit, dit-il,

(1) Baſnage, Hiſtoire des Juifs, Tom. VI. Liv. viij. Chap. vj. p. 247.
(2) Epiph. de menſ. & ponder. Cap. xvj.

une troiſième Traduction Grecque de l'Ecriture pour détruire les interprétations des Samaritains. *Igitur ut Samaritanorum interpretationes everteret, tertiam eſt agreſſus.* La même choſe eſt atteſtée par l'Auteur de la Synopſe (1) attribuée à S. Athanaſe. La raiſon qui porte à croire qu'effectivement la Verſion Grecque des Samaritains étoit celle que Symmaque s'étoit propoſé de détruire par ſa nouvelle Traduction, c'eſt que ſans cela l'on ne voit pas quel tort il auroit pu faire aux Samaritains & à leurs interprétations. Car, ſi ces interprétations n'avoient point été en Grec, elles n'euſſent preſque été connues de perſonne que d'eux ſeuls; & par conſéquent la Verſion de Symmaque n'auroit pas été propre à les faire tomber en diſcrédit. C'eſt auſſi la conjecture de Dom Montfaucon : *Certè omnino conſentaneum videtur*, dit-il, *eum Græcam Verſionem edidiſſe, ut eam alteri Græcæ, quæ erat Samaritanorum, opponeret.*

III. Si l'on demande maintenant en quel temps & par qui cette Verſion a été faite, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de décider. Henri Warthon (2) la fait remonter auſſi haut que celle des Septante. Wan-Dale (3), dans ſon Traité de l'origine de l'Idolatrie, paroît douter ſi elle n'étoit pas même plus ancienne. Hottinger (4)

(1) Synopſ. Script. inter Athanaſ. op. tom. 2. p. 203. edit. novæ. Et ut Samaritanos everteret, vertit & ipſe divinas litteras ſub ſevero Rege.

(2) Warthon, Auctuarium Hiſt. dogmat. Cap. j. p. 319.

(3) Van-Dale, de orig. Idololat. Cap. iv. p. 83.

(4) Hottinger apud Hodium, Lib. iv. de Bibl. textibus, Cap. iij. n. 14. p. 622.

va plus loin encore, & n'héſite point à placer l'origine de cette Verſion ſous le regne d'Alexandre le Grand, qu'il dit avoir été favorable aux Samaritains. Mais le ſentiment de ce dernier nous paroît dépourvu de probabilité. Car il paroît contraire à la raiſon de donner une Verſion Grecque aux Samaritains, avant qu'une partie d'entr'eux eût adopté la Langue des Grecs. Or cela ne paroît pas avoir précédé leur tranſport en Egypte ſous Ptolomée fils de Lagus. Il n'y a pas même d'apparence que ces Samaritains ayent oublié leur propre Langue auſſi-tôt après leur arrivée en Egypte, pour ne plus faire uſage que de celle du pays. Il eſt bien plus vraiſemblable de dire qu'ils ne ſentirent le beſoin qu'ils avoient d'une Verſion Grecque du Pentateuque, que pluſieurs années depuis leur tranſmigration, ſçavoir ſous le regne de Ptolomée Philadelphe ſucceſſeur du fils de Lagus, auquel temps les Juifs, comme on l'a dit, travaillerent à leur Verſion des Septante. Une autre raiſon qui prouve, dit Walton (1), que la Verſion Grecque des Samaritains n'eſt pas antérieure à celle des Juifs, c'eſt que, s'il y avoit eu avant celle-ci une Verſion Grecque du Pentateuque, c'eût été bien en vain que Ptolomée Philadelphe & Démétrius Phaléréus euſſent pris tant de peine, & fait tant de dépenſe, pour en avoir une nouvelle. Nous n'inſiſterons point ſur une troiſième raiſon produite par M. Simon pour établir la même choſe. De ce qu'il paroît par

(1) Walton, Proleg. xj. n. 22.

les fragmens qui nous reſtent de cette Verſion, qu'elle s'accordoit en pluſieurs endroits avec la Verſion des Septante, ce Critique (1) en conclut que celle-ci a ſervi de modele à l'autre, & qu'elle lui eſt par conſéquent antérieure. Mais on pourroit également en inférer le contraire, & dire que ce ſont les Septante qui ont copié la Verſion des Samaritains. Ainſi cette manière de raiſonner, comme on l'a déja obſervé ci-devant, ne prouve abſolument rien. Et d'ailleurs qu'y a-t-il de ſurprenant que deux bons Traducteurs d'un même Ouvrage, qui s'appliquent l'un & l'autre à rendre leur Texte fidélement, ſe rencontrent ſouvent ſans s'être rien communiqué?

IV. Pour ce qui eſt de cette Verſion en elle-même, tout ce qu'on peut en dire ſur le petit nombre de fragmens que nous en avons; » c'eſt, dit M. Simon (2), qu'elle étoit aſſez » littérale, bien que l'Auteur ne s'attache pas » toujours à rendre à la rigueur les mots de » ſon Texte.. Il arrive auſſi quelquefois qu'elle » s'accorde plutôt avec la Verſion Samaritaine » qu'avec le Texte Hébreu-Samaritain; & c'eſt » ce qui pourroit faire croire qu'elle auroit été » priſe de cette Verſion Samaritaine. Mais, » ajoûte M. Simon, comme ces deux Verſions » ne conviennent pas en beaucoup d'endroits, » on ne peut pas aſſurer que l'une ait été faite » ſur l'autre, mais ſeulement qu'elles s'accor-

(1) Simon, Hiſt. crit. du vieux Teſtam. Liv. II. Ch. IX. pag. 263.
(2) Ibid. p. 262.

» dent quelquefois pour le ſens. Comme elles
» ont été toutes deux faites par des Auteurs
» Samaritains ſur un même Texte, il n'eſt
» pas étonnant que le ſens du Texte y ſoit
» quelquefois exprimé de la même manière.

F I N.

627921

ERRATA.

PAGE 9. ligne 3. reçu, *liſez*, reçue.
Pag. 14. lig. 12. à cet Anglois, *liſ.* à cet Allemand.
Pag. 18. lig. 1. *après* beaux exploits, *ajoûtez*, de celui-ci.
Pag. 46. lig. 12. qui marchent, *liſ.* qui marchaſſent.
Pag. 70. lig. 11. ils n'en avoient, *liſ.* elles n'en avoient.
Pag. 75. lig. 1. n'a pas été, *liſez*, a été.
Ibid. lig. 4. voie, *liſez*, voit.
Pag. 89. lig. 13. la Loi des Juifs, *liſ.* la Loi de la main des Juifs.
Pag. 117. lig. 8. *Wav*, liſ. *Vau.*
Pag. 156. lig. 30. que ſimples ; *liſ.* que de ſimples.
Ibid. lig. antépenult. Les ſont autres, *liſ.* Les autres ſont.
Pag. 167. lig. 14. dans ces mêmes queſtions, *liſ.* dans ſes Queſtions Hebraïques.
Pag. 168. lig. 17. la Verſion, *liſ.* les Verſions.
Pag. 177. lig. 1. Or je vous demande de bonne foi, *liſ.* Or de bonne foi, je vous demande.
Pag. 178. lig. 3. celle, *liſ.* celles.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier *les nouveaux Eclairciſſemens*, *&c.* Le ſçavant Auteur de cet Ouvrage met dans ſon jour & développe très-bien la preuve que les Théologiens ont coûtume de tirer du Pentateuque Samaritain, pour démontrer l'authenticité & l'intégrité des cinq Livres de Moyſe, & il nous a paru que la publication de ces *nouveaux Eclairciſſemens* ſeroit utile & avantageuſe à la Religion. En Sorbonne le 22. Janvier 1759.

L'AVOCAT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE ; A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé CLAUDE-JEAN BAPTISTE HERISSANT fils, Libraire à Paris, nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au public un Ouvrage qui a pour titre : *Nouveaux Eclairciſſemens ſur l'Exemplaire Samaritain du Pentateuque*, s'il Nous plaiſoit de lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A ces cauſes voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangére dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces préſentes ſeront enregiſtrées tout au-long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de

Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril mil ſept cent vingt-cinq, qu'avant de l'expoſer en vente, les Manuſcrits ou Imprimés qui auront ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur De Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur De Lamoignon ; le tout à peine de nullité des préſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des préſentes qui ſera imprimée tout-au-long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le vingt-quatriéme jour du mois de Février l'an de grace mil ſept cent cinquante-neuf, & de notre régne le quarante quatriéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, LE BEGUE.

Regiſtré enſemble la ceſſion ci-deſſous, ſur le Regiſtre XIV. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 475. fol. 416. conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 2. Mars 1759.

P. G. MERCIER, Syndic.

JE ſouſſigné déclare que Meſſieurs Nyon & Chaubert ont chacun un intérêt d'un tiers dans le préſent Privilége pour les *nouveaux Eclairciſſemens ſur l'Exemplaire Samaritain du Pentateuque*, dont Acte. A Paris ce dixiéme jour de Mars 1759.
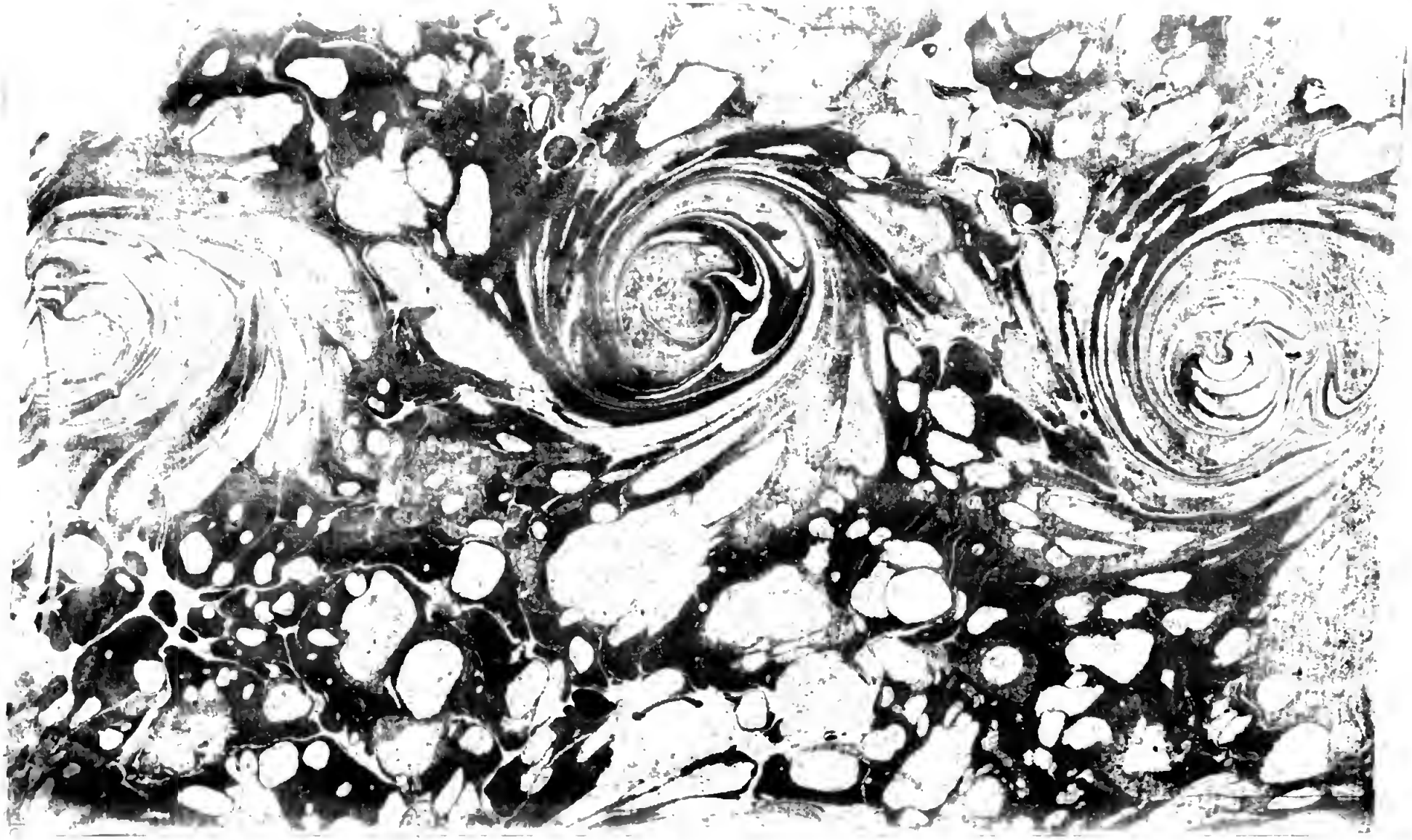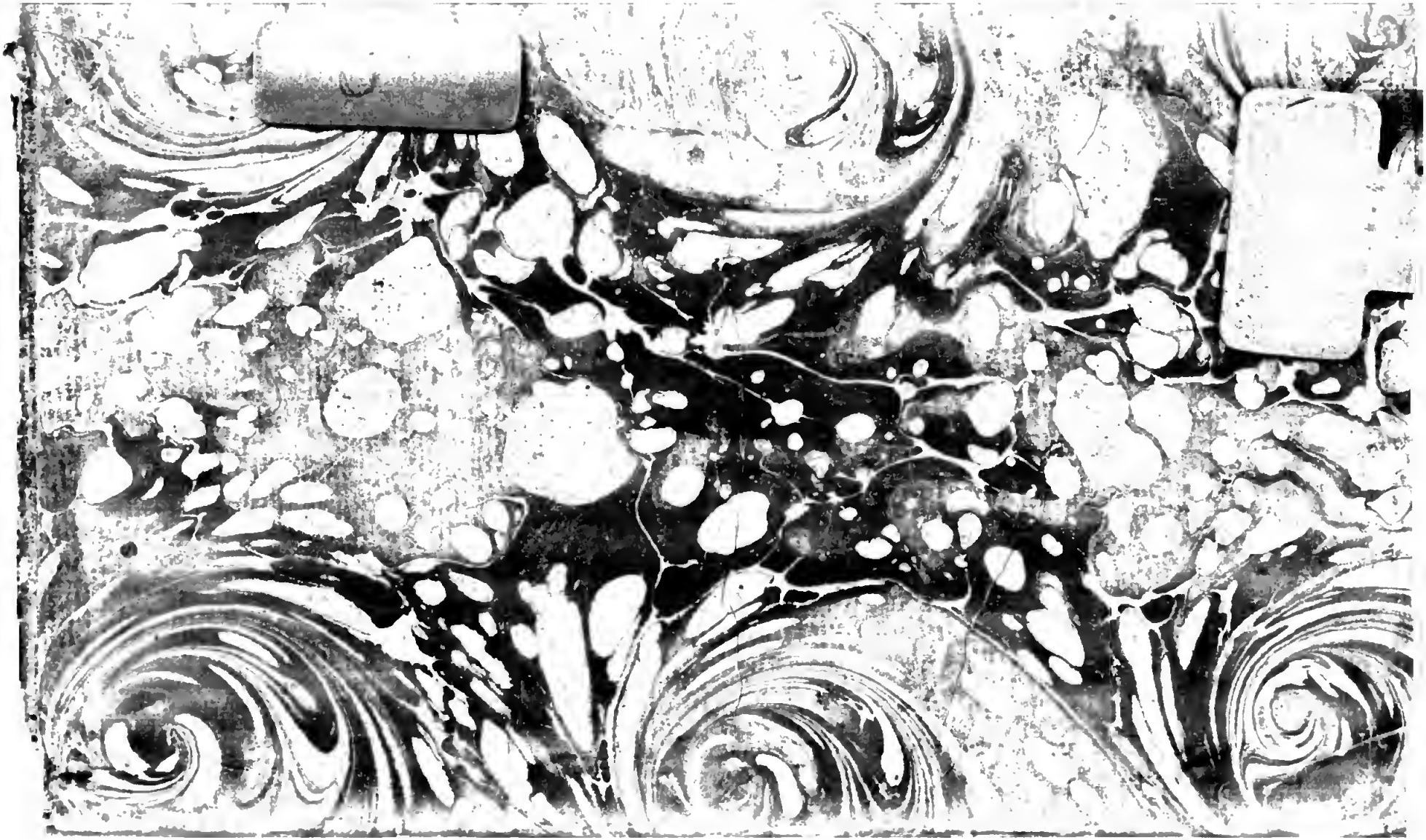
CLAUDE HERISSANT, fils.